



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

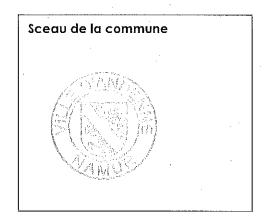
Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/1 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commu	ne de dépôt du dossier
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	Andenne
Date de réception du dossier à la commune	09.06.2020
Référence du dossier à la commune	MJM 122
Personne de contact à la commune	MAOVIGNY
Date d'expédition du dossier au D épartement des Permis et A utorisations	10.06.2020





Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

C		es matières	
		ière partie : Présentation générale	
		Coordonnées du demandeur	
	1.2	Localisation	
	1.2.1	Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis	
	1.2.2	Liste des parcelles	
	1.2.3		
	1.3	Présentation du projet	9
	1.3.1	Objet de la demande du projet*	
	1.3.2	Type de projet	9
	1.3.3	Servitudes et autres droits	10
	1.3.4	Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)	11
	1.3.5	Schéma de procédé	12
	1.3.6	Phasage du projet	12
	1.4	Présentation de l'établissement	13
	1.4.1	Description de l'établissement	13
	1.4.2	Directives européennes	13
	1.4.3	Permis et autorisations	
	1.4.4	Plan descriptif	15
	1.4.5	Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants)	16
	1,4,6	Liste des Installations et Activités [IN]	18
	1.4.7	Liste générale des dépôts	19
	1.5	Urbanisme	22
	1.5.1	Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?	22
	1.5.2	Voirie	22
	1.5.3	Description du site avant la mise en œuvre du projet	
	1.5,4	Phase du chantier	23
2	Deux	ième Partie : Effets du projet sur l'environnement	24
	2.1	Introduction	
	2.2	Effets sonores	25
	2.3	Effets sur les eaux	
	2.3.1	Usage de l'eau	
	2.3.2		
	2,3,3		
	2.3.4		
	2.3.5	·	
	2.4	Effets sur l'air	
	2.4.1	Rejets atmosphériques	
	2.4.2		
		blissement ?*	35
	2.5	Effets sur les sols et les eaux souteraines	36

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

	2.5.1	Etat du sol	36
	2.5.2	Obligations liées au sol	37
	2.5.3	Impact du projet	38
	2.6	Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)	40
	2.7	Effets générés par les vibrations	41
	2.8	Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité	42
	2.9	Effets supplémentaires	44
	2.9.1	Effets cumulatifs	44
	2.9.2	Impact sur des territoires voisins	44
	2.9.3	Autres effets	45
	2.9.4	Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?	45
	2.10	Mesures palliatives ou protectrices	46
3	Troisi	ème partie : documents à joindre à la demande	47
	3.1	Confidentialité	47
	3.2	Documents à joindre par le demandeur	48
4	Qua [*]	trième partie : Utilisation des données personnelles	

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter:

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par ●.
 Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher

 , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le

 par .
 Plusieurs cases

 peuvent être cochée pour une question.

Aide

①

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse https://www.wallonie.be/demarches/20520

PREMIERE PARTIE: PRESENTATION GENERALE
1,1 Coordonnées du demandeur
Le projet ① concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? * O Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages/ Non
Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ① (n° BCE) ?* O Oui, n°* ① O Non ①
Le demandeur est une* (Remplissez un des deux cadres ci-après) :
O Personne physique
Avez-vous un Numéro d'Identification National belge (n° NISS) ? * O Oui, n°* (À renseigner en demière page) () O Non ()
O M. O Mme* Nom* Prénom* Rue* nº* boîte Pays Code postal* Localité* Pays Téléphone pour l'administration* Téléphone pour l'enquête publique (si différent du précédent) Courriel
O Personne morale de droit privé Dénomination ou raison sociale* SPW – MI, Direction des Etudes Environnementales et Paysagères Forme juridique Administration régionale
Rue* Boulevard du Nord
Site web
Personne habilitée à représenter la personne morale
M. O Mme* Nom* Grandjean Prénom* Harold
Fonction* Directeur

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Personne pouvant être contactée par l'Administration	
O M. Mme* Nom* Adam	Prénom* Sophie
Rue* Boulevard du Nord	boîte
Code postal* 5000 Localité* Namur	
Téléphone* 081/77.33.34	***************************************
Courriel sophie.adam@spw.wallonie.be	***************************************
Fonction* Attachée qualifiée	

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* Carrière de la Région Wallonne à Gore (Sclayn)
Code postal* 5300 Localité* Andenne
Joignez à votre demande :
 Un plan de situation* de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° 2
 Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de : 50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement
 200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement en document attaché n° 3.1 – 3.4

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut ¹ de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	Andenne	92124	A	0002	00	F	000			Inchangé
P 2	Andenne	92124	Α	0004	00	D	000			Inchangé
P 3	Andenne	92124	A	0005	00	G	000			Inchangé
P 4	Andenne	92124	Α	0010	00	Р	000			Inchangé
P 5	Andenne	92124	Α	0010	00	С	002			Inchangé
P 6	Andenne	92124	Α	9006	00	C	002			Inchangé
P 7	Andenne	92124	· A	0006	- 00	В	002			Închangé
P 8	Andenne	92124	Α	8000	00	, F	002			Inchangé
P 9	Andenne	92113	E	0518	00	В	004			Inchangé
P 10	Andenne	92113	E	0518	00	S	003			Inchangé
P 11	Andenne	92113	E	0518	00	M	002			Inchangé
P 12	Andenne	92113	E	0518	00	K	002			Inchangé
P 13	Andenne	92113	E	0518	00	С	004			Inchangé
P 14	Andenne	92113	i i	0518	00	V	003			Inchangé
P 15	Andenne	92113	E	0518	00	W	003			Inchangé
P 16	Andenne	92113	E	0519	00	i.	000			Inchangé

¹ Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Identification				<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
de la parcelle sur le plan	e e					`			-	Statut ¹ de la parcelle par rapport au
cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	précédent permis*
P 17 .	Andenne	92124	A	0003	00	P	000			Inchangé (SPW-MI)
P 18	Andenne	92124	A	0009	02	G	002			Inchangé (SPW-MI)
P 19	Andenne	92124	Α	0009	02	H	002	. []	· 🔲	Inchangé (SPW-MI)
P 20	Andenne	92113	E	0521	00	N	000			Inchangé (SPW-MI)
P 21	Parcelle non-cadastrée									Inchangé (SPW-MI)
P										
P										-
P								<u> </u>		-
P	:									
P				-						
Р						,				
P						,				
P ·										
P .					;					
P										
P										
P				-						
P									. 🔲	

Si vous devez renseigner des parcelles non cadastrées, encoder la commune la division et la section dans laquelle elle se situe

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

1.2.3 Étude du milieu L'établissement visé par le projet est-il situé* :						
 □ Dans une zone Natura 2000 ou à proximité⊕ □ Dans le périmètre d'un Parc naturel ⊕ □ Dans une zone SEVESO⊕ □ Dans une zone de prévention de captage⊕ □ Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation⊕ □ Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ⊕ ○ Faible ○ Modérée ○ Majeure □ Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine⊕ ○ Faible ○ Modérée ○ Majeure □ Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde⊕ □ Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ⊕ □ Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ⊕ □ Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ⊕ □ Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ⊕ □ Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m) 						
Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?* Zone de dépendance d'extraction + petite partie en haut du site : Zone forestière et zone agricole (voir annexe 18.1)						

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse : http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

d'und élém Cette nouv mod perm La de	emande de permis unique concerne le site de la carrière de Gore, une carrière à ciel ouvert e superficie d'environ 9 ha exploitant du calcaire de Meuse V2b depuis 1923. Elle fournit divers nents en pierre de taille pour les besoins du Service Public de Wallonie. e demande comprend la régularisation des installations existantes ainsi que l'aménagement de veaux locaux en « dur » afin de remplacer les locaux vétustes et les locaux « containeurs », la lernisation du système de traitement des eaux ainsi que la conservation du dépôt d'explosif. Elle net également d'unifier les différents permis et autorisation en une seule demande. emande pour le stand de tir n'est pas renouvelée et celui-ci sera détruit.
1.3,2	Type de projet
0 0	e demande* : Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis Est relative à un établissement existant, et concerne : Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance
dem ,	andez anticipativement pour la raison suivante :
_	Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) () Une modification législative de la liste des activités et installations classées ()
(num O	naissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande néro géré par l'administration régionale) ? Oui, indiquez les références : Numéro d'établissement
0	e projet est-il temporaire ou d'essai ?* Oui, précisez : O Temporaire ① O D'essai ①
0	e projet est-il mobile ? ①* Oui Non
0 1	s souhaitez obtenir un permis pour une :* Durée légale ① Durée inférieure à la durée légale* O Durée souhaitée jours mois années O Date de fin souhaitée (dd/mm/yyyy)

1,3.3 Servitudes et autres droits

Le	projet	pourrait-il	étéindre ou	ı modifier	des serv	vitudes	Ś* ۱	①
----	--------	-------------	-------------	------------	----------	---------	------	---

Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre «1.2.2 Liste des parcelles »

ARRIN.			
****	N	\circ	r
30889F	N	()	

Identification de la parcelle			
de la parcelle sur le plan cadastral*	Type de servitude*	Nature des servitudes et autres droits*(1)	Contraintes induites (1)
P			
P			
P		· ·	
P			
P			
P·			
P			
P			
P		,	
		•	
P			
P			
P	:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Ρ .			
P			
P			
P	,		
P			
P			-
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/......

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

14.00.01							
14.90.01.02	••						
40.10.01.01.01				•			
40.20.03.01.01	-	4					
41.00.03.02 – TRANSFORMÉE EN 41.00.03.01 SUITE À L'OI	ITENTIO	V DU PERMIS					
50.50.01	••			•			
63.12.05.01.02							
63.12.05.05.01	••						
63.12.06.05	••						
63.12.09.03.01	••						
90.10.01	••						
90.11	• •					ē	
	••						
	••	4.					
	••						
	••	٠			* 4		
	••			•			, ·
	• •						
	••						
	••						
	••	•					
	••		•	:			
	••						
	••			٠			
	••						
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	••						•
	••						
	••						
	••						
	••						
	···						

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.......

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1.3.5	Schéma	de	procédé
1.Q.J	3CHEITIG	ue.	procede

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ⊕
Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document
attaché n° 5
Suite à une commande pour un produit spécifique, l'extraction d'un bloc de taille définie sera
réalisée. Ensuite, le bloc sera débité au moyen d'une ou plusieurs des 3 débiteuses afin d'obtenir un
parallélépipède rectangle ou 1 forme pré-moulurée. £Pour finir, le bloc sera taillé afin de réaliser les
finitions en fonction des desideratas des chantiers. Les produits sont ensuite stockés sur place jusqu'à
ce qu'ils soient enlevés
O Non
1.2.4 Pharago du projet
1.3.6 Phasage du projet
Votre projet comporte-t-il un phasage ?*
Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n° 6
O Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ① L'activité principale de l'établissement est la production de pierre de taille. La production du produit fini nécessite trois types de travail différents : l'extraction, le débitage et la taille. Environ 2200 m³ de pierre sont extraits chaque année pour une production de produits finis variant entre 180 m³ et 220 m³/an. La production annuelle est fonction des types de réalisation demandées pour les différents chantiers. La production est destinée aux chantiers du SPW mais le secteur privé a la possibilité d'acheter les produits qui ne sont pas exploitables par la carrière. La découverture des nouvelles zones d'extraction est réalisée par une société privée qui, en échange, peut utiliser la pierre de moins bonne qualité obtenue lors de la découverture
Il n'y a pas de modification de l'activité effectuée au sein du site, mais uniquement une régularisation des activités et la mise en place de nouveaux bâtiments et installations.
Nombre d'équivalents temps plein ① présents au sein de l'établissement par an : Personnel administratif 1 Personnel de production 16
1.4.2 Directives européennes
L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ①
Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre Non
NO!
L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?* O Oui, quel est le seuil SEVESO ?*
O Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers O Haut, remplissez l'Étude de sûreté
Non
L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?* Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?* Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
O Non ● Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ①.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
Arrêté autorisant un réservoir de 3.5001 de mazout	28/06/1982	Ministre	82/C 1466/96	28/06/2012	n° 7.1
Permis d'environnement autorisant un dépôt d'explosit	17/07/2003	Députation permanente	MD/ENV/2003/7/cl	17/07/2033	n° 7.2
Avis positif sur l'autorisation d'exploitation de la carrière	02/07/1986	Ville d'Andenne	/	/	n° 7.3
•					n°
					n°
					n°
				·	n° .
					n° .
					n° .
	-				n°
					n°
				-	n°
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		n°
					n°
					n°
				•	n°
					n°

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ①:

- Les <u>parcelles</u> avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement;
- Les <u>bâtiments</u> avec une numérotation de B1 à BN où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les <u>installations</u> avec une numérotation de 11 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation);
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DSN où « N » représente le nombre de dépôts;
- Les <u>dépôts de déchets</u> avec une numérotation de DD1 à DDN où «N» représente le nombre de dépôts
- Chaque <u>déversement</u>² composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque <u>rejet⁸</u> d'eaux <u>usées</u> dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à REN où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les <u>rejets atmosphériques canalisés</u> avec une numérotation de RA1 à RAN où «N» représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) nº* 4-4.8

² Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.

³ Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.5 Liste des bâtiments $[B_N]$ et leurs affectations (y compris les existants)

du "st	ntification bâtiment ur le plan	de s	entification la parcelle ur le plan descriptif*		Statut du bâtiment par rapport au permis précédent*
<u> </u>	escriptif* 1	P	j j	Affectation du bâtiment et/ou dénomination Local du chef des tailleurs et locaux sociaux des tailleurs	Nouveau
В	2	P	2	Locaux sociaux pour l'extraction	Nouveau
В	3	P	Q	Local de traitement des eaux	Nouveau
В	4	Ω.	1	Locaux sociaux des débiteurs et local du chef d'exploitation	Régularisé
В	5	٠	1	Hall des débiteuses	Régularisé
В	6	P	İ	. Ateliers des tailleurs	Régularisé
В	7	P	3	Forge	Inchangé
В	8	P	1	Garage et locaux techniques	Inchangé
В	9	P	1.	Hall de l'ancienne débiteuse	Inchangé
В	10	P	9	Local à explosif	Inchangé
В	S11	P	1	Anciens locaux des débiteurs	Supprimé – Déjà démoli
В	S12	P	-	Ancien local de traitement de l'eau	Supprimé – Déjà démoli
В	\$13	Р	2	Stand de tir	Supprimé
В	\$14	P	feene	Auvent pour parking à vélo	Supprimé
8	S15	P	, including the second	Ancien bureau du chef d'exploitation	Supprimé
В	\$16	P	1	Ancien bureau du chef des ateliers	Supprimé
В		P			
В		P			
8		P			
В		P			
В		P			
В		P		·	•
В		Р			
В		P			
В		P			
В		P	:		
В		P			
В		P			

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/......

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

1.4.6 Liste des Installations et Activités [IN]

Doivent <u>impérativement</u> figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Les installations considérées comme « inchangées » sont celles n'ayant pas été modifiée dans les 5 dernières années ou qui ne seront pas modifiées

suite à l'obtention du permis

	Installations I _N			Éne	ergie	Emplo	cement	
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B _N	Sur P _N (si pas de B _N)	Statut de Il'installatio n par rapport au permis précédent *①
1 001	Extraction – Ensemble d'engins et machines mobiles (voir inventaire complet en annexe 8)	281 kW			Gasoil	В .	P 2- 16	Modifié
1 002	Extraction – Pompe à immersion (eau de ruissellement)	2,2 Kw			Electricité	В	₽ 2	Modifié
I 003	Extraction – Tirs de masse pour l'extraction	. /			Mazout	В	Р	Inchangé
1 004	Débitage – Puit de pompage d'eau souterraine (Meuse)	45 kW (Lancement en circuit termé)			Electricité	B 3	P	Modifié
1 005	Débitage – Débiteuse 5 axes	35 kW			Electricité	B 5	P	Nouveau
1 006	Débitage – Débiteuse 2000	55 kW			Electricité	В 5	P	Nouveau
1 007	Débitage – Débiteuse Filaire	45 kW			Electricité	B 9	P	Nouveau
800 1	Taille – Ensemble de machines mobiles (voir inventaire complet en annexe 8)	88,5 kW			Electricité	B 6	P 1	Modifié
1 009	Manutention — Ensemble d'engins et machines mobiles (voir	337 kW			Gasoil Electricité	Ensemi	ole du site	Modifié
	inventaire complet en annexe 8)	1,1 kW						
1 010	Manutention et extraction — Distribution d'hydrocarbure pour engins	55 kW			Electricité	В	P 2	Inchangé

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

1 011	Parking ouvert	17 places		. /	В	P 21	Inchangé
I 12	Cabine Haute Tension	440kVA	Électricité	Électricifé	B 8	P	Inchangé
I 13	Cabine Basse tension	16kVA	 Électricité	Électricité	B 4	Р	Modifié

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

- 1.4.7 Liste générale des dépôts
- 1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent <u>impérativement</u> figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	() ET j	Dangereux Notez le CAS oignez la fiche sécurité en document attaché)	Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplac Dans Bn	Sur Pn, (si pas de Bn)	Statut du dépôt par rapport au permis précédent*
DS 1	Poudre noire	300 kg	9 semaines		CAS / n° 9.1	Zone de dépôt spécifique – voir annexe 7.2	B 10		Ajouté via permis 7.2
DS 2	Gasoil Diesel de roulage	35001	7 apports/ an		CAS 68334- 30-5	Citerne aérienne	В 8	P	Ajouté via permis 7.1
DS 3	Coke (charbon)	10.0001	2 apports/ an		CAS 64743 - 05-1 n° 9.3	Pièce ouverte	В 6	P	Inchangé
DS 4	Hulles pour engins	2.000			CAS .68649- 42-3 n° 9.4	Bidon dans une pièce	В 8	P	Inchangé

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

DS	5	Pièces de maintenance, outillage	40 m²			CAS n°	Elagère	B 8	P	Inchangé
DS	6	Zones de stockage des produits de retour de chantier	1 200 m³/an			CAS .	Espace extérieure	В	P 20	Inchangé
DS	7	Zone de stockage des blocs/blocains	1000 m³/an			CAS n°	Espace extérieure	В	P 17	Inchangé
DS	8	Inflammateurs électriques et mèches lentes	5m²		. 🗀	CAS n°	Armoire dans bureau	В 4	P	Modifié
DS	9	Stockage des terres de découverture (En réserve pour réhabilitation de la carrière)	10.000m³	6 ans		CAS n°	Zone de friche sur le site	В	P 6+	Nouveau

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DDN]

			Flux annuel			Emplac	Statut du .dépôt par	
Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m³, kg, t, l)	Flux annuel en m³, kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Dans BN	Sur Pn, (Si pas de Bn)	rapport au permis précédent ①
DD 1	Boues de décantation — Eau de Meuse avec résidus de sciage de pierre	24 m³	3-4 vidanges par an	Liquide	Bassin de décantation	В	P I	Système modifié après obtention du permis
DD 2	Produits de coupe non valorisable — Déchets de débitage	700 m³/an	1*/8 ans	Solide	Zone en plein air	В	P 18+ 19	Inchangé
DD 3	Déchets ménagers	1.100 l	Vidé 1x/ semaine	Solide	Conteneur	В	P 1	Inchangé
DD 4	Hulle usagée	10001	Variable	Liquide	Fût de 601 et 2001	B 8	P	Inchangé
DD						В	P	
DD	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				-	В	P	
DD		·				В	P	

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

DD				В	Ρ .	
DD	 ••	-		В	P	
DD				. B	P	
DD			-	В	P	

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° * Les produits de débitage et de taille non exploitable sont versés dans des bacs qui, une fois remplis, sont vidés dans la zone de stockage
emporaire à côté de la forge. Tous les 8 ans, ces produits accumulés sont valorisés par une entreprise extérieure par concassage et évacuation du site. La partie de terrain ainsi libérée peut à nouveau servir de zone de stockage temporaire.
Les boues provenant du bassin de décantation sont évacuées régulièrement via un pompage effectué par une firme privée Les huiles usagées sont enlevées par des firmes privées agréées
Les déchets ménagers sont stockés dans un conteneur sur le site et sont évacués une fois par semaine.

15 Urbanisme

7.0 010 GH 1131110		
1.5.1 Permis d'enviror	nnement ou permis unique	e (environnement + urbanisme) ?
Oui Le projet concerne sur une zone de p Oui, alors ur séparée Non, alors le être joints e	e-t-il un bien classé, un bie protection et/ou un bien c ne demande de permis d' es pièces et renseignemer en documents attaché au aces. Cependant, il y a lie	e sont-ils nécessaires à la réalisation du projet () ?* n inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé lassé au titre de site archéologique ?* () urbanisme doit être introduite de manière nts requis par la législation urbanistique doivent présent formulaire excepté la Notice d'évaluation u de compléter la suite du présent cadre. Jestions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme
	on ou modification de la	voirie communale ① est-elle nécessaire à la
réalisation du projet ?* O Oui, remplissez le to Non		
Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*
·		·
		·
· ·		
1.5.3 Description du	site avant la mise en œuvi	re du projet
surface imperméabilisé Surface imperméabilise Friche et zone d'extrac	n du sol (terres de culture, se, friche industrielle) ?* se au droit du nouveau ba tion sur les autres parcelle	prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, atiment. es
Aucune conséquence		

1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ? Des travaux de démolition ?*
Oui, quelle est la nature de ceux-ci ? D'anciens bâtiments ont été détruits par le feu en 2017 et leur démolition finale a été réalisée immédiatement pour des raisons de sécurité. La
démolition des bâtiments B\$13 – B\$14 - B\$15 – B\$16 sera réalisée après obtention du permis.
O Non
Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) $ angle * \oplus$
O Oui Non
Un déboisement ou un abattage ?* ①
O Oui, précisez l'objet de celui-ci

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Stere 7 I	RINGGOROT
Y a	-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ① Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°* Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ?* O Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre
	dossier en document attaché n°
1	
''''	
	O Non Non

22	Effoto	sonores
//	F-11(-3.1)	VOULCH!\

2,2 Effets sonores		1	
Si une étude d'incidences sur l'e effets sonores /		•	I

Si ces chapitres répondent pleine répondez aux questions ci-après		·	
En l'absence d'étude d'incidend	•	acoustique ?* ①	
Oui, joignez-la à votre dossie	r en document attaché nº 11	•	
O Non, remplissez le tableau ci	-dessous pour <u>chaque</u> source c	de bruit de votre (établissement⊕
Description de la source de bruit Activités d'extraction, de débita	•		
		1 001	1 003
Installation/activité générant le b utilisé dans le tableau du chapitre		1 008	1 009 .
		ł	1
Jours et plages horaires de foncti bruit	onnement de la source de	Durée, si fonctio	
Semaine	Week-ends et jours fériés	(en h/j, j/an, etc	:.)
07h30-16h	de / h à / h	Tirs de masse (100	03) : Environ 25 firs/an
Description des moyens d'atténu (exemples : Double-vitrage, sas d L'impact sonore des activités pré trafic intense (RN 90) qui traverse installations fixes respecte les va Les tirs de découverture, qui imp autorisation de la commune et s tirs/an) engendrent des désagré toujours en journée, durant les he faible intensité acoustique et ége	d'entrée, isolation acoustique, s sentes sur site est rendu presqu le site. De plus, le bruit émis p leurs limites dictées par les con liquent une production de bruit ont autorisés par un arrêté de p ments limités. Chaque tir enger eures de travail. Les tirs de mass alement réalisés durant les heu	silencieux, murs au négligeable au ar les engins mokaditions sectorielles plus importante, police. Leurs faible adre un bruit de cose (1003), plus frécres de travail	u vu de la route à piles ou les es. sont soumis à une es fréquences (3 ourte durée, quents, sont de
Joignez à votre dossier la fiche to bruit en document attaché n° 1		ance acoustique	de la source de
Y a-t-il un système de surveillanc O Oui, joignez à votre dossier le Non	e de vos émissions sonores dan e descriptif en document attac		†

ableau	hapitres répondent ux concernant les rej	oleinement aux quest	ions de ce cadre, rer que concernant les c	mplissez uniquement l déversements (cadre	es
.3.1 l	Usage de l'eau				
) Oui	vous de l'eau pour v i Type d'eaux entrant			•	
	Type d'eaux	entrantes*	Volume d'e (précisez l'unité :		
	Eau de distributio	n ·	338 m³/an		
	Prise d'eau de su	rface ①			
	Prise d'eau soute	rraine ①	18498 m³/an		
	Autre, à préciser	Eaux de pluie et			
b) (Quels sont les usage Domestiqu	e roduction, nettoyage	7000 m³/an	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole ① Si vous avez coché (de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur) (1) el est le volume spéc	cifique d'eau nécessa les conditions intégra	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole (I) Si vous avez coché u aliser une unité de pr ctorielles ou, à défau I'installation sur le	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur t, par m3/tonne) ?) ① el est le volume spéc ilté : celle visée dans	les conditions intégra Volume spécifique	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole (I) Si vous avez coché utiliser une unité de protorielles ou, à défaution sur le plan descriptif* Débiteuse 5	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur t, par m3/tonne) ?) (1) el est le volume spéc	les conditions intégra Volume	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole ① Si vous avez coché u aliser une unité de protorielles ou, à défau Identification de l'installation sur le plan descriptif*	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur t, par m3/tonne) ? Pro) ① el est le volume spéc ilté : celle visée dans	Volume spécifique d'eau*	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole (F) Si vous avez coché un diser une unité de protorielles ou, à défaution sur le plan descriptif* 15 Débiteuse 5 axes	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'un t, par m3/tonne) ? Pro Pierres débitées Pierres débitées) ① el est le volume spéc ilté : celle visée dans	Volume spécifique d'eau* 601/min	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole (I) Si vous avez coché de liser une unité de pretorielles ou, à défaution de l'installation sur le plan descriptif* 15 Débiteuse 5 axes 16 Débiteuse 2000	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur t, par m3/tonne) ? Pro Pierres débitées Pierres débitées) ① el est le volume spéc ilté : celle visée dans	Volume spécifique d'eau* 601/min 701/min	
c) S réa	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole (I) Si vous avez coché u aliser une unité de pretorielles ou, à défau Identification de l'installation sur le plan descriptif* 15 Débiteuse 5 axes 16 Débiteuse filair I	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur t, par m3/tonne) ? Pro Pierres débitées Pierres débitées) ① el est le volume spéc ilté : celle visée dans	Volume spécifique d'eau* 601/min 701/min	
c) S réa sec	Quels sont les usage Domestiqu Industriel (F Refroidisser Agricole ① Si vous avez coché udiser une unité de protorielles ou, à défaution sur le plan descriptif* 15 Débiteuse 5 axes 16 Débiteuse filair I	de l'eau ? roduction, nettoyage nent ① un usage industriel, qu oduit fini (Précisez l'ur t, par m3/tonne) ? Pro Pierres débitées Pierres débitées) ① el est le volume spéc ilté : celle visée dans	Volume spécifique d'eau* 601/min 701/min	

2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché $n^{\text{o}*} \ \ / \$

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [REN]

Identification du rejet d'eau sur le		Statut du rejet par rapport
plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ①	au permis précédent* (1)
RE 1	Égout	Inchangé
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	Infiltration dans le sol ①	
RE 2	<u> </u>	Modifié – Quantité
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	rejetée quasiment nulle suite à l'obtention du
	Infiltration dans le sol ①	permis
RE 3	Égout	Supprimé
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	Infiltration dans le sol ①	
RE 4	☐ Égout	Nouveau
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	Infiltration dans le sol ①	
RE 5	Égout	Régularisé
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	Infiltration dans le sol ①	
RE 6	Égout	Nouveau
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	Infiltration dans le sol ①	
RE	Égout	
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
*	☐ Infiltration dans le sol ①	
RE	☐ Égout	
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
,	☐ Infiltration dans le sol ①	
RE	Égout	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
3	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
RE	Infiltration dans le sol ①	
# N. E.	Egout	
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
Print 1894	Infiltration dans le sol ①	
RE	L Égout	
	Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	Infiltration dans le sol (i)	

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/......

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_N]

Identif	ication		Installation/activit						D	ébit		Statut du -
dévers sur le desc	lu sement plan riptif*	Identification du rejet sur le plan descriptif*	é (I), dépôt (D) ou bâtiment (B) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	R	ésultat d'analyse		Type d'eau	m³/jour	m³/heure	Superficie collectée en m²	déversement par rapport au permis précédent* ①
DEV	question in the second	RE 1	Pompage dans la zone	/	0	Oui, joignez les analyses en	0	Eaux usées industrielles ①				Inchangé
			d'extraction			document attaché n°	0	Eaux de refroidissement				
			(eau de ruissellement)			andene ii	0	Eaux usées domestiques				
			- 1004				0	Eaux pluviales				
					•	Non	0	Eaux agricoles Précisez				
DEV	2	RE 2	Débiteuses –	Prélèvements et	(3)	Oui, joignez les	0	Eaux usées industrielles 🛈	94		-	Inchangé – La mise en
-			1005-6-7	analyses réalisés en 2017 par le laboratoire		analyses en document	0	Eaux de refroidissement				place d'un
				agréé « Inasep » - 3 mesures réalisées		attaché n° 12.1- 12.3	0	Eaux usées domestiques				système plus performant
				chacunes durant 24h en aout, novembre et		12.0	0	Eaux pluviales				sera réalisée après la
				décembre 2017	0	Non	0	Eaux agricoles Précisez				réception du permis
DEV	3	RE 3	Locaux	/	0	Oui, joignez les	0	Eaux usées industrielles 🛈				A supprimer suite à
			sociaux -			analyses en document	0	Eaux de refroidissement	*	·		l'obtention
						attaché n°	0	Eaux usées domestiques	1,3			du permis
							0	Eaux pluviales				
·					•	Non	0	Eaux agricoles Précisez			-	

Suite du tableau des déversements

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Début du tableau des déversements

Identificat	tion	(-122522	Installation/activité				Débît		Statut du
du déversem sur le pla descripti ①	an	Identification du rejet sur le plan descriptif*	(I), dépôt (D) ou bâtiment (B) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	m³/jour m³/heure	Superficie collectée en m²	déversement par rapport au permis précédent* (1)
DEV 4	ļ	RE 4	B1	/	O Oui, joignez les analyses en	O Eaux usées industrielles ①			Nouveau
					document attaché n°	C Eaux de refroidissement			
					,	Eaux usées domestiques	1,1		
						O Eaux pluviales			
					Non .	C Eaux agricoles Précisez			
DEV 5	1	RE 5	B4	/	O Oui, joignez les	O Eaux usées industrielles (*)			A
					analyses en document	O Eaux de refroidissement			régulariser
					attaché n°	Eaux usées domestiques	0,20		
			·			O Eaux pluviales			
					Non	O Eaux agricoles Précisez			
DEV 6	•	RE 6	I17 – Zone de	. /	O Oui, joignez les analyses en	O Eaux usées industrielles (1)			Nouveau
			nettoyage des véhicule		document attaché nº	O Eaux de refroidissement			
			, ,		andche n	Eaux usées domestiques	0,6		
						O Eaux pluviales			
					Non	O Eaux agricoles Précisez			

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.......

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)* Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)* a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ? O En continu, précisez la durée du déversement/h/jour / j/semaine / j/mois Par batch ⁴ , donnez La fréquence h/jour j/semaine j/mois Le volume m³/batch b) Description du traitement des eaux en place ou prévu Le déversement des eaux ruissellement est lié à la quantité de pluie tombée. L'objectif de ce pompage est d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière. Le pompage des eaux s'effectue environ 100 jours/an, en général d'octobre à mars, soit durant la période la plus pluvieuse. Cette eau ne subit pas de traitement spécifique. En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique. Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.
a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ? O En continu, précisez la durée du déversement/ h/jour / j/semaine / j/mois Par batch ⁴ , donnez La fréquence h/jour j/semaine j/mois Le volume m³/batch b) Description du traitement des eaux en place ou prévu Le déversement des eaux ruissellement est lié à la quantité de pluie tombée. L'objectif de ce pompage est d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière. Le pompage des eaux s'effectue environ 100 jours/an, en général d'octobre à mars, soit durant la période la plus pluvieuse. Cette eau ne subit pas de traitement spécifique. En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique. Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.
■ La fréquence
■ La fréquence
■ Le volume
b) Description du traitement des eaux en place ou prévu Le déversement des eaux ruissellement est lié à la quantité de pluie tombée. L'objectif de ce pompage est d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière. Le pompage des eaux s'effectue environ 100 jours/an, en général d'octobre à mars, soit durant la période la plus pluvieuse. Cette eau ne subit pas de traitement spécifique. En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique. Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.
Le déversement des eaux ruissellement est lié à la quantité de pluie tombée. L'objectif de ce pompage est d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière. Le pompage des eaux s'effectue environ 100 jours/an, en général d'octobre à mars, soit durant la période la plus pluvieuse. Cette eau ne subit pas de traitement spécifique. En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique. Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.
pompage est d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière. Le pompage des eaux s'effectue environ 100 jours/an, en général d'octobre à mars, soit durant la période la plus pluvieuse. Cette eau ne subit pas de traitement spécifique. En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique. Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.
En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique. Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.
2.3.4.3 Réseau d'égouttage public
Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?* ① Oui Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?* Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n°

⁴ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.3.5	Eaux usées domestiques
2.3.5.1	Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) en zone d'assainissement collectif ?* ①
Οου	j
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ont-ils tous raccordés à l'égout public ?*
0	Non, pour chaque rejet non raccordé à l'égout, vous avez besoin d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout et devez joindre les éléments de justification suivants* :
	 Description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts en document attaché n°
	Description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'établissement à l'égout existant ou prévu (Faites référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations) en document attaché n°
	 Évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'établissement à l'égout existant ou prévu et justification du caractère excessif de ces coûts en document attaché n°
No:	n
2.3.5.2	Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) dans une autre zone qu'un assainissement collectif ?*
d' d' Actuel eaux s	ui, décrivez le mode de gestion des eaux usées domestiques (fosse septique, système épuration individuelle auquel cas, précisez la marque, le modèle et la capacité du système épuration individuelle) et de l'évacuation des eaux épurées* llement, les eaux domestiques sont traitées via une fosse septique et un bac dégraisseur. Les ont ensuite évacuées via des drains de dispersion. lite à l'obtention du permis et à la construction des nouveaux bâtiments, les eaux usées stiques des deux bâtiments 11 et 14 (Locaux sociaux et sanitaires) seront traitées au moyen de
deux n	nicrostation d'épuration (Microstation BIOPUR 10_14W1 conforme NBN EN 12566-3 CE – 28EH – mexe 12.4), chaque bâtiment ayant la sienne. Les eaux usées seront ensuite infiltrées sur site.
station utilisati	e bâtiment 1004, la station d'épuration ainsi que les drains ont déjà été mis en place. La d'épuration, d'une capacité de 14EH, est bien suffisante pour les rejets d'eau prévus (soit ion des installations sanitaires par 2 personnes). Les drains correspondent à un enrochement olume d'environ 30m³, volume suffisant sachant que seul un faible volume d'eau (1EH) sera
place. des dr	bâtiment 1001, une station d'épuration identique à celle du bâtiment 1004 sera mise en Le système de drains qui sera mis en place est détaillé dans le document 10.5. La longueur ains sera de 60m.
domes traitem pluvial	es eaux de lavage des véhicules sont également considérées comme des eaux usées stiques. Etant donné qu'elles seront seulement chargées en terre de la carrière, aucun nent spécifique n'est nécessaire. Elles seront évacuées vers le système de gestion des eaux les, tout comme les eaux l'installation 1002. Si nécessaire, un dégraisseur pourrait être mis en
No	d'agrément du système d'épuration individuelle* 2014/01/140/A
l _	on

2.4	Effets sur l'air
Si une	e étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets
sur l'a	ir
********	······································
	chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau ernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-
2.4.1	Rejets atmosphériques
Le pro	ojet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ①
6 C	Dui, remplissez les tableaux ci-dessous
ON	lon, justifiez* ①
•	

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

		1		T	T	1
Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I) ou dépôt (D)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique⁵ en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
RA -				O Oui, document attaché n° O Non	.n°	
RA				O Oui, document attaché nº O Non	n° .	
RA				O Oui, document attaché n° O Non	n°	
RA				O Oui, document attaché nº O Non	n°	
RA				O Oui, document attaché nº O Non	n°	
RA				O Oui, document · attaché nº O Non	n°	
RA				O Oui, document attaché nº O Non	nº	÷
RA				O Oui, document attaché n° O Non	n°	
RA				O Oui, document attaché n° O Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

⁵ Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* (1)	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
1003	Poussière provenant de l'extraction	n° Annexe 13
1004	Poussière provenant du débitage	n° Annexe 13
1005	Poussière provenant du débitage	n° Annexe 13
1006	Poussière provenant du débitage	n° Annexe 13
1007	Poussière provenant de la taille	nº Annexe 13
1008	Poussière provenant de la circulation des véhicules	nº Annexe 13
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Y a-	-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ①	
0	Oui, joignez les analyses en document attaché n°*	
0	Non	

l'établissen	nent ?*	sions olfactives percep	TIBLES & LEVICILEOU &C
Non, justifiez*()Les différentes	installations nécesses es produits sans ode	aires à l'exploitation n' ur spécifique	engendrent pas d'odeur. La pierre et
		· · ·	
ldentification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ①	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
,	O Verticale	radiore des etitissions ()	Mesoles de prevention poor require les odeois
	O Non canalisée		
	O Non verticale		
	O Verticale		
	O Non canalisée		
·	O Non verticale		
	O Verticale		
	O Non canalisée		
	O Non verticale		
	O Verticale	•	
	O Non canalisée	· a	
	O Non verticale		
	O Verticale		
	O Non canalisée		
-	O Non verticale		
	O Verticale		
	O Non canalisée		
	O Non verticale		
•	O Verticale		·
	O Non canalisée		
	O Non verticale		·
	O Verticale	3	
	O Non canalisée		
	O Non verticale		
Note : Si ce tableau ne	suffit pas, faites-en plusie	urs copies et numérotez les p	oages/
Disposez-vous d'ur	ne étude de dispersi	ons d'odeur ?* ①	
	·	ocument attaché n°*	
O Non		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
11011			

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

2.5	Effets sur	les sols et	les eaux	souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines					
Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.					
Si l'étude étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3. Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.					
2.5.1 Etat du sol					
Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?*					

O Oui
Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ①
O Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n°
O Non

Non

2.5.2	Obligations	liées	aù sol
-------	-------------	-------	--------

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ① a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités : Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un r pour le sol ?* O Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée Non b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis dem	on du
uniquement pour cette partie): Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un repour le sol ?* O Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?* O Oui: une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pole du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée O Non Non	llution e
 Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ① Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Resso naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant dérogation ou cette dispense Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orient O Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoye SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissemer Sols)* n° 	cette , mais tation ée au
Vatra projet concerne til une installation que une getivité présentant un rieque pour le cel 2* ©	
Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ① Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des So document attaché n° Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols — sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certific Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restric d'usage) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cac projet visé :	BDES- cat de ctions
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	

2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines? ① Le projet n'a pas d'impact significatif sur les eaux souterraines. L'eau pompée via un puit dans la nappe voisine de la Meuse (zone de masses d'eau souterraine supérieures – Alluvions et graviers de Meuse) est considérée comme un pompage d'eau souterraine. Etant donné la quantité d'eau importante présente dans cette nappe, ce pompage engendre un impact minime. De plus, suite à la mise en place du tutur système de gestion des eaux de débitage, la quantité d'eau pompée dans la nappe et rejetée dans la Meuse devrait être quasiment nulle puisqu'il s'agira uniquement de compenser les pertes d'eau au sein du système fermé.
Il n'y a pas d'utilisation de produits pouvant impacter les eaux souterraines
L'impact potentiel sur le sol est principalement lié à l'extraction des terres lors de la découverture et à la distribution d'hydrocarbures sur le site pour les engins de chantier.
La distribution d'hydrocarbure est réalisée au sein de la parcelle de débitage/taille directement depuis la citerne de stockage. La distribution au sein du site d'extraction est réalisée en transportant le carburant dans une cuve sécurisée pouvant contenir au maximum 400l. L'utilisation de cette cuve mobile permet de limiter les trajets entre la zone d'extraction et la zone de taille/débitage.
Il n'y a pas d'activité pouvant présenter un risque pour le sol au sens du décret relatif à la gestion des sols du 1 ^{er} mars 2018
······································
Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ①
Décrivez les mesures existantes Les terres de découverture sont stockées temporairement sur le site. Elles seront réutilisées pour réaliser des merlons afin de sécuriser l'accès au site. Cette utilisation des terres excavées permet d'éviter les mouvements de terres depuis/vers la carrière.
La distribution d'hydrocarbures dans la zone d'extraction et dans la zone de taille/débitage est réalisée sur zone imperméabilisée. La citerne utilisée pour le transport du carburant entre les deux zones du site est une citerne sécurisée prévue pour éviter tout risque de fuite
Décrivez les mesures prévues Deux séparateurs d'hydrocarbure seront mis en place au niveau des deux aires de ravitaillement en carburant. Associé à un revêtement imperméable, ce système permet d'éviter tout risque en cas de fuite.
Une zone de nettoyage des véhicules du côté extraction sera mise en place derrière la conciergerie. Ce nettoyage sera réalisé seulement au moyen d'eau. Il n'y aura donc pas d'utilisation de produits chimiques.
La mise en place d'un système fermé pour les eaux de débitage permettra de diminuer de manière très importante le pompage d'eau dans la nappe. La quantité d'eau pompée sera uniquement le volume perdu au sein du système fermé, par exemple lors de l'évaporation.

fets liés à la circulat	ion des véhic	ules (charroi) :/.	é réalisée, indiquez le		
ces chapitres répon					

pondez aux questio		nent aux questio	ns de ce cadre, passe	ez au cadre sui	vant. Sinon
	1	Vá	éhicule	Mouve	mont
Noturo A		Nombre total		Mouvement	
Nature 🕦		de mouvements	Type de véhicule	Fréquence	Horaire
'éhicules personnels compris voitures de s		34	Voiture	Journalière	06h-16h
éhicules visiteurs		10	Voiture	Mensuelle	06h-16h
Véhicules de service		10	Clark/Engins de chantier	Journaliers	06h-16h
ivraisons - Enlèveme	ents	100	Camion	Annuel	06h-16h
Parking	Interne	Externe			
lombre de places	17				
ansporteurs pour les rterne, réseau routie ocument attaché n'	aspects sulver er environnan P 14 *	ants : Mode d'ac t, itinéraire local	e la clientèle, des four ccès au site, plan de c prévu OU joignez cett	circulation inter te description e	∍n
ace pour les réduire	ou les suppri	imer*	tion des véhicules (ch	,	
	·				
			*		

2.7 Effets generes par les vibrations Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux							
effets par les vibrations							
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après. Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?*							
Oui, remplissez le tableau ci-dessous							
O Non, justifiez ①							
Identification de l'installation ou du dépôt sur							
le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire le vibrations			
1003		Total and the second se	Mesures réalisées le 07/04/2017 : vibration max. de 0,51mm/s (voir annexe 15)	1 tir de mine/15 jours avec résultats inférieurs aux valeurs seuils normalisées.			
		• .	alouming from annoval (a)	evolle fivisionion es.			
							
•							
	and the same of th	Statement Walter					
	<u></u> i	RE					
			,	· .			
		П					
	Loui	Lud					
				. * .			

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/......

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité
Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après. Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?*
Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
Non, justifiez* ①
Le site Natura 2000 le plus proche est à presque 1km. Il n'y a aucun rejet (poussière,) pouvant
atteindre ce site Natura 2000. Le projet étant existant depuis plusieurs décennies, il n'engendrera aucun nouvel impact sur la faune et la flore.
(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ①
Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
O Non, justifiez* (1)
Voir annexe 16 pour plus d'informations
Certaines espèces protégées (voir annexe 16.1) ont été observées sur le site. Ces espèces sont courantes sur des sites comme les carrières, sites sur lesquels elles s'adaptent facilement et peuvent évoluer de façon positive. Il est à signaler que certaines espèces protégées citées
La faune présente sur le site ne devrait donc pas être impactée par le présent permis. Néanmoins, des mesures seront prises, suite à une visite du DNF, afin de diminuer les impacts sur la faune
existante.
Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?*
Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?* Non, justifiez* ①
Voir annexe 16 pour plus d'informations
Comme expliqué dans le cadre précédent, la carrière est en activité depuis plusieurs décennies. Les installations présentes sur le site n'affecteront donc pas la faune et la flore présentes sur et à proximité du site. Il n'y aura donc pas d'impact significatif sur la biodiversité
De plus, des mesures positives pour la biodiversité telles que la conservation ou la création d'habitat Natura 2000 ou la création de mares seront mises en place

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie tentioire logement patrimoine énergie

2.9 E	ettets supplementaires
2.9.1	Effets cumulatifs
	étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux cumulatifs
répond	chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon dez aux questions ci-après. , à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant
des eff	fets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ① ui, précisez
	on, justifiez ①
l'enviro Les ca Les au ou le c	en qu'il y ait d'autres carrières à proximité de celle concernée par le permis, les effets sur onnement ne s'additionnent pas. Irrières voisines du site étudiés ne sont pas (ou très peu) exploitées depuis plusieurs années. Itres carrières sont suffisamment éloignées pour éviter que les différents effets tels que le bruit Charroi ne s'additionnent
	icie el engendrent donc des effets moins importants.
•••	
4.0	

•••	
2.9.2	Impact sur des territoires voisins
	étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux cts sur des territoires voisins
	chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon dez aux questions ci-après.
[] ·	
autre l Conve	projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la ention d'Espoo ?* ①
450	ui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences on, justifiez ①
	e projet ne se situe pas dans une zone à proximité d'un autre Etat ou une autre région

2.9.0	3 Autres effets
	ne étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux es effets

	es chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon ondez aux questions ci-après.
préc sant	projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés cédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la é humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)? Oui, identifiez ces effets
j	
	Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ? O Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n° O Non
	Non
2.9.4	4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?
0	Oui, identifiez ces interactions
	Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices
Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.
Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de
l'absence de ces mesures *
Sachant que le site est en activité depuis 1923 et qu'aucun problème relatif aux différents points du permis d'environnement n'a été signalé, nous pouvons estimer que les mesures prises actuellement pour limiter les impacts de la carrière sont suffisantes. Les différentes analyses montrent que les différentes valeurs mesurées (vibrations, eaux industrielles,) sont en-deçà des valeurs reprises dans les conditions sectorielles. La situation existante ne sera que peu modifiée. La construction des nouveaux bâtiments est réalisée au sein d'un environnement construit et imperméabilisé et n'aura donc pas d'impact sur l'environnement. Elle engendrera simplement une amélioration des conditions de travail des ouvriers.
Il n'y aura donc pas d'impacts négatifs supplémentaires sur l'environnement. Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.
Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée. De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contreterrorisme) ?*

Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle

Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

<u>Les documents déjà renseignés sont obligatoires</u> pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

nº de document			Document
attaché	Туре	Objet	confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	LI
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	
3	Pian cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement;	
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	
5	Schéma de procédé		
6	Phasage		
7.1 à 7.3	Autorisations liées à la demande	Permis pour le réservoir à mazout – permis pour le dépôt d'explosif – permis d'exploitation	
8	Inventaire	Inventaire des machines présentes sur le site et de leur puissance	
9.1 à 9.4	Fiches de sécurité	Fiches de sécurité pour la poudre noire, le gasoil, l'huile de moteur et le coke	
.10	Permis d'urbanisme	Permis d'urbanisme	
10.1	Etat du Sol	Formulaire relatif à l'état du sol	
10.2	Parcelle BDES	Parcelles reprises au sein de la BDES	
10.3	Formulaire PEB		
10.4	Formulaire statistique		
10.5	Elude hydrologique		
10.6	Plans	Plans relatifs au permis d'urbanisme numérotés de A- PU-PG100 à A-PU-PG-200	
51	Effet sonore	Etude sur l'effet sonore réalisé par la cellule « Bruit » de la DEEP	l
12	Analyse des eaux	Analyse des eaux industrielles	
. 13	Rejets atmosphériqu es	Analyse des rejets atmosphériques	

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

14	Mobilité	
15	Vibrations .	

Note: Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/......

4 QUATRIÈME PARTIE: UTILISATION DES DONNÉES **PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des rèales en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est 'organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw:wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

> SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département des Permis et Autorisations Avenue Prince de Liège, 15 5100 Jambes

Sur demande via formulaire (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Déléqué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendezvous sur le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

09-06-20

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement



A annexer à votre demande

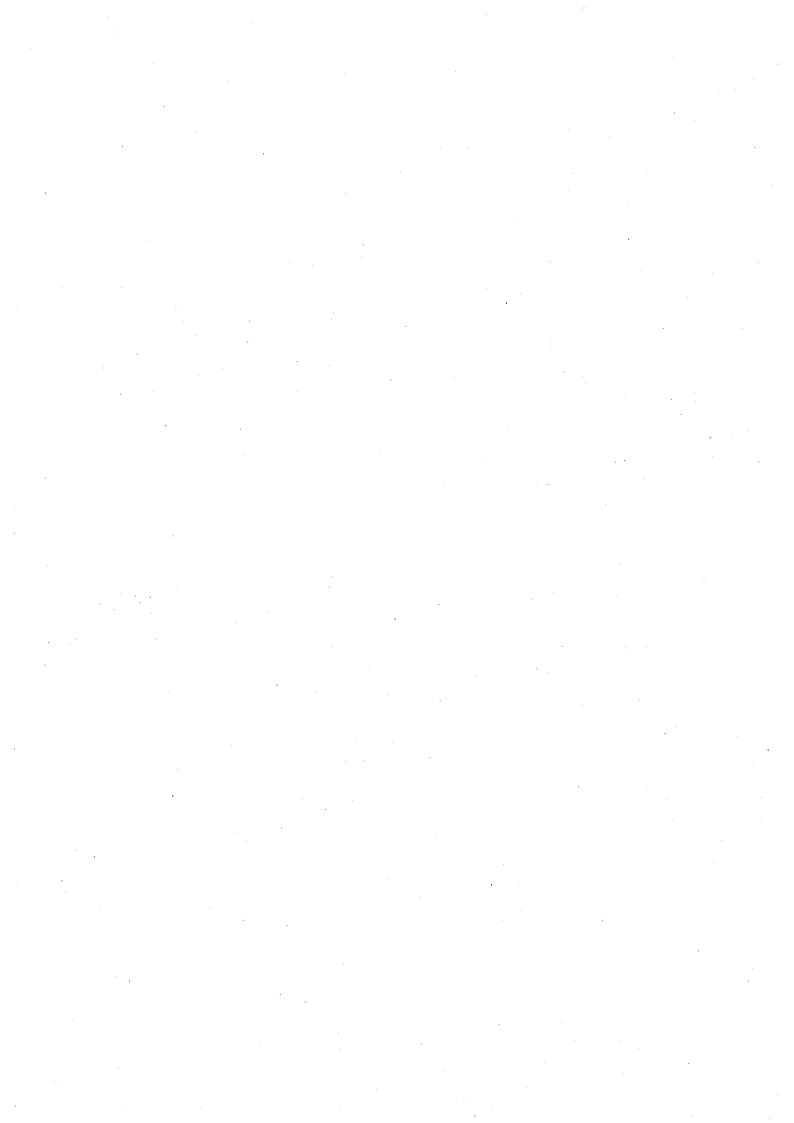
Demandeur(s) de type personne physique⁶

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants...) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*
more taken a more times and a more times and a more taken.		
Maker Model To Asser Makes T Asser Clark and Assert Model To Michael Assert		·
team store at some tone to have tone tone to the sound tone about a most much		
tions took 4 had play 2 hour has " this year will t had had		
MODE MADE A COME BOOK A FRANCE MODE AND COME CAME SHARE A LANGE AND COME		
Owner 1950 F 1900 these & made 1954 — John Jahl with S same same		

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

⁶ Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiquées à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.



1.1.1 Liste des Installations et Activités [IN]

Doivent <u>impérativement</u> figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement).

	Installations I _N	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Éne	rgie	Empl	acement	
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B _N	Sur P _N (si pas de B _N)	Statut de l'installation par rapport au permis précédent*
14	Cabine basse tension (forge)	3*15,2 kVA		Électricité	Électricité	B 7		Inchangé
1 15	Batteries stationnaires	230/24V	· .	Électricité		B 8	·	Inchangé
1 16	Activité de forge	1			Coke	B 7		Inchangé
17	Zone de nettoyage pour les véhicules de l'extraction	/			·		P 16	Nouveau
I 18	Compresseurs pour le débitage/taille	16 bars			Électricité	В 3		Inchangé
I -19	Système de traitement des eaux	35kW + 2,2kW = 37,2 kW			Électricité	В 3		Modifié
1 20	Activités de tir						P 2	Supprimé
and a								

1.1.2 Liste générale des dépôts

1.1.2.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent impérativement figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



		Quantité			Dangereux (Notez le CAS	Mode de stockage	Emplac	ement	Statut du dépôt par rapport au
Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		(Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Sur P _N , (si pas Dans B _N de B _N)		permis précédent*
DS 10	Espace d'exposition				n° .	Espace en plein air	В		Inchangé
DS 11	Eau stockée en cas d'incendie				CAS n°	Cuve en plein air - À coté explosif	В	P 9	Modifié
DS					CAS n°		В	P	
DS	-				CAS		В	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.1.2.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour c	chaque deversement	et nume	rotez les	s pages /	•
Déversement concerné (sur base dintrouvable.)*	le l'identification du t	ableau E	rreur!S	ource du renvoi DEV2	
a) Comment sont déversées v	os eaux usées indus	trielles ?			,
En continu, précisez la dul j/mois	rée du déversemen	†	h/jour	5j/semaine	F#****
O Par batch ¹ , donnez					
	La fréquence j/mois	491466664	h/jour	j/semaine	*****
	■ Le volume	*******	m³/ba	tch	
h) Description du traitement d	es equiv en nlace of	unrávii			

escription du traitement des eaux en place ou prévu

L'ensemble des trois débiteuses utilisées initialement va utiliser au maximum 7.1501/heure. La quantité d'eau utilisée par lot produit va dépendre du type de taille réalisée et du temps nécessaire pour produire cette taille. La quantité d'eau rejetée par jour et la durée de déversement sont donc variables. L'eau utilisée par les débiteuses est récoltée et rejetée dans un bassin de décantation situé entre le local des débiteuses et le chemin de halage (volume 24 m³). Le trop plein s'évacue en Meuse tandis que les boues sont évacuées régulièrement par pompage par des firmes privées.

Suite à l'obtention du permis, un système de gestion des eaux en circuit fermé sera mis en place. La quantité d'eau utilisée et rejetée dans la Meuse sera donc minime, puisque les eaux industrielles seront récupérées et réutilisées pour les prochaines opérations de débitages. Il ne devrait donc plus y avoir de déversement, mais uniquement du pompage pour compenser les peries d'eau au sein du processus (évaporation,...). Les boues seront toujours reprises au sein du bassin de décantation et évacuée par des firmes privées. Cette technique va permettre d'éviter les rejets d'eaux industrielles en Meuse.

¹ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

1.1.2.3 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /
Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau Erreur ! Source du renvoi
introuvable.)* DEV3
a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?
O En continu, précisez la durée du déversement
——————————————————————————————————————
La fréquence h/jour j/semaine j/mois
Le volume m³/batch
b) Description du traitement des eaux en place ou prévu
Les eaux usées domestiques sont traitées via une fosse septique toutes eaux de 65001 avec des bacs dégraisseurs en béton de 800 l. L'eau est ensuite infiltrée dans le sol via des drains de dispersion. Le bâtiment lié à ce rejet d'eau sera supprimé suite à l'obtention du permis. Ce déversement d'eau sera donc supprimé.
1.1.2.4 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences
Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages/
Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau Erreur ! Source du renvoi introuvable.)* DEV4
a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?
O En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine j/mois
O Par batch³, donnez
■ La fréquence h/jour j/semaine j/mois
■ Le volume m³/batch
b) Description du traitement des eaux en place ou prévu
Les eaux usées domestiques des bâtiments B1 seront traitées au moyen d'une micro- station d'épuration d'une capacité de 14 EH, soit une capacité suffisante pour les 16 ouvriers (8EH) utilisant ces infrastructures. Les eaux nettoyées seront ensuite infiltrées dans le sol au moyen de drains de dispersion.

² Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

³ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

Une étude de perméabilité est en cours pour valider le procédé d'infiltration des eaux usées.

1.1.2.5 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences
Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages/
Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau Erreur ! Source du renvoi
introuvable.)* DEV5
a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?
— O-En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine
—⊖-Par batch⁴, donnez
La fréquence h/jour j/semaine j/mois
Le volume m³/batch
b) Description du traitement des eaux en place ou prévu
Les eaux usées domestiques des bâtiments B4 seront traitées au moyen d'une micro-station d'épuration d'une capacité de 14 EH, soit une capacité suffisante pour les 2 ouvriers qui utiliseront les infrastructures sanitaires (soit 1EH). Les eaux nettoyées seront ensuite infiltrées dans le sol au moyen de drains de dispersion. Le bâtiment ayant déjà été construit, la station d'épuration est déjà en place tout comme le système de drains d'infiltration sous la forme d'un enrochement d'un volume d'environ 30m³.

⁴ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

1.1.2.6 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /
Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau Erreur ! Source du renvoi
introuvable.)* DEV6
a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?
——————————————————————————————————————
—————————————————————————————————————
La fréquence h/jour j/semaine j/mois
Le volume m³/batch
b) Description du traitement des eaux en place ou prévu
Les eaux des rinçages des véhicules sortant de la zone d'extraction correspondent à des eaux usées domestiques, étant donné que moins de 10 véhicules sont rincés par jour. Puisque le rinçage sera effectué uniquement avec de l'eau, sans savon ou autre produit pouvant engendrer une pollution, aucun traitement des eaux n'est nécessaire. Les eaux seront uniquement chargées en boues provenant de la carrière. Ces eaux seront ensuite conduites vers la zone de pompage des eaux pluviales pour être rejetée dans l'égout destiné aux eaux pluviales.

⁵ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

1.2 Documents à joindre par le demandeur

n° de document			Document
attaché	Туре	Objet	confidentiel
16	Biodiversité	Etude sur la biodiversité	
16.1	Biodiversité	Relevé du DEMNA	
17	Annexe 1/3	Formulaire pour la prise d'eau souterraine relatif aux eaux de débitage	electronic .
17.1	Plans du puit		🗆
17.2	Etude	Contexte hydrogéologique	
18	Annexe 1/16	Formulaire relatif aux carrières	
18.1	Plan de secteur	Localisation du site au plan de secteur	
18.2	Réaffectation	Etude des travaux à réaliser pour réaffecter le site	

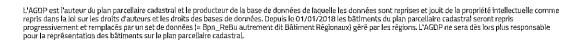




Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur : ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/ Situation la plus récente Fait le 10/04/2020 Échelle : 1:5000

agrastinioni(44) B20p BZOU B 42d B25p B25r 8260 B 42b E5271 E517d5 B35r OF THE Campagne la Weyrinn Sala B 10 1d3 E51715 E517r2 E517m5 E5 17h3 Bois de Baoa E517d6 B100 P 8 5 1 03 E51722 E51727 PATERA CS.TIL E517e8 E517k3 E518c4 B17512 E518k2 ES 18172 E51718 E517b6 E517t4 E51812 ¥700 E518y3 A10c2 AGER E5 1813 E518z3 E518H2 A 10k A6 e2 E518d2 E518m2 E518g2 Chemin de Thon Gaur Bonneville A8 A101 A10b2 2765 A6d2 **7**, Rue de Gajire Mainer Este A86a B1m A 101 A83d A85a 810 Campagne de 619 Trois Fréres B2z B 11 A18a Afot A58a 1004 **611**









Atoe2

A^{58b}

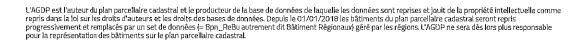
Ã231

A221

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur : ANDENNE 5 DIV/THON/ Situation la plus récente Fait le 10/04/2020 Échelle : 1/5000

Échelle : 1:5000 25/11/16/00/01/014 B42b B35r E517d5 O. P. Set ins Campagne d E5271 E51715 B 101 d3 B.45p2 E517r2 E517m5 E517h3 5 o 1 S 3 8 40a B1001 8 5 5 6 E51722 E51727 ES1708 ESTA PITERA Coarte. E517e8 E517k3 E518c4 A21 🔷 E51718 S. Tena E517b6 E517t4 A612 E518b4 4100 E51813 E518a4 A10c2 A6c2 A GDL E51823 4 10b2 A 10k E518n2 A6e2 E518d2 E518g2 E518m2 themin de Thon Gauri à Bonneville A8 A101 A6d2 de Gayres 0, hot morner & size ء A86a Bim A^{TOX}



623

A50f

A85a

But pere Trenne

B21

Campagne de Trojs Fréres



BII

810

B2w

B2Z

क्षे रूप

B76

619

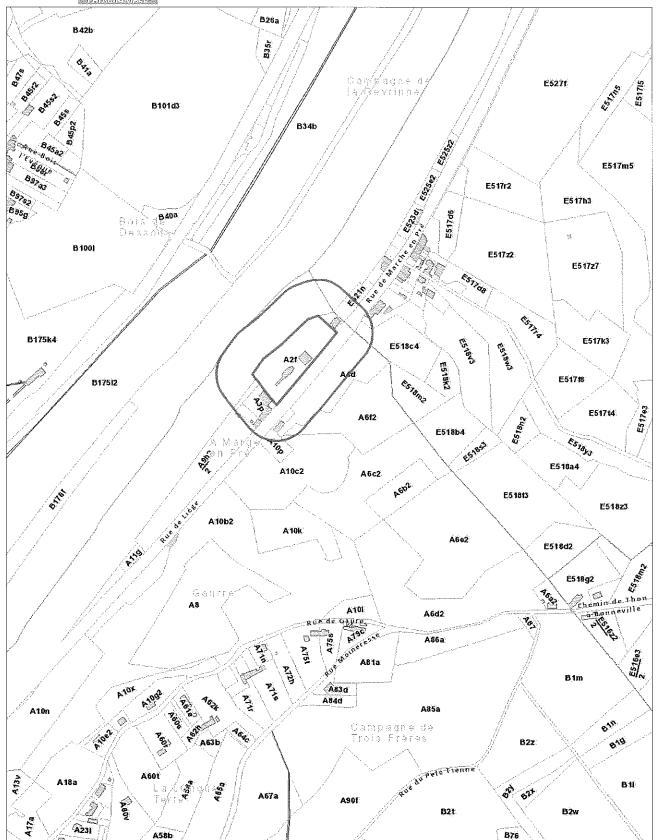




Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur : ANDENNE 5 DIV/THON/ Situation la plus récente Fait le 10/04/2020 Échelle : 1:5000

otenganakanakan Egyakelmiskan



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (« Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions, L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.





ID Parcelle Cadastrale	Situation fiscale	Contenance Patris (m²)	Type de contenance
92113E0518/00V003	01-01-16	7640	Graphique
92113E0519/00L000	01-01-16	2070	Graphique
92113E0518/00C004	01-01-16	5550	Graphique
92124A0004/00D000	01-01-16	7390	Graphique
92124A0010/00P000	01-01-16	1075	Graphique
92113E0520/00V000	01-01-16	400	Graphique
92113E0518/00K002	01-01-16	2300	Graphique
92113E0517/00C008	01-01-16	489	Graphique
92113E0518/00X003	01-01-16	660	Graphique
92113E0518/00W003	01-01-16	8030	Graphique
92113E0521/00L002	01-01-16	450	Graphique
92113E0517/00X007	01-01-16		Titre
92113E0518/00A004	01-01-16	4600	Graphique
92113E0518/00M002	01-01-16		Graphique
92113E0518/00S003	01-01-16		Graphique
92113E0517/00R004	01-01-16		Graphique
92113E0521/00N000	01-01-16		Graphique
92113E0517/00D008	01-01-16		Graphique
92113E0518/00T003	01-01-16		Graphique
92113E0517/00L008	01-01-16		Titre
92113E0518/00B004	01-01-16		Graphique
92113E0520/00T000	01-01-16		Graphique
92113E0520/00W000	01-01-16		Titre
92113E0517/00P007	01-01-16		Graphique
92113E0519/00K000	01-01-16		Graphique
92113E0518/00N002	01-01-16		Graphique
92113E0521/00K002	01-01-16		Graphique
92113E0518/00R003	01-01-16		Graphique
92113E0518/00Y003	01-01-16		Graphique
92113E0521/00C002	01-01-16		Graphique
92124A0009/02H002	01-01-16		Graphique
92124A0005/00G000	01-01-16	,	Graphique
92124A0009/02E002	01-01-16		Graphique
92124A0001/00K000	01-01-16		Graphique
92124A0002/00F000	01-01-16		Graphique
92124A0009/02G002	01-01-16	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Graphique
92124A0010/00C002	01-01-16		Graphique
92124A0003/00P000	01-01-16		Graphique
92124A0006/00F002	01-01-16		Graphique
92124A0006/00C002	01-01-16		Graphique
92124A0006/00B002	01-01-16		Graphique
92113E0517/00B008	01-01-16		Graphique
92113E0517/00H008	01-01-16		Graphique
92113E0517/00D006	01-01-16		Graphique
92113E0517/00F008	01-01-16		Graphique
92113E0517/00Z002	01-01-16		Graphique
92113E0517/00K008	01-01-16		Titre
92124A0006/00D002	01-01-16		Graphique
92124A0010/00K000	01-01-16	.	Graphique

92124A0010/00B002	01-01-16	45507	Graphique
92124A0006/00E002	01-01-16	17636	Graphique

Annexe 4: Listes des plans descriptifs

Les plans descriptifs relatifs au site sont les suivants :

- 4.1 : Plans reprenant les parcelles cadastrales et leur numérotation

Etant donné qu'il y a beaucoup de modifications au niveau des bâtiments (bâtiments déjà supprimés, bâtiment à supprimer, nouveaux bâtiments,...), plusieurs plans ont été réalisés à leur sujet.

- 4.2 : Bâtiments existants et bâtiments supprimés
- 4.3 : Bâtiments existants et bâtiments projetés
- 4.4 : Bâtiments et bâtiments projetés Détails intérieur

Les différents dépôts ainsi que les installations sont répartis sur deux plans, l'un pour la zone de taille et le second pour la zone d'extraction

- 4.5 : Dépôts et installations au sein de la zone de taille
- 4.6 : Dépôts et installations au sein de la zone d'extraction

Chaque déversement d'eaux usées est rejeté en un seul point. Le point de rejet R1 correspond donc au déversement DEV1,...

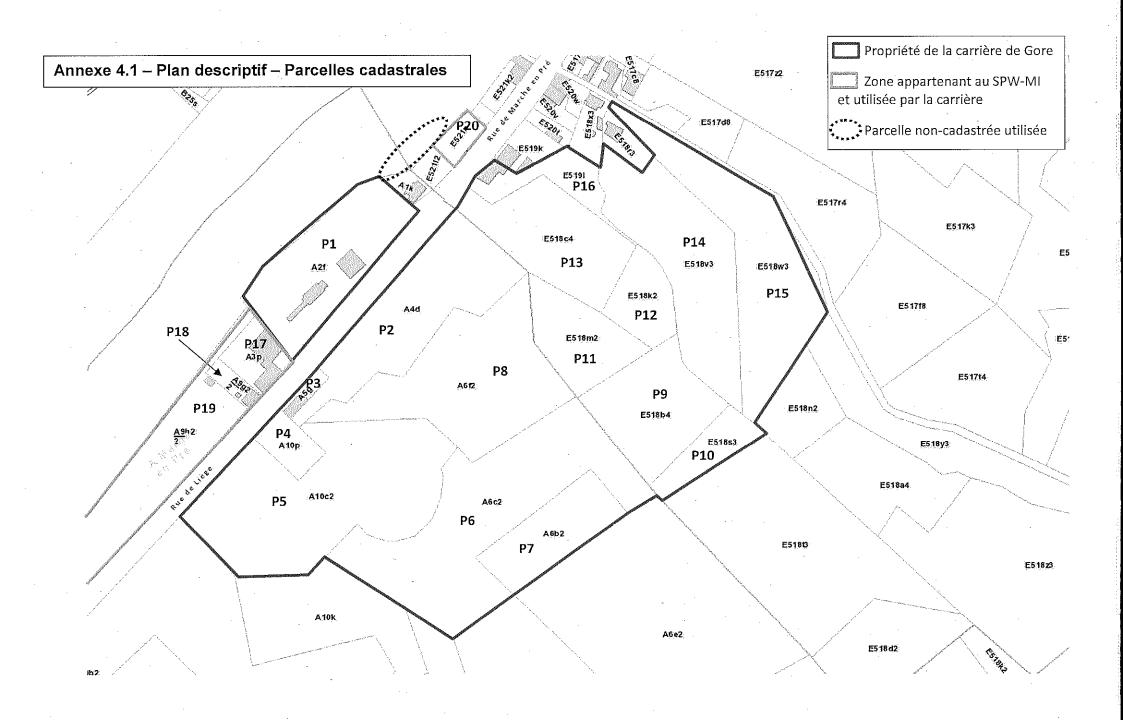
- 4.7 : Plan de rejets des eaux usées

Il n'y a pas de rejets atmosphériques canalisés

Le dernier plan descriptifs, le plan d'évolution de la zone d'extraction permet de visualiser la mise en place des nouveaux chemins internes au site.

- 4.8 : Plan de l'évolution de la zone d'extraction







Annexe 5 : Schéma de procédé

Commande pour un produit spécifique

•Rédaction des bordereaux pour l'extraction, le débitage et la taille + diffusion

Extraction

 Réalisation des tirs et découpes des blocs selon bordereaux en volume grossier brut

Blocs exploitables

Débitage

 Réalisation des coupes diverses dans le bloc afin d'obtenir un parallélépipède rectangle ou 1 forme pré-moulurée.

Blocs non exploitables

Utilisation sans transformation supplémentaire comme bloc de berge ou enrochement Taille

•Réalisation de la finition à appliquer sur le pierre en fonction des désidératas des chantiers

Stockage

•Mise en place du produit fini sur palette et stabilisation des éléments sur celle-ci (cerclage).

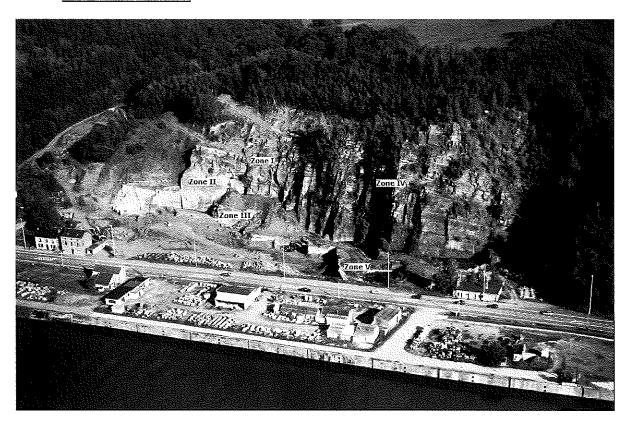
Chargement et enlèvement

Chargement des produits pour expédition et rédaction du bon d'enlèvement



Annexe 6 - Phasage du projet (voir plan n°4.8)

1. Zones d'extraction



A. Planification

Actuellement, la zone d'extraction couvre une surface d'environ 1.600 m2 (zones I, II et III) pour un volume à extraire de \pm -45.000 m3 soit une durée de vie d'environ 15 ans au rythme actuel de production (2.200 m3 x 1,5 = 3.300 m3 / an considérant un coefficient de sécurité 1,5).

Afin de pérenniser la carrière, il est indispensable de commercer la découverture de la zone située en amont (vers Namur) de la zone d'extraction, soit la zone IV (voir point B.).

Celle-ci devrait s'étendre jusqu'à la limite AD sur une profondeur allant de 20 à 50 m par rapport au front de taille actuel pour un volume à extraire estimé à 325.000 m3 soit une durée de vie estimée à 100 ans au rythme actuel de production.

La zone V terminera l'exploitation pour un volume à extraire estimé à 80.000 m3 soit une durée de vie estimée à 25 ans au rythme actuel de production.

La durée d'exploitation potentielle serait donc de 140 ans. Elle est planifiée de la façon suivante :

- De 2017 à 2022, exploitation des zones 1,2 et 3 et découverture de la zone 4 ;
- De 2022 à 2082, exploitation des zones 1,2, 3 et 4;
- De 2082 à 2157, exploitation des zones 1,2, 3, 4 et 5.

B. Découverture de la zone IV

La découverture, estimée à 180.000 m3 est confiée à une entreprise privée, la SPRL GERDAY RECYCLAGE ET SERVICES Rue de la Marbrerie, 14 à 5563 HOUR pour une période de maximum 5 ans prenant cours 01-01-2017.

Les éléments rocheux de plus de 40 kg, estimés à +/- 72.000 m3, sont évacués par bateaux au départ du quai jouxtant la carrière de Gore en sa partie amont. Les éléments inférieurs à 40 kg sont criblés et concassés sur place et évacués par camions au fur et à mesure de l'exploitation de telle manière que l'ensemble des produits soit évacué dans un délai de 18 mois après la fin des tirs de mines, ce qui correspond à 4 à 5 camions par jour pendant 6 ans et demi (90.000 m3*1.5 T/m3 /24 T/camion /6.5 an /200 jours/an = 4 à 5 camions par jour). Les produits non valorisés sont stockés sur le site (estimation +/- 18.000 m3) pour constituer les futurs merlons. Les terres de découverture sont stockées sur le site (estimation +/- 10.000 m3).

Pendant les opérations de découverture, les engins accèdent à la zone de travail par le haut de la carrière, en suivant les pistes internes au site.

Après la découverture, l'accès à la zone d'extraction se fera par le dessous de la carrière, au moyen d'une rampe à créer au sud du site d'extraction (voir plans 4.8).

C. Extension éventuelle

Pour l'instant, on exploite le banc rocheux (Zone I et II) sur une profondeur de +/- 20 m par rapport à la crête. Il en sera de même pour la zone IV après sa découverture.

Au-delà de ces 20 m, plus on s'éloigne de la RN90, plus la roche « s'enfonce » dans les terres vu son pendage naturel. La découverture de terre devient trop importante à enlever dans les conditions économiques de ce jour.

A l'heure actuelle, il n'est donc pas envisagé de s'étendre en s'éloignant de la route.

Il n'y a pas d'extension possible vers la gauche de la Zone II. Le banc rocheux est trop fracturé pour de la roche ornementale.

Seul le pied de la zone I a atteint sa limite en profondeur. L'approfondissement de cette zone ne se justifie pas économiquement car elle se heurte à des problèmes d'épuisement d'eau.

La zone III n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » d'une dizaine de mètres.

La zone V qui s'étend du stand de tir vers la limite amont (côté Namur), derrière le bâtiment B7, depuis la route jusqu'à la paroi rocheuse actuelle n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » entre 10 et 20 mètres.

Cette zone V ne pourra être exploitée qu'après le 14 octobre 2033, date de fin du permis d'exploitation du stand de tir.

Après ces 140 ans d'exploitation, dans les limites cadastrales qui nous sont imparties, le gisement ne sera pas épuisé mais les conditions d'exploitation seront plus difficiles et ne sont pas économiquement rentable à l'heure actuelle.

Si une extension est envisagée, elle fera l'objet d'une nouvelle demande de permis.

B. Découverture de la zone IV

La découverture, estimée à 180.000 m3 est confiée à une entreprise privée, la SPRL GERDAY RECYCLAGE ET SERVICES Rue de la Marbrerie, 14 à 5563 HOUR pour une période de maximum 5 ans prenant cours 01-01-2017.

Les éléments rocheux de plus de 40 kg, estimés à +/- 72.000 m3, sont évacués par bateaux au départ du quai jouxtant la carrière de Gore en sa partie amont. Les éléments inférieurs à 40 kg sont criblés et concassés sur place et évacués par camions au fur et à mesure de l'exploitation de telle manière que l'ensemble des produits soit évacué dans un délai de 18 mois après la fin des tirs de mines, ce qui correspond à 4 à 5 camions par jour pendant 6 ans et demi (90.000 m3*1.5 T/m3 /24 T/camion /6.5 an /200 jours/an = 4 à 5 camions par jour). Les produits non valorisés sont stockés sur le site (estimation +/- 18.000 m3) pour constituer les futurs merlons. Les terres de découverture sont stockées sur le site (estimation +/- 10.000 m3).

Pendant les opérations de découverture, les engins accèdent à la zone de travail par le haut de la carrière, en suivant les pistes internes au site.

Après la découverture, l'accès à la zone d'extraction se fera par le dessous de la carrière, au moyen d'une rampe à créer au sud du site d'extraction (voir plans 4.8).

C. Extension éventuelle

Pour l'instant, on exploite le banc rocheux (Zone I et II) sur une profondeur de +/- 20 m par rapport à la crête. Il en sera de même pour la zone IV après sa découverture.

Au-delà de ces 20 m, plus on s'éloigne de la RN90, plus la roche « s'enfonce » dans les terres vu son pendage naturel. La découverture de terre devient trop importante à enlever dans les conditions économiques de ce jour.

A l'heure actuelle, il n'est donc pas envisagé de s'étendre en s'éloignant de la route.

Il n'y a pas d'extension possible vers la gauche de la Zone II. Le banc rocheux est trop fracturé pour de la roche ornementale.

Seul le pied de la zone I a atteint sa limite en profondeur. L'approfondissement de cette zone ne se justifie pas économiquement car elle se heurte à des problèmes d'épuisement d'eau.

La zone III n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » d'une dizaine de mètres.

La zone V qui s'étend du stand de tir vers la limite amont (côté Namur), derrière le bâtiment B7, depuis la route jusqu'à la paroi rocheuse actuelle n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » entre 10 et 20 mètres.

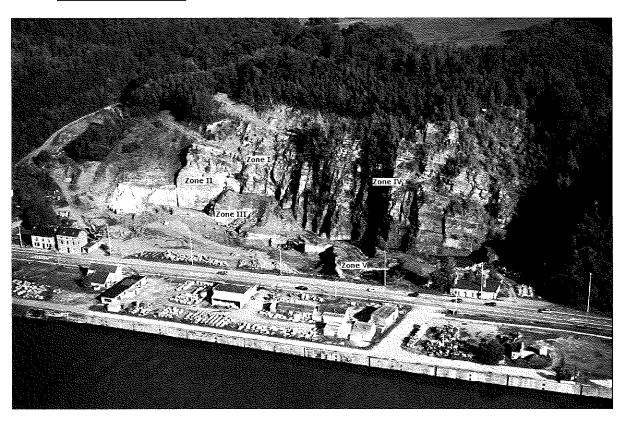
Cette zone V ne pourra être exploitée qu'après le 14 octobre 2033, date de fin du permis d'exploitation du stand de tir.

Après ces 140 ans d'exploitation, dans les limites cadastrales qui nous sont imparties, le gisement ne sera pas épuisé mais les conditions d'exploitation seront plus difficiles et ne sont pas économiquement rentable à l'heure actuelle.

Si une extension est envisagée, elle fera l'objet d'une nouvelle demande de permis.

Annexe 6 - Phasage du projet (voir plan n°4.8)

1. Zones d'extraction



A. Planification

Actuellement, la zone d'extraction couvre une surface d'environ 1.600 m2 (zones l, ll et lll) pour un volume à extraire de \pm -45.000 m3 soit une durée de vie d'environ 15 ans au rythme actuel de production (2.200 m3 x 1,5 = 3.300 m3 / an considérant un coefficient de sécurité 1,5).

Afin de pérenniser la carrière, il est indispensable de commercer la découverture de la zone située en amont (vers Namur) de la zone d'extraction, soit la zone IV (voir point B.).

Celle-ci devrait s'étendre jusqu'à la limite AD sur une profondeur allant de 20 à 50 m par rapport au front de taille actuel pour un volume à extraire estimé à 325.000 m3 soit une durée de vie estimée à 100 ans au rythme actuel de production.

La zone V terminera l'exploitation pour un volume à extraire estimé à 80.000 m3 soit une durée de vie estimée à 25 ans au rythme actuel de production.

La durée d'exploitation potentielle serait donc de 140 ans. Elle est planifiée de la façon suivante :

- De 2017 à 2022, exploitation des zones 1,2 et 3 et découverture de la zone 4 ;
- De 2022 à 2082, exploitation des zones 1,2, 3 et 4;
- De 2082 à 2157, exploitation des zones 1,2, 3, 4 et 5.

2. Autre

Plusieurs transformations seront mises en place au sein du site suite à l'obtention du permis :

Brève échéance

- Mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux en circuits fermés
- Mise en place d'une nouvelle piste interne au nord du site d'extraction
- Construction des nouveaux bâtiments (système de traitement des eaux, locaux sociaux des tailleurs, locaux sociaux pour l'extraction)
- Mise en place de la zone de nettoyage des véhicules
- Mise en place de deux séparateurs d'hydrocarbure au niveau des zones de ravitaillement en carburant
- Démolition des bâtiments du stand de tir
- Mise en place d'une mare au niveau de la pompe pour les eaux de ruissellement

Moyenne échéance

- Mise en place de la piste interne au sud du site suite à la fin de la découverture
- Construction du merlon en bordure de site
- Mise en place des différentes mesures en faveur de la biodiversité

Ministère des Travaux Publics, Carrière de l'Etat,

Rue Marche en Pré, 1

5110

SCLAYN

8DL/83/ 1414.2/49

1

: Carrière de l'Etat, à Thon-Samson. Installation réservoir de mazout.

Monsleur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, copie conforme de l'arrêté du 28 juin 1982 accordant au Ministère des Trayaux Publics l'autorisation d'établir un réservoir à mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat à Thon-Samson.

Veuillez agréer, Monsleur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,

V.LAURENT.



Administration des Mines

Direction générale

ş,	Service and the service of the servi		
1	ADMINISTRATION DES NUNCSO		
	·	Rue	J.A. De Moragones and an accompany
1	Onte d'inscript. 11/4/83	Tél.	ONDENNISTRATION DES MINES
1	Rub. & nº all. : 1414- 2149		Division de Liège
l	COU. KIT All CEFFEE LAND LAND	į	Date d'inscript 0 8 -04-1983.

A Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines de l'arrondissement de et à Namur

(Par l'intermédiaire de Monsieur J. STASSEN, Directeur Divisionnaire des Mines)

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

8 E.I/83/C1466/72

Ó

Objet: Arrêté accordant au Ministère des Travaux publics l'autorisation d'installer un réservoir de 3500 litres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson).

Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, en même temps que les plans qui étaient joints à la demande, trois copies conformes de l'arrêté susmentionné.

Je vous saurais gré d'en transmettre une ampliation sur timbre à l'exploitant et d'en surveiller l'exécution.

. Li directeur general des Mines,

IR. J. MEDAETS.

Ling



Administration des Mines

Direction générale

the state of the s	
ADMINISTRATION DES MINCSON	o BRUXELLES. 6 5 avril 1983.
Prision de Liège - Arrondissom, de Negrut	Rue JA. De Mor. 30 cess sur sur ser consumer sur sur sur sur sur sur sur sur sur su
Cate d'inscript. 41/4/83	THE MARKINISTRATION DES MINES
Rub. & nº all : 1416 & 149	Division de Liège
CUO, & IT all, FEEL LAND CONTRACT	Date d'inscript 8 -04-1983

A Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines de l'arrondissement de et à Namur

(Par l'intermédiaire de Monsieur J. STASSEN, Directeur Divisionnaire des Mines)

Yutre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

8 E.I/83/C1466/72

ó

Objet: Arrêté accordant au Ministère des Travaux publics l'autorisation d'installer un réservoir de 3500 litres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson).

Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, en même temps que les plans qui étaient joints à la demande, trois copies conformes de l'arrêté susmentionné.

Je vous saurais gré d'en transmettre une ampliation sur timbre à l'exploitant et d'en surveiller l'exécution.

LE DIRECTSUR GENERAL DES AUGES,

de de la comp

IR. J. MEDAETS.

Ministère des Travaux Publics, Carrière de l'Etat,

Rue Marche en Pré, 1

5110

SCLAYN

8DL/83/ 1414.2/49

1

: Carrière de l'Etat, à Thon-Samson. ---- Installation réservoir de mazout.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, cople conforme de l'arrêté du 28 juin 1982 accordant au Ministère des Trayaux Publics l'autorisation d'établir un réservoir à mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat à Thon-Samson.

Veuillez agréer, Monsleur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,

V.LAURENT.

REGION WALLONNE

82//Gx1466/96

Arrète decondant que Ministène des Travaux publides l'autorisation (d'instabler un réservoir de 3.500 l'itres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat Située à Andenne (ancliennement Mhon-Samson).

Le Mindstre de l'Economie Wallionne,

réformes institutionnellès; Vu la 101 spéciale du 8 août 1980 de

Vu l'arrêté du 12 mars 1982 de l'Exécutif Régional Wallon fixant la répartition des competences, entre les Ministres, Membres de l'Exécutif;

Vù la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur, modifiée par la loi du 22 juillet 1974;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I et II du Règlement général pour la protection du travail, tel que modifié jusqu'à présent, notamment l'article 17;

Vu la demande en date du 27 avril 1981 par laquelle le Ministère des Travaux publics, Administration des Voies Hydrauliques, Sérvice de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère Orban 7, à Liège, sollicite l'autorisation d'établir, dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, section A, n° 11;

mètres par mètre donnant la disposition du réservoir et du bâtiment

Vu le certificat de publication délivré duquel il résulte que la demande a été portée à la connaissance du public par l'affichage d'un avis durant quinze jours, à saovir du 5 au 19 mai 1981;

et incommodo duquel il résulte que la demande n'a fait l'objet d'aucune opposition ou observation;

11.

Vu l'avis favorable én séance du 20 mai 1980 par le Collège des bourgmestre et échévins de la ville d'Andenne ;

Vu l'avis favorable de l'Administration de LyUnbanisme, et de l'Amenagement du Territoire donne en date du 10 juillet 1981

Vulle napport et 1 avis en date du 7 octobre 1981 de 1! Administration des Mines ;

Considérant que l'observation atricte des conditions imposées par le présent arrêté est de nature à obvier aux dangers et inconvénients inhérents à l'exploitation de cet établissement, tant pour le personnel de l'établissement que pour les voisins et l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1.- Le Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère-Orban, 7, à Liège, est autorisé à établir dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, Section A, nº 11.

ART. 2.- Cette autorisation est accordée pour une durée de trente ans prenant cours à la date du présent arrêté et moyennant le respect strict des conditions suivantes:

- 1) Le mazout sera emmagasiné dans un réservoir construit au moyen de tôles solidement assemblées, de 4 mm d'épaisseur au moins.

 Le réservoir sera placé dans une cuvette pourvue d'un revêtement imperméable et d'une capacité au moins égale au volume du liquide emmagasiné.

 La parfaite étanchéité du réservoir sera vérifiée avant sa mise en service, par un remplissage à l'eau.
- 2) La cuvette dont question ci-dessus, ainsi que le local dans lequel le réservoir sera installé, seront construits en matériaux incombustibles Ce local sera ventilé d'une manière permanente.
- 3) Les canalisations, joints, robinets et accessoires seront maintenus en parfait état d'étanchéité.
- 4) Les mesures nécessaires seront prises pour ne pas incommoder le voisinage par des émanations.

Vu l'avis favorable missense ance du 20 mai 1980 par l'e Collège des bourgmestre et chevins de la ville d'Andenne ;

Vu l'avis favorable de l'Administration de LlUrbanisme et de l'Aménagement du Territoire donné en date du 10 juillet 1981 :

Vulle napport et l'avis en date du 17. octobre 1981 de l'Administration des Mines :

Considerant que l'observation structe des le conditions imposées par le présent arrêté est de nature à obvier aux dangers et inconvenients inhérents à l'exploitation de cet établissement, tant pour le personnel de l'établissement que pour les voisins et l'environnement

ARRETE:

ARTICLE 1.- Le Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère-Orban, 7, à Liège, est autorisé à établir dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, Section A, nº 11.

ART. 2.- Cette autorisation est accordée pour une durée de trente ans prenant cours à la date du présent arrêté et moyennant le respect strict des conditions suivantes :

- 1) Le mazout sera emmagasiné dans un réservoir construit au moyen de tôles solidement assemblées, de 4 mm d'épaisseur au moins.

 Le réservoir sera placé dans une cuvette pourvue d'un revêtement imperméable et d'une capacité au moins égale au volume du liquide emmagasiné.

 La parfaite étanchéité du réservoir sera vérifiée avant sa mise en service, par un remplissage à l'eau.
- 2) La cuvette dont question ci-dessus, ainsi que le local dans lequel le réservoir sera installé, seront construits en matériaux incombustibles Ce local sera ventilé d'une manière permanente.
- 3) Les canalisations, joints, robinets et accessoires seront maintenus en parfait état d'étanchéité.
- 4) Les mesures nécessaires seront prises pour ne pas incommoder le voisinage par des émanations.

REGION WALLONNE

82//G-14667/96

Ancête decondant au Manustene des Wravaux publics d'autorisation d'installer univeservoir de 3 500 litres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de 1 Etat sutuée à Andenne (anciennement Thon-samson).

Le Ministre de l'Egonomie Wallonne,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu l'arrêté du 12 mars 1982 de l'Exécutif Régional Wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif;

Vu la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur, modifiée par la loi du 22 juillet 1974;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I et II du Règlement général pour la protection du travail, tel que modifié jusqu'à présent, notamment l'article 17;

Vu la demande en date du 27 avril 1981 par laquelle le Ministère des Travaux publics, Administration des Voies Hydrauliques, Sérvice de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère Orban 7, à Liège, sollicite l'autorisation d'établir, dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, section A, nº 11,

vu le plan dressé à l'échelle de 5 millimètres par mètre donnant la disposition du réservoir et du bâtiment l'abritant;

Vu le certificat de publication délivré par le Collègue des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Andenne duquel il résulte que la demande a été portée à la connaissance du public par l'affichage d'un avis durant quinze jours, à saovir du 5 au 19 mai 1981;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte que la demande n'a fait l'objet d'aucune opposition ou observation;

....

ARTINARIE L'autorisation perdra ses effets su l'établissement susvis nvestipas mis en service dans un délai de deux ans prenant cours à la date du présent arrêté.

Bruxelle //1e /28 huin 1982.

Pour copie captorno _ +

v Le Premiericonsalie villuges

Jean-Maurice DEHOUSSE.

Jan 4. Alloy



1

Jan.

D.S.C.E.

GOUVERNEMENT PROVINICIAL DE NAMUR

Place Saint-Autoin, 2 à 5000 NAMUR Tél.: 081/25.00.00

VILLE D'ANDENNE

Service de l'Aménagement du Territoire, des Carrières et des Etablissements classés

Dienes les

3 0 1010, 2003

Numéro :

30 JUIL 2003 A.C. ANDENNE

Objet : Carrières de Gore-Thon-Samson

Mme M. DETRY 081/25,68.83.

MD/ENV/2003/7/cl

Dépôt C - Renouvellement autorisation.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

PRESENTS: Monsieur A. DALEM, Gouverneur-président, Monsieur M. WAUTHIER, et Madame M. JACQUES, Députés-membres, Monsieur G. SEVRIN et Madame NAHON-DELFORGE, Conseillers provinciaux, membres assumés en vertu de l'art. 104 de la LP et Monsieur A. GERARD, Greffier provincial f.f.

Vu l'Arrêté royal du 28-05-1973, par lequel le Ministère des Travaux publics, administration des Voies Hydrauliques avait été autorisé à établir pour un terme de 30 ans un dépôt C d'explosifs d'une contenance de 300 kg de poudre, 50 kg de dynamite ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 détonateurs dans les dépendances de sa carrière dite « de Gore » à Sclayn (Andenne).

Le procès-verbal de vérification valant pour la mise en exploitation du dépôt ayant été délivré le 06-02-1975.

Vu la requête du 26-02-2003, du MET, Carrière de la R.W. à Gore, 1, rue Marche en Pré à 5300 Sclayn qui exploite actuellement cette carrière, visant le renouvellement de l'autorisation devant lui permettre d'emmagasiner les mêmes quantité d'explosifs.

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo qui s'est clôturée le 31-03-2003 et n'ayant soulevé aucune remarque.

Vu la délibération du CE d'Andenne émettant un avis favorable en séance du 14-04-2003. Vu le rapport du 20-06-2003, de Monsieur l'Ingénieur des Mines, Directeur, émettant un avis favorable aux conditions suivantes :

- Le dépôt sera maintenu à l'endroit indiqué au plan cadastral ci-joint, c'est-à-dire sur la parcelle cadastrée section E, n° 518 b 4 de la commune d'Andenne, 8^{ème} Division (Sclayn).
- 2. Il mesure 2.50 m au plus de côté intérieurement et ne peut jamais contenir plus de 300 kg (trois cents kilogrammes) de poudre noire, 50 kg (cinquante kilogramme) et dynamite et ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 (trois mille) détonateurs et/ou engins assimilés.
- Il est construit en maçonnerie : les murs ont 30 cm au moins d'épaisseur et la couverture consiste en une plate-forme légère (hourdis creux) surmontée d'une toiture en tôle ondulée et galvanisée.

4. Il est fermé au moyen de deux portes pleines ouvrant vers l'extérieur et pourvues de serrures différentes ; la porte intérieure est en bois.

Le sol y est planchéié de façon à présenter une aire bien lisse et sans fissures se raccordant sans joints ouverts aux parois verticales, lesquelles sont revêtues d'un mortier tendre et peintes en clair à l'intérieur du magasin.

On ne peut employer ni des poutrelles ni des ancrages métalliques.

Les pièces métalliques visibles à l'intérieur sont peintes à trois couches, d'une couleur élastique.

- 5. Les quantités autorisées d'explosifs divers sont inscrites, en caractères nettement apparents, peints à l'intérieur du dépôt.
- 6. Le dépôt est entouré de parapets en terre meuble, à talus gazonnés, s'élevant à la hauteur du faîte du toit. Les talus intérieurs sont inclinés à 50° au moins sur l'horizon, et leur pied, qui peut être en matériaux durs sur un mètre de hauteur, se trouve à 0,60 m au plus du soubassement, sauf devant la façade où l'intervalle peut être d'un mètre. Les parapets ont au moins 1,25 m d'épaisseur en crête. L'entrée dans l'enceinte merlonnée est fermée par une solide porte fermant à clef, barrant la percée des parapets au droit de la clôture établie en couronne.
- 7. La crête des parapets est couronnée d'une clôture en fils de fer barbelés de 2,50 m de hauteur au moins, comportant un poteau tous les 3 m et, y compris au ras du sol, un fil horizontal tendu tous les 25 cm; de plus, entre deux poteaux successifs, un fil tendeur maintient les horizontaux à écartement.
- 8. La protection contre la foudre sera assurée de la façon indiquée ci-dessous :

 Deux fils de cuivre ou de fer galvanisé de 8mm de diamètre au moins sont disposés parallèlement sur la toiture, soudés chacun à deux angles de cette toiture et descendent le long des arêtes du dépôt ; ils sont soudés à un fil de pied faisant le tour de la construction, et auquel toutes les parties métalliques du dépôt sont raccordées électriquement de façon symétrique. Le fil de pied est relié de façon durable à des prises de terre symétriquement disposées. Ces prises ont au moins 25 dm² de surface de contact avec le soi et ont, suivant le cas, la forme de plaques ou de tuyaux minces et longs. Elles sont enfouies dans le sol naturel aussi loin que possible des murs du dépôt et ont une résistance électrique ne dépassant pas dix ohms. Les raccords entre les conducteurs et les prises de terre se trouvent hors le sol; ils sont peints soigneusement et bien entretenus.
- 9. Les caisses de poudre sont couchées horizontalement sur des chantiers en bois ayant 15 cm de hauteur au moins au-dessus du sol.

La dynamite et/ou les explosifs difficilement inflammables sont enfermés dans un coffrefort en acier (6 mm au moins d'épaisseur), muni d'une fermeture à secret et à combinaisons.

Les détonateurs, contenus dans leurs emballages d'origine, sont enfermés dans un coffrefort distinct du coffre-fort aux explosifs brisants et présentant les mêmes garanties que celui-ci. 4. Il est fermé au moyen de deux portes pleines ouvrant vers l'extérieur et pourvues de serrures différentes ; la porte intérieure est en bois.

Le sol y est planchéié de façon à présenter une aire bien lisse et sans fissures se raccordant sans joints ouverts aux parois verticales, lesquelles sont revêtues d'un moitier tendre et peintes en clair à l'intérieur du magasin.

On ne peut employer ni des poutrelles ni des ancrages métalliques.

Les pièces métalliques visibles à l'intérieur sont peintes à trois couches, d'une couleur élastique.

- 5. Les quantités autorisées d'explosifs divers sont inscrites, en caractères nettement apparents, peints à l'intérieur du dépôt.
- 6. Le dépôt est entouré de parapets en terre meuble, à talus gazonnés, s'élevant à la hauteur du faîte du toit. Les talus intérieurs sont inclinés à 50° au moins sur l'horizon, et leur pied, qui peut être en matériaux durs sur un mètre de hauteur, se trouve à 0,60 m au plus du soubassement, sauf devant la façade où l'intervalle peut être d'un mètre. Les parapets ont au moins 1,25 m d'épaisseur en crête. L'entrée dans l'enceinte merlonnée est fermée par une solide porte fermant à clef, barrant la percée des parapets au droit de la clôture établie en couronne.
- 7. La crête des parapets est couronnée d'une clôture en fils de fer barbelés de 2,50 m de hauteur au moins, comportant un poteau tous les 3 m et, y compris au ras du sol, un fil horizontal tendu tous les 25 cm; de plus, entre deux poteaux successifs, un fil tendeur maintient les horizontaux à écartement.
- 8. La protection contre la foudre sera assurée de la façon indiquée ci-dessous :

 Deux fils de cuivre ou de fer galvanisé de 8mm de diamètre au moins sont disposés parallèlement sur la toiture, soudés chacun à deux angles de cette toiture et descendent le long des arêtes du dépôt ; ils sont soudés à un fil de pied faisant le tour de la construction, et auquel toutes les parties métalliques du dépôt sont raccordées électriquement de façon symétrique. Le fil de pied est relié de façon durable à des prises de terre symétriquement disposées. Ces prises ont au moins 25 dm² de surface de contact avec le soi et ont, suivant le cas, la forme de plaques ou de tuyaux minces et longs. Elles sont enfouies dans le soi naturel aussi loin que possible des murs du dépôt et ont une résistance électrique ne dépassant pas dix ohms. Les raccords entre les conducteurs et les prises de terre se trouvent hors le soi; ils sont peints soigneusement et bien entretenus.
- 9. Les caisses de poudre sont couchées horizontalement sur des chantiers en bois ayant 15 cm de hauteur au moins au-dessus du sol.

La dynamite et/ou les explosifs difficilement inflammables sont enfermés dans un coffrefort en acier (6 mm au moins d'épaisseur), muni d'une fermeture à secret et à combinaisons.

Les détonateurs, contenus dans leurs emballages d'origine, sont enfermés dans un coffrefort distinct du coffre-fort aux explosifs brisants et présentant les mêmes garanties que celui-ci. Jan.

D.S.C.E.

GOUVERNEMENT PROVINICIAL DE NAMUR

Place Saint-Autain, 2 à 5000 NAMUR Tél.: 081/25.58.68

VILLE D'ANDENNE

Bervice de l'Amériagement du Territoire, dos Carrières et des Établissements classés

Danu la

30 1011 2003

Numéro:

Objet : Carrières de Gore-Thon-Samson

Mme M. DETRY 081/25.68.83.

MD/ENV/2003/7/cl

Dépôt C - Renouvellement autorisation.

3 0 JUIL 2003

A.C. ANDENNE

, 2°33

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

PRESENTS: Monsieur A. DALEM, Gouverneur-président, Monsieur M. WAUTHIER, et Madame M. JACQUES, Députés-membres, Monsieur G. SEVRIN et Madame NAHON-DELFORGE, Conseillers provinciaux, membres assumés en vertu de l'art. 104 de la LP et Monsieur A. GERARD, Greffier provincial f.f.

Vu l'Arrêté royal du 28-05-1973, par lequel le Ministère des Travaux publics, administration des Voies Hydrauliques avait été autorisé à établir pour un terme de 30 ans un dépôt C d'explosifs d'une contenance de 300 kg de poudre, 50 kg de dynamite ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 détonateurs dans les dépendances de sa carrière dite « de Gore » à Sclayn (Andenne).

Le procès-verbal de vérification valant pour la mise en exploitation du dépôt ayant été délivré le 06-02-1975.

Vu la requête du 26-02-2003, du MET, Carrière de la R.W. à Gore, 1, rue Marche en Pré à 5300 Sclayn qui exploite actuellement cette carrière, visant le renouvellement de l'autorisation devant lui permettre d'emmagasiner les mêmes quantité d'explosifs.

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo qui s'est clôturée le 31-03-2003 et n'ayant soulevé aucune remarque.

Vu la délibération du CE d'Andenne émettant un avis favorable en séance du 14-04-2003. Vu le rapport du 20-06-2003, de Monsieur l'Ingénieur des Mines, Directeur, émettant un avis favorable aux conditions suivantes :

- 1. Le dépôt sera maintenu à l'endroit indiqué au plan cadastral ci-joint, c'est-à-dire sur la parcelle cadastrée section E, n° 518 b 4 de la commune d'Andenne, 8^{ème} Division (Sclayn).
- 2. Il mesure 2.50 m au plus de côté intérieurement et ne peut jamais contenir plus de 300 kg (trois cents kilogrammes) de poudre noire, 50 kg (cinquante kilogramme) et dynamite et ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 (trois mille) détonateurs et/ou engins assimilés.
- 3. Il est construit en maçonnerie : les murs ont 30 cm au moins d'épaisseur et la couverture consiste en une plate-forme légère (hourdis creux) surmontée d'une toiture en tôle ondulée et galvanisée.

Ces deux coffres-forts sont aussi écartés que possible l'un de l'autre et sont fixés au sol ou aux murs dans leur position respective. Ils sont revêtus extérieurement de bois.

- 10. Les coffres-forts ne peuvent être ouverts que pour les besoins du service; en d'autres temps, ils sont constamment fermés « à secret ».
- 11. Le dépôt doit être tenu en parfait état de propreté. Les résidus des nettoyages sont à détruire, soit par l'eau, soit par le feu, avec les précautions convenables.
- 12. En cas de réparation importante, on doit évacuer les explosifs ; en cas de réparation légère, les travaux doivent être surveillés par un personne expérimentée.
- 13. On ne peut introduire dans le dépôt ni feu, ni lumière à flamme, ni objet de nature à provoquer du feu. On peut s'aider d'un lampe électrique de poche pour débrouiller les secrets des coffres. Dans le compartiment II, on ne peut entrer que déchaussé ou chaussé de sandales dépourvues de clous ; à cet effet, de pareilles sandales doivent être déposées, en nombre suffisant, à l'entrée du compartiment.
- 14. Tout dépôt de matières facilement combustibles ou spontanément inflammables est interdit dans le dépôt ainsi que dans un rayon de 25 mètres.
- 15. Les colis ne peuvent être ouverts qu'en dehors du dépôt et à l'extérieur des parapets. Les caisses fermant à vis ne peuvent être ouvertes à l'aide de coins ni de marteaux, mais à l'aide de tournevis en métal non susceptible de donner des étincelles.
- 16. Les caisses ne peuvent être ni jetées, ni traînées.
- 17. Un agent désigné à cet effet doit inscrire, jour par jour, sans blancs ni ratures, dans un registre spécial coté et parafé par l'autorité locale, les quantités d'explosifs divers et de détonateurs entrées et sorties.

Ce registre mentionne la date, la nature et les quantités des produits. Le lieu de provenance et le nom de l'expéditeur.

- Il renseigne en outre, pour chaque cartouche ou charge d'explosif difficilement inflammable, l'année de fabrication et le numéro d'ordre spécial à chacune d'elles. Les séries ininterrompues de numéros peuvent être désignées en bloc par les numéros extrêmes. La balance du registre doit être faite chaque jour.
- 18. La permissionnaire est dispensée du gardiennage prescrit par l'article 242 du Règlement général sur les explosifs du 23 septembre 1958. Toutefois, les abords du dépôt seront visités tous les jours, même les dimanches et jours fêtes ou de chômage, par un homme de confiance, au moins deux fois par 24 houres, à moins que le système de détection d'intrusion prévu à l'article 19 ci-après soit installé et que son bon fonctionnement soit contrôlé par l'enregistrement de toutes les informations transmises au centre de surveillance, à savoir : intrusion, sabotage, défaut de communication, défaut d'alimentation.

Ces enregistrements sont gardés par l'exploitant dans ses archives.

En cas de mise hors service, pour une cause quelconque du système de surveillance, l'obligation de deux visites journalières est ipso facto rétablie.

Après un arrêt d'un mois, au plus, des travaux nécessitant l'emploi d'explosifs, le dépôt est évacué et avis de cette évacuation devra être donné au chef des Services Extérieurs Sud de l'Administration de la Qualité et de la Sécurité et au Service des explosifs, à Bruxelles.

L'arrêt temporaire ou définitif des travaux ne peut justifier aucune négligence dans la surveillance tant que le dépôt contient des explosifs de nature quelconque.

19. Le dépôt peut être équipé d'un système de détection d'intrusion avec signalisation sonore et transmission des signaux d'alarme vers un centre de surveillance permanente, capable de répercuter le signal d'intrusion dans les plus brefs délais, vers les forces de l'ordre de la région.

L'ensemble de l'installation et son câblage sont raccordés à un ou plusieurs circuits d'auto-protection fonctionnant en permanence, et en mesure de donner au centre de surveillance une alerte propre, dite de sabotage, distincte de l'alarme signalant une détection d'intrusion.

En cas de coupure de la source de courant alimentant l'installation, celle-ci doit pouvoir travailler de façon autonome pendant 48 h au moins. Les pannes techniques (panne de secteur, défaut de batterie) seront signalées automatiquement au centre de surveillance, indépendamment des alarmes et alertes précitées. L'état de bon fonctionnement des détecteurs d'intrusion et de sabotage ainsi que la signalisation sonore doit être aisément contrôlable.

Dans le dépôt, les parties conductrices de l'installation de détection qui peuvent être mises sous tension en cas de défaut, sont reliées électriquement à une prise de terre réservée à ce seul usage et dont la résistance est inférieure à 10 ohms.

Les installations sous tension sont protégées contre les surintensités par des fusibles calibrés au plus juste.

Les conducteurs fixes sont du type armé ou monté sous tubes métalliques.

Dans le dépôt, le matériel électrique est réduit au strict minimum. Il est enfermé dans des boîtiers incombustibles, résistants à la chaleur, étanches ou présentant une protection IP 54. Les câbles électriques, alimentés sous une tension maximale de 15 V, sont du type V.F.V.B. ou similaire (armature métallique + conducteur de terre nu).

Tous les composants de l'installation de détection et leurs liaisons sont solidement fixés aux parois.

Un contrôle annuel de l'isolement de l'installation électrique est réalisé par un organisme agréé.

20. Le dépôt peut être utilisé pour la distribution et peut contenir, par conséquent, les récipients ou cartouchières servant à transporter les explosifs aux lieux d'emploi.

En cas de mise hors service, pour une cause quelconque du système de surveillance, l'obligation de deux visites journalières est ipso facto rétablie.

Après un arrêt d'un mois, au plus, des travaux nécessitant l'emploi d'explosifs, le dépôt est évacué et avis de cette évacuation devra être donné au chef des Services Extérieurs Sud de l'Administration de la Qualité et de la Sécurité et au Service des explosifs, à Bruxelles.

L'arrêt temporaire ou définitif des travaux ne peut justifier aucune négligence dans la surveillance tant que le dépôt contient des explosifs de nature quelconque.

19. Le dépôt peut être équipé d'un système de détection d'intrusion avec signalisation sonore et transmission des signaux d'alarme vers un centre de surveillance permanente, capable de répercuter le signal d'intrusion dans les plus brefs délais, vers les forces de l'ordre de la région.

L'ensemble de l'installation et son câblage sont raccordés à un ou plusieurs circuits d'auto-protection fonctionnant en permanence, et en mesure de donner au centre de surveillance une alerte propre, dite de sabotage, distincte de l'alarme signalant une détection d'intrusion.

En cas de coupure de la source de courant alimentant l'installation, celle-ci doit pouvoir travailler de façon autonome pendant 48 h au moins. Les pannes techniques (panne de secteur, défaut de batterie) seront signalées automatiquement au centre de surveillance, indépendamment des alarmes et alertes précitées. L'état de bon fonctionnement des détecteurs d'intrusion et de sabotage ainsi que la signalisation sonore doit être aisément contrôlable.

Dans le dépôt, les parties conductrices de l'installation de détection qui peuvent être mises sous tension en cas de défaut, sont reliées électriquement à une prise de terre réservée à ce seul usage et dont la résistance est inférieure à 10 ohms.

Les installations sous tension sont protégées contre les surintensités par des fusibles calibrés au plus juste.

Les conducteurs fixes sont du type armé ou monté sous tubes métalliques.

Dans le dépôt, le matériel électrique est réduit au strict minimum. Il est enfermé dans des boîtiers incombustibles, résistants à la chaleur, étanches ou présentant une protection IP 54. Les câbles électriques, alimentés sous une tension maximale de 15 V, sont du type V.F.V.B. ou similaire (armature métallique + conducteur de terre nu).

Tous les composants de l'installation de détection et leurs liaisons sont solidement fixés aux pareis.

Un contrôle annuel de l'isolement de l'installation électrique est réalisé par un organisme agréé.

20. Le dépôt peut être utilisé pour la distribution et peut contenir, par conséquent, les récipients ou cartouchières servant à transporter les explosifs aux lieux d'emploi.

Ces deux coffres-forts sont aussi écartés que possible l'un de l'autre et sont fixés au sol ou aux murs dans leur position respective. Ils sont revêtus extérieurement de bois.

- 10. Les coffres-forts ne peuvent être ouverts que pour les besoins du service; en d'autres temps, ils sont constamment fermés « à secret ».
- 11. Le dépôt doit être tenu en parfait état de propreté. Les résidus des nettoyages sont à détruire, soit par l'eau, soit par le feu, avec les précautions convenables.
- 12. En cas de réparation importante, on doit évacuer les explosifs ; en cas de réparation légère, les travaux doivent être surveillés par un personne expérimentée.
- 13. On ne peut introduire dans le dépôt ni feu, ni lumière à flamme, ni objet de nature à provoquer du feu. On peut s'aider d'un lampe électrique de poche pour débrouiller les secrets des coffres. Dans le compartiment II, on ne peut entrer que déchaussé ou chaussé de sandales dépourvues de clous ; à cet effet, de pareilles sandales doivent être déposées, en nombre suffisant, à l'entrée du compartiment.
- 14. Tout dépôt de matières facilement combustibles ou spontanément inflammables est interdit dans le dépôt ainsi que dans un rayon de 25 mètres.
- 15. Les colis ne peuvent être ouverts qu'en dehors du dépôt et à l'extérieur des parapets. Les caisses fermant à vis ne peuvent être ouvertes à l'aide de coins ni de marteaux, mais à l'aide de tournevis en métal non susceptible de donner des étincelles.
- 16. Les caisses ne peuvent être ni jetées, ni traînées.

)

17. Un agent désigné à cet effet doit inscrire, jour par jour, sans blancs ni ratures, dans un registre spécial coté et parafé par l'autorité locale, les quantités d'explosifs divers et de détonateurs entrées et sorties.

Ce registre mentionne la date, la nature et les quantités des produits. Le lieu de provenance et le nom de l'expéditeur.

- Il renseigne en outre, pour chaque cartouche ou charge d'explosif difficilement inflammable, l'année de fabrication et le numéro d'ordre spécial à chacune d'elles. Les séries ininterrompues de numéros peuvent être désignées en bloc par les numéros extrêmes. La balance du registre doit être faite chaque jour.
- 18. La permissionnaire est dispensée du gardiennage prescrit par l'article 242 du Règlement général sur les explosifs du 23 septembre 1958. Toutefois, les abords du dépôt seront visités tous les jours, même les dimanches et jours fêtes ou de chômage, par un homme de confiance, au moins deux fois par 24 heures, à moins que le système de détection d'intrusion prévu à l'article 19 ci-après soit installé et que son bon fonctionnement soit contrôlé par l'enregistrement de toutes les informations transmises au centre de surveillance, à savoir : intrusion, sabotage, défaut de communication, défaut d'alimentation.

Ces enregistrements sont gardés par l'exploitant dans ses archives.

Le service du dépôt est confié à un même agent qui en tient les clefs et qui peut seul y pénétrer.

- 21. L'agent chargé du service est désigné comme tel à la police locale. La permissionnaire doit produire une attestation de cette dernière constatant que la désignation a été faite.
- 22. Les explosifs ne peuvent être délivrés que pour les besoins justifiant le dépôt. La permissionnaire ne peut en céder à autrui, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.
- 23. En cas de vol ou de détournement d'explosifs, la permissionnaire prévient immédiatement la police locale et le procureur du Roi.
- 24. Le port aux chantiers et l'emploi des explosifs au lieu se font dans les conditions imposées au chapitre X du Règlement général du 23 septembre 1958 sur les explosifs, ainsi que par l'arrêté royal du 4 août 1959 réglementant l'emploi des explosifs dans les exploitations à ciel ouvert des minières et carrières, modifié par les arrêtés royaux des 25 mars 1966, 9 avril 1976 et 9 octobre 1985.
- 25. Tout cas d'inflammation ou d'explosion survenu au dépôt est signalé immédiatement et par télégramme au Service des explosifs, à Bruxelles, et à l'ingénieur des mines-directeur, qui procèdent à une enquête administrative.

L'état des lieux ne peut être modifié avant l'enquête.

Cet avis est également donné, dans les douze heures de l'accident, à la police locale et au procureur du Roi.

26. Un registre, exclusivement réservé à recevoir les observations et les conseils des ingénieurs et délégués du Service des explosifs et des ingénieurs des mines sur l'exploitation du dépôt, est déposé au bureau de l'établissement et produit à ces fonctionnaires sur leur demande.

VU l'A.R. du 23-09-1958 portant réglementation sur les fabriques, le débit, les dépôts, etc... des produits d'explosifs;

VU la législation relative à la police des établissements dangereux insalubres et incommodes ;

OUI le rapport de Madame le Député Martine JACQUES;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'autorisation dont il s'agit est accordée pour un terme de 30 ans expirant le 17-07-2033 aux conditions ci-avant sachant que cette autorisation pourra être retirée sans aucune indemnité en cas d'infraction à l'une de ces conditions et que cette autorisation cessera son effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 2 ans avant que ledit établissement ait été mis en activité.

Article 2: L'impétrant se conformera aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux dispositions et aux mesures de précautions qui pourraient lui être ultérieurement prescrites. Il sera tenu de laisser visiter, son établissement par la personne que l'autorité administrative aura désigné à cette fin. Il restera responsable envers les tiers, des dommages que lédit établissement pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants, une action en dommages et intérêts, en vertu des articles 1362 et 1383 du Code Civil.

Article 3: Expédition du présent arrêté sera adressée à l'administration communale d'Andenne qui, en conformité de l'article 21 de l'arrêté royal du 23-09-1958, la fera notifier textuellement et immédiatement à l'intéressé, lui en remettra une copie conforme et revêtue d'un timbre fiscal de 5 € et <u>le plan ci-joint et en surveillera l'exécution</u>. Elle procédera à la publication prévue à l'article 22 du même arrêté.

Semblable expédition sera adressée à :

- Monsieur le Procureur du Roi à 5000 NAMUR
- Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur des Mines, North Gate III, 16, Boulevard Roi Albert II, à 1000 BRUXELLES.

Namur, le 17 juillet 2003

Le Greffier provincial f.f.,

Le Gouverneur,

(s) A. GERARD.

(s) A. DALEM.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Le Greffier provincial f.f.,

GERARI

Article 2: L'impétrant se conformera aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux dispositions et aux mesures de précautions qui pourraient lui être ultérieurement prescrites. Il sera tenu de laisser visiter, son établissement par la personne que l'autorité administrative aura désigné à cette fin. Il restera responsable envers les tiers, des dommages que lédit établissement pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants, une action en dommages et intérêts, en vertu des articles 1362 et 1383 du Code Civil.

Article 3: Expédition du présent arrêté sera adressée à l'administration communale d'Andenne qui, en conformité de l'article 21 de l'arrêté royal du 23-09-1958, la fera notifier textuellement et immédiatement à l'intéressé, lui en remettra une copie conforme et revêtue d'un timbre fiscal de 5 € et <u>le plan ci-joint et en surveillera l'exécution</u>. Elle procédera à la publication prévue à l'article 22 du même arrêté.

Semblable expédition sera adressée à :

- Monsieur le Procureur du Roi à 5000 NAMUR
- Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur des Mines, North Gate III, 16, Boulevard Roi Albert II, à 1000 BRUXELLES.

Namur, le 17 juillet 2003

Le Greffier provincial f.f.,

Le Gouverneur,

(s) A. GERARD.

(s) A. DALEM,

POUR EXPEDITION CONFORME.

Le Greffier provincial f.f.,

GERARI

Le service du dépôt est confié à un même agent qui en tient les clefs et qui peut seul y pénétrer.

- 21. L'agent chargé du service est désigné comme tel à la police locale. La permissionnaire doit produire une attestation de cette dernière constatant que la désignation a été faite.
- 22. Les explosifs ne peuvent être délivrés que pour les bésoins justifiant le dépôt. La permissionnaire ne peut en céder à autrui, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.
- 23. En cas de vol ou de détournement d'explosifs, la permissionnaire prévient immédiatement la police locale et le procureur du Roi.
- 24. Le port aux chantiers et l'emploi des explosifs au lieu se font dans les conditions imposées au chapitre X du Règlement général du 23 septembre 1958 sur les explosifs, ainsi que par l'arrêté royal du 4 août 1959 réglementant l'emploi des explosifs dans les exploitations à ciel ouvert des minières et carrières, modifié par les arrêtés royaux des 25 mars 1966, 9 avril 1976 et 9 octobre 1985.
- 25. Tout cas d'inflammation ou d'explosion survenu au dépôt est signalé immédiatement et par télégramme au Service des explosifs, à Bruxelles, et à l'ingénieur des mines-directeur, qui procèdent à une enquête administrative.

 L'état des lieux ne peut être modifié avant l'enquête.
 Cet avis est également donné, dans les douze heures de l'accident, à la police locale et au procureur du Roi.
- 26. Un registre, exclusivement réservé à recevoir les observations et les conseils des ingénieurs et délégués du Service des explosifs et des ingénieurs des mines sur l'exploitation du dépôt, est déposé au bureau de l'établissement et produit à ces fonctionnaires sur leur demande.

VU l'A.R. du 23-09-1958 portant réglementation sur les fabriques, le débit, les dépôts, etc... des produits d'explosifs ;

VU la législation relative à la police des établissements dangereux insalubres et incommodes ;

OUI le rapport de Madame le Député Martine JACQUES;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'autorisation dont il s'agit est accordée pour un terme de 30 ans expirant le 17-07-2033 aux conditions ci-avant sachant que cette autorisation pourra être retirée sans aucune indemnité en cas d'infraction à l'une de ces conditions et que cette autorisation cessera son effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 2 ans avant que ledit établissement ait été mis en activité.



VILLE DIANDENNE

Γ,

EXTRAIN DU MEDITALE AUXIDELIBERATIONS DU JUCTUSE ELECHEVINAI

SEANCE DU 2 JUNIET 1986.

Présants':

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre Président;
MM. Jean GRENSON, Francis VERBORG, Emile FADEUX, Jean MAES Laon MALISOUX, Jean GEMINE, Echavins, M. 1995, Sepretaire communal.

overtan montent soled to content of the property of the content of

lis collinger,

Vu la demande introduite par le Ministère des Travaux Publica, Administration des Voies Hydrauliques, Bervice de la Meuse Liegorise, Boulevard Frère Orban 7 à LIEGE, par laquelle celui-oi sollicité l'autorisation d'exploiter, par l'Etat Belge, une carrière à ciel couvert à Thon, au lieu-dit "Gore";

Vu les plans annexes à la demande, represant la situation topographique de la carrière, l'emplacement des acnes d'exploitation des atéliers, garages et bureaux, ainsi que la cabine haute tension,

Vu les plans reprenent l'implentation des machines;

Vu l'enquate commodé et incommodo à laquelle cette affaire à été soumise et la procés-verbal do cléture, duquel il resport qu'une réclamation (remarques) a été introduite par Madame Marie GRUSELLM at Moneteur Daile FONTAINE, rue du Village 46 & MEUX;

Attendu qu'il s'agit d'une carrière expiditée depuis plus d'un demi-siècle, compant une quarantaine d'ouvriers,

Attendu que cette exploitation a pour but principal de fournir les mecllons à mettre en ceuvre dans les Travaux d'utilité publique exécutés pour compte dudit Ministère, et notament dans les travaux hydrauliques (mure de quai, pierres de couronnement...)

Vu l'Article 17 du Règlement Général pour la Protection du Travail, article se rapportant aux établissements exploités par Libtat.

POUR CES MOTIFS,

Article ler : Décide d'émettre un avis favorable au sujet de . . cette demande.

Artigle 2 : La présente sera transmise au Minetère des Travaux Publico, Administration des Voies Hydrauliques - Service de la Meuse Liegeoise.

LE SECRETAIRE 11. (B) F. GOSET.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETATRE

LE BOURGMESTRE,

Ţ,

PAR LE COMECE.

LE SEORETAIRE 11. (a) P. GOSET.

LE BOURGMESTRE PRESIDENT,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SKORGTAIRE

LE BOURGMESTRE,

VA MUS

4

文,



VILLE DIANDENNE

THE THOU MENTALE AUX DELIBERATIONS OF THE SECECHEVINAL

SEANCE DU 2 Juni 1 t 1986.

Présents:

M. Claude GERDEKENS, Bourgmestre-Président;
MM. Jean GRENSON, Francis VERBORG, Emile FADEUX, Json MAES Loop MALISOUX, Jean GEMINE, Echevins;
M. Caraca M. USSE Seprétaire communal. ##

OBJET TORBUIGHT DAT 1 LETAT Belge, d'une corrègre à ciel ouvers, a thou set it sued to correct

le couling.

Vu la demande introduite par le Ministère des Travaux Publics. Administration des Voies Hydrauliques. Bérvice de la Meuse liegocise, Boulevard Frère Orban 7 à LIEGE, par laquelle celui-ci acilicité l'autorisation d'exploiter, par l'état Belge, une carrière à ciel couvert à Thon, au lieu-dit "Gore";

Vu les plans annoxes à la demende, reprepant la situation topographique de la carrière, l'emplacement des acnes d'exploita-tion, des atéliers, garages et bureaux, ainsi que la cabine haute tension,

Vu les plans reprenent l'implantation des machines;

Yo l'enquête commodo at incommodo à laquelle cette affaire à été soumise et la procés-verbal de cléture, duquel 11 resport qu'une réclamation (remarques) a été introduite par Madame Marie GRUSELLE et Monsieur Emile FOUTAINE, rue du Village 46 à MEUX:

with and quill staget d'une corrière exploitée depuis plus d'un demi-siècle, cooupant une quarantaine d'ouvriers,

Attendu que cette exploitation a pour but principal de fournir les meollons à mottre en oeuvre dans les Travaux d'utilité publique exécutés pour compte dudit Ministère, et notemment dans les travaux hydrauliques (mure de quai, pierres de couronnement,...)

Vu l'Article 17 du Règlement Général pour la Protection du Travail, article se rapportant aux établissements exploités par l'Etat.

POUR CES MOTIFS.

Artiole jer : Décide d'émettre un avis favorable au sujet de " cette demande

Artigle 2: La présente serà transmise au Minetère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques - Service de la Meuse Liegeoise.

Annexe 8 : Inventaire machines et engins

N° d'ordre	Engins/Machines	Marque	Туре	Spécifications techniques	Affectation
			·		
1	Pelle sur chenilles	Hitachi	ZX250LC3	Puissance 132 Kw Poids 25,3 T	Extraction
	- One day offermos	maon	LALOUIOU		- LAG GOLIOTI
				Puissance: 95 Kw Poids: 22T Possibilité de Levage: 10T	
2	Pelle Hydraulique	Liebherr	LT912	_	Extraction
3	Marteau Brise roches	Montabert	BRV32	Puissance de frappe: 400/1000 cps/min Poids: 1,380T	Extraction
	Marteda Brico rocinos	Montaport			EXITAGION
4	Compresseur	Ingersoll Rand	P260WD	Puissance: 54 kw Débit: 7 bars Sorties: 2	Extraction
5	Foreuse sur chenilles	Voyager	MCD	Course de forage: 2 m Diam max de forage: 40 mm	Extraction
6	Foreuse Hydraulique	Michtek		Course de forage: 3 m Diam max de forage: 44 mm	Extraction
7	Pompe à immersion	Flygt	2066	2,2 Kw	Extraction
	Type d'énergie	Gasoil	Puissance totale	281 Kw	Extraction
	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	2,2 Kw	Extraction
			<i>F</i>	Puissance moteur: 35 kw Vitesse de rotation: 580 tr/min	
8	Débiteuse	Litox	5 axes	Diamètre de lame: 1,2m Puissance moteur: 55 kw	Débitage
	Déhitoung	Diama	2000	Vitesse de rotation: 320 tr/min	Dábitago
9	Débiteuse	Diama	2000	Diamètre de lame: 2,5m Puissance moteur: 45 kw	Débitage
10	Débiteuse	Pellegrini	Filaire	Longueur du fil : 22 m	Débitage
	Système de traitement des			Puissance moteur (distribution sur le réseau) : 35kw Puissance moteur (distribution	
11	eaux .	Fracaroli Balzam		vers les débiteuse): 2.2kw	Débitage
40	Dutte de manage	Pompage au lanc	ement en circuit fermé		D. Ch. H
12	Puits de pompage	ou pour faire l'app Electricité	Puissance totale	Puissance moteur : 45kW	Débitage Débitage
40	Type d'énergie		Puissance totale	217.2 KW	Débitage
13 14	Compresseur Potences (5 pcs)	Kaeser Delaunoit	1 T	Puissance: 11 kw Puissance: 1 kw x 5 => 5 kw	Taille Taille
15	Potences (5 pcs)	Delaunoit	1.6 T	Puissance: 1 kw	Taille
16	Compresseur d'atelier (2 pièces)			Puissance: 8 bars Puissance 2,2 Kw Puissance du verin: 50T	Taille
	r			Pression: 160 Bars	
17 18	Cliveuse Chauffage radian (5 pcs)	Steinex		Moteur: 2.8 Kw Puissance: 9 kw x 5 => 45 kw	Taille Taille
			· .	Puissance : (2,4 + 1,9) * 5 = 21.5	lalle
19	Meuleuse (5)	H		Kw	
	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	88,5 Kw	Taille
20	Transporteur élévateur	Manitou	MC 60 CP	Puissance : 54 Kw Poids: 9T Possibilité de Levage: 6T	Manutention - Divers
21	Chargeur sur pneus	Hitachi	ZW250	Puissance: 179 kw Poids: 20,28 T	Manutention - Divers
22	Groupe électrogène mobile	Ironside	<u>.</u>	Puissance 4 Kw	Manutention - Divers
23	Compresseur portable	Family		Puissance: 1,1 kw	Manutention - Divers

24	Transporteur élévateur	Manitou	MLT 341	Puissance: 100 Kw/136 cv Poids: 7850 kg Possibilité de Levage: 4100 kg	Manutention - Divers
-	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	1,1 Kw	Manutention - Divers
	Type d'énergie	Gasoil	Puissance totale	337 Kw	Manutention - Divers
etit ou	tillage manuel divers				٠
	unage manuel divers				
	Bouchardeuse, polisseu		ceuse, visseuse,		
25			ceuse, visseuse,		Taille
	Bouchardeuse, polisseu		ceuse, visseuse,		Taille Extraction
25	Bouchardeuse, polisseu carotteuse, décapeur, ve Perforateur manuel Tronçonneuse, débrous	entouse, sailleuse, poste à	· ·		



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 1 sur 5

1 - IDENTIFICATION

<u>Désignation commerciale</u>:

POUDRE NOIR DE MINE MCHA G 40-MC 30 GR

Poudre de mine Export

Désignation chimique : non applicable, mélange

Société : TITANOBEL

Rue de l'industrie 21270 PONTAILLER SUR SAÔNE Tél: 33.3.80.47.67.10 – Fax: 33.3.80.47.67.11 Ets: 21270 VONGES – Fax: 33.3.80.47.23.24 N° d'appel d'urgence: Tél: 33.3.80.47.23.23 N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé (INRS):

33.1,45,42,59,59 (ORFILA)

Adresse e-mail de la personne compétente et responsable de cette

FDS: emmanuel.martin@titanobel.com

Produits	N° d'attestation d'Examen CE de type :	N° d'agrément :
Poudres noires de mine MCHA	0080,EXP,97,0021	P336 F
G 40- MC 30 GR	0080.EXP.97.0020	P340 F
Poudre de mine Export	0080.EXP.97.0050	P339 F

Utilisation du produit : Ces poudres noires sont des explosifs principalement utilisés pour les tirs aux armes anciennes (SU2a) N°

annexe VI : non applicable N° CAS : non applicable

Nº enregistrement REACH: non applicable (mélange)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger d'explosion en masse, c'est à dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi totalité de la charge. En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente, avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxyde d'azotes NOx et monoxyde de carbone). Contact avec les yeux : irritations.

Classement au stockage de la poudre dans son emballage de transport

Classement en division de risque 1.1 groupe de compatibilité D d'après l'arrêté du 20 avril 2007 modifié.

Symbole de danger

E: Explosif



Mentions de dangers

H201 Explosif ; danger d'explosion en masse

3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

	Substances dangereuses contenues dans le mélange	Taux	Symbole de danger	N° CAS	N° EINECS	Mentions de dangers
	- nitrate de potassium	> 70 %	0	7757-79-1	231-818-8	H272
į	- Soufre		Xi	7704-34-9	231-722-6	H315
	- Charbon de bois			7440-40-0		

- Signification des symboles de danger :

O: Oxydant

Xi : irritant

- Signification des mentions de dangers :

H272 Matières solides comburantes

H315 Provoque une irritation cutanée ; corrosion cutanée/irritation cutanée

Catégorie 2

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Indications Générales

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin

En cas d'incendie, des symptômes apparaissent qui peuvent être causés par l'inhalation des gaz de combustion

Eloigner tout de suite le blessé de la zone dangereuse

Si possible, donner un aérosol dexamethasone pour inhalation. Si nécessaire, procéder à l'alimentation en oxygène

En cas d'évanouissement, coucher et transporter la personne en position stable latérale

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Après l'aspiration de poussières, porter le blessé à l'air libre, non pollué

Si les symptômes persistent, par exemple la toux, consulter un médecin

Les personnes qui ont inhalé des gaz de combustion ne présentent pas nécessairement immédiatement des symptômes d'intoxication Les patients doivent rester au minimum 48 heures sous surveillance

4.2 - Après un contact avec la peau Laver avec de l'eau et consulter, en cas de besoin, un médecin

4.3 - Indications spéciales Néant

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion, ne pas donner à boire.

Protection des sauveteurs : éviter le contact prolongé avec la peau et l'inhalation de poussières.

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Indications générales

Tenir éloignée toute personne non autorisée, Avertir les voisins du danger d'explosion

5.2 - Mesures contre l'incendie à proximité (le produit n'est pas encore touché)

Lutter contre l'incendie avec tous les moyens disponibles (eau, extincteur à poudre sèche, etc...)

Eviter en tout cas que le feu gagne le produit / matériel

Le cas échéant, éloigner tout véhicule du foyer de l'incendie



Référence: E 24100 FDS L Date: 19.08.2015 Page 2 sur 5

5.3 - Mesures en cas de produit incendié (l'incendie a gagné le produit ou menace de le toucher)

Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion Evacuer immédiatement la zone dangereuse et chercher un abri sûr Avertir les voisins du danger d'explosion

> 5.3.1 - Moyens d'extinction de l'incendie appropriés Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion 5.3.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser contre l'incendie pour des raisons de sécurité Non applicable

5.4 - Dangers particuliers inhérents au mélange, ses produits de combustion ou les gaz dégagés
En sus du danger d'explosion, en cas d'incendie ou de chaleur il faut compter avec l'émanation de gaz toxiques/dangereux et de vapeurs ainsi que de la formation de produits de pyrolyse, par exemple, le monoxyde de carbone, oxydes azotés (gaz nitreux), ammoniaques.

Ne pas aspirer les gaz / vapeurs / fumées de l'explosion et/ou de l'incendie Risque de formation d'un œdème toxique au poumon Moyen d'extinction :

Possibilité de novage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie.

En cas d'incendie du produit en dépôt ou pendant le transport : ne pas intervenir, mais s'éloigner rapidement à la distance de sécurité nécessaire et barrer les accès.

Remarque : protection des intervenants : appareils respiratoires isolants du fait de l'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone).

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Eviter le contact du produit à nu, avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières de produit.

6,2 - Précautions individuelles

Procéder au ramassage avec précaution et avec la protection individuelle appropriée (voir paragraphe 8), en ayant au préalable humidifié le produit. En particulier, éviter toute souillure avec des corps étrangers (tels que graviers, limailles, corps métalliques, ...) du fait de la sensibilité de ces produits aux sollicitations mécaniques.

6.3 - Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'ouverture accidentelle de l'emballage, ne pas abandonner le produit répandu. Ne pas évacuer vers les dépôts d'ordures ou les égouts et vérifier que le produit est identifié sur le contenant.

6.4 - Méthodes de nettoyage

Il est conseillé d'humidifier au préalable le produit pour diminuer les risques de prise en feu.

Procéder au ramassage dans un emballage préconisé par Titanobel (voir paragraphe 14) en respectant les mesures de sécurité liées à la manipulation et reporter l'identification du produit sur le nouvel emballage. Laver ensuite soigneusement le sol à grande eau. En cas de difficulté particulière, prendre contact avec Titanobel.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 - Manipulation

Mesures techniques et précautions : lors de ces opérations, tenir le produit à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles, éviter tout choc, tout frottement et tout risque de décharge électrostatique.

Disposer un écran entre l'opérateur et le produit de manière à diminuer les flux thermiques au poste de travail en cas de prise en

<u>Précautions</u>: éviter la formation de poussières

Conseils d'utilisation : contact à éviter avec les matières incompatibles chimiquement (voir paragraphe 10).

7.2 - Stockage

Mesures techniques : éliminer les emballages défectueux.

Conditions de stockage: les emballages doivent être empilés de façon stable à l'abri des intempéries. Lorsque la manutention se fait à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 mètre au dessus du sol. Lorsqu'on fait usage de moyens mécaniques adaptés, les piles ne doivent pas s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

<u>Durée de conservation</u> : à utiliser de préférence:

- dans un délai de 3 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en sacs plastiques placés à l'intérieur de caisses en carton,
 - dans un délai de 5 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en bidons plastiques.

Matières incompatibles : ne pas stocker avec les produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S.

Matériaux d'emballage : le stockage s'effectuera dans les emballages préconisés par Titanobel avec les masses nettes maximum indiquées (§ 14).

7.3 - Utilisations particulières

Se conformer au manuel de chargement des armes utilisées, à la fiche technique et à la réglementation en vigueur (§ 15).

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - V. L. I. Sans objet

8.2 - V. L. E. P. RAS dans les conditions normales d'utilisation. Il n'y a, actuellement, pas de valeur limite d'exposition pour le nitrate de potassium, le soufre et le charbon de bois.

8.3 - Equipements de protection individuelle recommandés

- Protection des yeux : lunettes de protection conseillées
- Protection du corps : toutes les manipulations doivent être réalisées avec des gants et des vêtements de travail adaptés (matière ignifugée recommandée). En toute circonstance, veiller à ne jamais porter de vêtements facilement inflammables et/ou susceptibles de fondre sous l'influence de projections de particules incandescentes.



Référence : E 24100 FDS L

Date: 19.08.2015

Page 2 sur 5

5.3 - Mesures en cas de produit incendié (l'incendie a gagné le produit ou menace de le toucher)

Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion

Evacuer immédiatement la zone dangereuse et chercher un abri sûr Avertir les voisins du danger d'explosion

<u>5.3.1 - Moyens d'extinction de l'incendie appropriés</u> Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion <u>5.3.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser contre l'incendie pour des raisons de sécurité</u> Non applicable

5.4 - Dangers particuliers inhérents au mélange, ses produits de combustion ou les gaz dégagés

En sus du danger d'explosion, en cas d'incendie ou de chaleur il faut compter avec l'émanation de gaz toxiques/dangereux et de

vapeurs ainsi que de la formation de produits de pyrolyse, par exemple, le monoxyde de carbone, oxydes azotés (gaz nitreux), ammoniaques.

Ne pas aspirer les gaz / vapeurs / fumées de l'explosion et/ou de l'incendie Risque de formation d'un œdème toxique au poumon Moyen d'extinction :

Possibilité de noyage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie.

En cas d'incendie du produit en dépôt ou pendant le transport : ne pas intervenir, mais s'éloigner rapidement à la distance de sécurité nécessaire et barrer les accès.

Remarque: protection des intervenants: appareils respiratoires isolants du fait de l'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone).

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Eviter le contact du produit à nu, avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières de produit.

6.2 - Précautions individuelles

Procéder au ramassage avec précaution et avec la protection individuelle appropriée (voir paragraphe 8), en ayant au préalable humidifié le produit. En particulier, éviter toute souillure avec des corps étrangers (tels que graviers, limailles, corps métalliques, ...) du fait de la sensibilité de ces produits aux sollicitations mécaniques.

6.3 - Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'ouverture accidentelle de l'emballage, ne pas abandonner le produit répandu. Ne pas évacuer vers les dépôts d'ordures ou les égouts et vérifier que le produit est identifié sur le contenant.

6.4 - Méthodes de nettoyage

Il est conseillé d'humidifier au préalable le produit pour diminuer les risques de prise en feu.

Procéder au ramassage dans un emballage préconisé par Titanobel (voir paragraphe 14) en respectant les mesures de sécurité liées à la manipulation et reporter l'identification du produit sur le nouvel emballage. Laver ensuite soigneusement le sol à grande eau. En cas de difficulté particulière, prendre contact avec Titanobel.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 - Manipulation

<u>Mesures techniques et précautions</u> : lors de ces opérations, tenir le produit à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles, éviter tout choc, tout frottement et tout risque de décharge électrostatique.

Disposer un écran entre l'opérateur et le produit de manière à diminuer les flux thermiques au poste de travail en cas de prise en feu.

Précautions : éviter la formation de poussières

Conseils d'utilisation : contact à éviter avec les matières incompatibles chimiquement (voir paragraphe 10).

7.2 - Stockage

Mesures techniques : éliminer les emballages défectueux.

<u>Conditions de stockage</u> : les emballages doivent être empilés de façon stable à l'abri des intempéries. Lorsque la manutention se fait à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 mètre au dessus du sol. Lorsqu'on fait usage de moyens mécaniques adaptés, les piles ne doivent pas s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

<u>Durée de conservation</u> : à utiliser de préférence:

- dans un délai de 3 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en sacs plastiques placés à l'intérieur de caisses en carton,
 - dans un délai de 5 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en bidons plastiques.

<u>Matières incompatibles</u> : ne pas stocker avec les produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S.

<u>Matériaux d'emballaçe</u> : le stockage s'effectuera dans les emballages préconisés par Titanobel avec les masses nettes maximum indiquées (§ 14).

7.3 - Utilisations particulières

Se conformer au manuel de chargement des armes utilisées, à la fiche technique et à la réglementation en vigueur (§ 15).

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - V. L. I. Sans objet

<u>8.2 - V. L. F. P.</u> RAS dans les conditions normales d'utilisation. Il n'y a, actuellement, pas de valeur limite d'exposition pour le nitrate de potassium, le soufre et le charbon de bois.

8.3 - Equipements de protection individuelle recommandés

- Protection des yeux : lunettes de protection conseillées
- <u>Protection du corps</u>: toutes les manipulations doivent être réalisées avec des gants et des vêtements de travail adaptés (matière ignifugée recommandée). En toute circonstance, veiller à ne jamais porter de vêtements facilement inflammables et/ou susceptibles de fondre sous l'influence de projections de particules incandescentes.



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 1 sur 5

1 - IDENTIFICATION

Désignation commerciale :

POUDRE NOIR DE MINE MCHA G 40-MC 30 GR

Poudre de mine Export

Désignation chimique : non applicable, mélange

Société: TITANOBEL

Rue de l'industrie 21270 PONTAILLER SUR SAÔNE Tél: 33.3.80.47.67.10 – Fax: 33.3.80.47.67.11 Ets: 21270 VONGES – Fax: 33.3.80.47.23.24 N° d'appel d'urgence: Tél: 33.3.80.47.23.23 N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé (INRS):

33.1.45.42.59.59 (ORFILA)

Adresse e-mail de la personne compétente et responsable de cette

FDS: emmanuel.martin@titanobel.com

Produits	N° d'attestation d'Examen CE de type :	N° d'agrément :
Poudres noires de mine MCHA	0080.EXP.97.0021	P336 F
G 40- MC 30 GR	0080,EXP.97.0020	P340 F
Poudre de mine Export	0080,EXP.97.0050	P339 F

<u>Utilisation du produit</u> : Ces poudres noires sont des explosifs principalement utilisés pour les tirs aux armes anciennes (SU2a) N°

annexe VI : non applicable N° CAS : non applicable

N° enregistrement REACH : non applicable (mélange)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger d'explosion en masse, c'est à dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi totalité de la charge. En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente, avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxyde d'azotes NOx et monoxyde de carbone). Contact avec les yeux : irritations.

Classement au stockage de la poudre dans son emballage de transport

Classement en division de risque 1.1 groupe de compatibilité D d'après l'arrêté du 20 avril 2007 modifié.

Symbole de danger

E: Explosif



Mentions de dangers

H201 Explosif; danger d'explosion en masse

3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

	Substances dangereuses contenues dans le mélange	Taux	Symbole de danger	N° CAS	Nº EINECS	Mentions de dangers
Ì	- nitrate de potassium	> 70 %	0	7757-79-1	231-818-8	H272
Ì	- Soufre		Xi	7704-34-9	231-722-6	H315
	- Charbon de bois			7440-40-0		

- Signification des symboles de danger : 0 : 0

O: Oxydant Xi: irritant

- Signification des mentions de dangers :

H272 Matières solides comburantes

H315 Provoque une irritation cutanée ; corrosion cutanée/irritation cutanée

Catégorie 2

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Indications Générales

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin

En cas d'incendie, des symptômes apparaissent qui peuvent être causés par l'inhalation des gaz de combustion

Eloigner tout de suite le blessé de la zone dangereuse

Si possible, donner un aérosol dexamethasone pour inhalation. Si nécessaire, procéder à l'alimentation en oxygène

En cas d'évanouissement, coucher et transporter la personne en position stable latérale

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Après l'aspiration de poussières, porter le blessé à l'air libre, non pollué

Si les symptômes persistent, par exemple la toux, consulter un médecin

Les personnes qui ont inhalé des gaz de combustion ne présentent pas nécessairement immédiatement des symptômes d'intoxication Les patients doivent rester au minimum 48 heures sous surveillance

4.2 - Après un contact avec la peau Laver avec de l'eau et consulter, en cas de besoin, un médecin

<u>4.3 - Indications spéciales</u> Néant

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion, ne pas donner à boire.

Protection des sauveteurs : éviter le contact prolongé avec la peau et l'inhalation de poussières,

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Indications générales

Tenir éloignée toute personne non autorisée, Avertir les voisins du danger d'explosion

5.2 - Mesures contre l'incendie à proximité (le produit n'est pas encore touché)

Lutter contre l'incendie avec tous les moyens disponibles (eau, extincteur à poudre sèche, etc...)

Eviter en tout cas que le feu gagne le produit / matériel

Le cas échéant, éloigner tout véhicule du foyer de l'incendie



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 3 sur 5

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Etat physique / forme

Ces poudres se présentent sous forme de produits granulaires très fins.

Couleur du mélange : noire ou grisée

- <u>Odeur</u> : inodore

Températures spécifiques de changement d'état physique : non applicable (il y a inflammation avant)

Point d'éclair : sans objet

9.2 - Indications importante de sécurité, ainsi que de protection sanitaire et de l'environnement

Valeur d'acidité réelle (pH)	non applicable		
Point d'ébullition/domaine d'ébullition	non applicable		
Inflammabilité	non applicable		
Risque d'explosion	explosible, particulièrement en présence d'impuretés,		
Risque d'explosion	d'inclusions d'amorçage ou de forte chaleur		
Caractéristiques comburantes	non applicable		
Pression de la vapeur	non applicable		
Coefficient de partage (n,-octanol/eau)	non applicable		
Viscosité	non applicable		
Densité de la vapeur	non applicable		
Vitesse de vaporisation	non applicable		

9.3 - Caractéristiques de sécurité pyrotechnique

stiques de securite pyrotechnique	ng Af haileful hakaalefah kalesful hefad hefun ka makheful ka kefunud haka urifaa ka musuud uu urika uu mipakeful f
- Température d'auto-inflammation par chauffage brusque : Epreuve SNPE 43 (FE/ 43/ 14 /80/009)	426° C *
(GEMO FMD - 452 - A - 2)	
- Température d'auto-inflammation par chauffage progressif :	
Epreuve SNPE 47 (FE/47/14/81/005 et FE 47/ 14/81/ 011) (GEMO FMD - 051 - A - 1 ET CSE3.02/ F2)	351 ° C *
- Sensibilité à l'étincelle électrique	≥ 726]**
Epreuve SNPE 37 B (FE/37B/03/84/015 et FE/37B/03/84/014)	≥ 726 J*
- Sensibilité au frottement	
Epreuve SNPE 16 (NT VG/1/7/75 et FE 16/14/88/005)	Pas de réaction à
Epreuves d'agrément : CSE 3.51/ J1 (GEMO FMD - 040 - A - 1)	353 N***
- Sensibilité au choc - Epreuve au mouton de 30 kg	
Epreuve SNPE 17 (FE 17/14/80/008) (GEMO FMD - 010 - E - 2 et CSE 3.44/I4)	075074007507040000000000000000000000000
hauteur de non propagation	≥ 4 m ****
Hauteur de non réaction	3,0****
– Déflagration à l'air libre en gouttière	
Epreuve SNPE 20 (FE / 20/003/80) (GEMO FMD - 061 - A - 1 et CSE 3.21 /L1)	2000 mm/s *
- Amorçage de la détonation à travers une barrière	
Epreuve SNPE 27 (FE/27H/14/79/001) (GEMO FMD - 031- A- 1 et CSE 3.75 / P5)	≤ 1 carte *
- Force	276 cal/g
Masse volumique apparente des poudres granulaires :	environ 1000 kg/m³
Solubilité :	soluble dans l'eau

^{*} Valeurs obtenues sur la pondre fine (ITE 003 A Index 7 - SNPE)

10 - STABILITE REACTIVITE

10.1 - Conditions à éviter

10.1 Conditions a cyree	
Influences mécaniques (par ex. choc, écrasement,	Températures supérieures à 50° C
frottement, heurt)	·
Feu, étincelles ou autres sources d'inflammation	Contact avec les substances énoncées au § 10.4

10.2 - Stabilité

Dans les conditions normales de stockage le produit est stable chimiquement. Toutefois, en cas d'anomalie le produit devra être isolé et l'anomalie devra être signalée immédiatement aux services techniques de Titanobel.

10.3 - Produits de décomposition dangereux : Non pertinent (Cf. § 3 et 5)

<u> 10.4 - Matières à éviter :</u>

Eviter le contact avec les alcalis, amines et acides forts ou agents oxydants, les lessives. Ne pas stocker avec des produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S

^{**} Valeurs obtenues sur le Pulvérin

^{***} L'aleurs obtenues sur la MC 30

^{****} Valeurs obtenues sur la PNC



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 4 sur 5

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Toxicité aiguë Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange

11.2 - Voie d'exposition

Ingestion, inhalation, yeux et peau

11.3 - Effets aigus / symptômes

- légèrement irritant pour la peau
- légèrement irritant pour les voies respiratoires/toux (asthme)
- légèrement irritant pour les yeux/rougeur du tissu oculaire

Les symptômes suivants ont été signalés :

Pour le nitrate de potassium :

- céphalées
- difficultés respiratoires
- vomissements/nausées
- irritation des muqueuses
- douleurs abdominales

11.4 - Effets chroniques

Après exposition/contact prolongé ou répété : éruption / dermatite

11.5 - Substances / Composants individuels

Toxicité aigüe : (soufre)

Voie orale, LD_{50} , rat > 2000 mg/kg Inhalation, LC_{50} , 4h, rat > 9,23 mg/l

Voie dermique, LD_{50} , lapin > 2000 mg/kg

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été réalisée sur le mélange

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans les milleux naturels.

12.1 - Ecotoxicité

Nitrate de Potassium

 CL_{50} (72h) = 200 mg/l (Poecilia Reticulata)

Toxicité à l'égard des puces d'eau :

 CL_{50} (48h) = 490 mg/l (Daphnia magna)

 $LE_{50} = 200/1000 \text{ mg/l (plancton)}$

12.2 - Persistance et dégradabilité

Le nitrate de potassium est une substance existante sous forme ionogène également aux cycles de vie des matériaux naturels (par ex. le cycle de l'azote) et se transforme ainsi facilement en d'autres éléments de ces cycles de vie. Voir tout de même le paragraphe 12.5.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation potentielle du mélange, est très basse car celle des matières premières est très basse également,

<u>12.4 - Résultat de l'évaluation des propriétés PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)</u> Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée.

12.5 - Autres effets nocifs

L'apport excessif de nitrate de potassium peut entraîner l'eutrophisation des eaux et la surfertilisation du sol. Le maniement soigneux de cette substance est donc impératif. En cas de maniement soigneux de ce produit et d'une utilisation conforme aux prescriptions, les effets nocifs sont improbables.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus

Le produit ne doit pas être abandonné, il doit être recueilli pour être évacué selon les recommandations prescrites au paragraphe 6 puis, soit stocké avec surveillance selon les recommandations prescrites au paragraphe 7, soit détruit par arrosage abondant au jet d'eau dans un secteur affecté à la destruction. Ne jamais tenter de détruire la poudre noire par combustion.

Ne pas mélanger avec d'autres résidus incompatibles (voir paragraphe 10).

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, il est conseillé de prendre contact avec Titanohel.

<u>Emballage souillé</u>

Il est, suivant son état, soit réutilisé pour contenir le même produit ou un produit différent après un nettoyage approprié, soit détruit dans les conditions indiquées ci-après :L'emballage souillé est soigneusement examiné pour vérifier qu'il est vide puis, soit il pourra être brûlé meilleure pratique actuelle (Cf. BREF-OFC) sur un lieu prévu à cet effet en respectant les consignes de sécurité de l'établissement, soit retourné à Titanobel suivant des conditions définies entre les deux parties pour être traité au sein des filières d'élimination.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classement au transport en emballage homologué



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 4 sur 5

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Toxicité aiguë Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange

11.2 - Voie d'exposition

Ingestion, inhalation, yeux et peau

11.3 - Effets aigus / symptômes

- légèrement irritant pour la peau
- légèrement irritant pour les voies respiratoires/toux (asthme)
- légèrement irritant pour les yeux/rougeur du tissu oculaire

Les symptômes suivants ont été signalés :

Pour le nitrate de potassium :

- céphalées
- difficultés respiratoires
- vomissements/nausées
- irritation des muqueuses
- douleurs abdominales

11.4 - Effets chroniques

Après exposition/contact prolongé ou répété : éruption / dermatite

11.5 - Substances / Composants individuels

Toxicité aigüe : (soufre)

Voie orale, LD₅₀, rat > 2000 mg/kg

Inhalation, LC₅₀, 4h, rat > 9,23 mg/l

Voie dermique, LD₅₀, lapin > 2000 mg/kg

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été réalisée sur le mélange

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans les milieux naturels.

12.1 - Ecotoxicité

Nitrate de Potassium

CL₅₀ (72h) = 200 mg/l (Poecilia Reticulata)

Toxicité à l'égard des puces d'eau :

 CL_{50} (48h) = 490 mg/l (Daphnia magna)

 $LE_{50} = 200/1000 \text{ mg/l (plancton)}$

12.2 - Persistance et dégradabilité

Le nitrate de potassium est une substance existante sous forme ionogène également aux cycles de vie des matériaux naturels (par ex. le cycle de l'azote) et se transforme ainsi facilement en d'autres éléments de ces cycles de vie. Voir tout de même le paragraphe 12.5.

12,3 - Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation potentielle du mélange.est très basse car celle des matières premières est très basse également.

12.4 - Résultat de l'évaluation des propriétés PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée.

12.5 - Autres effets nocifs

L'apport excessif de nitrate de potassium peut entraîner l'eutrophisation des eaux et la surfertilisation du sol. Le maniement soigneux de cette substance est donc impératif. En cas de maniement soigneux de ce produit et d'une utilisation conforme aux prescriptions, les effets nocifs sont improbables.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus

Le produit ne doit pas être abandonné, il doit être recueilli pour être évacué selon les recommandations prescrites au paragraphe 6 puis, soit stocké avec surveillance selon les recommandations prescrites au paragraphe 7, soit détruit par arrosage abondant au jet d'eau dans un secteur affecté à la destruction. Ne jamais tenter de détruire la poudre noire par combustion.

Ne pas mélanger avec d'autres résidus incompatibles (voir paragraphe 10).

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, il est conseillé de prendre contact avec Titanobel.

Emballage souillé

Il est, suivant son état, soit réutilisé pour contenir le même produit ou un produit différent après un nettoyage approprié, soit détruit dans les conditions indiquées ci-après :L'emballage souillé est soigneusement examiné pour vérifier qu'il est vide puis, soit il pourra être brûlé meilleure pratique actuelle (Cf. BREF-OFC) sur un lieu prévu à cet effet en respectant les consignes de sécurité de l'établissement, soit retourné à Titanobel suivant des conditions définies entre les deux parties pour être traité au sein des filières d'élimination.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classement au transport en emballage homologué



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 3 sur 5

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Etat physique / forme

Ces poudres se présentent sous forme de produits granulaires très fins.

Couleur du mélange : noire ou grisée

- Odeur : inodore

<u>Températures spécifiques de changement d'état physique :</u> non applicable (il y a inflammation avant) <u>Point d'éclair :</u> sans objet

9.2 - Indications importante de sécurité, ainsi que de protection sanitaire et de l'environnement

io imperiorne de december amb que de prote	COUNTY CONTINUE OF CONTINUE OR		
Valeur d'acidité réelle (pH)	non applicable		
Point d'ébullition/domaine d'ébullition	non applicable		
Inflammabilité	non applicable		
Risque d'explosion	explosible, particulièrement en présence d'impuretés, d'inclusions d'amorçage ou de forte chaleur		
Caractéristiques comburantes	non applicable		
Pression de la vapeur	non applicable		
Coefficient de partage (n,-octanol/eau)	non applicable		
Viscosité	non applicable		
Densité de la vapeur	non applicable		
Vitesse de vaporisation	non applicable		

9.3 - Caractéristiques de sécurité pyrotechnique

stiques de securite pyroteerringe	~	
- Température d'auto-inflammation par chauffage brusque :	426° C *	
Epreuve SNPE 43 (FE/ 43/ 14 /80/009)	420 0 1	
(GEMO FMD - 452 - A - 2)		
- Température d'auto-inflammation par chauffage progressif :		
Epreuve SNPE 47 (FE/47/14/81/005 et FE 47/ 14/81/ 011) (GEMO FMD - 051 - A	351 ° C *	
- 1 ET CSE3.02/ F2)		
- Sensibilité à l'étincelle électrique	≥ 726 J**	
Epreuve SNPE 37 B (FE/37B/03/84/015 et FE/37B/03/84/014)	≥ 726 J*	
- Sensibilité au frottement		
Epreuve SNPE 16 (NT VG/1/7/75 et FE 16/14/88/005)	Pas de réaction à	
Epreuves d'agrément : CSE 3.51/ J1 (GEMO FMD - 040 - A - 1)	353 N***	
- Sensibilité au choc - Epreuve au mouton de 30 kg		
Epreuve SNPE 17 (FE 17/14/80/008) (GEMO FMD - 010 - E - 2 et CSE 3.44/I4)		
hauteur de non propagation	≥4 m ****	
Hauteur de non réaction	3,0****	
- Déflagration à l'air libre en gouttière		
Epreuve SNPE 20 (FE / 20/003/80) (GEMO FMD - 061 - A - 1 et CSE 3.21 /L1)	2000 mm/s *	
- Amorçage de la détonation à travers une barrière		
Epreuve SNPE 27 (FE/27H/14/79/001) (GEMO FMD - 031- A- 1 et CSE 3.75 / P5) ≤ 1 card		
- Force 276 cal/g		
Masse volumique apparente des poudres granulaires : environ 1000 kg/i		
Solubilité :	soluble dans l'eau	

^{*} Valeurs obtenues sur la poudre fine (HE 003 A Index 7 - SNPE)

10 - STABILITE REACTIVITE

10.1 - Conditions à éviter

10,1 - CONDICIONS A EVICEI	
Influences mécaniques (par ex. choc, écrasement,	Températures supérieures à 50° C
frottement, heurt)	
Feu, étincelles ou autres sources d'inflammation	Contact avec les substances énoncées au § 10.4

10.2 - Stabilité

Dans les conditions normales de stockage le produit est stable chimiquement. Toutefois, en cas d'anomalie le produit devra être isolé et l'anomalie devra être signalée immédiatement aux services techniques de Titanobel.

10.3 - Produits de décomposition dangereux : Non pertinent (Cf. § 3 et 5)

10.4 - Matières à éviter :

Eviter le contact avec les alcalis, amines et acides forts ou agents oxydants, les lessives. Ne pas stocker avec des produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S

^{**} Valeurs obtenues sur le Pulvérin

^{***} Valents obtenues sur la MC 30

^{****} Valeurs obtenues sur la PNC



Référence : E 24100 FDS L Date : 19.08.2015 Page 5 sur 5

Désignation officielle pour le transport :

MC 30 GR, G40 et poudres de mine export

POUDRE NOIRE SOUS FORME DE GRAINS OU DE PULVERIN

Voles Terrestres :	Voies Maritimes :	Voles Aériennes :
- ADR-RID : ONU N° 0027 - 1.1 D	- IMDG: ONU N°0027 - 1.1 D	- OACI : Interdit
Méthode emballage : P113	Méthode emballage P113	

Emballages homologués : (1ère possibilité) Emballages homologués : (2ème possibilité) - emballage intérieur : sac en polyéthylène - emballage intérieur unitaire : bidonnet plastique - emballage extérieur : caisse carton 4 G - contenance : 500 g maxi - masse nette maxi - emballage extérieur de regroupement : caisse carton 4 G : 25 ka - instruction d'emballage : P 113 - masse nette maxi : 50 bidonnets soit 25 kg - instruction d'emballage : P 113

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole	E	Explosif
Mentions de dangers	н 201	Explosif ; danger d'explosion en masse
Conseils de prudence	P 210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer
	P 250	Eviter les abrasions/les chocs/les frottements
	P 280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
	P370+P38 0	En cas d'incendie évacuer la zone
	P 372	risque d'explosion en cas d'incendie
	P 373	En cas d'incendie et / ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
	P 401	Stocker conformément à la réglementation
	P 501	Eliminer le contenu/emballage par incinération dans une installation conformément à la réglementation

Principaux textes législatifs et réglementaires français en vigueur à ce jour :

- le code de la défense modifié et arrêtés d'application
- le code de l'environnement (le stockage relève de la rubrique de la nomenclature ICPE 4220)
- le code du travail et notamment le décret n°2013-973
- Décret nº 92-1164 modifié du 22,10,1992 et ses arrêtés d'application
- Décret nº 87-231 et ses arrêtés d'application
- Arrêtés TMD en vigueur
- Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) Titre Explosifs
- Le produit relève de la directive européenne 2014/28/UE

Cette énumération qui n'est pas exhaustive ne dispense en aucun cas l'utilisateur de prendre en compte la totalité des textes officiels auxquels son activité est soumise.

16 - AUTRES INFORMATIONS / AVERTISSEMENT

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les enseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est concu.

Ces poudres sont destinées à être utilisées pour le chargement d'armes à feu conformément au règlement en vigueur et aux règles de l'art habituelles. Il est en particulier important de respecter les tables de chargement éditées par SNPE ou Nobel Sport, Pour toute autre utilisation ou usage particulier, Titanobel dégage sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité :

- d'élaborer les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre de ces produits en tenant compte notamment des données de la présente fiche,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs les données de sécurité appropriées et les mises en garde concernant les risques mentionnés dans toute documentation afférente à l'utilisation des poudres noires.
- de s'assurer que les personnes qui vont manipuler et/ou utiliser les produits sont formées à leur utilisation et à leur manipulation

Cette énumération ne doit être en aucun cas considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations ne lui sont pas imposées par des réglementations autres que celles citées et notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation de ces poudres pour lesquelles il est seul responsable.

Les services de Titanobel sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.

Nota : les modifications vis-à-vis de la version antérieure sont en caractères gras





Gazole

Page: 1 / 13
Révision nr : 1
Date d'émission : 30/01/2015
Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

Gazole

Désignation chimique

combustibles, diesel

N° index CE

649-224-00-6

N° CE

269-822-7

N° CAS

68334-30-5

Formule brute

Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale

Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria

Energy Trading S.A

Herculesplein 108

3584AA Utrecht, Netherlands Téléphone +41 22 594 7000 Telefax: +41 22 594 3904 E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-

Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale

+32 70 245 245

c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE

ORFILA

Hôpital Fernand Widal

+33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique

Swiss Toxicological Information Centre

+41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement

(CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3 H226
Asp. Tox. 1 H304
Skin Irrit. 2 H315
Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
Carc. 2 H351
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16



Gazole

	Page : 2 / 13
	Révision nr : 1
	Date d'émission :
	30/01/2015
À	Remplace la fiche :
H	The standing of the control of the standing of

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification

La substance est classée comme dangereuse conformément à

67/548/CEE.

Xn; R20 Xi; R38

Carc. Cat. 3; R40

Xn; R65 N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques

Mention d'avertissement Mentions de danger







GHS02

Danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin/. P331 - NE PAS faire vomir.

2,2,2, Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH

annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances



Gazole

Page: 2 / 13
Révision nr: 1
Date d'émission: 30/01/2015
Remplace la fiche:

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification

La substance est classée comme dangereuse conformément à

67/548/CEE.

Xn; R20 Xi; R38

Carc. Cat. 3; R40

Xn; R65 N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques

Mention d'avertissement

Mentions de danger









GHS02

Danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin/. P331 - NE PAS faire vomir.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)

Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH

annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances



Page: 1 / 13
Révision nr: 1
Date d'émission: 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

: Gazole

Désignation chimique

combustibles, diesel

 N° index CE

649-224-00-6

N° CE

269-822-7

N° CAS

68334-30-5

Formule brute

Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale

Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria

Energy Trading S.A

Herculesplein 108 3584AA Utrecht , Netherlands

Téléphone +41 22 594 7000 Telefax: +41 22 594 3904 E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-

Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale

+32 70 245 245

c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE ORFILA

Hôpital Fernand Widal

+33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique

Swiss Toxicological Information Centre

+41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement

(CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3 H226
Asp. Tox. 1 H304
Skin Irrit. 2 H315
Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
Carc. 2 H351
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16



Page: 3 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission : 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche:

Nom de la substance	ldentificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Carc, Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
combustibles, diesei	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Flam. Llq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Imit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical.

en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de

respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical.

Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le

travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate.

Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques.

Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de

l'eau.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical.

Après absorption

: Rincer la bouche abondamment à l'eau.

NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

Conseils supplémentaires

: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui

faire inquigiter quoi que ce soit.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical,

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Traitement symptomatique.



Gazole

Page: 4 / 13
Révision nr:: 1
Date d'émission::
30/01/2015
Remplace la fiche:

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Effet irritant

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se

manifester: erythème (rougeur).

Contact avec les yeux

: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se

manifester: Effet irritant.

Ingestion

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

vomissements et des diarrhées.

Autres effets nocifs

: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée, (thymus, foie, Moelle épinière).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de

carbone, Gaz inerte, Sable, Terre

Agents d'extinction déconseillés pour des

raison de sécurité

: Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers spécifiques

: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque

d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment

avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des

flammes ou une explosion.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes de carbone, Composés organiques, (Selon besoins : Oxydes de soufre, Acide sulfhydrique (H2S), Acide sulfurique)

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers

: Equipement spécial de protection en cas d'incendie.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des

personnes et le refroidissement des récipients.

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours

d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Évacuer la zone.



Gazole

Page: 4 / 13
Révision nr : 1
Date d'émission :
30/01/2015
Remplace la fiche :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Effet irritant.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se

manifester: erythème (rougeur).

Contact avec les yeux

: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se

manifester: Effet irritant.

Ingestion

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

vomissements et des diarrhées.

Autres effets nocifs

: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. (thymus, foie, Moelle épinière).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de

carbone, Gaz inerte, Sable, Terre : Jet d'eau de forte puissance

Agents d'extinction déconseillés pour des

raison de sécurité

. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers spécifiques

: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque

d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment

avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des

flammes ou une explosion.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes de carbone, Composés organiques, (Selon besoins : Oxydes de soufre, Acide sulfhydrique (H2S),

Acide sulfurique)

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers

: Equipement spécial de protection en cas d'incendie.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des

personnes et le refroidissement des récipients.

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours

d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Évacuer la zone.



Page: 3 / 13 Révision nr: 1 Date d'émission : 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification
			conformément à la Directive 67/548/CEE
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox, 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1.	Description des premiers	COCOLIFC
4.1.	Description des preniers	Secouis

Inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de

respiration artificielle.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau

: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical.

Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le

travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate.

Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques.

Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de

l'eau.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical.

Après absorption

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

Conseils supplémentaires

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui

faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil

médical.

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Traitement symptomatique.



Gazole

Page: 5 / 13	
Révision nr : 1	
Date d'émission	n:
30/01/2015	
pina makuman mamakan paga	 10 • 100-48-60 months with reserve

Remplace la fiche :

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.

rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection individuelle: voir paragraphe 8 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc

équipés d'une protection antidéflagrante. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

selon besoins:

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.

Protection individuelle: voir paragraphe 8.

Équipes d'intervention

Précautions pour la protection de l'environnement 6.2.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les

canalisations.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Endiguer.

Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Méthodes de nettoyage - déversement important. Les déversements

importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la

déchetterie.

Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets

éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir paragraphe 8 Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Assurer une aération suffisante.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.



Gazole

	Page: 6 / 13
:	Révision nr : 1
	Date d'émission
	30/01/2015
	Remplace la fiche :
.1	

Protection individuelle: voir paragraphe 8 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.

Voir également section 10

Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Selon besoins:

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

maintenir une bonne hygiène industrielle.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. stocker les vêtements de travail séparément.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Stockage de liquides inflammables

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Protéger du rayonnement solaire.

Selon besoins:

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux

événements locaux.

Matériaux d'emballage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Matériau approprié: Acier inoxydable Acier au carbone Matériau déconseillé: matière synthétique

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.



Page: 6 / 13
Révision nr: 1
Date d'émission: 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

Protection individuelle: voir paragraphe 8 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.

Voir également section 10

Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Selon besoins:

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

maintenir une bonne hygiène industrielle.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

stocker les vêtements de travail séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Stockage de liquides inflammables

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Protéger du rayonnement solaire.

Selon besoins:

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux

événements locaux.

Matériaux d'embaliage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Matériau approprié: Acier inoxydable Acier au carbone Matériau déconseillé: matière synthétique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.



Gazole

Page : 5 / 13
Révision nr : 1
Date d'émission :
30/01/2015
Remplace la fiche :
▲ 1 - Prince State (Control of the Control of the

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.

rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection individuelle: voir paragraphe 8 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc

équipés d'une protection antidéflagrante.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

selon besoins:

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.

Protection individuelle: voir paragraphe 8.

Précautions pour la protection de l'environnement 6.2.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les

canalisations.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Équipes d'intervention

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Endiguer.

Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la

Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

déchetterie.

éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local

en vigueur.

Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir paragraphe 8 Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Assurer une aération suffisante.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.



Gazole

Page: 7 / 13
Révision nr; 1
Date d'émission:
30/01/2015
Remplace la fiche:

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

combustibles, diesel (68334-30-5)			
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	100 mg/m³ (aerosol and vapor)	
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	100 mg/m³ (inhalable fraction and vapor)	
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	100 mg/m³	
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	300 mg/m³ (calculated)	
Pologne	NDS (mg/m³)	0,5 mg/m³ (respirable fraction stable particulates)	

Procédures de contrôle recommandées

Contrôle de l'air ambiant

Contrôle de l'air respiré par les personnes

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu

de travail

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié.

Demi-masque (EN 140) Masque complet (EN 136) Type de filtre: ABEK/P (EN 141)

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être

adaptée à la concentration max.du polluant

(gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374),Matériau approprié:,NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h, >0,3 mm),Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques

au poste

Protection oculaire Protection corporelle utiliser une protection oculaire adaptée. (EN 166): Lunettes à coques

porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la

peau.

Combinaison de protection contre les substances chimiques

Vêtements antistatiques En cas d'épandage important :

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection contre les dangers thermiques

N'est pas exigée dans les conditions normales.

Utiliser un équipement spécial.

Mesures techniques de contrôle

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la

propagation et l'exposition

Maniement sûr: voir paragraphe 7

il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Garder sous clef.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.



Page : 8 / 13
Révision nr : 1
Date d'émission
30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

Contrôle de l'exposition de l'environnement

ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe

phréatique.

Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de

protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1.

liquide Aspect

Couleur limpide, jaune, marron

Odeur Odeur d'hydrocarbure pétrolier Aucune donnée disponible Seuil olfactif рΗ Aucune donnée disponible Point de fusion/point de congélation Aucune donnée disponible Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible Point éclair >= 60 °C (closed cup) Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable, liquide

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur Aucune donnée disponible Densité de la vapeur Aucune donnée disponible Densité 0,84 g/cm3 (at 15 °C) Densité relative Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau < 20 mg/l (at 20 °C)

Solubilité en d'autres milieux Aucune donnée disponible Coefficient de distribution (n-octanol/eau) Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Température de décomposition Viscosité Aucune donnée disponible

Propriétés explosives Non applicable

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés

explosives.

Propriétés comburantes Non applicable

La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

Autres informations 9.2.

Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1.

Réactivité Liquide et vapeurs inflammables.

Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

Stabilité chimique 10.2.

Stabilité Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.



Page: 8 / 13
Révision nr: 1
Date d'émission: 30/01/2015

Gazole

30/01/2015 Remplace la fiche :

Contrôle de l'exposition de l'environnement

ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe

phréatique.

Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de

protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : limpide, jaune, marron

Odeur d'hydrocarbure pétrolier
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point éclair : >= 60 °C (closed cup)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable, liquide

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité : 0,84 g/cm³ (at 15 °C)

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau : < 20 mg/l (at 20 °C)

Solubilité en d'autres milieux : Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Non applicable

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés

explosives.

Propriétés comburantes : Non applicable

La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.

Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.



Gazole

Page: 7 / 13
Révision nr : 1
Date d'émission :
30/01/2015
 Remplace la fiche

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

combustibles, diesel (68334-30-5)			
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	100 mg/m³ (aerosol and vapor)	
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	100 mg/m³ (inhalable fraction and vapor)	
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	100 mg/m³	
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	300 mg/m³ (calculated)	
Pologne	NDS (mg/m³)	0,5 mg/m³ (respirable fraction stable particulates)	

Procédures de contrôle recommandées

Contrôle de l'air ambiant

Contrôle de l'air respiré par les personnes

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu

de travail.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié. Demi-masque (EN 140)

Masque complet (EN 136)
Type de filtre: ABEK/P (EN 141)

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être

adaptée à la concentration max du polluant

(gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié:, NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h, >0,3 mm), Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques

au poste.

Protection oculaire Protection corporelle utiliser une protection oculaire adaptée. (EN 166): Lunettes à coques

porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la

peau.

Combinaison de protection contre les substances chimiques

Vêtements antistatiques En cas d'épandage important :

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection contre les dangers thermiques

N'est pas exigée dans les conditions normales.

Utiliser un équipement spécial.

Mesures techniques de contrôle

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la

propagation et l'exposition

Maniement sûr: voir paragraphe 7

il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Garder sous clef.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration,

outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.



Gazole

Page: 9 / 13 Révision nr:1 Date d'émission : 30/01/2015 Remplace la fiche :

Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conditions à éviter

Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maniement sûr: voir paragraphe 7

Matières incompatibles

Matières incompatibles

Substances provoquant la flamme, Maniement sûr: voir paragraphe 7

Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence

à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

i oxicite algue	: Innaiation; Nocif par Innaiation.
combustibles, diesel (68334-30-5)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

Cancerogénité

: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4



Page: 10 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission: 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

combustibles, diesel (68334-30-5)	oustibles, diesel (68334-30-5)	
CL50 poisson 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])	
NOEC (chronique)	(21d) 0,2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

(La substance est une UVCB complexe.)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Aucune donnée disponible

La substance est une UVCB complexe

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

: Aucune donnée disponible

La substance est une UVCB complexe

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive

REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet:

Manipuler avec prudence.

ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe

phréatique.

éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la

récupération/au recyclage.

Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux

concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le

CED

: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du

produit.



Page: 10 / 13
Révision nr: 1
Date d'émission: 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

combustib	combustibles, diesel (68334-30-5)			
CL50 poiss	on 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])		
NOEC (chr	onique)	(21d) 0,2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

(La substance est une UVCB complexe.)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Aucune donnée disponible

La substance est une UVCB complexe

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune donnée disponible

La substance est une UVCB complexe

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB

: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive

REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations

:

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet:

: Manipuler avec prudence.

ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe

phréatique.

éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la

récupération/au recyclage.

Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux

concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Même après usage, ne pas percer ou incinérer.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le

CED

: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du

produit.



Page: 9 / 13	
Révision nr : 1	
Date d'émission : 30/01/2015	

Gazole

Remplace la fiche :

Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des Conditions à éviter

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.5. Matières incompatibles

Substances provoquant la flamme, Maniement sûr: voir paragraphe 7 Matières incompatibles

Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence

à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

l oxicite algue ; Inhalation: Nocit par inhalation.	
combustibles, diesel (68334-30-5)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,6 mg/l/4h

: Provoque une irritation cutanée. Corrosion cutanée/irritation cutanée

pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

: Susceptible de provoquer le cancer. Cancerogénité

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification Toxicité pour la reproduction

ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles — exposition unique

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies Danger par aspiration

respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4



Gazole

Page: 11 / 13
Révision nr : 1
Date d'émission : 30/01/2015

Remplace la fiche :

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU

: 1202

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport

: CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE

Nom d'expédition des Nations unies

: GAS OIL / DIESEL FUEL / HEATING OIL, LIGHT

IATA/IMDG

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s)

: 3 - Liquide inflammable

Danger n° (code Kemler)

: 30 : F1

Code de classification Étiquettes ADR/RID

3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU)

: 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division

: 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division

: 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

: 10

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

: N



Autres informations

: ADN: N2.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par

: Aucune donnée disponible.

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU



Page: 12 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission : 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ciaprès, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

: Gazole

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la

Réglementation REACH 1907/2006/CE.

aucune

Autorisations

: Non applicable

15.1.2. Directives nationales

DE: WGK

Classe de stockage (Allemagne) (LGK)

Installations classées FR:

NL:

NL:

2 LGK 3 - Flammable liquids

117x, 143x 6 - (A) Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Organic substances in vapour or gaseous form

Évaluation de la sécurité chimique

NeR (Nederlandse emissie Richtlijn)

Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation)

Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2

Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2

Asp. Tox. 1 Carc. 2

Danger par aspiration, Catégorie 1 Cancérogénicité, Catégorie 2

Flam. Liq. 3

Liquides inflammables, Catégorie 3 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Irrit. 2 STOT RE 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

Liquide et vapeurs inflammables.

H226

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H304 H315

Provoque une irritation cutanée.

H332

Nocif par inhalation.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 R20

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif par inhalation.

R38 R40 Irritant pour la peau. Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Dangereux pour l'environnement

Ν Χi

Irritant Xn Nocif

Références littéraires et sources

: LOLI



Page: 12 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission : 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche :

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ciaprès, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

: Gazole

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la

Réglementation REACH 1907/2006/CE.

: aucune

Autorisations

: Non applicable

15.1.2. Directives nationales

DE: WGK

2

DE: Classe de stockage (Aliemagne) (LGK) LGK 3 - Flammable liquids

Installations classées

117x, 143x

FR: NL: ABM

6 - (A) Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NL: NeR (Nederlandse emissie Richtlijn)

Organic substances in vapour or gaseous form

Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation)

Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2

Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2

Asp. Tox. 1 Carc. 2

Danger par aspiration, Catégorie 1 Cancérogénicité, Catégorie 2

Flam. Liq. 3

Liquides inflammables, Catégorie 3 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Irrit, 2 STOT RE 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

H226

H304

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 H332 Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation.

Susceptible de provoquer le cancer.

H351 H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

H411

d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif par inhalation. Irritant pour la peau.

R38 R40

R20

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Dangereux pour l'environnement

Ν Χi Xn

Irritant

Références littéraires et sources

Nocif

: LOLI



Gazole

Page: 11 / 13
Révision nr: 1
Date d'émission: 30/01/2015
Remplace la fiche:

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1202

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport

Nom d'expédition des Nations unies

IATA/IMDG

: CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE

: GAS OIL / DIESEL FUEL / HEATING OIL, LIGHT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable

Danger n° (code Kemler) : 30 Code de classification : F1

Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations

: ADN: N2.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par

: Aucune donnée disponible.

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU



Révision nr: 1 Date d'émission : 30/01/2015

Gazole

Remplace la fiche:

Page: 13 / 13

importantes des données

Abréviations et acronymes

: DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = Effet minimum dérivé

PNEC = La concentration prévisible sans effet

OEL-STEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

LC50 = Concentration léthale médiane

LD50 = Dose léthale médiane

LL50 = Taux létal médian

EC50 = Concentration effective médiane

EL50 = Median effective level

ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance

NOEL = Dose sans effet observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de charge sans effet observé

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet toxique observé EWC = Le code européen des déchets

NA = Non applicable

N.O.S. = non spécifiées ailleurs

VOC = Composés organiques volatils

mg/kg BW = mg/kg de poids corporel

QSAR = Relation quantitative structure-activité (QSAR)

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises

Dangereuses par voie de Navigation du Rhin

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE)

IATA = Association internationale du transport aérien

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses

LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques

WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions

complexes ou matériel biologique (UVCB)

BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)

STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CALCINED PETROLEUM NEEDLE COKE WITH DUST SUPPRESSANT

No. d'enregistrement

Synonymes

Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS

5009

Date de la première publication

le 18-octobre-2011

Numéro de version

Date de révision

Date d'entrée en vigueur de la

nouvelle version

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Composant principal dans la fabrication du graphite.

Utilisations déconseillées

Aucun(e)(s) connu(e)(s).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Seadrift Coke L.P. c/o Hart Shaw Europa Link

Sheffield Business Park Sheffield S9 1XU

UK

44-114-251-8850

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé

Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au

mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour

l'environnement

Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers spécifiques

Aucun effet indésirable attendu.

Symptômes principaux

Aucun connu.

Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

Autres dangers

Compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport ce produit est peu dangereux. Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de

quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Informations générales

Nom chimique		%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	Numéro index	Obs.
Coke de pétrole calciné		> 99	64743-05-1 265-210-9	Exempté(e) des exigences d'enregistrement selon REACH	-	#
Classification :	DSD: -					
	CLP: -					
Huile de base		< 0,3	64742-01-4 265-101-6	01-2119488707-XXXX	649-459-00-4	
Classification :	DSD: -					
	CLP; -					

^{#:} Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

DSD: Directive 67/548/CEE. CLP: Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Les huiles de base sont des inhibiteurs de poussières. La note L de l'annexe 1 concerne le produit ou l'un de ses composants. L'extrait de diméthylsulfoxyde tel que mesuré par IP346 est < 3,0 % (en poids).

•

Section 4: Premiers secours Description des premiers secours

Inhalation Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec la peau Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec les yeux Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer

immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer avec

de l'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux

Le coke de pétrole calciné ne présente pas de danger d'explosion de poussières. Néanmoins, ce produit peut brûler lorsqu'il est exposé à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F).

Moyens d'extinction

nécessaires

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre ou du brouillard

d'eau.

Moyens d'extinction

inadaptés

Aucun(e)(s).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

La plupart des incendies de coke décrits sont dus au mauvais refroidissement du coke calciné et à son stockage d'une façon permettant les mouvements d'air à travers le lit de coke. Peut brûler en cas d'exposition à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F). En cas d'incendie, déterminer aussi vite que possible ses localisations et son étendue. La meilleure procédure est de pelleter et de retirer le coke de la zone chauffée. Le coke chaud doit être mouillé par de l'eau au fur et à mesure de son exposition.

Informations générales

Nom chimique		%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	Numéro index	Obs.
Coke de pétrole calciné	}	> 99	64743-05-1 265-210-9	Exempté(e) des exigences d'enregistrement selon REACH	-	#
Classification :	DSD: -					
	CLP: -					
Huile de base		< 0,3	64742-01-4 265-101-6	01-2119488707-XXXX	649-459-00-4	
Classification :	DSD: -					
	CLP: -					

^{#:} Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

DSD: Directive 67/548/CEE. CLP: Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Les huiles de base sont des inhibiteurs de poussières. La note L de l'annexe 1 concerne le produit ou l'un de ses composants. L'extrait de diméthylsulfoxyde tel que mesuré par IP346 est < 3,0 % (en poids).

Section 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Inhalation Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec la peau Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec les yeux Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer

immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer avec

de l'eau,

Aucun connu.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Indication des éventuels soins

médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de facon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux Le

Le coke de pétrole calciné ne présente pas de danger d'explosion de poussières. Néanmoins, ce produit peut brûler lorsqu'il est exposé à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F).

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre ou du brouillard

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction inadaptés

d'eau. Aucun(e)(s).

Dangers particuliers résultant

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

de la substance ou du mélange

Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie La plupart des incendies de coke décrits sont dus au mauvais refroidissement du coke calciné et à son stockage d'une façon permettant les mouvements d'air à travers le lit de coke. Peut brûler en cas d'exposition à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F). En cas d'incendie, déterminer aussi vite que possible ses localisations et son étendue. La meilleure procédure est de pelleter et de retirer le coke de la zone chauffée. Le coke chaud doit être mouillé par de l'eau au fur et à mesure de son exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou

CALCINED PETROLEUM NEEDLE COKE WITH DUST SUPPRESSANT

désignation du mélange

No. d'enregistrement

Synonymes

Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS

5009

Date de la première publication

le 18-octobre-2011

Numéro de version

Λ1

Date de révision

Date d'entrée en vigueur de la

nouvelle version

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Composant principal dans la fabrication du graphite.

Utilisations déconseillées

Aucun(e)(s) connu(e)(s).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Seadrift Coke L.P. c/o Hart Shaw Europa Link

Sheffield Business Park Sheffield S9 1XU

44-114-251-8850

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé

Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au

mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour

Éléments d'étiquetage

l'environnement

Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers spécifiques

Aucun effet indésirable attendu.

Symptômes principaux

Étiquettage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Aucun connu.

Informations supplémentaires

Aucun(e)(s).

de l'étiquette Autres dangers

Compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport ce produit est peu

dangereux. Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de

quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités

dangereuses de poussières ou de fumées. Voir l'équipement de protection individuelle à la

Section 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Précautions pour la protection

de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13.

Référence à d'autres sections

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La manipulation et l'utilisation normales de ce produit ne devraient pas générer de poussières ni de fumées. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Conditions d'un stockage sûr,

y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composant principal dans la fabrication du graphite.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

H	r	11	ıC	е			
_	_			_	_	_	

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Coke de pétrole calciné (64743-05-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
(5.1.15.55.1)		10 mg/m3	Fraction respirable.

Procédures recommandées de

Suivre le programme de mesures sur le lieu de travail.

contrôle

DNEL

PNEC

Donnée inconnue. Donnée inconnue.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Aucun connu.

Protection des yeux/du

visage

Pas de recommandations spécifiques.

Protection de la peau

- Protection des mains

Aucune protection des mains spécifique notée, mais il est recommandé de porter des gants.

- Divers

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection respiratoire

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation

avec une ventilation suffisante.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après le contact.

Contrôle de l'exposition de

l'environnement

La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Solide.

Forme

Matière granulaire noire.

Couleur

Noir.

Odeur

Aucun(e)(s).

Seuil de perception de

Podeur

Donnée inconnue.

pH

Point de fusion/point de

congélation

Sans objet.

7

Point d'ébullition, point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Sans objet.

Point d'éclairAucun(e)(s).TempératureSans objet.

d'autocombustion

Inflammabilité (solide,

Donnée inconnue.

gaz);

Limite d'inflammabilité –

inférieure (%)

Aucun(e)(s).

Limite d'inflammabilité -

Aucun(e)(s).

supérieure (%)

Sans objet. Propriétés oxydantes Propriétés explosives Sans objet. Limite d'explosivité Sans objet. Pression de vapeur Sans objet. Densité de vapeur Sans objet. Taux d'évaporation Sans objet. Densité relative Sans objet. Masse volumique Sans objet. Solubilité (dans l'eau) Insoluble.

Coefficient de partage

(n-octanol/eau)

Sans objet.

Température de décomposition

Sans objet.

Masse volumique

apparente Viscosité 800 kg/m³

Sans objet.

Pourcentage de composés

volatils

< 0,3 ASTM D-4930 Standard Test Method for Dust Control on Calcined Petroleum Coke

(Méthode d'essai standard pour le contrôle des poussières du coke de pétrole calciné)

Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions

dangereuses

réactions Ne se produit pas.

Conditions à éviter

Aucune prescription particulière.

Matières incompatibles Produits de décomposition Agents oxydants forts.

dangereux

Oxydes de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales Donnée inconnue. Informations sur les voies d'exposition probables

IngestionN'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.InhalationN'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.Contact avec la peauAucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux

Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.

Symptômes Aucun connu.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Aucun effet sanitaire indésirable supplémentaire rapporté.

Seuil de perception de

l'odeur

Donnée inconnue.

pΗ

7

Point de fusion/point de

congélation

Sans objet.

Point d'ébullition, point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Point d'éclair

Sans objet.

Aucun(e)(s). Sans objet. Température

d'autocombustion

Inflammabilité (solide,

Donnée inconnue.

Limite d'inflammabilité -

inférieure (%)

Aucun(e)(s).

Limite d'inflammabilité -

supérieure (%)

Aucun(e)(s).

Sans objet.

Propriétés oxydantes Propriétés explosives

Sans objet. Limite d'explosivité Sans objet. Sans objet. Pression de vapeur Densité de vapeur Sans objet. Sans objet.

Taux d'évaporation Densité relative Sans objet. Masse volumique Sans objet. Solubilité (dans l'eau)

Insoluble. Sans objet.

Coefficient de partage

(n-octanol/eau)

Température de décomposition

Sans objet,

Masse volumique

apparente Viscosité

800 kg/m3

Pourcentage de composés

volatils

Sans objet.

< 0,3 ASTM D-4930 Standard Test Method for Dust Control on Calcined Petroleum Coke (Méthode d'essai standard pour le contrôle des poussières du coke de pétrole calciné)

Autres informations

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions

dangereuses

Ne se produit pas.

Conditions à éviter

Aucune prescription particulière.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales

Donnée inconnue.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Inhalation N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion. N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.

Contact avec la peau

Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux

Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.

Symptômes

Aucun connu.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Aucun effet sanitaire indésirable supplémentaire rapporté.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités Pour les non-secouristes

dangereuses de poussières ou de fumées. Voir l'équipement de protection individuelle à la

Section 8

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Précautions pour la protection

de l'environnement

Méthodes et matériel de

Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13.

confinement et de nettoyage Référence à d'autres sections

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger La manipulation et l'utilisation normales de ce produit ne devraient pas générer de poussières ni

de fumées. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles

incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Composant principal dans la fabrication du graphite.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Coke de pétrole calciné (64743-05-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Procédures recommandées de

contrôle

Suivre le programme de mesures sur le lieu de travail.

DNEL Donnée inconnue. **PNEC** Donnée inconnue.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Aucune exigence particulière dans les conditions

10 mg/m3

Fraction respirable.

normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Protection des yeux/du

visage

Ансип соппи

Pas de recommandations spécifiques.

Protection de la peau

- Protection des mains

Aucune protection des mains spécifique notée, mais il est recommandé de porter des gants.

- Divers

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection respiratoire Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Mesures d'hygiène

Contrôle de l'exposition de

Risques thermiques

l'environnement

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Se laver les mains après le contact.

La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement

important.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Solide.

Forme

Matière granulaire noire.

Couleur

Noir.

Odeur

Aucun(e)(s).

Composants

Résultats d'essais

Huile de base (64742-01-4)

Aiguë Cutané DL50 Lapin: >= 2000 mg/kg Aiguë Inhalation DL50 Rat: 2,18 mg/l Aiguë Oral DL50 Rat: >= 5000 mg/kg

Corrosion/irritation

cutanées

Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée Mutagénicité des cellules Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles,

Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles.

Aucunes informations disponibles.

germinales

Cancérogénicité Toxicité reproductrice

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique

Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées

Aucunes informations disponibles.

Danger par aspiration

Informations sur les mélanges et informations sur les

substances

En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Donnée inconnue.

Autres informations

Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités

dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité

Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

Persistance et dégradabilité

La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.

Potentiel de

bioaccumulation

Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.

Mobilité

Le produit est insoluble dans l'eau. Donnée inconnue.

Devenir dans l'environnement -

Coefficient de partage

Aucunes informations disponibles, Mobilité dans le sol Résultats des

évaluations PBT et

Autres effets néfastes

VPVB

Aucunes informations disponibles.

On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Emballages contaminés

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE

16 05 09 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les

services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit

se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des

caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Récupérer et régénérer ou recycler si

possible.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses,

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses,

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac

Pas d'information disponible.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Réglementations de l'UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I,

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listée

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I,

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

Directive 96/61/CEE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) : Article 15, registre européen des émissions polluantes (EPER)

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur. Fiche de données

de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou phrases R Aucun(e)(s).

et H en Sections 2 à 15 Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Autres informations

SEADRIFT COKE L.P. CONSEILLE AUX UTILISATEURS DU PRÉSENT PRODUIT D'ÉTUDIER LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) ET DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DANGERS ET DES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT. POUR PROMOUVOIR UNE UTILISATION SÛRE DE CE PRODUIT, LES UTILISATEURS DOIVENT INFORMER LEURS EMPLOYÉS, LEURS AGENTS ET LEURS PRESTATAIRES DU CONTENU DE CETTE FDS ET DE TOUS DANGERS ET INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac

Pas d'information disponible.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listée

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listée

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V N'est pas listée.

Directive 96/61/CEE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) : Article 15, registre européen des émissions polluantes (EPER)

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL: Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet),

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15 Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Autres informations

SEADRIFT COKE L.P. CONSEILLE AUX UTILISATEURS DU PRÉSENT PRODUIT D'ÉTUDIER LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) ET DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DANGERS ET DES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT. POUR PROMOUVOIR UNE UTILISATION SÛRE DE CE PRODUIT, LES UTILISATEURS DOIVENT INFORMER LEURS EMPLOYÉS, LEURS AGENTS ET LEURS PRESTATAIRES DU CONTENU DE CETTE FDS ET DE TOUS DANGERS ET INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT.

Résultats d'essais Composants

Aiguë Cutané DL50 Lapin: >= 2000 mg/kg Huile de base (64742-01-4)

> Aiguë Inhalation DL50 Rat: 2,18 mg/l Aiguë Oral DL50 Rat: >= 5000 mg/kg

Corrosion/irritation

cutanées

Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles.

Mutagénicité des cellules

germinales

Aucunes informations disponibles.

Cancérogénicité Toxicité reproductrice

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique

Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles.

Toxicité spécifique des organes cible - expositions Aucunes informations disponibles.

répétées

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

et informations sur les

substances

En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Donnée inconnue.

Autres informations

Lorsqu'il est employé de la facon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités

dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

Persistance et dégradabilité

La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.

Potentiel de

bioaccumulation

Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.

Mobilité

Le produit est insoluble dans l'eau.

Donnée inconnue.

Devenir dans l'environnement -Coefficient de partage

Mobilité dans le soi Résultats des évaluations PBT et

VPVB

Aucunes informations disponibles. Aucunes informations disponibles.

On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement. Autres effets néfastes

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Emballages contaminés Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE 16 05 09 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les

services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit

se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des

caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Récupérer et régénérer ou recycler si

possible.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité

des travailleurs et l'environnement.

Date de publication

le 18-octobre-2011

Date de révision

le 18-octobre-2011

Date d'impression

le 18-octobre-2011

ASHLAND ®	Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40

HUILE MOTEUR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

substance/du mélange

1.3 Renseignements concernant le
fournisseur de la fiche de données de
sécurité

Ashland

Boîte postale 8619 NL3009 AP, Rotterdam

EUSMT@ashland.com

Pays-Bas

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-274-5263-3/001-606-329-5701, ou

appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48

Informations sur le produit

+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre

contact avec le CSR local

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

ASHLAND.	Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification (RÈGLEMENT (CE)	Concentration (%)
	Numéro d'enregistrement	No 1272/2008)	(//
Alkyldithiophosphate de zinc		Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic2; H411	>= 1,00 - < 2,50
CALCIUM LONG- CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE		Aquatic Chronic4; H413	>= 1,00 - < 2,50
ORGANOMOLYBDEN UM AMIDE		Aquatic Chronic2; H411	>= 0,50 - < 1,00
p-dodécylphénol	104-43-8 203-202-9	Skin Corr.1C; H314 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Repr.1B; H360F Eye Dam.1; H318	>= 0,10 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas

d'exposition ou en cas de malaise.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

ASHLAND.	Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Alkyldithiophosphate de zinc	68649-42-3 272-028-3	Skin Irrit 2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic2; H411	>= 1,00 - < 2,50
CALCIUM LONG- CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE		Aquatic Chronic4; H413	>= 1,00 - < 2,50
ORGANOMOLYBDEN UM AMIDE		Aquatic Chronic2; H411	>= 0,50 - < 1,00
p-dodécylphénol	104-43-8 203-202-9	Skin Corr.1C; H314 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Repr.1B; H360F Eye Dam.1; H318	>= 0,10 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

: S'éloigner de la zone dangereuse.

Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas

d'exposition ou en cas de malaise.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

: En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

ASHLAND.	Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

substance/du mélange

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40

HUILE MOTEUR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ashland

Boîte postale 8619 NL3009 AP, Rotterdam

Pays-Bas

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-274-5263-3/001-606-329-5701, ou appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48

Informations sur le produit

+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre

contact avec le CSR local

EUSMT@ashland.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

ASHLAND	Page: 3
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS; 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion

: Appeler un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par

inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau,

peuvent inclure:

troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée) irritation (nez, gorge, voies respiratoires)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

la lutte contre l'incendie égouts ou les cours d'eau.

ASHLAND.	Page: 4
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Produits de combustion

dangereux

: gaz carbonique et monoxyde de carbone

Hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Le produit est compatible avec les agents standards de lutte

contre le feu.

Information supplémentaire

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce

qu'elle soit complètement nettoyée.

Respecter toutes les réglementations gouvernementales,

provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

ASHLAND.	Page: 4
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Produits de combustion dangereux

: gaz carbonique et monoxyde de carbone

Hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction

: Le produit est compatible avec les agents standards de lutte

contre le feu.

Information supplémentaire

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce

qu'elle soit complètement nettoyée.

Respecter toutes les réglementations gouvernementales,

provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité. 4/16

ASHLAND.	Page: 3
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion

: Appeler un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par

inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau,

peuvent inclure :

troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée) irritation (nez, gorge, voies respiratoires)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

ASHLAND.	Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

langar 1

manipulation sans danger

: Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer.

Le récipient vide est dangereux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Autres données

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonn

ASHLAND	Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

 Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilitéque des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

Protection des mains

Remarques

: Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de

travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Porter selon besoins:

Vêtements étanches

Chaussures de sécurité

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

: liquide

Couleur

: ambre

Odeur

: huileux

Seuil olfactif

: Donnée non disponible

рΗ

: Non applicable

point d'écoulement

: < -33 °C

Point/intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

Point d'éclair

: 210 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Taux d'évaporation

: Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

: Donnée non disponible

ASHLAND ®	Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez

des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilitéque des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

Protection des mains

Remarques : Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de

travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Porter selon besoins:

Vêtements étanches Chaussures de sécurité

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : ambre

Odeur : huileux

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

point d'écoulement : < -33 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 210 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

ASHLAND.	Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

Le récipient vide est dangereux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Autres données

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8,2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonn

ASHLAND.	Page: 7
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

: Donnée non disponible

Densité relative

: Donnée non disponible

Densité

: env. 0,865 gcm3 (15 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

: non miscible

Solubilité dans d'autres

: Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Décomposition thermique

: Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique

: Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

: env. 14,4 mm2/s (100 °C)

env. 102 mm2/s (40 °C)

Propriétés comburantes

: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

ASHLAND.	Page: 8
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Matières à éviter

: Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies

: Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau Contact avec les Yeux

L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

: DL50 (lapin): > 2,000 mg/kg

cutanée

Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en

cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Composants:

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat); > 5.000 mg/kg

Toxicité aigue par voie

DL50 (lapin): > 2.000 mg/kg

cutanée

Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en

cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Irritant pour la peau.

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour la peau

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

ASHLAND	Page: 8
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Matières à éviter

: Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies

: Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Contact avec les Yeux

L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en

cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Composants:

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Toxicité aiguë par voie orale 🤍 : DL50 (rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

DL50 (lapin): > 2.000 mg/kg

cutanée

Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Irritant pour la peau.

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour la peau

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

ASHLAND	Page: 7
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

: Donnée non disponible

Densité relative

: Donnée non disponible

Densité

: env. 0,865 gcm3 (15 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

: non miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Décomposition thermique

: Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique

: Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

: env. 14,4 mm2/s (100 °C)

env. 102 mm2/s (40 °C)

Propriétés comburantes

: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

ASHLAND.	Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat: Légèrement irritant pour les yeux

Remarques: Probable étant donné les composants.

Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Corrosif

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour les yeux

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles. Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

ASHLAND ®	Page: 10
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

milieu aquatique

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE

Toxicité pour les poissons

: CE50 (Poisson): > 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

: CE50 (Invertébrés aquatiques): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues

aquatiques

: CE50 (algues vertes): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

p-dodécylphénol

Toxicité pour les poissons

CL50 (Salmo salar): 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

CL50 (Crangon septemspinosa): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aigue pour le milieu

aquatique

aquatiques

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

ASHLAND	Page: 10
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

milieu aquatique

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE

Toxicité pour les poissons

CE50 (Poisson): > 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues

CE50 (algues vertes): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aigue pour le milieu

aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques.

CE50 (Invertébrés aquatiques): 1,5 mg/l

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

p-dodécyiphénol

Toxicité pour les poissons

CL50 (Salmo salar): 0,14 mg/l

Durée d'exposition; 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CL50 (Crangon septemspinosa): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

ASHLAND.	Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat: Légèrement irritant pour les yeux

Remarques: Probable étant donné les composants.

Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Corrosif

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour les yeux

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles. Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

ASHLAND.	Page: 11
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

: Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être

déterminé.

Composants:

p-dodécylphénol

Bioaccumulation

Espèce: Salmo salar Durée d'exposition: 96 h

Concentration: 0,13 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 556

Méthode: renouvellement

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés

: Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

ASHLAND	Page: 12
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	 Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise

non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise

non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise

non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASHLAND	Page: 12
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise

non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise

non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise

non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse ADNR: Marchandise non dangereuse RID: Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASHLAND	Page: 11
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

: Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être

déterminé.

Composants:

p-dodécylphénol

Bioaccumulation

Espèce: Salmo salar Durée d'exposition: 96 h Concentration: 0,13 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 556

Méthode: renouvellement

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

ASHLAND.	Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable ADNR: Non applicable RID: Non applicable

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire: non applicable Codes de danger: non applicable Catégorie de polluants: non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 57).

: Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: Distillats Paraffiniques Lourds (Pétrole), Hydrotraités

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants

: Non applicable

organiques persistants

ASHLAND.	Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

: Non applicable

(R-461-3, France)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AICS Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 23.12.2015

Texte complet pour phrase H

H314	Provoque des brûlures	de la peau et d	es lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

ASHLAND.	Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA

: Dans l'inventaire TSCA

DSL

Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AICS

Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS

Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI

Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS

Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 23.12.2015

Texte complet pour phrase H

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

ASHLAND.	Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable ADNR: Non applicable RID: Non applicable

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire: non applicable Codes de danger: non applicable Catégorie de polluants: non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 57).

: Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: Distillats Paraffiniques Lourds (Pétrole), Hydrotraités

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants

: Non applicable

organiques persistants

ASHLAND	Page: 15
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations

: Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit quils proviennent de la société ou non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à lavance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Ashland (+31 10 497 5000).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données internes d'Ashland, y compris les rapports d'essais propres et parrainés La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)

IEB: Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)

CAS: Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)

CExx : Concentration Effective de xx FG : Qualité alimentaire (Food Grade)

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)

H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)

IATA: Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).

IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

ICAO-TI (ICAO): Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)

Clxx: Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)

IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

ISO: Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)

CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)

DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)

logPow : coefficient de partage octanol-eau N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)

ASHLAND ®	Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	 Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)

PBT: Persistant, bioaccumulatif et toxique

PEC: Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL: Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)

PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)

STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)

STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)

VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV) MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)

WEL: Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas

ADNR: Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CLP: Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CSA: Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)

CSR: Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)

DNEL: Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration,

Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Phrase R Phrase de risque Phrase S : Phrase de sécurité

WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Aliemagne

ASHLAND.	Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)

PBT: Persistant, bioaccumulatif et toxique

PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration) PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)

PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)

STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure límit)

STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)

VLE: Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV) MP: Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)

WEL: Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas

ADNR: Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

oute.

CLP: Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CSA: Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)

CSR: Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)

DNEL: Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European

Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified

Chemical Substances)

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration,

Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Phrase R Phrase de risque Phrase S : Phrase de sécurité

WGK : Classe de poliution des eaux pour l'Aliemagne

ASHLAND	Page: 15
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations

: Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit quils proviennent de la société ou non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à lavance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Ashland (+31 10 497 5000).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données internes d'Ashland, y compris les rapports d'essais propres et parrainés La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)

IEB: Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)

CAS: Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)

CExx : Concentration Effective de xx FG : Qualité alimentaire (Food Grade)

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)

H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)

IATA: Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).

 ${\sf IATA-DGR: R\`eglement\ sur\ les\ mati\`eres\ dangereuses\ (Dangerous\ Goods\ Regulation)\ de\ l'\ «}$

Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization) ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)

Clxx: Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)

IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

ISO: Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)

CMxx: Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)

DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)

logPow : coefficient de partage octanol-eau N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)





Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESER	VE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE	
	Demandeur	
	Objet de la demande	
	Référence dossier	

Cadre 1

a) Demandeur

· · ·
Personne physique
Nom:Prénom:
<u>Adresse</u>
Rue:n° boîte
Code postal :Pays :Pays :
Téléphone :Fax :
Courriel:
Personne morale
Dénomination ou raison sociale : SPW-MI / Direction des Etudes Environnementales et
Paysagères
Forme juridique : Administration régionale

b) Architecte

Architecte

Nom: Hinant Prénom: Alain

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : Canevas architecture et ingénierie

Forme juridique: sccrl

Qualité: administrateur

<u>Adresse</u>

Rue: allée des Noisetiers n° 25

Code postal: 4031 Commune: Angleur Pays: Belgique

Téléphone : 04 366 16 16

Courriel: architectes@canevas.be

Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° 21027000164664 délivrée le 05/06/2020 par l'Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession. Le contenu de l'attestation est accessible sur le site www.archionweb.be – attestation.

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

La présente demande fait partie de la demande de permis unique concernant l'exploitation de la carrière de Gore. La demande de permis d'urbanisme concerne la démolition de bâtiments existants sur les parcelles 92124/A/2F-4D, soit les parcelles n° 1 et 2 dans la demande de permis unique. Elle concerne également la construction de nouveaux bâtiments sur la parcelle 2F (parcelle n°1 dans la demande de permis unique) et la parcelle 92124/A/4D (parcelle n°2 dans la demande de permis). Deux bâtiments ont déjà été démoli suite à un incendie en janvier 2017. Étant donné la dangerosité importante des ruines de ces bâtiments, celles-ci avaient immédiatement été détruites. D'autres bâtiments, comme le stand de tirs et les locaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers seront détruits après obtention du permis.

Afin de remplacer les deux bâtiments détruits par l'incendie, un nouveau local a été construit pour accueillir les locaux sociaux des débiteurs ainsi que les nouvelles débiteuses. Celui-ci doit aujourd'hui être régularisé. Un nouveau bâtiment doit également être construit pour abriter les locaux sociaux des tailleurs ainsi que les bureaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers (parcelle n°1). Un autre bâtiment sera construit pour abriter les locaux sociaux des extracteurs (parcelle n°13). Ces bâtiments seront des bâtiments préfabriqués. Un dernier bâtiment sera également construit pour abriter le nouveau système de traitement des eaux.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

2017 : Démolition des bâtiments touchés par l'incendie

2018 : Construction des bâtiments remplaçants ceux détruits par l'incendie

2020 : Construction des nouveaux bâtiments suite à l'obtention du permis

Certificat d'urbanisme n°1 délivré le...... à

Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le...... à

implantation commerciale, intégré, ...):

0

0

L'annexe n°6 reprend la phasage de l'exploitation de l'ensemble de la carrière

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :Marche-en-prén° 1n								
Commune :5000 - Andenne								
<u>Liste de</u>	Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande							
	erne plus de cinq p nt 1.2.2. du perm	· ·	·	eprenant l'enseml	ole des parcelles			
Von pon	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire			
Parcelle 1								
Parcelle 2								
Parcelle 3								
Parcelle 4								
Parcelle 5	,							
Existence de ser	vitudes et autres	<u>droits :</u>						
Non								
Oui :								
Cadre 4 - Antécédents de la demande								

Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique,

-Avis positif sur l'exploitation de la carrière du 02/07/1986 transmis par la ville d'Andenne

- Arrêté autorisant un réservoir à mazout de 3.500l du 28/06/1982 du ministre

- Permis d'environnement autorisant un dépôt d'explosif datant du 17/07/2003

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT: Plan de secteur: Plan de secteur de Namur du 14/05/1986 - Zone de dépendance Carte d'affectation des sols :...Territoire artificialisé. Ó Schéma de développement pluricommunal :...... Schéma de développement communal :.... 0 Schéma d'orientation local :.... \circ Guide communal d'urbanisme :.... 0 Guide régional d'urbanisme :... Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn. Permis d'urbanisation :.... Bien comportant un arbre - arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ... Autres caractéristiques du bien Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau -l'éboulement d'une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs : ... Bien situé - dans - à proximité - d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d'une réserve naturelle domaniale d'une réserve naturelle agréée d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique d'une zone humide d'intérêt biologique - d'une réserve forestière - visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature... o Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.... Bien dont la localisation est n'est pas - susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée visà vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement--S'agit-il de la création - modification - d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement? Non

o Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de

Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau:

..... qui reprend celui-ci en zone

o Présence d'un cours d'eau de 1ère — 2ème — 3ème catégorie :.......

Autres: Le long d'une voie hydraulique navigable - Meuse...

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- o site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde
- o site site archéologique monument ensemble architectural classé
- site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement
- site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel
- o zone de protection
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région
- o bien repris à l'inventaire communal
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare

Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- o bien provisoirement ou définitivement classé
- bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé

Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

L'ensemble des bâtiments au sein de la parcelle possèdent un style architectural cohérent, avec l'utilisation de pierres grises et de tôles de couleur grise ou bleu foncé. Le nouveau local des débiteurs a été recouvert d'un parement de moellons de teinte gris, pierres d'une couleur similaire au garage existant.

Le nouveau hangar abritant les débiteuses a été recouvert avec un bardage métallique de teinte bleu foncé dont la couleur rappelle les châssis du bâtiment des débiteurs.

Le futur bâtiment pour le traitement de l'eau sera construit avec une tôle de couleur similaire à celle utilisée pour le bâtiment des débiteuses.

Le futur bâtiment des tailleurs sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair afin d'obtenir un bâtiment plus intéressant esthétiquement. Ce bâtiment, qui sera le plus visible depuis la route avec le garage, aura donc un aspect plus authentique que s'il avait été construit en tôle. Il s'agira d'un bâtiment avec un étage (R+1), ce qui est cohérent étant donné les gabarits des bâtiments situés à proximité du site. Le garage étant déjà assez haut, son gabarit est également cohérent avec un bâtiment avec un étage.

Les deux bâtiments qui seront détruits sont des préfabriqués de couleur blanche. Leur destruction et leur remplacement par des bâtiments en tôle de couleur bleu foncé ou en bardage bois rendra l'ensemble des bâtiments de la parcelle plus cohérents.

De plus, le garage en pierre et le bâtiment en bardage bois permettront de cacher les bâtiments de style plus industriel situés au fond de la parcelle à la vue des usagers de la route.

Le bâtiment réservé aux ouvriers de l'extraction et situé de l'autre côté de la N90 sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair, similaire à celui du nouveau bâtiment des tailleurs.

Cadre 7 - Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT:

Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- O Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement reprise au sein d'un permis unique
- O Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux......

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

<u>La demande comporte</u> (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

Cadre 12 - Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Cadre 13 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- o Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Cadre 14- Annexes à fournir

 \boxtimes

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

\boxtimes		n de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000° ou de 1/5.000°, qui figure n rayon de 500 mètres de celui-ci :
	\boxtimes	l'orientation;
•	\boxtimes	la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité ;
	\boxtimes	les voies de desserte et leur dénomination ;
\boxtimes	•	n qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de $1/1.000^{\rm e}$ ou de et qui figure :
	\boxtimes	l'orientation;
	\boxtimes	la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
	\boxtimes	l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
		lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci;
		l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci- dessous ;
\bowtie	un rep	portage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte

urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

	\boxtimes	au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
		lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet;
		échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3. Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
	-	n d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e, 50e ou de 1/200eet qui figure :
	\boxtimes	les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
		lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
		au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
		si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain;
	\boxtimes	le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
	\boxtimes	l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
-		les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
		le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
		l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées;
	\boxtimes	le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
		les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
	\boxtimes	le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
		en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.
\times		ralisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, se à l'échelle de 1/100° ou 1/50°, qui figure :
•	\square	la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux :

	\boxtimes	les élévations ;	
	\boxtimes	la légende des matériaux de toitures ainsi que leurs tonalité	e parement des élévations et de couverture des s;
·		•	longitudinales cotées qui comportent le niveau sée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le lës ;
	préven	ir ou minimiser les risques au re trôle nucléaire et en relation ave	es actives et passives prévues par l'architecte pour gard des zones à risques définies par l'Agence fédérale ec le plan d'action régionale en matière de lutte contre
	le cas é	chéant, le dossier technique du	projet de voirie, qui comprend :
		une vue en plan et des profils e	n long établis à l'échelle de 1/200° ou 1/1000°;
	-	des profils en travers établis à l	['] échelle de 1/100 ^e ou 1/50 ^e ;
	-	une coupe-type avec les matér	iaux projetés.
	La cou compé		nction d'un cahier des charges imposé par l'autorité
Les	plans s	ont numérotés et pliés au	format standard de 21 sur 29,7centimètres.
Cad	re 15	- Signatures	
	ngage à lements	-	rmis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets
Signat	ure du d	emandeur ou du mandataire	
			09-06-20
			X
		-	Harold Gran,djean Directeur
			er i i i i i i i er i i i i er i i i i i

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans

à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er. 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R,IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une

forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail: dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui
vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou
Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale
suivante:
(D) (1 (D)

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD): https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be



ANNEXE 7

ANNEXE 8. FORMULAIRE ACCOMPAGNANT LE CADRE SPECIFIQUE A LA GESTION DES SOLS REPRIS DANS LES ANNEXES 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET 15 DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html

CADRE I: VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document):

Référence de la parcelle cadastrale concernée par	Date de consultation de la
la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s)	B.D.E.S. (dans les trois mois
que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret	précédant la date du dépôt de
sols)	ce formulaire)
Voir annexe 10.2	07/06/2020

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

O Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		Х
Réalisation de travaux de voiries		X
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		X
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant : - au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la		X
stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT; - à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis;	X	
- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en		Х

déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;	
- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;	Х
- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol	X

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un		
terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont		
le Gouvernement juge la protection nécessaire		

ic douvern	ement juge ta protection necessaire
OSi vous a passer au p	vez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez point 2°.
	vez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci- ıillez passer aux sous-questions suivantes :
sol?	n visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du Oui
4.1 T	Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.
	Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de

l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

	Oui, veuillez o gestion des sols	lécrire les impacts de ces	act	es et travaux sur la
	O Non., veuillez sur la gestion de	justifier l'absence d'imp s sols	act o	de ces actes et travaux

	O Non, veuillez passei	r au noint 2°		
	O Non, vedinez pussei	au ponit 2 i		
contrai d'affec	changement d'usage vers uignant et l'usage V étant le tation (tel que défini à l'angà l'annexe 3 du Décret sols) à l'annexe 3 du Décret sols) à	moins contraignant), gonexe 2 du Décret sols) c	énér	é par un changement
	uj vedinez dedine votic sit	addion doctoria .		
		Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	cor	méro d'usage respondant du cret sols (I, II, III, IV V)
	Situation de droit (annexe 2)			
	Situation de fait (annexe 3)			
	Remarques complén	nentaires éventuelles : uation projetée :		
première l'annexe 2		Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Déc sols	ret	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
	Situation de droit (annexe 2)			
	Situation de fait (annexe 3)			
	Remarques complén	nentaires éventuelles :	••••	·
	c) Y a-t-il un changement o	l'usage vers un usage plu	ıs cc	ontraignant ?
	Oui, justifier brièv	ement :		
	O Non, justifier briè	vement :		

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentré par le Décr	z-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d' et sols?	orientation prévu
	Oui, veuillez joindre la décision de <u>la Direction de l'Assainisser</u> Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérog moins de six mois	'Agriculture, des
	O Non, <u>veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation</u> périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agripar le Décret sol, <u>et veuillez spécifier le numéro de dossier qui par la Direction de l'Assainissement des Sols</u> du Départeme Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressource l'Environnement :	éé, tel que requis <u>lui a été attribué</u> nt du Sol et des
	né, Grandjean Harold , déclare et cert ormations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes	
Fait à Signature	Namur le 08/06/2020 Signature numérique de Harold Grandjean ((Signature Date : 2020.06.08 '17:09:10 +02'00	Harold Grandjean ((Signature

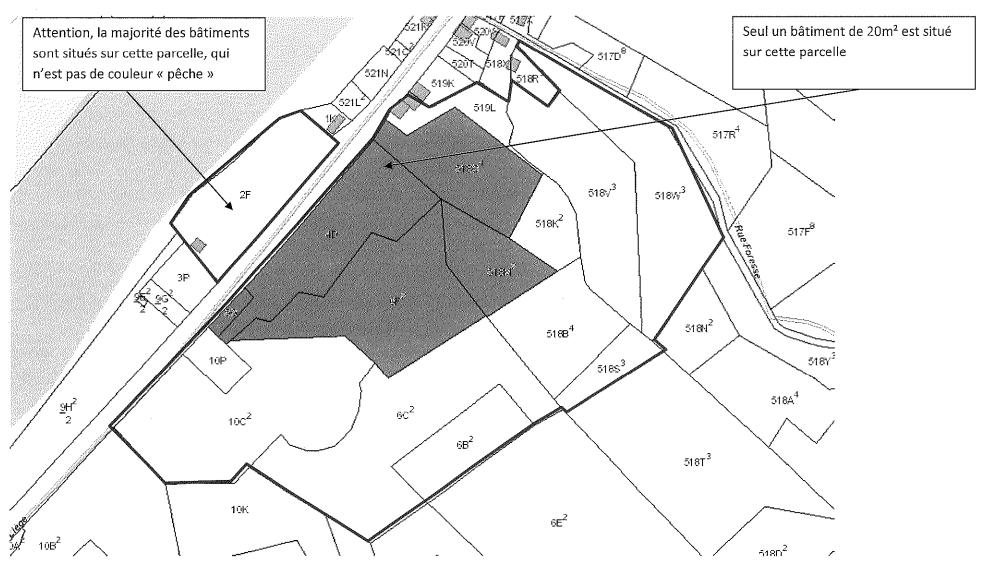
Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Namur le 29 août 2019.

C. DI ANTONIO



Annexe 10.2 - Parcelles cadastrales concernées par la couleur « pêche »



Références des parcelles couleur « pêche » :

T
ANDENNE
92124
ANDENNE 5 DIV/THON/
A
0004
00
D
000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0006
Bis	00
Exposant	F
Puissance	002

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0005
Bis	00
Exposant	G
Puissance	000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	C
Puissance	004

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	М
Puissance	002



Réglementation PEB 2015



adre réservé à l'Administration :	Date:
	Localité:
	Déclarant(s):

Formulaire de déclaration PEB Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables. En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1^{er} et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.

Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme renonce à se prévaloir de l'exception. (cf article 23 §2, 25 §2 et 27du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : http://energie.wallonie.be



Brown Street,	6(s)				
Déclarant 1					
M / Mme I	lom Grandjean	Prénom —	Harold		
Représenta	nt ¹ légal de :				•
Dénominat	on Carrière de Gore		•		
Forme jurid	ique Propriété de l'administration régionale				
Fonction	Directeur				
Rue	Boulevard du Nord	Numéro	8	Boîte ´	
Code postal	5000 Localité Namur			Pays	
Téléphone	0473946722	Fax:			
Courriel	harold.grandjean@spw.wallonie.be				
Déclarant 2	•				
M / Mme	Nom	Prénom			
•	nt¹ légal de :				
Dénominat					
Forme jurio	iaue				
Fonction					-
Rue		Numéro		Boîte	
Code postal	Localité	_		– Pays	
Téléphone		Fax:		, -	
Courriel					,
Courrier					
i. 2. Aveditiese	ė				
			Wall of the second of the seco		
	ne nécessitent pas le concours d'un architecte.			HEAL SURFACE AND ASSESSED.	
☐ Les travau		demande de	nermic néressite	ant le conc	ours d'un architecte
Les travau	one nécessitent pas le concours d'un architecte. Sous sont à compléter si les actes et travaux visés par la c	demande de	permis nécessite	ent le conc	ours d'un architecte
☐ Les travau: Les données ci-des		demande de Prénom		ent le conc	ours d'un architecte
□ Les travau Les données ci-des M / Mme	sous sont à compléter si les actes et travaux visés par la c			ent le conc	ours d'un architecte
□ Les travau Les données ci-des M / Mme	sous sont à compléter si les actes et travaux visés par la d Nom Hinant nt ¹ légal de :			ent le conc	ours d'un architecte
☐ Les travau Les données ci-des M / Mme Représenta	sous sont à compléter si les actes et travaux visés par la d Nom Hinant nt ¹ légal de : ion Canevas architecture et ingénierie			ent le conc	ours d'un architecte
Les travaus Les données ci-des M / Mme Représenta Dénominat	sous sont à compléter si les actes et travaux visés par la d Nom Hinant nt ¹ légal de : ion Canevas architecture et ingénierie			ent le conc	ours d'un architecte
Les travaus Les données ci-des M / Mme Représenta Dénominat Forme jurio	Nom Hinant nt ¹ légal de : ion Canevas architecture et ingénierie lique Sccrl			ent le conc Boîte	ours d'un architecte
Les travaus Les données ci-des M / Mme Représenta Dénominat Forme jurio Fonction Rue	Nom Hinant nt¹ légal de : lique Sccrl Administrateur Allée des noisetiers	Prénom _	Alain		ours d'un architecte Belgique
Les travaus Les données ci-des M / Mme Représenta Dénominat Forme jurio Fonction	Nom Hinant nt¹ légal de : lique Sccrl Administrateur Allée des noisetiers	Prénom Numéro	Alain	Boîte	

¹ S'il s'agit d'une personne morale, indiquer la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée, et la fonction du représentant.

Réglementation PEB 2015 - Formulaire de justification d'exception

Page 3/6 Version 2 Février 2016

74	(a) er.	lisati	大學 1	Malle

Rue Rue Marche-en-Pré Numéro 1 Boîte

Code postal 5300 Localité Andenne Pays Belgique

Référence cadastrale 92124A0002/00F000



3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

	<u>Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte</u> et utilisés pour des activités religieuses, dans la			
	mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance			
	énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible			
	avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)			
	Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception			
	philosophique non confessionnelle dans la mesure où l'application de certaines exigences			
	minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou			
_	leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)			
\Box	<u>Bâtiment</u> repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est <u>classé ou inscrit sur la liste</u>			
	de sauvegarde, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur			
	caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les			
_	mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)			
	Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE, dans la mesure où			
	l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de			
	manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées			
	(cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)			
г	Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de			
	la Communauté germanophone du 23 juin 2008, dans la mesure où l'application des exigences			
	PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les			
	objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)			
	Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à			
Ш	<u>l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008</u> , dans la mesure où			
	l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de			
	manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art.			
	10, 2°, d) du Décret PEB)			
	Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs			
	<u>d'énergie</u> dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)			
	Construction provisoire prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4°			
ч.	du Décret PEB)			
	Bâtiment à construire d'une <u>superficie utile totale inférieure à 50 m²</u> (cf. Art. 10, 5° du Décret			
ш.	PEB)			
П	Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention			
ш	environnementale sectorielle au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement			
	en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PFB)			

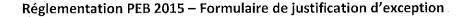
Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

Les bâtiments sont repris au sein d'une zone de production industrielle (taille et débitage de pierre). Deux bâtiments sont utilisés pour la taille des pierres et le débitages. Il s'agit donc d'atelier industriels. Les autres bâtiments servent de locaux pour les chefs d'exploitation (stockage des plans, réunion,...), de réfectoires et de vestiaires/douches. Ces bâtiments, annexes à la production industrielles, sont donc utilisés durant un laps de temps très court par les ouvriers et sont de faibles consommateurs d'énergie. Néanmoins, cette partie PEB et l'isolation des bâtiments sera étudiée dans la mission "Concept and Built" afin que les bâtiments préfabriqués mis en place sur le site soient isolés de façon convenable.



4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Je soussigné,	Haro	ld Grand	djean				,	
Représe Dénomi	ntant légal d nation	de: SPW-MI, D	irection c	les Études	s Environn	ementale	es et Pyas	agères
Domicilié/établi	Boule	evard du	Nord	8, 500	00 Nam	ıur	· .	
and the second s	lles-ci, confo	ssance des exiger ormément à la rég			- ,		• •	
_ Date :	08 /	06 / 2020) -	Signature :	Signature numérique di (Grandjean (S Date : 2020,06,08	e Harold Signature Harold 17:10:15 1+02:00	Grandjean ((Signature –	
Déclarant 2	÷							
Je soussigné,							•	
Représe Dénomi	ntant légal d nation	de:					· ,	
Domicilié/établi								
	lles-ci, confo	ssance des exiger ormément à la rég						
Date :	/	/	_	Signature :			_	
Architecte								
	ne nécessite	ent pas le concour	s d'un archit	ecte.				
Je soussigné,								
Représe	ntant légal d	de :						
Dénomi	nation	L'architecte n'a pas	pris part à l'ét	ude PEB, qui ser	a réalisée lors de	la partie "Cond	cept and Built" de	la mission.
Domicilié/établi						-	· ·	
	lles-ci, confo	ssance des exiger ormément à la rég						
Date :	/	/	_	Signature :	Signature numérique di (Grandjean (S Date : 2020.06.08	e Harold Signature Harold 17;19:54 '+02'00	Grandjean ((Signature –	





5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.



Direction générale Statistique - Statistics Belgium Statistique des permis de bâtir North Gate -- bureau 05.B50 Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise: 0314.595.348 tél.: 0800 96 740

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, <u>plus de 50 %</u> de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation. (voir explications A3 et A6)

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (\Leftarrow) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier. Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie) Province :	Colonne réservée à l'INS
Arrondissement administratif:	
Commune:	
Numéro de la demande du permis de bâtir :	
Date d'octroi du permis délivré :	
2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)	
Nom et prénom du demandeur : Grandjean Harold – Représentant SPW-MI	
Rue et n° du demandeur : Boulevard du nord n°8, Namur	
Situation du bien rue et n°: Rue Marche-en-pré n°1, Andenne	
numéro cadastral : Voir annexe 4.1. (division, section, parcelle) (Equalité du maître de l'ouvrage : Communauté ou région	
← Date prévue pour le commencement des travaux : Eté 2020	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (aussi bien production, entreposage et manutention)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)
- 13) Transport et communication (télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)
- 14) Services (banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)
- 15) Commerce (commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,...)
- 16) Horeca (restaurants, salons de thé, cafés,...)
- 17) Soins personnels (établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc....)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (église, chapelle, ...)

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel

Une pièce d'habitation est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces destinées aux besoins essentiels de la vie commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont pas reprises comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- 1) gaz naturel
- 2) huile combustible
- 3) électricité
- 4) énergie solaire

- 5) charbon
- 6) bois
- 7) gaz butane ou propane
- 8) autres

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

Colonne réservée à **I'INS**

\leftarrow 1		Destination	du	hâtiment :	:	Industrie	et.	construction
----------------	--	-------------	----	------------	---	-----------	-----	--------------

2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: 0

⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle : 0

4. Superficie du terrain (m²): 90 000

5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²): 5400

6. Surface du bâtiment destinée :

- à l'habitation $(m^2):0$ - aux caves, greniers et annexes $(m^2):0$

- à un autre usage que l'habitation (m^2) : nouveau: 252 m2

régularisation: 418 m²

(y compris garages)

← 7. Surface totale du bâtiment (m²):

nouveau: 252 m2 régularisation ; 418 m²

← 8. Volume total du bâtiment (m³):

nouveau: 1410 m³ régularisation: 1890 m3

9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe; 0

← 10. Type de chauffage : Electricité

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles) (Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

	ne résidence collective			de logement indic	uer :	
le bât duple	gnation des types de ogements dans le timent (per ex. studio; ox, logement à une, deux, is chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en-m²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.
	,		·			
			· ·			. i
			'			

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de maison particulière lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une entrée particulière reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un immeuble à appartements possède un hall d'entrée commun qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B: Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99) Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux .

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage

que l'habitation

que i inoquixon	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
 ← 1. Destination du bâtiment 2. Nombre de bâtiments 3. Nombre de logements 4. Surface du bâtiment destinée : (m²) ← aì l'habitation - aux caves, greniers et annexes 	travaux	travaux	ou diminution)	¥1'INS
 - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) 5. Surface totale du bâtiment (m²) 6. Volume total du bâtiment (m²) 7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe. 				

C. Démolition

Colonne réservée à l'INS

- ← 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :
- 2. Nombre de bâtiments à démolir : 2
- 3. Nombre de logements à démolir : 0
- 4. Surface du bâtiment destinée: (m²)
- \leftarrow
- à l'habitation
- aux caves, greniers et annexes
- \leftarrow
- à un autre usage que l'habitation (y compris garages) : 313.4 m
- 5. Surface totale du bâtiment (m²): 313.4 m²
- ← 6. Volume total du bâtiment (m³): 996.6 m³
- 7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :

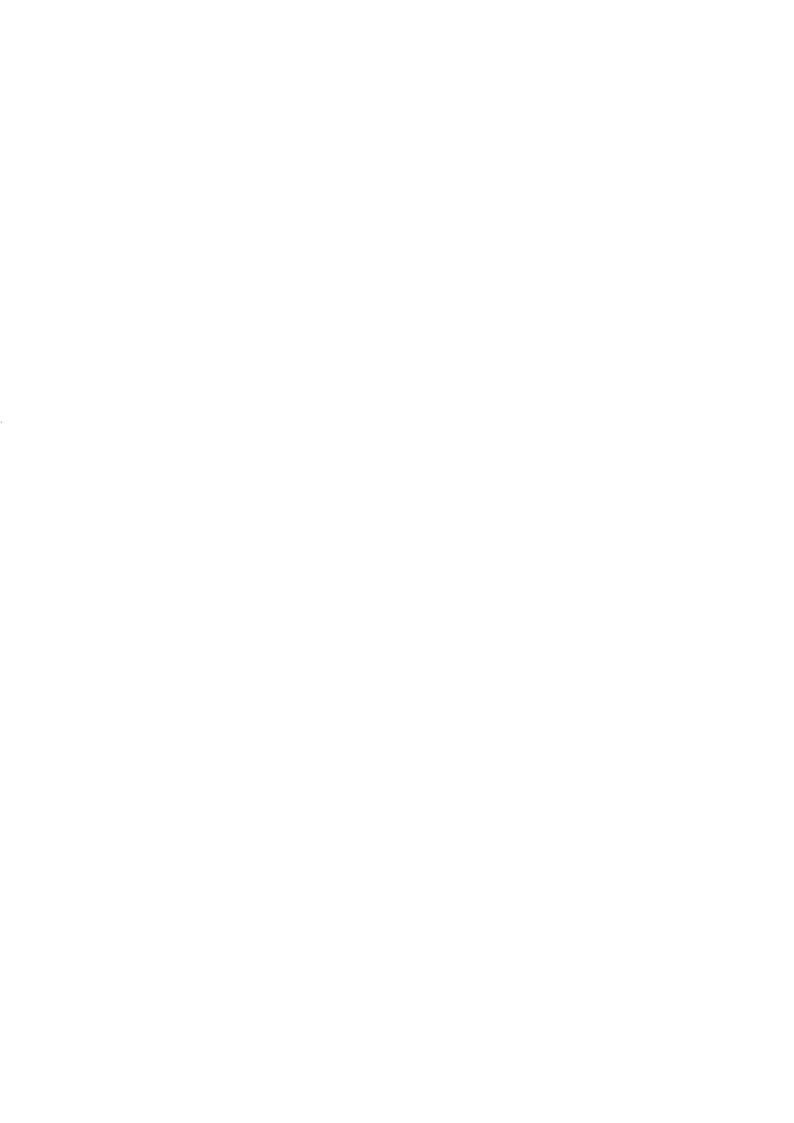
Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Signature numérique de Harold Grandjean (Signature) DN: :==Bi, :==Harold Grandjean .:-(Signature), sn=Grandjean, givenNarne=Harold Jean, serlalNumber=66071603943 Date: 2020.06.09 11:28:59 Signature de l'architecte auteur des plans.

Alain Himmt.

Sceau de la commune



10.5 - Etude hydrologique

La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés ».

Considérant le fait que :

- La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés » et que nous n'avons pas d'information directe sur le type de sol;
- Que le puit dans lequelle est pompée l'eau pour les débiteuses est situé à une profondeur d'environ 15 m ce qui indique que la nappe est à une profondeur supérieure à 1,5m;
- Que la zone étudiée a été remblayée avec des terres provenant de la carrière ;
- Que les travaux de terrassement au sein du site ont révélé la présence d'éléments grossiers au sein du sol;

Nous pouvons donc considérer que la vitesse d'infiltration est importante, et peut être assimilée à une vitesse d'infiltration comprise entre 4.10^{-3} m/s et 2.10^{-5} m/s, soit un sol sableux.

Selon l'annexe 4 de l'arrêté du 01/12/2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle, on peut considérer qu'un ouvrier d'atelier correspond à ½ EH. Pour prendre une marge de sécurité, nous pouvons considérer que l'ensemble du personnel de production de la carrière utilise ces installation, soit un total de 16 personnes, ce qui correspond à 8 EH.

Le personnel administratif utilise les infrastructures de la conciergerie.

Selon l'annexe 4 relative au dimensionnement des dispositifs d'évacuation par infiltration, considérant :

- Une nappe située à plus de 1,5m de la surface ;
- Un sol sableux;
- Une charge polluante de 8EH;

La longueur minimale des drains sera de 25 m (pour les 5 premiers EH) + 3*8m (pour les 3 EH supplémentaires) soit une longueur totale minimale de 49 m.

Afin de prendre une marge de sécurité puisque nous ne connaissons pas la nature exacte du sol, nous installerons une longeur de drains de 60m.

Une étude hydrologique est en cours afin de valider nos hypothèses quant à la perméabilité du sol.



A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8)- Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de maison particulière lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une entrée particulière reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un immeuble à appartements possède un hall d'entrée commun qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B: Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99) Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

Colonne réservée à l'INS

1	Doctination	du hâtiment :	Industria at	aconstruction
	LICCTINATION	an natiment :	inalistrie ei	construction

2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: 0

⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle : 0

4. Superficie du terrain (m²): 90 000

5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²): 5400

6. Surface du bâtiment destinée :

- à l'habitation

 $(m^2):0$

- aux caves, greniers et annexes

 $(m^2):0$

- à un autre usage que l'habitation

(m²): - nouveau: 252 m²

régularisation : 418 m²

(y compris garages)

← 7. Surface totale du bâtiment (m²):

nouveau: 252 m²

régularisation: 418 m²

← 8. Volume total du bâtiment (m³):

nouveau: 1410 m³

régularisation: 1890 m³

9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: 0

← 10. Type de chauffage : Electricité

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles) (Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

		Pour chaque type	de logement indic	uer :	
Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (aussi bien production, entreposage et manutention)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)
- 13) Transport et communication (télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)
- 14) Services (banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)
- 15) Commerce (commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,...)
- 16) Horeca (restaurants, salons de thé, cafés,...)
- 17) Soins personnels (établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc...)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (église, chapelle,...)

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ,...

Une pièce d'habitation est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces destinées aux besoins essentiels de la vie commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont pas reprises comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- 1) gaz naturel
- 2) huile combustible
- 3) électricité
- 4) énergie solaire

- 5) charbon
- 6) bois
- 7) gaz butane ou propane
- 8) autres

1. Renseignements administratifs

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie) Province :	Colonne réservée à l'INS
Arrondissement administratif:	
Commune:	
Numéro de la demande du permis de bâtir :	·
Date d'octroi du permis délivré :	
2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie) Nom et prénom du demandeur : Grandjean Harold – Représentant SPW-MI	
Rue et n° du demandeur : Boulevard du nord n°8, Namur	·
Situation du bien rue et n°: Rue Marche-en-pré n°1, Andenne	in a second seco
numéro cadastral : Voir annexe 4.1. (division, section, parcelle) — Qualité du maître de l'ouvrage : Communauté ou région	
← Date prévue pour le commencement des travaux : Eté 2020	

2. Renseignements sur la construction.

- Ce questionnaire comprend 3 parties différentes : A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (\Leftarrow) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier. Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.



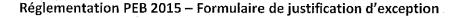
Direction générale Statistique - Statistics Belgium Statistique des permis de bâtir North Gate - bureau 05.B50 Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles Numéro d'entreprise: 0314.595.348 tél.: 0800 96 740

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, <u>plus de 50 %</u> de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation. (voir explications A3 et A6)





5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.



4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1 Je soussigné,	Hard	old (Grandj	ean				
Représei Dénomir	ntant léga nation		W-MI, Dire	ection d	es Études	Environneme	ntales et Pyasa	gères
Domicilié/établi	Bou	leva	ard du	Nord	8, 500	0 Namur		·
	les-ci, con						tions applicables en c rembre 2013 ; Arrêté F	
Date:	80	_/ <u>06</u>	/ 2020		Signature :	Signature numérique de Harold (Grandjean (Signature Date : 2020.06.08 17:10:15 '402'00	Harold Grandjean ((Signature	
Déclarant 2								
Je soussigné,								
Représe Dénomi	ntant léga nation	l de :						
Domicilié/établi							•	
	lles-ci, con						tions applicables en c vembre 2013 ; Arrêté l	
Date :		/	_ /		Signature :		·····	
Architecte								
☐ Les travaux Je soussigné,	ne nécess	itent pa	s le concours d	d'un archite	ecte.			
·	ntant léga			ria nast à l'áts	rdo DED, qui non	a rácilicáe lore de la part	ie "Concept and Built" de l	a mission
Dénomi	nation	L'arc	nitecte n'a pas pi	пѕ рап а гец	ide PEB, qui ser	a realisee lors de la part	ie Concept and built de l	a mission.
Domicilié/établi								
déclare avoir respect de ce du 15 mai 201	lles-ci, cor	aissanc nformér	e des exigence nent à la régle	es de Perfo mentation	ormance Ener en vigueur (D	gétique et des sanc vécret PEB du 28 nov	tions applicables en c vembre 2013 ; Arrêté	as de non- PEB du GW
Date :	***************************************	/	_ /		Signature :	Signature rumérique de Harold (Grandjean (Signature Date : 2020.06.08 17:19:54 '+02'00	Harold Grandjean ((Signature	



3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

	Batiment ou unité PEB servant de lieu de culte et utilises pour des activites religieuses, dans la
<u></u>	mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance
	énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible
_	avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
	Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception
	philosophique non confessionnelle dans la mesure où l'application de certaines exigences
	minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou
	leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
	<u>Bâtiment</u> repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est <u>classé ou inscrit sur la liste</u>
	de sauvegarde, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur
	caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les
	mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
	Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE, dans la mesure où
Ц	l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de
	manière incompatible avec les objectifs poursulvis par les mesures de protection visées
	(cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
-	Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de
	la Communauté germanophone du 23 juin 2008, dans la mesure où l'application des exigences
	PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les
	objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
	Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à
	l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008, dans la mesure où
	l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de
	manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art.
	10, 2°, d) du Décret PEB)
	Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs
	<u>d'énergie</u> dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
_	Construction provisoire prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4°
	du Décret PEB)
	Bâtiment à construire d'une superficie utile totale inférieure à 50 m² (cf. Art. 10, 5° du Décret
	PEB)
	Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention
	environnementale sectorielle au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement
	en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

Les bâtiments sont repris au sein d'une zone de production industrielle (taille et débitage de pierre). Deux bâtiments sont utilisés pour la taille des pierres et le débitages. Il s'agit donc d'atelier industriels. Les autres bâtiments servent de locaux pour les chefs d'exploitation (stockage des plans, réunion,...), de réfectoires et de vestiaires/douches. Ces bâtiments, annexes à la production industrielles, sont donc utilisés durant un laps de temps très court par les ouvriers et sont de faibles consommateurs d'énergie. Néanmoins, cette partie PEB et l'isolation des bâtiments sera étudiée dans la mission "Concept and Built" afin que les bâtiments préfabriqués mis en place sur le site soient isolés de façon convenable.

Réglementation PEB 2015 – Formulaire de justification d'exception



2. Localisation des travaux

Rue Rue Marche-en-Pré Numéro 1 Boîte

Code postal 5300 Localité Andenne Pays Belgique

Référence cadastrale 92124A0002/00F000



Réglementation PEB 2015 – Formulaire de justification d'exception

1. Coord	TATATAY-Y	-T-100	T BILL	141-141-6-
A AND AND A TALLER	rallita	T 18. 1	T-1911111	

it,it Dédami	intid(s))		•				
Déclarant 1	,						
M / Mme		Grandjean		Prénom	Harold		
Représent	ant¹ lég	al de :					
Dénomina	tion	Carrière de Gore					
Forme juri	dique	Propriété de l'adr	ministration régiona	ale			
Fonction		Directeur					
Rue	Bou	ılevard du Nord		Numéro	8	Boîte É	·
Code postal	500	O Localité	Namur			Pays	
Téléphone	047	3946722		Fax:			
Courriel	hard	old.grandjean@sp	w.wallonie.be				
Dáslamant 2							
Déclarant 2	Name			Duánana			
M / Mme	Nom			Prénom			
Représent	_	ai de :					•
Dénomina 							
Forme juri -	aique						
Fonction -							
Rue				Numéro		Boîte —	
Code postal		Localité				Pays —	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Téléphone				Fax :	•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Courriel							
·							
1.2. Andmise	ade	•		-			
☐ Les travau	ux ne né	cessitent pas le conc	ours d'un architecte.	\$			
,						. 1	
es donnees ci-de	ssous so	nt a completer si les ac	tes et travaux visés par	ia demande de	permis necessii	ent le conco	ours a un architecte
M / Mme	Nom	Hinant		Prénom	Alain		
Représent	ant¹ lég	al de :					e ^a
Dénomina	ition	Canevas archited	cture et ingénierie				
	idique	Sccrl					•
Forme juri		A .l., .l., l., l.,	· ·				
Forme juri Fonction		Administrateur					
	Allé	e des noisetiers		Numéro	25	Boîte	
Fonction	Allé 403	e des noisetiers	Angleur	Numéro	25	Boîte Pays	Belgique
Fonction Rue	403	e des noisetiers	Angleur	<u>.</u>	25 366 16 16		Belgique

¹ S'il s'agit d'une personne morale, indiquer la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée, et la fonction du représentant.



Réglementation PEB 2015



Cadre réservé à l'Administration :	·	Date :
Caure reserve a r Auministration .		Localité :
	ı	Déclarant(s) :
	·	

Formulaire de déclaration PEB Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.

En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1 et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.

Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme renonce à se prévaloir de l'exception. (cf article 23 §2, 25 §2 et 27du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : http://energie.wallonie.be

Références des parcelles couleur « pêche » :

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON
Section	A
Radical	0004
Bis	00
Exposant	D
Puissance	000
Radical Bis Exposant	00 D

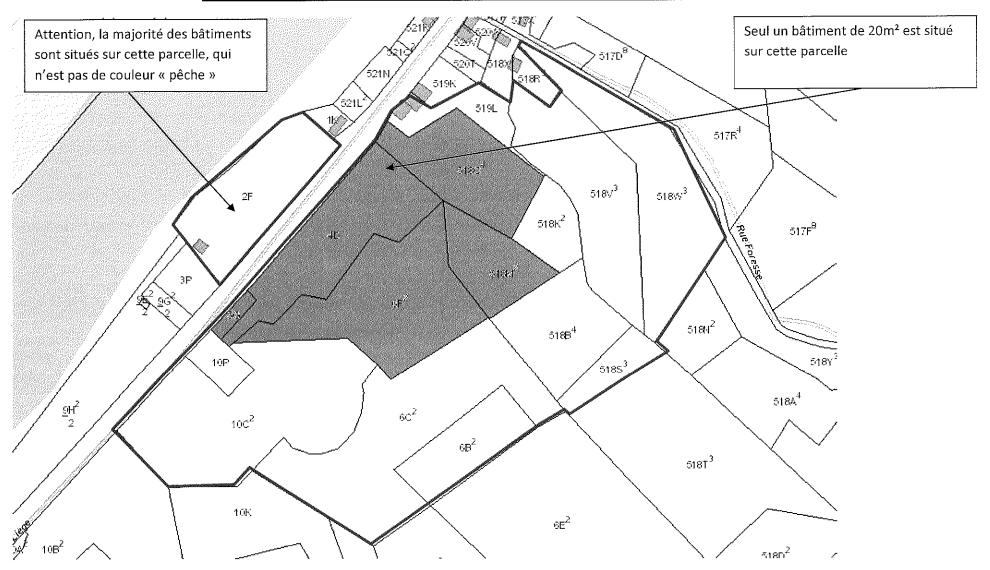
Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0006
Bis	00
Exposant	F
Puissance	002

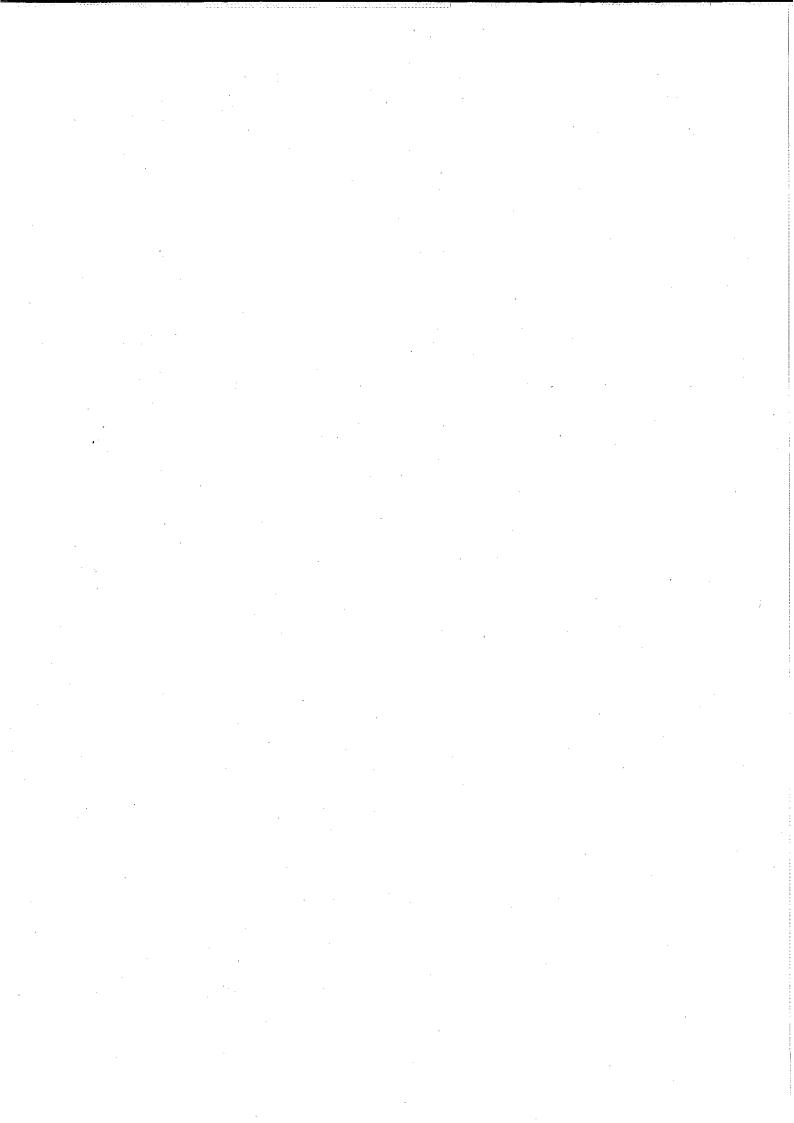
	,
Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0005
Bis	00
Exposant	G
Puissance	000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	С
Puissance	004

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	М
Puissance	002

Annexe 10.2 - Parcelles cadastrales concernées par la couleur « pêche »





Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent

Smort, veumez passer aux questions qui suivent.	
II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d par le Décret sols?	'orientation prévu
Oui, veuillez joindre la décision de <u>la Direction de l'Assainisse</u> Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la déron moins de six mois	l'Agriculture, des
O Non, <u>veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientat</u> périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agre par le Décret sol, <u>et veuillez spécifier le numéro de dossier que par la Direction de l'Assainissement des Sols</u> du Département de l'Agriculture, des Ressource l'Environnement :	réé, tel que requis i lui a été attribué ent du Sol et des
Le soussigné, Grandjean Harold , déclare et cer que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes exactes.	
Fait à Namur , le 08/06/2020 Signature numérique de Harold Grandjean ((Signature Date : 2020.06.08 '17:09:10 +02'00	Harold Grandjean ((Signature
	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Namur le 29 août 2019.

C. DI ANTONIO

	O Oui veuillez c	lécrire les impacts de ce	s act	es et travaux sur la
	gestion des sols	recine les impuets de ce.		
Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et tra sur la gestion des sols Non, veuillez passer au point 2°. Non, veuillez passer au point 2°. Non, veuillez passer au point 2°. 'Non, veuillez détant le moins contraignant (l'usage I étant le contraignant et l'usage I étant	de ces actes et travaux			
gestion des sols Non., veuillez justif sur la gestion des sols Non, veuillez passer au p 2° un changement d'usage vers un type contraignant et l'usage V étant le moir d'affectation (tel que défini à l'annexe défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?; a) Veuillez décrire votre situation Usage prer l'annexe 2) Situation de droit (annexe 2) Situation de fait (annexe 3) Remarques complémenta b) Veuillez décrire votre situation Usage prer l'annexe sols Situation de droit (annexe 2) Situation de droit (annexe 2) Situation de fait (annexe 3) Remarques complémenta c) Y a-t-il un changement d'usage	······································			
O Non, veuillez passer au point 2°. 2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changer d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?; a) Veuillez décrire votre situation actuelle : Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols (I, II, III, IV ou V) Situation de droit (annexe 3) Remarques complémentaires éventuelles : b) Veuillez décrire votre situation projetée : Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols (I, II, III, IV ou V) Situation de droit (annexe 2) Situation de droit (annexe 2) Situation de fait (annexe 3) Remarques complémentaires éventuelles :				
contra d'affec	ignant et l'usage V étant le tation (tel que défini à l'ani	moins contraignant), g nexe 2 du Décret sols) d	énér	é par un changement
	a) Veuillez décrire votre sit	cuation actuelle :		
		première colonne de l'annexe 2 ou 3 du	cor Dé	respondant du cret sols (I, II, III, IV
	Situation de droit (annexe 2)			
	Situation de fait (annexe 3)			
			••••	
		première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Déc	ret	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
	Situation de droit (annexe 2)			
	Situation de fait (annexe 3)			
	Remarques complén	nentaires éventuelles :		•
	c) Y a-t-il un changement c	l'usage vers un usage plu	us co	ontraignant ?
	Oui, justifier brièv	rement :		
	O Non, justifier brië	vement :		

déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;	
- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;	Х
- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol	X

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un		
terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes - reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont		
le Gouvernement juge la protection nécessaire		

défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont e Gouvernement juge la protection nécessaire		
○ Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessu passer au point 2°.	ıs, vei	uillez
OSi vous avez répondu oui pour au moins une des situations du table dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :	au ci-	•
Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou pote sol? Oui	ntielle	e du
Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution potentielle du sol et les zones de travaux objet de la dema permis.	conn	ue ou
Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification	n de	

l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

O Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

l.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet	principal de la demande de permis	oui	non
i	ation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, tricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de		Х
télédi	stribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalis	ation de travaux de voiries		Х
relati	ssement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue		Х
	ède pas un an		
Projet	t avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		-
	 au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT; 		X
	 à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives sulvantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis; 	X	
	 à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en 		X

ANNEXE 7

ANNEXE 8. FORMULAIRE ACCOMPAGNANT LE CADRE SPECIFIQUE A LA GESTION DES SOLS REPRIS DANS LES ANNEXES 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET 15 DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html

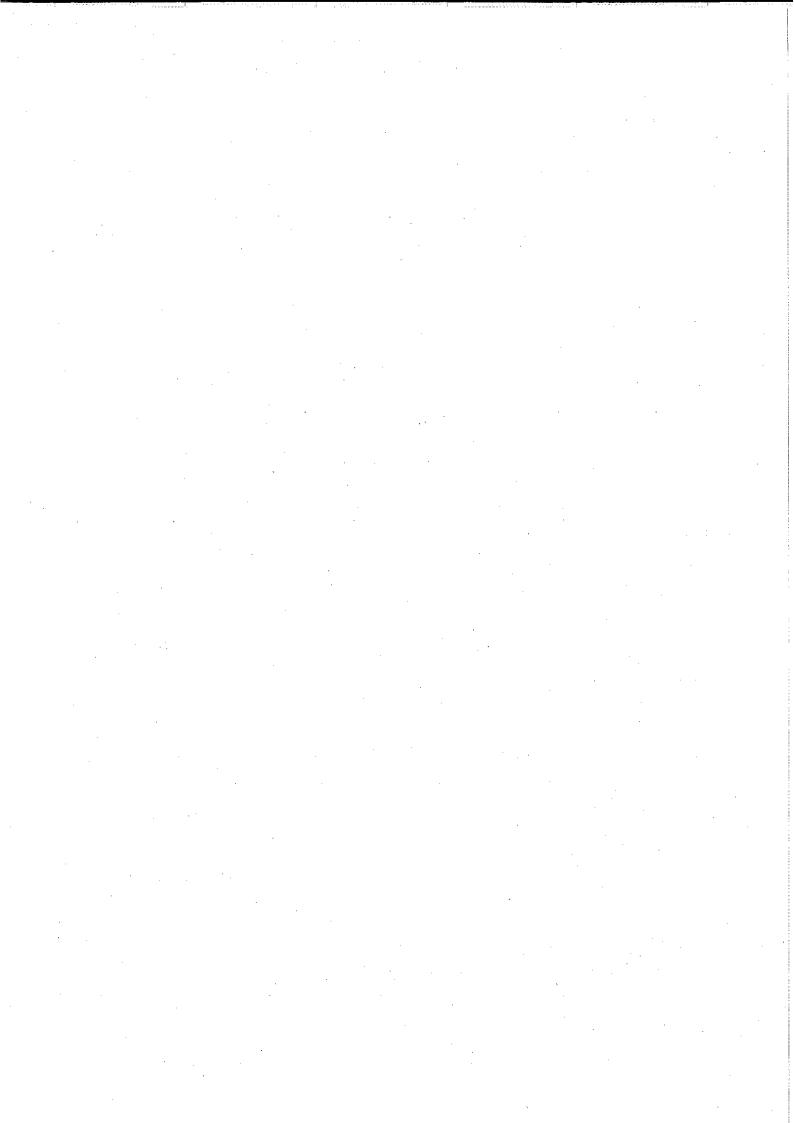
CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document):

Référence de la parcelle cadastrale concernée par	Date de consultation de la
la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s)	B.D.E.S. (dans les trois mois
que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret	précédant la date du dépôt de
sols)	ce formulaire)
Voir annexe 10.2	07/06/2020

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie



forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction: Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail: dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui
vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou
Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale
suivante:
100101010000000000000000000000000000000

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD): https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans

	\boxtimes	les élévations ;	
		la légende des matériaux o toitures ainsi que leurs tonalito	le parement des élévations et de couverture des és;
			: longitudinales cotées qui comportent le niveau ssée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le uës ;
	préver	nir ou minimiser les risques au re etrôle nucléaire et en relation av	ues actives et passives prévues par l'architecte pour egard des zones à risques définies par l'Agence fédérale rec le plan d'action régionale en matière de lutte contre
	le cas (échéant, le dossier technique du	- projet de voirie, qui comprend :
• •		une vue en plan et des profils	en long établis à l'échelle de 1/200° ou 1/1000°;
		des profils en travers établis à	l'échelle de 1/100° ou 1/50° ;
	-	une coupe-type avec les maté	riaux projetés.
	La cou compé		nction d'un cahier des charges imposé par l'autorité
Les	plans s	sont numérotés et pliés au	format standard de 21 sur 29,7centimètres.
			. ·
Cad	re 15	- Signatures	
	ngage à lements		ermis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets
Signat	ure du d	lemandeur ou du mandataire	
			09-06-20
			X #H=
			Harold Gran,djean Directeur
			Signé nor : Harold Grandiana (Signatura)

		au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général;
		lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet;
		échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3. Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
\boxtimes	•	n d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e, 50e ou de 1/200eet qui figure :
·	\boxtimes	les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
		lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
	\boxtimes	au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
		si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain;
	\boxtimes	le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
	<u></u>	l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
		les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
		le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
		l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées;
	\boxtimes	le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
		les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent;
	\boxtimes	le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
		en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.
\boxtimes		ualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, ée à l'échelle de 1/100° ou 1/50°, qui figure :
	\boxtimes	la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;

Cadre 12 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Cadre 13 - Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Cadre 14- Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

		de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000° ou de 1/5.000°, qui figuren rayon de 500 mètres de celui-ci :
	\boxtimes	l'orientation;
· }	\boxtimes	la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité ;
		les voies de desserte et leur dénomination ;
		qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de $1/1.000^{\rm e}$ ou de et qui figure :
	\boxtimes	l'orientation;
	\boxtimes	la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
		l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
		lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
		l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé cidessous ;
N = 1 .	-	ortage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte stique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
	\boxtimes	deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

Les deux bâtiments qui seront détruits sont des préfabriqués de couleur blanche. Leur destruction et leur remplacement par des bâtiments en tôle de couleur bleu foncé ou en bardage bois rendra l'ensemble des bâtiments de la parcelle plus cohérents.

De plus, le garage en pierre et le bâtiment en bardage bois permettront de cacher les bâtiments de style plus industriel situés au fond de la parcelle à la vue des usagers de la route.

Le bâtiment réservé aux ouvriers de l'extraction et situé de l'autre côté de la N90 sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair, similaire à celui du nouveau bâtiment des tailleurs.

Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, <u>la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CODT</u>:

Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- O Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement reprise au sein d'un permis unique
- O Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Nor
- Oui: description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

<u>La demande comporte</u> (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

o Autres: Le long d'une voie hydraulique navigable - Meuse...

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- o site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde
- o-site-site archéologique-monument-ensemble architectural-classé
- site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement
- o site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel
- o zone de protection
- o bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région
- o bien repris à l'inventaire communal
- o bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle
- o bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien
- o bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare

Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- o bien provisoirement ou définitivement classé
- o bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé

Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

L'ensemble des bâtiments au sein de la parcelle possèdent un style architectural cohérent, avec l'utilisation de pierres grises et de tôles de couleur grise ou bleu foncé. Le nouveau local des débiteurs a été recouvert d'un parement de moellons de teinte gris, pierres d'une couleur similaire au garage existant.

Le nouveau hangar abritant les débiteuses a été recouvert avec un bardage métallique de teinte bleu foncé dont la couleur rappelle les châssis du bâtiment des débiteurs.

Le futur bâtiment pour le traitement de l'eau sera construit avec une tôle de couleur similaire à celle utilisée pour le bâtiment des débiteuses.

Le futur bâtiment des tailleurs sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair afin d'obtenir un bâtiment plus intéressant esthétiquement. Ce bâtiment, qui sera le plus visible depuis la route avec le garage, aura donc un aspect plus authentique que s'il avait été construit en tôle. Il s'agira d'un bâtiment avec un étage (R+1), ce qui est cohérent étant donné les gabarits des bâtiments situés à proximité du site. Le garage étant déjà assez haut, son gabarit est également cohérent avec un bâtiment avec un étage.

Cadre 5 - Situation juridique du bien

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Liste	des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage
0	Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
0	Plan de secteur : Plan de secteur de Namur du 14/05/1986 - Zone de dépendance
	d'extraction
Ö	Carte d'affectation des sols :Territoire artificialisé.
0	Schéma de développement pluricommunal :
0	Schéma de développement communal :
0	Schéma d'orientation local :
0	Guide communal d'urbanisme :
0	Guide régional d'urbanisme :
Si le	projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles
	es dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux,
	lre le formulaire Dn.
→	Permis d'urbanisation : Lot n :
-	Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable
0	Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
-	Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de
-	remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative
	privilégiée :
	es caractéristiques du bien
	ien exposé à un <u>risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs</u> : l'inondation comprise
	ans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement
	'une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque
	ismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs:
	Bien situé - dans - à proximité - d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d'une réserve naturelle
	omaniale - d'une réserve naturelle agréée - d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique - d'une
2.	one humide d'intérêt biologique – d'une réserve forestière – visé(e) <u>par la loi du 12 juillet 1973 sur</u>
_	a conservation de la nature
	ien repris dans le <u>plan relatif à l'habitat permanent</u>
	ien dont la localisation est - n'est pas - susceptible d'accroître le <u>risque d'accident majeur</u> ou d'en
	ggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-
à	-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11
n	nars 1999 relatif au permis d'environnement
0 —\$	'agit il de la création - modification - d'un établissement présentant un risque d'accident majeur
a	u sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ?
	Non
	Oui :
○ B	ien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de
ŦŦ	qui reprend celui-ci en zone
⊖ P	résence d'une-zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de
S -	urveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du <u>Code de l'eau:</u>

○ Présence d'un cours d'eau de 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} catégorie :.......

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

<u>2017</u> : Démolition des bâtiments touchés par l'incendie

2018 : Construction des bâtiments remplaçants ceux détruits par l'incendie

2020 : Construction des nouveaux bâtiments suite à l'obtention du permis

L'annexe n°6 reprend la phasage de l'exploitation de l'ensemble de la carrière

_auie	_ooraonn	ées d'impla	ntation du	ı projet	
Rue :l	Marche-en-pré		n° 1		
Commu	ne :5000 - And	lenne		•	
<u>Liste de</u>	s parcelles cadas	strales concernées	par la demande		
		parcelles, joindre u nis d'environneme	•	eprenant l'ensem	ble des parcelle
	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3	:				
Parcelle 4					
Parcelle 5					Nation de la servición
Von Đui :	vitudes et autres	. "			
Cadre 4 - /	Antécéder	nts de la dei	mande		
•		°1 délivré le		e .	
Certificat	t d'urbanisme n'	° 2 délivré le	à '		
	· ·	s au bien (urbai	nisme, urbanisa	ition, environne	ment, uniqu
implanta	tion commercia	le, intégré,) :			
		servoir à mazout de ation de la carrière (•	•	

b) Architecte

Architecte

Nom: Hinant Prénom: Alain

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : Canevas architecture et ingénierie

Forme juridique: sccrl

Qualité: administrateur

Adresse

Rue: allée des Noisetiers n° 25

Code postal: 4031 Commune: Angleur Pays: Belgique

Téléphone: 04 366 16 16

Courriel: architectes@canevas.be

Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° 21027000164664 délivrée le 05/06/2020 par l'Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession. Le contenu de l'attestation est accessible sur le site www.archionweb.be – attestation.

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

La présente demande fait partie de la demande de permis unique concernant l'exploitation de la carrière de Gore. La demande de permis d'urbanisme concerne la démolition de bâtiments existants sur les parcelles 92124/A/2F-4D, soit les parcelles n° 1 et 2 dans la demande de permis unique. Elle concerne également la construction de nouveaux bâtiments sur la parcelle 2F (parcelle n°1 dans la demande de permis unique) et la parcelle 92124/A/4D (parcelle n°2 dans la demande de permis). Deux bâtiments ont déjà été démoli suite à un incendie en janvier 2017. Étant donné la dangerosité importante des ruines de ces bâtiments, celles-ci avaient immédiatement été détruites. D'autres bâtiments, comme le stand de tirs et les locaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers seront détruits après obtention du permis.

Afin de remplacer les deux bâtiments détruits par l'incendie, un nouveau local a été construit pour accueillir les locaux sociaux des débiteurs ainsi que les nouvelles débiteuses. Celui-ci doit aujourd'hui être régularisé. Un nouveau bâtiment doit également être construit pour abriter les locaux sociaux des tailleurs ainsi que les bureaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers (parcelle n°1). Un autre bâtiment sera construit pour abriter les locaux sociaux des extracteurs (parcelle n°13). Ces bâtiments seront des bâtiments préfabriqués. Un dernier bâtiment sera également construit pour abriter le nouveau système de traitement des eaux.

Cadre 1

a) Demandeur

Personne physique
Nom:Prénom:
<u>Adresse</u>
Rue :n° boîte
Code postal :Pays :Pays :
Téléphone :Fax :
Courriel
Personne morale
Dénomination ou raison sociale : SPW-MI / Direction des Etudes Environnementales et
Paysagères
Forme juridique : Administration régionale

Dénomination ou raison sociale : SPW-MI / Direction des Etudes Environnementales et
Paysagères
Forme juridique : Administration régionale
Adresse
Rue: Boulevard du Nordn° 8 boîte
Code postal :5000 Commune :Namur
Téléphone : 081/33.17.90Fax :
Courriel:
Personne de contact
Nom:AdamPrénom:Sophie
Qualité :Attachée qualifiée
Téléphone :081/77.33.34Fax :Fax
Courriel :sophie.adam@spw.wallonie.be





Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A L	A COMMONE OF ACTOR	
	Demandeur	
	Objet de la demande	
	Référence dossier	

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage

que l'habitation

que i mortaron	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'1NS
← 1. Destination du bâtiment				
2. Nombre de bâtiments				
3. Nombre de logements				
4. Surface du bâtiment destinée : (m²) ← - à l'habitation - aux caves, greniers et annexes ← - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)				
5. Surface totale du bâtiment (m²)				
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³)				
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le batiment ou en annexe.				

C. Démolition	Colonne réservée à l'INS
← 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :	
2. Nombre de bâtiments à démolir : 2	
3. Nombre de logements à démolir : 0	
4. Surface du bâtiment destinée : (m²) ← - à l'habitation - aux caves, greniers et annexes ← - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) : 313.4 m	
5. Surface totale du bâtiment (m²): 313.4 m²	
← 6. Volume total du bâtiment (m³): 996.6 m³	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Signature numérique de Harold Grandjean (Signature) DN: c=BE, cn=Harold Grandjean (Signature), sn=Grandjean, givenName=Harold Jean, serialNumber=66071603943 Date: 2020.06.09 11;28:59 +02'00' Signature de l'architecte auteur des plans.

Alain Hymnt.

Sceau de la commune



10.5 - Etude hydrologique

La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés ».

Considérant le fait que :

- La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés » et que nous n'avons pas d'information directe sur le type de sol;
- Que le puit dans lequelle est pompée l'eau pour les débiteuses est situé à une profondeur d'environ 15 m ce qui indique que la nappe est à une profondeur supérieure à 1,5m;
- Que la zone étudiée a été remblayée avec des terres provenant de la carrière ;
- Que les travaux de terrassement au sein du site ont révélé la présence d'éléments grossiers au sein du sol ;

Nous pouvons donc considérer que la vitesse d'infiltration est importante, et peut être assimilée à une vitesse d'infiltration comprise entre 4.10^{-3} m/s et 2.10^{-5} m/s, soit un sol sableux.

Selon l'annexe 4 de l'arrêté du 01/12/2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle, on peut considérer qu'un ouvrier d'atelier correspond à ½ EH. Pour prendre une marge de sécurité, nous pouvons considérer que l'ensemble du personnel de production de la carrière utilise ces installation, soit un total de 16 personnes, ce qui correspond à 8 EH.

Le personnel administratif utilise les infrastructures de la conciergerie.

Selon l'annexe 4 relative au dimensionnement des dispositifs d'évacuation par infiltration, considérant :

- Une nappe située à plus de 1,5m de la surface ;
- Un sol sableux;
- Une charge polluante de 8EH;

La longueur minimale des drains sera de 25 m (pour les 5 premiers EH) + 3*8m (pour les 3 EH supplémentaires) soit une longueur totale minimale de 49 m.

Afin de prendre une marge de sécurité puisque nous ne connaissons pas la nature exacte du sol, nous installerons une longeur de drains de 60m.

Une étude hydrologique est en cours afin de valider nos hypothèses quant à la perméabilité du sol.



Annexe 10.6 - Plans

Les plans annexés à la partie « Permis d'urbanisme » sont les suivants :

Les plans d'implantation

- A-PU-PG100 : plan d'implantation reprenant la situation existante et la situation projetée avec un reportage photographique ;
- A-PU-PG101 : plan d'implantation de la situation existante ;
- A-PU-PG-102 : plan d'implantation reprenant la situation projetée suite à l'obtention du permis ;

Les plans des bâtiments

- A-PU-PG-200 : Coupe et plans des bâtiments B1 à B6 ;



<u>Annexe 11 – Effets sonores</u>

Une étude de bruit, relative au bruit produit par les tirs de masse, sera prochainement réalisée par la cellule « bruit » de la DEEP. Celle-ci a comme objectif d'évaluer le bruit « normal » de la carrière et le bruit engendré par les tirs de masse. Elle permettra également d'évaluer ce bruit par rapport au bruit environnant comme celui de la route.

Une étude relative au bruit des engins de la carrière a été réalisée par Monsieur Ir MSc Luc LEJOLY, Conseiller en prévention, Chargé de la Direction du SIPP/GW en 2003.

Les mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail ont été réalisées par l'EDSI (Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation).

Il est à noter que, depuis 2003, certains engins ont été remplacés. Cette étude avait également comme objectif de caractériser l'ambiance sonore à laquelle sont soumis les ouvriers de la carrière.

6. MESURES DE PREVENTION CONTRE LES NUISANCES DU BRUIT A LA CARRIERE DE GORE

6.1 Eviter les risques

6.2 Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

6.2.1 Mesures du bruit

6.2.1.1 Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons énoncé les principales opérations et les outils nécessaires à l'exploitation de la carrière. Ceux-ci s'accompagnent inévitablement d'une émission importante de bruit. Il convient, dès lors, de bien caractériser ce facteur d'ambiance.

L'EDSI¹⁹ a réalisé des mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail.

Chaque poste de travail est caractérisé:

- par un niveau pondéré A (dB_A)
- une répartition spectrale: spectre en bandes d'octave

6.2.1.2 <u>Débiteuse 2500</u>

La lame à un diamètre de 2,5 m.



¹⁹ Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation. Nous tenons a les remercier pour leur bonne collaboration.

6. MESURES DE PREVENTION CONTRE LES NUISANCES DU BRUIT A LA CARRIERE DE GORE

6.1 Eviter les risques

6.2 Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

6.2.1 Mesures du bruit

6.2.1.1 Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons énoncé les principales opérations et les outils nécessaires à l'exploitation de la carrière. Ceux-ci s'accompagnent inévitablement d'une émission importante de bruit. Il convient, dès lors, de bien caractériser ce facteur d'ambiance.

L'EDSI¹⁹ a réalisé des mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail.

Chaque poste de travail est caractérisé:

- par un niveau pondéré A (dB_Λ)
- une répartition spectrale: spectre en bandes d'octave

6.2.1.2 Débiteuse 2500

La lame à un diamètre de 2,5 m.



¹⁹ Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation. Nous tenons a les remercier pour leur bonne collaboration.

Annexe 11 – Effets sonores

Une étude de bruit, relative au bruit produit par les tirs de masse, sera prochainement réalisée par la cellule « bruit » de la DEEP. Celle-ci a comme objectif d'évaluer le bruit « normal » de la carrière et le bruit engendré par les tirs de masse. Elle permettra également d'évaluer ce bruit par rapport au bruit environnant comme celui de la route.

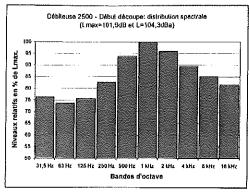
Une étude relative au bruit des engins de la carrière a été réalisée par Monsieur lr MSc Luc LEJOLY, Conseiller en prévention, Chargé de la Direction du SIPP/GW en 2003.

Les mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail ont été réalisées par l'EDSI (Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation).

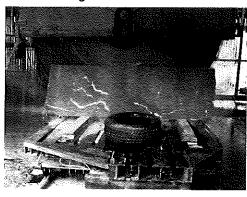
Il est à noter que, depuis 2003, certains engins ont été remplacés. Cette étude avait également comme objectif de caractériser l'ambiance sonore à laquelle sont soumis les ouvriers de la carrière.

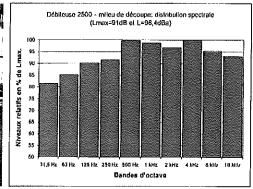
6.2.1.2.1 Début de la découpe





6.2.1.2.2 Régime normal

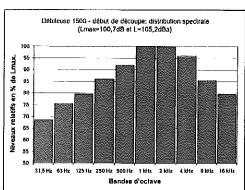




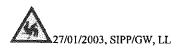
6.2.1.3 <u>Débiteuse 1500</u>

6.2.1.3.1 Début de la découpe

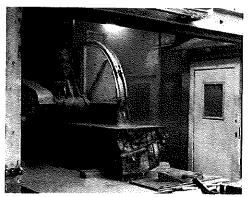


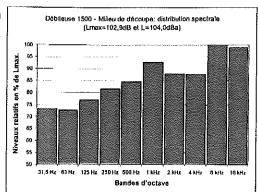


6.2.1.3.2 Régime normal

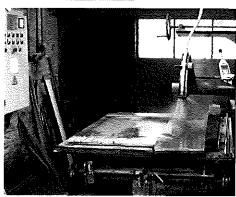


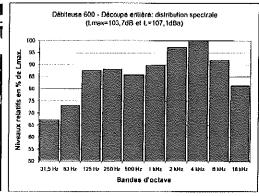
59





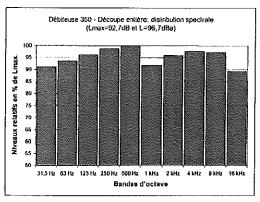
6.2.1.4 <u>Débiteuse 600</u>



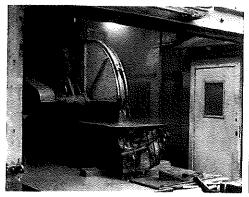


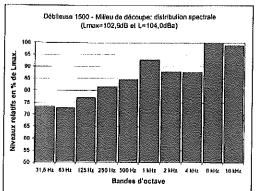
6.2.1.5 <u>Débiteuse 350</u>



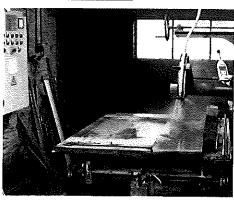


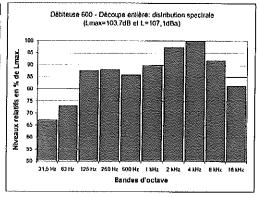
6.2.1.6 Disqueuse manuelle



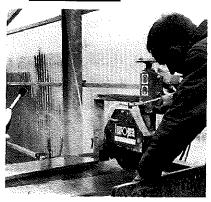


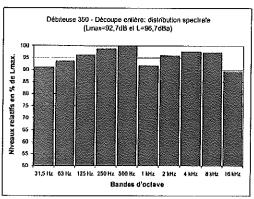
6.2.1.4 <u>Débiteuse 600</u>





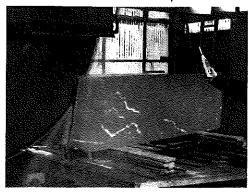
6.2.1.5 <u>Débiteuse 350</u>

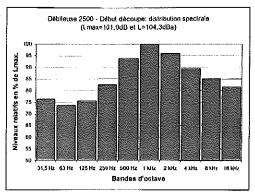




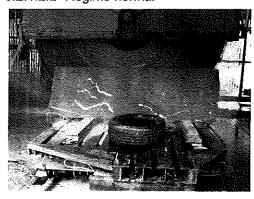
6.2.1.6 Disqueuse manuelle

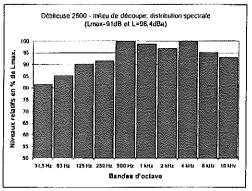
6.2.1.2.1 Début de la découpe





6.2.1.2.2 Régime normal

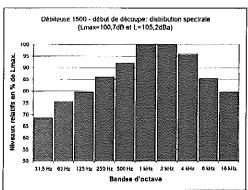




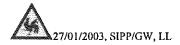
6.2.1.3 <u>Débiteuse 1500</u>

6.2.1.3.1 Début de la découpe

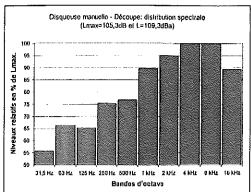




6.2.1.3.2 Régime normal



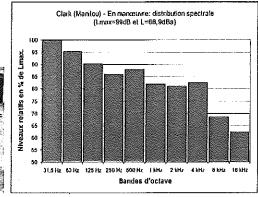




6.2.1.7 Chariot élévateur à fourches

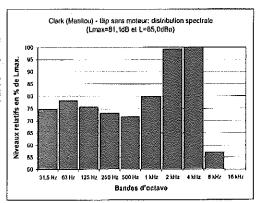
6.2.1.7.1 En manœuvre





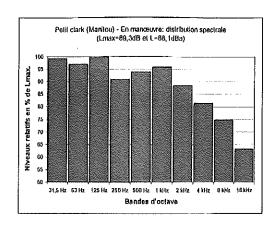
6.2.1.7.2 Avertisseur marche-arrière





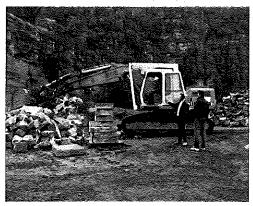
6.2.1.8 Petit chariot élévateur à fourche

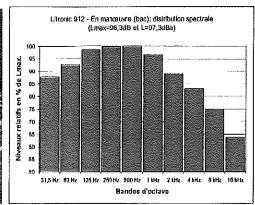




6.2.1.9 <u>Grue</u>

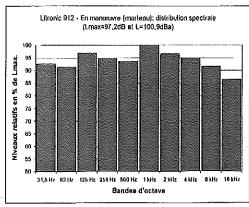
6.2.1.9.1 En manœuvre (bac)





6.2.1.9.2 Avec marteau piqueur

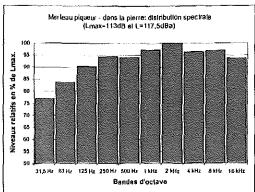




6.2.1.10 Marteau piqueur

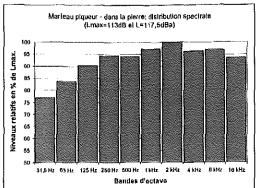
Mesures du bruit

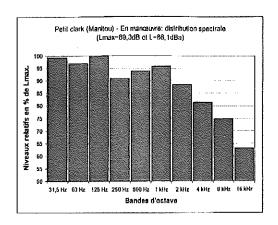




Mesures du bruit

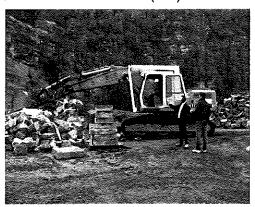


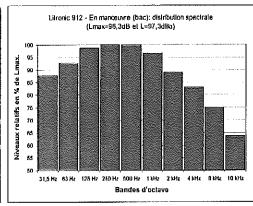




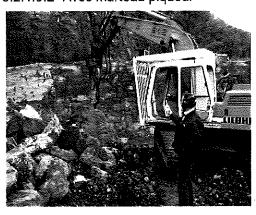
6.2.1.9 <u>Grue</u>

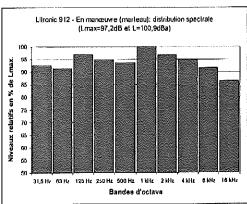
6.2.1.9.1 En manœuvre (bac)





6.2.1.9.2 Avec marteau piqueur





6.2.1.10 Marteau piqueur



Rapport d'essai

Laboratoire

<u>Adresse demandeur :</u>

Mr Danny Baerts SPW - Direction générale opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques" Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 8/09/2017

Réf: 17/1282

Demandeur:

SPW - Mr Danny Baerts

Lieu de prélèvement :

Carrière Gore

du 8 au 9/08/2017

de 6h00 à 6h00

Date et heure de prélèvement : Conditions de prélèvement :

par nos soins

(Hro)

Date de début d'analyse :

10/08/2017

Paramètres		Rejet	
		17/32/44	
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	2	
^{atières en Suspension	mg/l	6,4 (*)	
Cadmium (#)	µg/l	· 1	
Chrome total (#)	μg/l	2	
Cuivre (#)	µg/l	<1	
Nickel (#)	hā\j	4	
Plomb (#)	μg/l	4	
Zinc (#)	µg/l	< 1	
Débit: 57,5 m³/24h			

^(*) Analysés hors délais

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.

Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline ute resonsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.

هُ) Analyse in-situ

(#) Paramètre sous traité

Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Ir JM Stevens Ingenieur en chef-Directeur

<u>Dossie</u> i		92003	<u>Entreprise</u>		Carrière Gore			
	SECTEUR: SEQ:	33 800		siège visité: rue	Rue Marche-	en-prés	N*	
		000]	CP:		COMMUNE:	SCL	AYN
Agent DOF	NOM:	Paul G	UILITTE				The second	
	teli	081/33	3,65,23	ma	ù.	Paul GUILITTE	44 (141) 4, 44 (17) (18)	
								ده د د دست و شد
Campagne			2047	7		T	أحالت عدد	
	Année déve	ersement:	2017	<u>Numéro/a</u>	<u>n:</u> 2) neda	ence annuelle:	
date début:	8/08/2017	heure:	6h00	1	date fin:	9/08/2017	heure:	6h00
	1 0/00/2027	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	0.100	_				
Labo agréé:		INASEP			agent préleveur		Hervé Roland	
				16.00				
Ecotoxa	NON					GSM:	0478 8	0 63 96
			* *** * **** * ****					
Résultats								
rejet/prél.	REJ.		Ī					
n° PE:	R1							
réf, Labo	17/32/44		1					·
echantilonnour	laboratoire							
débitmètre	laboratoire							
débit 24h	57,5							
proport/penet.	TEMPS							
milieu réc.	EG1			-				
type eau eau pluie	EUI NON					1		
MES	6,4							
DCO décant.	2							
As	_							
Cr	0,002							
Cu	< 0,001							
NI	0,004							
Pb	0,004					ļ		
Ag	- 0.001							
Zn Cd	< 0,001 < 0,001							
Hg	- 0,001							
N total	-							
Ptotal	-							
T*IN								
T" OUT	15,2							
Ec-50 24h								
TU	L					1		
Remarques:								



Rapport d'essai

Laboratoire

Adresse demandeur :

Mr Danny Baerts SPW - Direction générale opérationnelles "Mobliité et voies hydrauliques" Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 8/09/2017

Réf: 17/1282

Demandeur:

SPW - Mr Danny Baerts

Lieu de prélèvement :

Date et heure de prélèvement :

Carrière Gore

du 8 au 9/08/2017

de 6h00 à 6h00

(Hro)

Conditions de prélèvement : Date de début d'analyse :

par nos soins

10/08/2017

Paramètres		Rejet
		17/32/44
DCO (décanté 2h)	mg O₂/l	2
^ʃatières en Suspension	mg/l	6,4 (*)
Cadmium (#)	µg/l	· 1
Chrome total (#)	µg/l	2
Cuivre (#)	µg/l	< 1
Nickel (#)	μg/l	4
Plomb (#)	µg/l	4
Zinc (#)	µg/l	< 1

^(*) Analysés hors délais

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.

Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'iNASEP décline ute resonsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.

ند) Analyse in-situ

(#) Paramètre sous traité

Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Ir JM Stevens Ingenieur en chef-Directeur

<u>Dassie</u>	INS: Secteur:	92003 33	Entreprise	NOM: siège visité:	Carrière Gore		Un Control	
	SEQ:	800		rue	Rue Marche-	n-prés	N*	
	T==* - L			CP:		COMMUNE:	SCL	AYN
Agent DOF	: NOM:	Paul GL			30.00			
	tel:	081/33	,65,23	mall		Paul GUILITTE		
. <u> </u>							_,,	
Campagne	Année dév	erceropoly	2017	Numéro/an	2	Î frémi	ence annuelle:	
	ANNUC GEN	eraserre-re-	201)	J. 4	4	, ,,,,,,,,	== =	
date début:	8/08/2017	heure	6h00		date fin:	9/08/2017	heure:	6h00
Labo agréé:		INASEP		at	jent préleveur		Hervé Roland	
							2470	
Ecotox:	NON					GSM:	0478 8	0 63 96
Résultats							_,_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Headitera								
rejet/prél.	REJ.							
n° PÉ:	R1							
réf. Labo	17/32/44							
echantillonneur	laboratoire							
débitmètre	laboratoire		k					
débit 24h proport/poact	57,5 TEMPS							
milieu réc.	EG1	•••		1.				
type eau	EUI							
eau pluie	NON							
MES	6,4							
DCD décant.	2	:						
As								
Cr A:	0,002							
Cu Ni	< 0,001 0,004							
Pb	0,004							
Ag	-						,,	
Zn Zn	< 0,001							
Cd	< 0,001							
Hg	-							
N total	-							
Ptotal T* (N	-							
T"OUT	<u>–</u> 15,2							
Ec-50 24h					<u> </u>			
TU								
							وماريس وساويا	
Remarquest				Min-			and the second second	

ENTREPRISE: N° dossier: 92003 code activité: 33 séquentiel: 800

date contrôle:

8-9/08/2017

heure:

6h00

Dénomination o	ou Nom : Carrière Gore	TVA: 316381138	
Adresse : Rue N	larche-en-prés n°1 Loca	alité : Sclayn Secteur : Car	rière
Agent traitant E	UI: Mr Danny Baerts	tél : 081/33 17 90	
Contact entrep	rise (accès aux installations)	Nom: Mr David Guillaume	:
Tél: 0478/33 0	4 21 Mail :		
Filiales avec autre n° TVA sur le	site : OUI / NON Approvision	nnement séparé : OUI / NO	N rejet séparé : OUI / NON
SI commun, nom:	Activité :	personnel oc	cupé :
ALIMENTATION EAU (1 photo/c	ompteur avec index et numér	o du compteur) :	
Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs :	Nbre puits :1	Nbre prises d'eau :	
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an : 9015 m3/an	Volume/an :	Volume/an:
Stockage intermédiaire aliment PRODUCTION :	ation eau: OUI / NON Si ou		
Plusieurs départements de prod	duction: OUI /NON. Si oui	préciser le nbre : (Combien EUI :
Cycle de production :5 jour	s nature activité :Carrière.	Répartition annuelle :	4. x/an
Périodes déversements réduits	ou nuls : WE vacar	nces annuelles 🔲 intemp	éries
	autres :	Т	otal: 170 jours arrêt/an.
Période de +grande activité/pro	duction (//déversement eaux	(usées) : de	à (mois)
Nombre de travailleurs : 15 ETP	(y compris intérimaires et pe	rsonnel externe=chauffeur	s, commerciaux)
Nombre de jours de déverseme	nt/an :200 Equipe trav	/ailleurs : milhoraire fixe	(de 7.h30 à 16.h00.)
		Par pause	s (Nre : 2) Débitage
		uniquement	
PERMIS : EN COURS			
Référence PE :	Date de la délivrance :	Durée de validité :	
Nbre de points de rejets :	(Localisation avec points	de contrôle via plan généra	d)
Fréquences de contrôles prévus	s : Annexer les para	mètres définis dans le PE	(valeurs max.)

RAPPEL: N° dossier: 92003 / code activité: 33 séquentiel: 800 Date du contrôle: 8-9/08/2017 Nom de l'entreprise: Carrière Gore lieu: Sclayn Heure visite: 6h00
Non de l'endeprise : Carrière doite : neu : Sciayii : l'edre visite : onoo
DEVERSEMENT:
Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin) Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin
Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES
POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet
EXUTOIRE FINAL: EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom :Meuse)
Type de déversement : CONTINU (grande variabilité/peu de variabilité)
INTERMITTENT PAR BACHEES
ECHANTILLONNAGE: dispositif interne existant: OUI / NON Si oui ACCES: OK/DIFFICLE/IMPOSSIBLE
si oui marque : Etat : Etat :
fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON
Proportionnel: DEBIT (1) - TEMPS (2) - PONCTUEL (3) Estimation débit (m³/j):57,5 m³/j
(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON
Si non, justification :
Si oui, Marque : Modèle : type : type :
Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON
(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)
Par bâchée (prélèvement avant) Autre :
(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON
<u>DEBITMETRE</u> : dispositif interne existant : OUI / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME
si oui marque : modèle : Type :
Dispositif: venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :
Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON
Fonctionnement validé par labo agréé : OUL/ NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUL/ NON
<u>LABORATOIRE AGREE</u> : INASEP Commune: Philippeville
Agent préleveur : ROLAND Hervé
CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

RAPPEL: N° dossier: 92003 / code activité: 33 séquentiel: 800 Date du contrôle: 8-9/08/2017 Nom de l'entreprise: Carrière Gore lieu: Sclayn Heure visite: 6h00
DEVERSEMENT : Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin) Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin
Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES
POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet
EXUTOIRE FINAL: EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom:Meuse)
Type de déversement : CONTINU (grande variabilité/peu de variabilité)
INTERMITTENT PAR BACHEES
ECHANTILLONNAGE: dispositif interne existant: OUI/ NON Si oui ACCES: OK/DIFFICLE/IMPOSSIBLE
si oui marque : Etat : Etat :
fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON
Proportionnel: DEBIT (1) - TEMPS (2) - PONCTUEL (3) Estimation débit (m³/j):57,5 m³/j
(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON
Si non, justification :
Si oui, Marque : Modèle : type : type :
Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON
(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)
Par bâchée (prélèvement avant) Autre :
(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON
<u>DEBITMETRE</u> : dispositif interne existant : OUI / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME
si oui marque : modèle :
Dispositif: venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :
Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON
Fonctionnement validé par labo agréé : OUL/ NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUL/ NON
LABORATOIRE AGREE : INASEP Commune : Philippeville
Agent préleveur : ROLAND Hervé
CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

8-9/08/2017

heure:

6h00

ENTREPRISE: N° dossier: 9200	3 code activité : 33 séque	ntiel : 800	
Dénomination o	ou Nom : Carrière Gore	TVA: 316381138	
Adresse : Rue N	larche-en-prés n°1 Loca	ılité : Sclayn Secteur : Car	rière
Agent traitant E	UI : Mr Danny Baerts	tél : 081/33 17 90	
Contact entrep	rise (accès aux installations)	Nom: Mr David Guillaume	1
Tél: 0478/33 0	4 21 Mail :		
Filiales avec autre n° TVA sur le	site : OUI / NON Approvision	nnement séparé : OUL / NO	N rejet séparé : OUI / NON
Si commun, nom:	Activité :	personnel oc	cupé :
ALIMENTATION EAU (1 photo/c	ompteur avec index et numér	o du compteur) :	
Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs:	Nbre puits :1	Nbre prises d'eau :	
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an: 9015 m3/an	Volume/an :	Volume/an:
Stockage intermédiaire aliment PRODUCTION :	ation eau:OUI / NON Si ou		
Plusieurs départements de prod	luction: QUI / NON. Si oui:	préciser le phre :	ombien FUI:
Cycle de production :5 jours			
Périodes déversements réduits			
rendues deversements reduits	formating bullions and the second		otal: 170 jours arrêt/an.
Période de +grande activité/pro			•
Nombre de travailleurs : 15 ETP			
Nombre de jours de déverseme	nt/an :200 Equipe trav	/ailleurs : ■ horaire fixe	(de 7.h30 à 16.h00.)
•			s (Nre: 2) Débitage
		uniquement	, ,
PERMIS: EN COURS			
Référence PE :	Date de la délivrance :	Durée de validité :	
Nbre de points de rejets :	(Localisation avec points	de contrôle via plan généra	11)
Fréquences de contrôles prévus	s: Annexer les para	mètres définis dans le PE (valeurs max.)

RAPPEL: N° dossier: 92003 code activité: ...33... séquentiel: 800 Date du contrôle: 8-9/08/2017 Nom de l'entreprise: Carrière Gore lieu: Sclayn Heure visite: 6h00

DEVERSEMENT:

Identification du point de rejet n° : Er.

Identification sommaire interne : rejet en Sambre

PARAMETRES:

placés sur les points de rejet.

le 8/09/2017

Fait à, Philippeville

Jour du contrôle		Valeurs Permis Environnement	Nbre campagnes/an	Remarque
OUI / NON	N 1 MES DCO (déc. 2 h)	60		
OUI / NON	N 2 (métaux) As Cr Cu Ni	/		
i	Pb Ag Zn Cd Hg			
OUI / NON	N 3 Azote total Phosphore total	1		
OUI / NON	N 4 (Température) Eaux de refroidiss.	In : Out :30		
OUI / NON	N 5 Ecotoxicité	/		
Remarque:		méthode en Kit 🔲 mé		
CHARGE POLLUAN	•	rée : OUI / NON Echantil rque :	Ionnage similaíre : O	•
***************************************	ans objet souhaité	e en cours validée Date de la déci	: OUI / NON	
REMARQUES GENE	RALES :	•		

Nom agent:ROLAND Hervé.....

Signature :





Rapport d'essai

Laboratoire

Adresse demandeur :

Mr Danny Baerts SPW - Direction générale opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques" Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le

Réf: 17/1919

Demandeur:

SPW - Mr Danny Baerts

Lieu de prélèvement :

Carrière Gore

Date et heure de prélèvement :

du 27 au 28/11/2017

de 11h40 à 11h40

Conditions de prélèvement :

par nos soins

(Vch)

Date de début d'analyse :

29/11/2017

Paramètres		Rejet
		7488
DCO (décanté 2h)	mg O₂/l	2
fatières en Suspension	mg/l	75
Cadmium (#)	μg/l	0,5
Chrome total (#)	μ g/l	2
Cuivre (#)	μg/l	8
Nickel (#)	μg/l	1
Plomb (#)	µg/l	2
Zinc (#)	μg/l	< 1
Débit: m³/24h		

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantiltons soumis à l'essai.

Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline

ate resonsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.

i) Analyse in-situ

(#) Paramètre sous traité

Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Pour ordre DEVILLE Marie-Christine Responsable de Laboratoire ff.

> Ir JM Stevens Ingénieur en chef-Directeur



Réf: 17/2069

Adresse demandeur :

Mr Danny Baerts SPW - Direction générale opérationnelles "Mobilité et voles hydrauliques" Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 26/01/2018

Demandeur:

SPW - Mr Danny Baerts

Lieu de prélèvement :

Date et heure de prélèvement :

Carrière Gore

de 13h25 à 15h00

Conditions de prélèvement :

du 18 au 19/12/2017 par nos soins

(Vch)

Date de début d'analyse :

20/12/2017

.∕aramètres		Rejet
		8021
Température (&)	°C	5,6
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	4,3
Matières en Suspension	mg/l	178
Cadmium (#)	μg/l	0,2
Chrome total (#)	μg/l	4
Cuivre (#)	μg/l	21
Nickel (#)	μg/l	9
Plomb (#)	μg/i	3
nc (#)	μg/l	24

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.

Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline

toute resonsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.

(&) Analyse In-situ

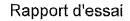
(#) Paramètre sous traité

Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

1/1

Agent DOF: Agent DOF: Agent DOF: Année déver. Campagne Année déver. Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. n° PE: ref. Labo schantilionneur débit 24h proport/pont. milion réc. tiype eau eau plule NON MES DCO décant. As - Cr Cu Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Cd - Ni total - NOM: SEQ: NOM: NOM: REJ. R1 FE: R1 RDON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Cd - Cd - Ri - Ni total - Ni total	92003 33 800 Paul GU 081/33 sement: heure:		siège visité: rue CP: mall: Numéro/an:		en-prés COMMUNE: Paul GUILITTE fréqu 19/12/2017	ence annuelle heure Valentin Chav	LAYN 15h00
Agent DOE NOM: tel. Campagne Année déver date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire laboratoire débit 24h 57,5 prepar/ponct. TEMPS milisurée. EG1 type eau EUI eau plule NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Cd 0,2 Hg -	Paul GU 081/33 sement; [2017	rue CRI malt Muméro/ari	5300 4 date fin:	Paul GUILITTE fréqu 19/12/2017	ence annuelle heure Valentín Chav	LAYN 15h00 ez
Agent DOF: NOM: tel: Campagne Année déver. date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. NON Résultats rejet/prél. REJ. NON Résultats rejet/prél. REJ. NON Résultats rejet/prél. REJ. NON	Paul GU 081/33 sement; [heure:	2017	CP: mail: Numéro/an:	5300 4 date fin:	Paul GUILITTE fréqu 19/12/2017	ence annuelle heure Valentín Chav	LAYN 15h00 ez
Campagne Année déver date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultate rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo schantillanneur débitmètre débit 24h 57,5 propor/ponct. rnilleu réc. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -	081/33 sement: [2017	mail:	4 dete fin:	Paul GUILITTE fréqu 19/12/2017	ence annuelle heure Valentin Chav	15h00 ez
Campagne Année déver date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultate rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo schantillanneur débitmètre débit 24h 57,5 propor/ponct. rnilleu réc. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -	081/33 sement: [2017	Numéro/am	4 date fin:	fréqu 19/12/2017	ence annúelle heure Valentín Chav	15h00 ez
Campagne Année déver. date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire débit 24h 57,5 propor/ponct. TEMPS reilleu rét. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -	sement: [2017	Numéro/am	4 date fin:	fréqu 19/12/2017	ence annúelle heure Valentín Chav	15h00 ez
Année déver date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. R1 réf. Labo 8021 eshantilionneur débit 24h 57,5 proport/pont. TEMPS milieu réc. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - 24,000 Ed 0,2 Hg - 24,000	heure:			date fin:	19/12/2017	heure	15h00 ez
Année déver date début: 18/12/2017 Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. R1 réf. Labo 8021 eshantilionneur débit 24h 57,5 proport/pont. TEMPS milieu réc. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - 24,000 Ed 0,2 Hg - 24,000	heure:			date fin:	19/12/2017	heure	15h00 ez
Labo agréé: Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire débit 24h 57,5 proport/ponct. TEMPS milieu réc. EG1 type eau eau plule NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - 24,000 Cd 0,2 Hg - 24	heure:			date fin:	19/12/2017	heure	15h00 ez
Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire débit 24h 57,5 proport/ponct. TEMPS milleu réc. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Nii 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -	•	13h25				Valentín Chav	еz
Ecotox: NON Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire débit 24h 57,5 proport/ponct. TEMPS milleu réc. EG1 type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Nii 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -	•	131123				Valentín Chav	еz
Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo schantillonneur débitmètre débit 24h 57,5 propor/pons. milleu réc. type eau eau plule NON Mits DCO décant. A3 A5 C7 C4 C4 C4 C4 C5 C7 C4 C4 C4 C5 C7 C4 C6 C9 C9 C9 C9 C9 C9 C9 C9 C9	INASEP			ent préleveur	1000		
Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo schantillonneur débitmètre débit 24h 57,5 propor/pons. milleu réc. type eau eau plule NON Mits DCO décant. A3 A5 C7 C4 C4 C4 C4 C5 C7 C4 C4 C4 C5 C7 C4 C6 C9 C9 C9 C9 C9 C9 C9 C9 C9	TWASET TO THE PARTY OF THE PART			SIN PROPERTY SOL	1000		
Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire débit 24h 57,5 propar/ponst. TEMPS milieu réc. EG1 type eau EUI eau plule NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Ct 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -					GSM:	0478	80 63 99
Résultats rejet/prél. REJ. n° PE: R1 réf. Labo 8021 laboratoire débit 24h 57,5 propar/ponst. TEMPS milieu réc. EG1 type eau EUI eau plule NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Ct 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -		5 mil 5 mil 10 mil 11 m			Same	04/8	
rejet/prél. n° PE: R1 réf. Labo eshantilizaneur débitmètre débit 24h propon/ponct. milieu réc. type eau eau plule DCO décant. As Cr 4 Cu 21 Nil 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -							
rejet/prél. n° PE: R1 réf. Labo eshantilizaneur débitmètre débit 24h propon/ponct. milieu réc. type eau eau plule DCO décant. As Cr 4 Cu 21 Nil 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -							
n° PE: R1 réf. Labo schantilizareur débit d'h schantilizareur débit 24h 57,5 propor/ponct. rullieu réc. type eau eau pluie NON MES DCO décant. As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed Hg - 8021 laboratoire							
n° PE: R1 réf. Labo schantilizareur débit d'h schantilizareur débit 24h 57,5 propor/ponct. rullieu réc. type eau eau pluie NON MES DCO décant. As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed Hg - 8021 laboratoire							
réf. Labo schantilization débitmètre débit 24h proport/pont. ruflieu réc. type eau eau plule DCO décant. As - Cr Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg laboratoire lab							
débitmètre débit 24h 57,5 prepar/panet FEMPS FEG1 EG1 EUI eau plule NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed - 24,000 Ed - Cu 21 Hg							
débit 24h 57,5 propor/ponct. TEMPS milieu réc. EG1 type eau EUI eau plule NON MES 178 DCC décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 NII 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Cd 0,2 Hg -							
## DESCRIPTION OF TEMPS ### PROPRIES OF TEMPS ### FINANCIA FOR TEMPS ### FI							
milieu réc. EG1 type eau eau plule NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Gr 4 Cu 21 NI 9 Pb 3 Arg - Zh 24,000 Gd 0,2 Hrg -							
type eau EUI eau pluie NON MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 As - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -							
NON MIES 178							i
MES 178 DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Cr Zh 24,000 Cd 0,2 Hg -			1	<u> </u>			
DCO décant. 4,3 As - Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Cr 24,000 Cd 0,2 Hg - Cr 24							
As - 4 Cu 21 NI 9 Plo 3 Ang - Zh 24,000 Gd 0,2 Hig -							
Cr 4 Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -							
Cu 21 Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -							
Ni 9 Pb 3 Ag - Zh 24,000 Ed 0,2 Hg -							
Pb 3 Ag - Zh 24,000 Gd 0,2 Hg -			<u> </u>				
At - 24,000 Cd 0,2 Hg -			<u> </u>				
Žh 24,000 Gd 0,2 Hg -							
6d 0,2 Hg -							
Hg -							
Mary Control of the C							
	· -		1	1			<u> </u>
Ptotal -							
r°m _					:		
1°OUT 5,6	<u> </u>						
Ec-50 74h			<u> </u>				
TU							
· L - 1			<u> </u>				1
			and the same of the same of the				*****
Remarquest							
•							

tel: 081/33.65.23 mail: Paul GUILITTE ampagne Année déversement: 2017 Numéro/an: 4 fréquence annuelle	Agent DOF	SECTEUR: SEO: NOM:	93 800	lilitere	siège visité; rue CR:	Rue Marche- 5300	en-prés COMMUNE;	Nº SCI	LAYN
Année déversement: 2017 Numero/m 4 Frequence annuelle stre sébut: 18/12/2017 houre: 13h25 date (m. 19/12/2017 houre: 15h0 att (m. 19/12/2017 houre: 15h0 at	ARCIN DOF				meti		Paul GUILITTE		
TIMASEP Signature Signat	ampagne	Année dév	rersement:	2017	Numéro/an	4	fréqu	erice annuelle:	(=, = = %, = ;)
COTON: NON GSM: O478 80 63 99	ate début: [18/12/2017	heure	13h25		date fin:	19/12/2017	heure:	15h00
COTON: NON GSM: O478 80 63 99	abo apréé: Í	Name of the last o	INASEP		7 .	sent nrálevaur		Valentin Chave	27
SEL FEL	1		77.62			enn haeleren	*	Valentin Chave	32 2
REJ. RI	cotox:	NON	16 1 16 1 16 1 16 1 16 1 16 1 16 1 16				GSM;	0478 8	30 63 99
REJ. R1		***							
R1	Esultata								
R1	ict/red [DEI		l		1	and the second		
Section Sect						-			
Baboratoire									
15 17 15 15 15 15 15 15								·	
TEMPS EG1 EG1 EG1 EUI EU	Property of the Control of the Contr								
Tieu rés. EG1 EUI									
Function									
NON									
178	or purpose suppose some first again and				·	<u> </u>			
A 4 21 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9							1		
A									
21 9 3 3 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4									
9 3 3 - 24,000 4 0,2 5 - total - in OUT 5,6 - 50 24h									
3 3 - 24,000 - 24,000 - 35,24h									
24,000									
24,000 0,2 5 - total - in - in - 5,6 502ah			,			<u> </u>			
0,2									
Cotal	-								
total - setal - iii) - cour 5,6 -50 24h	-								
in		w+							
OUT 5,6 59 24h		-							
-50 24h									
	and the same of th	5,6	<u> </u>						
		APPR							
					L	l			
	W. 36. 4				**********		*****		



Laboratoire

ınase votre eau, notre métier

Réf: 17/2069

<u> Adresse demandeur :</u>

Mr Danny Baerts

SPW - Direction générale opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques" Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 26/01/2018

Demandeur:

SPW - Mr Danny Baerts

du 18 au 19/12/2017

Lieu de prélèvement :

Carrière Gore

Date et heure de prélèvement :

de 13h25 à 15h00

Conditions de prélèvement :

par nos soins

(Vch)

Date de début d'analyse :

20/12/2017

./aramètres		Rejet
		8021
Température (&)	°C	5,6
DCO (décanté 2h)	mg O₂/l	4,3
Matières en Suspension	mg/l	178
Cadmium (#)	ha\l	0,2
Chrome total (#)	µg/l	4
Cuivre (#)	µg/l	21
Nickel (#)	μg/l	9
Plomb (#)	μg/l	3
inc (#)	μg/l	24
Débit: 57,5 m³/24h		<u> </u>

Remarques:

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.

Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline toute resonsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.

(&) Analyse In-situ

(#) Paramètre sous traité
Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Stevens 1/1

ENTREPRISE: N° dossier: 92003 code activité: 33 séquentiel: 800

date contrôle:

18-19/12/2017

heure:

De 13h25 à 15h00

Dénomination o	ou Nom : Carrière Gore	TVA: 316381138	
Adresse : Rue M	larche-en-prés n°1 Loca	llité : Sclayn Secteur : Carr	ière
Agent traitant E	UI: Mr Danny Baerts t	él : 081/33 17 90	
-	rise (accès aux installations) I	•	
Tél: 0478/33 0	·		
Filiales avec autre n° TVA sur le		onamant cánará (OIII / NON	l roint sánará (OIII / NON
		•	
Si commun, nom:		·	·
		to the strike the set the behavior but all all has tell and trapped contains the reason was to set the contract and the reason as	
ALIMENTATION EAU (1 photo/c	ompteur avec index et numér	o du compteur) :	
Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs :1	Nbre puits :1	Nbre prises d'eau :	Nbre citernes :
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel:	Volume/an : 9015 m3/an	Volume/an:	Volume/an :
Stockage intermédiaire aliments PRODUCTION :	ation eau: OUI / NON Si oui	, volume utile max . : 	
Plusieurs départements de proc	duction: OUI/NON. Si oui p	oréciser le nbre : Co	ombien EUI :
Cycle de production :5 jours	s nature activité :Carrière	Répartition annuelle : 4	l. x/an
Périodes déversements réduits	ou nuls : WE we vacan	ces annuelles 🔲 intempé	ries
	autres :	To	otal: 170 jours arrêt/an.
Période de +grande activité/pro	duction (//déversement eaux	usées) : de	à (mois)
Nombre de travailleurs : 15 ETP	(y compris intérimaires et per	sonnel externe=chauffeurs	, commerciaux)
Nombre de Jours de déverseme	nt/an :200 Equipe trav	ailleurs : horaire fixe	(de 7.h30 à 16.h00.)
•		Par pauses	(Nre : 2) Débitage
		uniquement	
PERMIS : EN COURS			
Référence PE :	Date de la délivrance :	Durée de validité : .	***************************************
Nbre de points de rejets :	(Localisation avec points o	de contrôle via plan général)
Fréquences de contrôles prévus	s : Annexer les para	mètres définis dans le PE (\	/aleurs max.)

RAPPEL: N° dossier: 92003 / code activité: 33 séquentiel: 800 Date du contrôle: 8-9/08/2017
Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : 6h00
DEVERSEMENT:
Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin) Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin
Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES
POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet
EXUTOIRE FINAL: EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom :Meuse)
Type de déversement : CONTINU (grande-variabilité/peu de variabilité)
INTERMITTENT PAR BACHEES
ECHANTILLONNAGE: dispositif interne existant: OUL/ NON Si oui ACCES: OK/DIFFICLE/IMPOSSIBLE
si oui marque : modèle : Type : Etat : Etat :
fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON
Proportionnel: DEBIT (1) - TEMPS (2) - PONCTUEL (3) Estimation débit (m³/j) :57,5 m³/j
(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON
Si non, justification:
Si oui, Marque : Modèle : type : type :
Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON
(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)
Par bâchée (prélèvement avant) Autre :
(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON
<u>EBITMETRE</u> : dispositif interne existant : OUI / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME
si oui marque : modèle :
Dispositif: venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :
Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON
Fonctionnement validé par labo agréé : OUL / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUL / NON
LABORATOIRE AGREE : INASEP Commune : Philippeville
Agent préleveur : ROLAND Hervé
CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

RAPPEL: N° dossier: 92003 / code activité: 33 séquentiel: 800 Date du contrôle: 8-9/08/2017 Nom de l'entreprise: Carrière Gore lieu: Sclayn Heure visite: 6h00	
DEVERSEMENT : Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin) Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin	
Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES	
POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet	
EXUTOIRE FINAL: EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom:Meuse)	
Type de déversement : CONTINU (g rande variabilité /peu de variabilité)	
INTERMITTENT PAR BACHEES	
ECHANTILLONNAGE: dispositif interne existant: OUI-/ NON Si oui ACCES: OK/DIFFICLE/IMPOSSIBLE	
sloui marque: Etat: Etat:	
fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON	,
Proportionnel: DEBIT (1) - TEMPS (2) - PONCTUEL (3) Estimation débit (m³/j):57,5 m³/j	J (
(1) débît : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON	
Si non, justification:	
Si oui, Marque : Modèle : type : type :	
Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON	
(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)	
Par bâchée (prélèvement avant) Autre :	
(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON	
<u>EBITMETRE</u> : dispositif interne existant: OUI / NON Sur conduite ou canal: OUVERT / FERME	i (
si oui marque : modèle : Type :	
Dispositif: venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :	
Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON	
Fonctionnement validé par labo agréé : OUL/ NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUL/ NON	
LABORATOIRE AGREE : INASEP Commune : Philippeville	
Agent préleveur : ROLAND Hervé	
CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.	

(

date contrôle:

18-19/12/2017

heure :

De 13h25 à 15h00

ENTREPRISE: N° dossier: 9200	03 code activité : 33 séque	ntiel : 800	
Dénomination o	ou Nom : Carrière Gore	TVA: 316381138	
Adresse : Rue N	farche-en-prés n°1 Loca	ılité : Sclayn Secteur : Carr	ière
Agent traitant E	UI: Mr Danny Baerts t	tél : 081/33 17 90	
Contact entrep	rise (accès aux installations)	Nom: Mr David Guillaume	
Tél: 0478/33 0	4 21 Mail :		
Filiales avec autre n° TVA sur le	site: OUI / NON Approvision	nnement séparé : OUI -/ NOI	N rejet séparé : OUI / NON
Si commun, nom:			
ALIMENTATION EAU (1 photo/c	ompteur avec index et numér	o du compteur) :	
Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs :1	Nbre puits :1	Nbre prises d'eau :	Nbre citernes :
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an: 9015 m3/an	Volume/an :	Volume/an :
Stockage intermédiaire aliment PRODUCTION : Plusieurs départements de prod			
•			
Cycle de production :5 jours			
Périodes déversements réduits			
			otal: 170 jours arrêt/an.
Période de +grande activité/pro			
Nombre de travailleurs : 15 ETP			
Nombre de jours de déverseme	nt/an:200 Equipe trav		(de 7.h30 à 16.h00.)
		uniquement	s (Nre : 2) Débitage
PERMIS : EN COURS			
Référence PE :	Date de la délivrance :	Durée de validité : .	
Nbre de points de rejets :	(Localisation avec points	de contrôle via plan général)
Putaura and appetual as surface.	Annavar las nara	màtras dáfinis dans la BE (valours may)

RAPPEL: N° dossier: 92003 code activité: ...33... séquentiel: 800 Date du contrôle: 18-19/12/2017 Nom de l'entreprise: Carrière Gore lieu: Sclayn Heure visite: de 13h25 à 15h00

DEVERSEMENT:

Identification du point de rejet n° : Er.

Identification sommaire interne : rejet en Sambre

PARAMETRES:

Jour du contrôle		Valeurs Permis Environnement	Nbre campagnes/an	Remarque
OUI / NON	N 1 MES	60		
	DCO (déc. 2 h)	1		
OUI / NON	N 2 (métaux) As	1		
	Cr			
	Cu			
	Ni			
	Pb			
Tig.	Ag			
•	Zn			
	Cd			
	Hg			
OUI / NON	N 3 Azote total	1		
	Phosphore total			
OUI / NON	N 4 (Température)	In:		
	Eaux de refroidiss.	Out :30		
OUI / NON	N 5 Ecotoxicité	1		***

ECOTOXICITE: secteur concerné: OUI / NON
Si oui, méthode en Kit méthode conventionnelle
Remarque :
CHARGE POLLUANTE ENTRANTE: mesurée: OUI / NON Echantillonnage similaire: OUI / NON Remarque:
DISPENSE: sans objet souhaitée en cours validée: OUI / NON
Paramètres : Date de la décision :
REMARQUES GENERALES:
Pas de possibilité de placer un débitmètre sur la sortie. Rejet calculés par rapport aux diff débitmètre internes placés sur les points de rejet.
Fait à, Philippeville le 29/01/2018 Nom agent :ROLAND Hervé

Signature ;















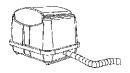
IBA / MICROSTATION BIOPUR® 10-14W01 agrément SPW n° 2014/01/140/A

Toepassing: micro station voor individuele waterzuivering en kleinschalige waterzuivering voor de zuivering van huishoudelijk afvalwater van woning, kantoor, restaurant,... conform NBN EN 12566-3 CE

Application:

micro-station d'épuration individuelle et épuration d'eau pour l'épuration des eaux usées domestique des maisons, bureaux, restaurants,... conforme NBN EN 12566-3 CE

Inclusief/Inclus:



Surpressor met airlift + 20m flexibele leiding Surpresseur avec airlift + 20m tuyau flexible

Surpressor in een verlucht lokaal naar keuze te plaatsen Surpresseur à installer dans un local ventilé au choix

voorbezinkingsput ontvetter 6.160L

bovenaanzicht vue de dessus

décanteur dégraisseur prédigesteur 6.160L

B reactor réacteur

nabezinkput met conus postdécanteur avec cône

ingebouwde bemonsteringsvak chambre de prélèvement incorporée

recirculatie airlift recirculation airlift

Toebehoren in optie: Accessoires en option:

Filter na het station Filtre après la station

ophogingen Rehausses

Reukafsnijder Coupe odeurs

Toezichtput Chambre de visite

2x 20m tuyau d'air flexible d'extension 2x 20m verlengingflexibele luchtleiding

doorsnede coupe (C) 203 ⑻ 93 $^{\odot}$ 355

Kenmerken **BIOPUR 10-14W01** Caractéristiques **Principe** geen septische put te plaatsen voor de waterzuivering pas poste fosse septique pour le épuration d'eau inwonersequivalent ≤ 14 équivalent-habitant in- / uitlaat DN 125 entrée / sortie 10.800 kg gewicht hijslussen points d'ancrage 3 266/355m H252cm buitenafmetingen dimensions extérieures plaatsingsdiepte Dmax 320cm profondeur de pose Dmax verkeersbelastingsklasse A15 (NBN EN 124) classe de charge de trafic EE3+EA2 (NBN B 15-001) omgevingsklasse classe d'environnement milieuklasse XC4, XF1+XA2 (NBN EN 206-1) classe d'exposition Plaatsingsvoorschriften op aanvraag druksterkteklasse C35/45 classe de résistance Prescriptions de pose sur demande

almetingen in cm - wijzigingen voorbehouden dimensions en cm - sous réserve de modifications



<u>Annexe n° 13 – Rejets atmosphériques</u>

Les installations générant de la poussière sont les suivantes :

- 1003 : Les tirs de masse lié à l'extraction produisent une quantité de poussière limitée. De plus, ceux-ci sont principalement réalisés au centre de la zone d'extraction et ne risquent donc pas d'impacter la route ou les habitations à proximité. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière. Ceux-ci sont réalisés environ tous les 15 jours. La photo ci-dessous illustre la production de poussière suite à un tir de masse.



- 1004 1005 1006 : La quantité de poussières liée au débitage est limitée. En effet, la production s'effectue par voie humide ce qui limite fortement les émissions de poussière. De plus, le débitage est réalisé à l'intérieur de hangars ;
- **1007** : La quantité de poussières liée à la taille est très limitée. En effet, la taille est principalement réalisée à la main, ce qui limite très fortement les émissions de poussière. De plus, elle est réalisée à l'intérieur d'un hangar, ce qui permet de limiter les émissions de poussières à l'extérieur ;
- 1008 : La poussière liée à la circulation des véhicules est régulée par l'humidification des pistes par temps sec.

Les tirs réalisés pour la découverture font l'objet d'une autorisation à part, accordée au cas par cas par la commune d'Andenne à l'entreprise responsable de la découverture. Ces tirs, qui engendrent une quantité de pierre au moins 10 fois supérieure aux simples tirs de masse, vont donc engendrer une quantité de poussière bien plus importante. Pour cette raison, la RN 90 est fermée durant la durée de l'opération afin d'éviter tout problème lié à la poussière sur la route. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière et est déjà soumis à une autorisation spécifique. Ces tirs sont assez rares puisqu'ils sont réalisés seulement 3 fois par an. De plus, ils ne seront réalisés que pendant quelques années puisqu'ils sont uniquement liés au travail de découverture, qui sera fini dans les prochaines années.

Les différentes installations produisent donc une quantité très limitée de poussière. De plus, des mesures sont prises pour limiter au maximum ces émissions.

Les quantités rejetées et les moyens mis en œuvre pour limiter leur émission, à savoir le rabattement des envolées par aspersion et le débitage par voie humide, assurent une non-modification de la qualité de l'air et du climat. De plus, le balayage ou l'aspersion des pistes est assuré systématiquement par une brosse mécanique.

La mise en place d'une zone de nettoyage dans la zone d'extraction pour les véhicules sortant de celle-ci permettra également d'éliminer tout risque de boue, et donc de poussière au niveau de la RN90.

Les quantités rejetées et les moyens mis en œuvre pour limiter leur émission, à savoir le rabattement des envolées par aspersion et le débitage par voie humide, assurent une non-modification de la qualité de l'air et du climat. De plus, le balayage ou l'aspersion des pistes est assuré systématiquement par une brosse mécanique.

La mise en place d'une zone de nettoyage dans la zone d'extraction pour les véhicules sortant de celle-ci permettra également d'éliminer tout risque de boue, et donc de poussière au niveau de la RN90.

Annexe nº 13 - Rejets atmosphériques

Les installations générant de la poussière sont les suivantes :

- **I003**: Les tirs de masse lié à l'extraction produisent une quantité de poussière limitée. De plus, ceux-ci sont principalement réalisés au centre de la zone d'extraction et ne risquent donc pas d'impacter la route ou les habitations à proximité. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière. Ceux-ci sont réalisés environ tous les 15 jours. La photo ci-dessous illustre la production de poussière suite à un tir de masse.



- 1004 1005 1006 : La quantité de poussières liée au débitage est limitée. En effet, la production s'effectue par voie humide ce qui limite fortement les émissions de poussière. De plus, le débitage est réalisé à l'intérieur de hangars ;
- **1007**: La quantité de poussières liée à la taille est très limitée. En effet, la taille est principalement réalisée à la main, ce qui limite très fortement les émissions de poussière. De plus, elle est réalisée à l'intérieur d'un hangar, ce qui permet de limiter les émissions de poussières à l'extérieur ;
- 1008 : La poussière liée à la circulation des véhicules est régulée par l'humidification des pistes par temps sec.

Les tirs réalisés pour la découverture font l'objet d'une autorisation à part, accordée au cas par cas par la commune d'Andenne à l'entreprise responsable de la découverture. Ces tirs, qui engendrent une quantité de pierre au moins 10 fois supérieure aux simples tirs de masse, vont donc engendrer une quantité de poussière bien plus importante. Pour cette raison, la RN 90 est fermée durant la durée de l'opération afin d'éviter tout problème lié à la poussière sur la route. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière et est déjà soumis à une autorisation spécifique. Ces tirs sont assez rares puisqu'ils sont réalisés seulement 3 fois par an. De plus, ils ne seront réalisés que pendant quelques années puisqu'ils sont uniquement liés au travail de découverture, qui sera fini dans les prochaines années.

Les différentes installations produisent donc une quantité très limitée de poussière. De plus, des mesures sont prises pour limiter au maximum ces émissions.

Annexe 14 : Mobilité - Description du charroi

<u>Description succincte du charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des</u> transporteurs

La N90, route à forte fréquentation, permet de rejoindre le site. Elle le traverse également, avec d'un côté l'extraction et de l'autre le débitage et la taille.

Le charroi interne est fortement limité. Il se concentre essentiellement dans la zone d'extraction où on retrouve les engins suivants : compresseur mobile, foreuse sur chenilles, pelle hydraulique sur chenilles, marteau brise roches, pelle hydraulique sur chenilles Hitachi et chargeur sur pneus.

Tous ces engins utilisent majoritairement les pistes internes à la carrière. Suite à l'obtention du permis et à la fin de la découverture, le tracé des pistes internes sera modifié. La piste interne allant jusqu'en haut du site vers la zone de stockage temporaire des terres sera supprimée et remplacée par une piste interne au nord du site allant directement vers le haut de la nouvelle zone d'extraction (voir plan 4.8). Suite à la fin de la découverture de la nouvelle zone d'extraction, une nouvelle piste interne sera mise en place au sud du site. Celle-ci partira de l'entrée sud jusqu'au haut de la zone d'extraction. A partir de ce moment, la piste interne au nord ne sera plus utilisée. La mise en place de cette nouvelle piste interne permettra notamment de ne plus devoir longer la RN 90.

La suppression de la piste interne actuelle permettra d'utiliser la partie haute du site pour y gérer la biodiversité en collaboration avec le DNF (Voir partie « Effet sur la biodiversité).

Le **charroi externe** est notamment constitué de certains engins (transporteurs, chargeurs sur pneus) faisant la navette entre le site d'extraction et la zone de débitage. Une bande de circulation le long de la RN 90 leur est réservée grâce à une glissière de sécurité qui délimite l'espace de roulement.



Figure 1 : Bande de circulation le long de la RN90

La traversée de la RN 90 se fait à hauteur de la forge à l'abri des îlots récemment aménagés et un employé est chargé de sécuriser cette traversée en la signalant aux automobilistes.

Après la traversée, les engins traversent en un point défini la piste du Port Autonome de Namur, et rentrent par l'entrée du site située sur cette piste, ce qui leur permet de diminuer le temps passé sur la RN90.

Les visiteurs pénètrent dans la zone de taille par le portail situé au nord. La bande située au milieu de la route leur permet d'attendre et de traverser en toute sécurité

Le **charroi externe** est notamment constitué de certains engins (transporteurs, chargeurs sur pneus) faisant la navette entre le site d'extraction et la zone de débitage. Une bande de circulation le long de la RN 90 leur est réservée grâce à une glissière de sécurité qui délimite l'espace de roulement.



Figure 1 : Bande de circulation le long de la RN90

La traversée de la RN 90 se fait à hauteur de la forge à l'abri des îlots récemment aménagés et un employé est chargé de sécuriser cette traversée en la signalant aux automobilistes.

Après la traversée, les engins traversent en un point défini la piste du Port Autonome de Namur, et rentrent par l'entrée du site située sur cette piste, ce qui leur permet de diminuer le temps passé sur la RN90.

Les visiteurs pénètrent dans la zone de taille par le portail situé au nord. La bande située au milieu de la route leur permet d'attendre et de traverser en toute sécurité

Annexe 14 : Mobilité – Description du charroi

Description succincte du charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs

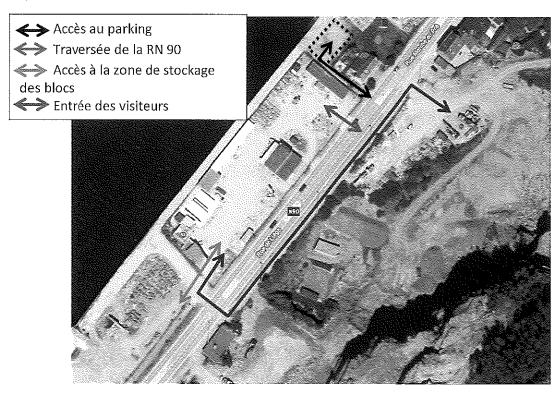
La N90, route à forte fréquentation, permet de rejoindre le site. Elle le traverse également, avec d'un côté l'extraction et de l'autre le débitage et la taille.

Le charroi interne est fortement limité. Il se concentre essentiellement dans la zone d'extraction où on retrouve les engins suivants : compresseur mobile, foreuse sur chenilles, pelle hydraulique sur chenilles, marteau brise roches, pelle hydraulique sur chenilles Hitachi et chargeur sur pneus.

Tous ces engins utilisent majoritairement les pistes internes à la carrière. Suite à l'obtention du permis et à la fin de la découverture, le tracé des pistes internes sera modifié. La piste interne allant jusqu'en haut du site vers la zone de stockage temporaire des terres sera supprimée et remplacée par une piste interne au nord du site allant directement vers le haut de la nouvelle zone d'extraction (voir plan 4.8). Suite à la fin de la découverture de la nouvelle zone d'extraction, une nouvelle piste interne sera mise en place au sud du site. Celle-ci partira de l'entrée sud jusqu'au haut de la zone d'extraction. A partir de ce moment, la piste interne au nord ne sera plus utilisée. La mise en place de cette nouvelle piste interne permettra notamment de ne plus devoir longer la RN 90.

La suppression de la piste interne actuelle permettra d'utiliser la partie haute du site pour y gérer la biodiversité en collaboration avec le DNF (Voir partie « Effet sur la biodiversité).

Une partie du RAVeL, située entre le port autonome et la zone de débitage est régulièrement utilisée par les engins de la carrière afin de rejoindre la zone de stockage des produits difficile à traiter. Celle-ci est régulièrement nettoyée par les carriers afin d'éliminer les traces de boues. De plus, étant donné que le site de débitage et de taille est entièrement bétonné, la présence de boue est fortement réduite.



Le charroi externe inclut également le trafic de la clientèle pour l'enlèvement des 200 m3 de produit finis par an. Cela correspond au passage d'environ 50 camions par an, ce qui est négligeable au regard du trafic de la RN 90.

La circulation des véhicules du personnel engendre 17 mouvements en heure de pointe du matin et en heure de pointe du soir. Une petite allée au nord-est du site est également empruntée deux fois par jour par les employés qui l'utilisent pour rejoindre leur zone de parking.

Le site utilisé comme parking par les employés de la carrière est une zone non-cadastrée appartenant au SPW-MI.

<u>Descriptions des éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et</u> des moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer

La circulation en interne et la bande de circulation réservées permettent de réduire fortement les impacts sur la N90. La construction des ilots a permis de sécuriser la traversée de la N90.

Le charroi externe, principalement dû aux employés et aux quelques traversées de la N90, est donc négligeable par rapport au trafic sur cette route.

Le site étant situé le long de la Meuse, une importante partie des marchandises est enlevée par bateau, ce qui permet de diminuer le charroi externe de façon importante.

La mise en place de la piste interne au sud du site suite à la découverture de la nouvelle zone d'extraction permettra de limiter la circulation le long de la RN 90.

La mise en place d'une zone de nettoyage des véhicules (I017) permettra d'avoir des véhicules propres à la sortie de la zone d'extraction et ainsi limiter au maximum l'apport de boues au niveau des voiries empruntées par les engins de chantier.

<u>Descriptions des éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et des moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer</u>

La circulation en interne et la bande de circulation réservées permettent de réduire fortement les impacts sur la N90. La construction des ilots a permis de sécuriser la traversée de la N90.

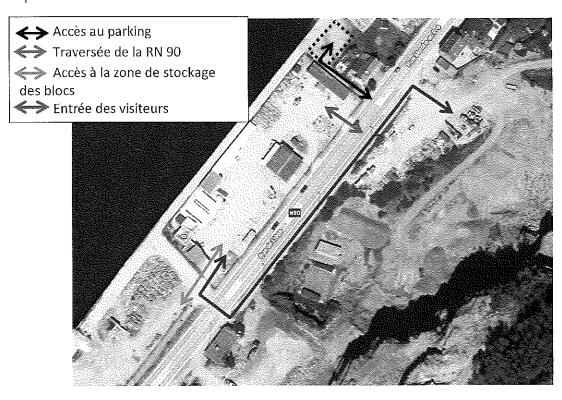
Le charroi externe, principalement dû aux employés et aux quelques traversées de la N90, est donc négligeable par rapport au trafic sur cette route.

Le site étant situé le long de la Meuse, une importante partie des marchandises est enlevée par bateau, ce qui permet de diminuer le charroi externe de façon importante.

La mise en place de la piste interne au sud du site suite à la découverture de la nouvelle zone d'extraction permettra de limiter la circulation le long de la RN 90.

La mise en place d'une zone de nettoyage des véhicules (I017) permettra d'avoir des véhicules propres à la sortie de la zone d'extraction et ainsi limiter au maximum l'apport de boues au niveau des voiries empruntées par les engins de chantier.

Une partie du RAVeL, située entre le port autonome et la zone de débitage est régulièrement utilisée par les engins de la carrière afin de rejoindre la zone de stockage des produits difficile à traiter. Celle-ci est régulièrement nettoyée par les carriers afin d'éliminer les traces de boues. De plus, étant donné que le site de débitage et de taille est entièrement bétonné, la présence de boue est fortement réduite.



Le charroi externe inclut également le trafic de la clientèle pour l'enlèvement des 200 m3 de produit finis par an. Cela correspond au passage d'environ 50 camions par an, ce qui est négligeable au regard du trafic de la RN 90.

La circulation des véhicules du personnel engendre 17 mouvements en heure de pointe du matin et en heure de pointe du soir. Une petite allée au nord-est du site est également empruntée deux fois par jour par les employés qui l'utilisent pour rejoindre leur zone de parking.

Le site utilisé comme parking par les employés de la carrière est une zone non-cadastrée appartenant au SPW-MI.

Annexe 15 : Extrait du rapport de mesures de vibrations :

Ce rapport a été dressé par Monsieur JORIS de la Direction de l'Expertise des Ouvrages, Rue Côte d'Or 253 à 4000 Liège lors d'un tir de découverture en date du 07-04-2017. Les mesures ont été prises dans un bâtiment éloigné de +/- 500 mètres par rapport à l'endroit du tir de mine. Les méthodologies de tir n'ont pas été modifiées depuis. Les conclusions sont que les valeurs mesurées (maximum 0,51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (minimum 5 mm/s) et qu'il n'y a aucun risque de dégradation du bâtiment dû au tir de mines.

DESCRIPTION DES MESURES:

Les vibrations temporelles sont mesurées en 4 points. Ces points sont choisis de manière à révéler l'impact vibratoire sur les fondations de l'immeuble. La vitesse de vibration est mesurée (mm/s) du fait qu'elle caractérise le mieux les dégâts. De ces mesures sont déduits leurs contenus fréquentiels.

Les mesures sont réalisées dans les directions verticales et horizontales (photos en annexe).

Les mesures sont effectuées lors de l'explosion (tir de mine de découverture) du vendredi 7 avril 2017 à 13h31.

EQUIPEMENTS UTILISES:

Systèmes d'acquisition : « Motion Recorder » MR2002, S/N 572 (MR1), S/N 574 (MR2) Capteurs de vitesse uni axiaux MR2003-V, MR2003-H 2x3 capteurs sont rellés aux MR2002 qui sont pilotés et paramétrés par un PC via une liaison RS232.

RACCORDEMENTS ET IMPLANTATIONS DES APPAREILS DE MESURE

3 capteurs sont positionnés en cave sur fondation "côté vers la carrière" (annexe, photos 3,4); 3 autres capteurs sont posés à l'arrière de l'immeuble "(annexe, photos 5,6) sur les fondations "côté opposé à la carrière" - terrasse en béton de plain-pied avec le living.

NORME D'APPLICATION ET PARAMETRES RETENUS

Il n'existe pas moins de 14 normes définies à partir d'études sur le risque d'apparition de dégradations en fonction de niveau de vibration. En Région Wallonne, la norme DIN 4150/3 (effet sur les constructions) est prise en référence.

Il faut savoir d'une part que pour des valeurs inférieures aux valeurs seuils, de petits dégâts sont peu probables, et d'autre part que pour des valeurs supérieures aux valeurs seuils, les dégâts ne sont pas certains. Cela tient au fait que les sollicitations dynamiques dues aux vibrations relativement faibles viennent s'ajouter aux sollicitations initiales souvent très importantes (tassements, effets thermiques,...).

Norme allemande DIN 4150/3 (ver.2016-12)

- Classe de sensibilité: niveau 2 (immeubles d'habitation et bâtiments similaires dans leur construction et/ou usage).
 - Classe de fréquence des ébranlements; momentané (explosion).
 - Domaines de fréquences: 3 domaines envisagés (1à 10, 10 à 50, 50 à 100 Hz)

Valeurs seuils indicatives selon DIN 4150/3:

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seuils (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20

RESULTATS DES MESURES:

VALEURS MAXIMALES RELEVEES

A) Vibrations mesurées sur les fondations dans la cave (syst. acqui. MR2).

	Capteur 1, horiz.	Capteur 2, vert.	Capteur 3, vert.
V (mm/s)	0.19	0.30	0.25
fréquence principale (Hz)	5	5	5

B) Vibrations mesurées sur les fondations du côté terrasse - living (syst. acqui. MR1).

	Capteur 4, horiz.	Capteur 5, vert.	Capteur 6, vert.
V (mm/s)	0.51	0.38	0,40
fréquence principale (Hz)	5	5	5

ANALYSE DES RESULTATS:

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz	
Valeurs seulls (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20	
V max en dir. horiz. (mm/s)	0.51	\$,0,	\$,0,	
V max en dir. vert. (mm/s)	0.40	s,o.	\$,0.	

Dans les conditions de l'explosion du 7 avril 2017, les valeurs mesurées (max= 0.51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (min= 5 mm/s), au-delà desquelles on peut suspecter un risque de dégradation au bâtiment.

 C'est en déplacement horizontal que l'on mesure les vitesses de vibrations les plus élevées (V max horiz, = 0.51 mm/s). Norme allemande DIN 4150/3 (ver.2016-12)

- Classe de sensibilité: niveau 2 (immeubles d'habitation et bâtiments similaires dans leur construction et/ou usage).
 - Classe de fréquence des ébranlements: momentané (explosion).
 - Domaines de fréquences: 3 domaines envisagés (1à 10, 10 à 50, 50 à 100 Hz)

Valeurs seuils indicatives selon DIN 4150/3;

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seuils (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20

RESULTATS DES MESURES:

VALEURS MAXIMALES RELEVEES

A) Vibrations mesurées sur les fondations dans la cave (syst. acqui, MR2).

	Capteur 1, horiz.	Capteur 2, vert.	Capteur 3, vert.
V (mm/s)	0.19	0,30	0.25
fréquence principale (Hz)	5	5	5

B) Vibrations mesurées sur les fondations du côté terrasse - living (syst. acqui. MR1).

	Capteur 4, horiz.	Capteur 5, vert.	Capteur 6, vert.
V (mm/s)	0.51	0.38	0.40
fréquence principale (Hz)	5	5	5

ANALYSE DES RESULTATS:

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seulls (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20
V max en dir. horiz. (mm/s)	0,51	\$,0,	\$.0.
V max en dir. vert. (mm/s)	0,40	\$,0.	\$.0.

Dans les conditions de l'explosion du 7 avril 2017, les valeurs mesurées (max= 0.51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (min= 5 mm/s), au-delà desquelles on peut suspecter un risque de dégradation au bâtiment.

- C'est en déplacement horizontal que l'on mesure les vitesses de vibrations les plus élevées (V max horiz. = 0.51 mm/s).

Annexe 15 : Extrait du rapport de mesures de vibrations :

Ce rapport a été dressé par Monsieur JORIS de la Direction de l'Expertise des Ouvrages, Rue Côte d'Or 253 à 4000 Liège lors d'un tir de découverture en date du 07-04-2017. Les mesures ont été prises dans un bâtiment éloigné de +/- 500 mètres par rapport à l'endroit du tir de mine. Les méthodologies de tir n'ont pas été modifiées depuis. Les conclusions sont que les valeurs mesurées (maximum 0,51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (minimum 5 mm/s) et qu'il n'y a aucun risque de dégradation du bâtiment dû au tir de mines.

DESCRIPTION DES MESURES:

Les vibrations temporelles sont mesurées en 4 points. Ces points sont choisis de manière à révéler l'impact vibratoire sur les fondations de l'immeuble. La vitesse de vibration est mesurée (mm/s) du fait qu'elle caractérise le mieux les dégâts. De ces mesures sont déduits leurs contenus fréquentiels.

Les mesures sont réalisées dans les directions verticales et horizontales (photos en annexe).

Les mesures sont effectuées lors de l'explosion (tir de mine de découverture) du vendredi 7 avril 2017 à 13h31.

EQUIPEMENTS UTILISES:

Systèmes d'acquisition : « Motion Recorder » MR2002, S/N 572 (MR1), S/N 574 (MR2) Capteurs de vitesse uni axiaux MR2003-V, MR2003-H 2x3 capteurs sont reliés aux MR2002 qui sont pilotés et paramétrés par un PC via une liaison RS232.

RACCORDEMENTS ET IMPLANTATIONS DES APPAREILS DE MESURE

3 capteurs sont positionnés en cave sur fondation "côté vers la carrière" (annexe, photos 3,4); 3 autres capteurs sont posés à l'arrière de l'immeuble "(annexe, photos 5,6) sur les fondations "côté opposé à la carrière" - terrasse en béton de plain-pied avec le living.

NORME D'APPLICATION ET PARAMETRES RETENUS

Il n'existe pas moins de 14 normes définies à partir d'études sur le risque d'apparition de dégradations en fonction de niveau de vibration. En Région Wallonne, la norme DIN 4150/3 (effet sur les constructions) est prise en référence.

Il faut savoir d'une part que pour des valeurs inférieures aux valeurs seuils, de petits dégâts sont peu probables, et d'autre part que pour des valeurs supérieures aux valeurs seuils, les dégâts ne sont pas certains. Cela tient au fait que les sollicitations dynamiques dues aux vibrations relativement faibles viennent s'ajouter aux sollicitations initiales souvent très importantes (tassements, effets thermiques,...).

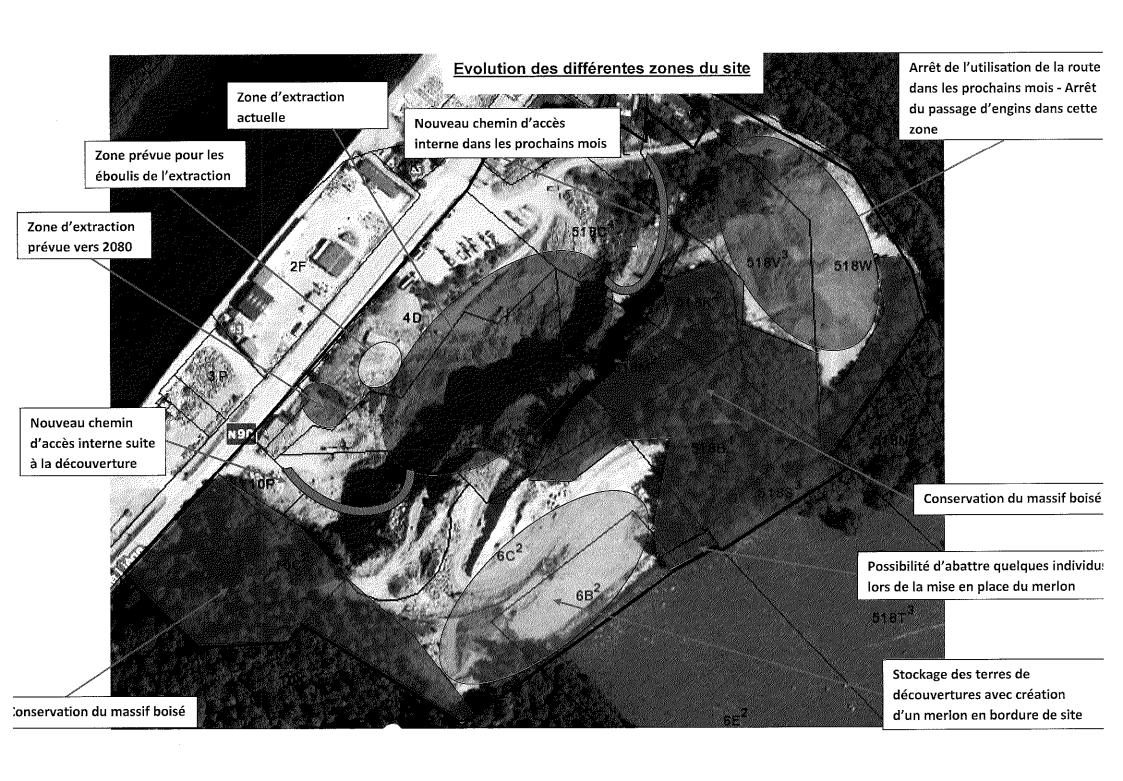
Annexe 16 : Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

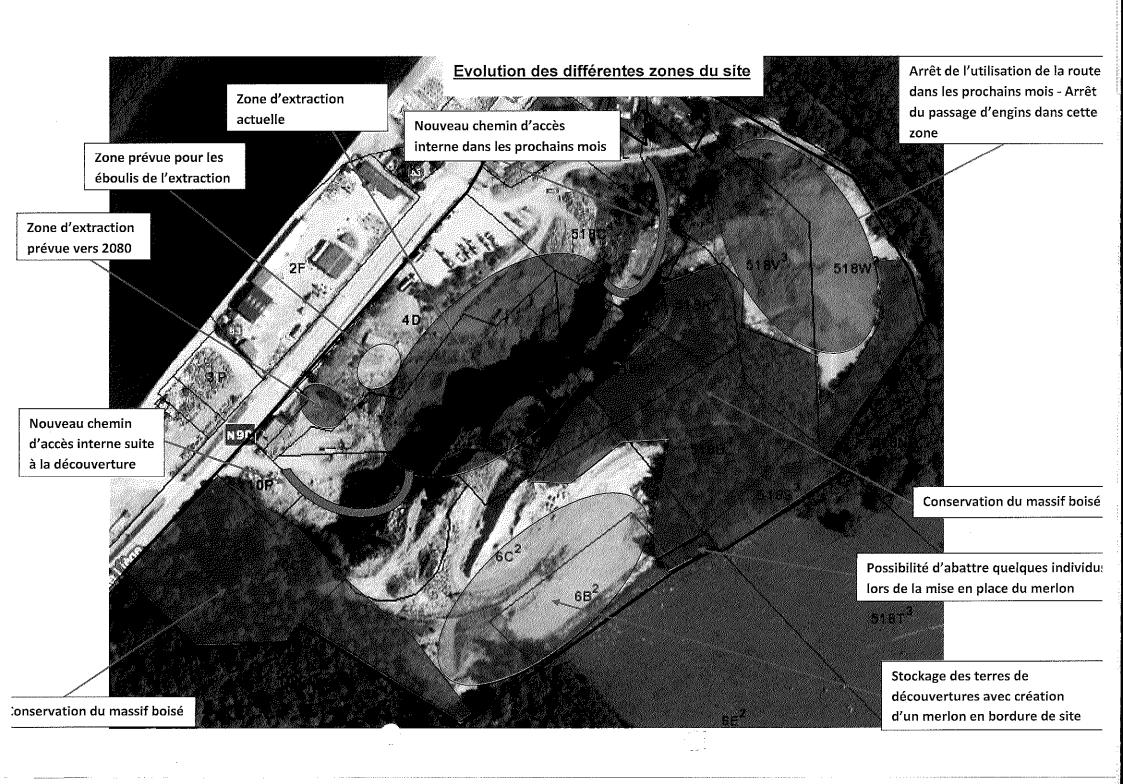
Après avoir consulté le registre des espèces protégées du DEMNA, nous avons constaté que certaines espèces protégées avaient été observées sur le site.

Parmi celles-ci, des espèces telles que l'Alyte accoucheur sont liées à des milieux qui n'existent plus, comme une mare temporaire engendrée par les eaux de ruissellement.

Afin de mettre en place des actions intéressantes pour la biodiversité, une visite de terrain a été réalisée avec des agents du DNF, afin de bénéficier de leur expertise pour identifier les actions possibles à implanter sur le site.

Le présent rapport permet de visualiser le futur des différentes zones de la carrière ainsi que les actions envisagées pour y recréer des milieux favorables à la biodiversité.





Annexe 16: Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

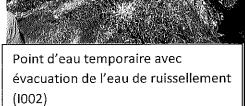
Après avoir consulté le registre des espèces protégées du DEMNA, nous avons constaté que certaines espèces protégées avaient été observées sur le site.

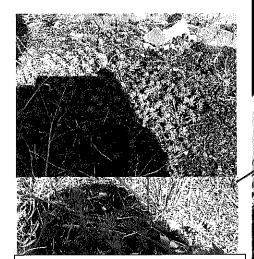
Parmi celles-ci, des espèces telles que l'Alyte accoucheur sont liées à des milieux qui n'existent plus, comme une mare temporaire engendrée par les eaux de ruissellement.

Afin de mettre en place des actions intéressantes pour la biodiversité, une visite de terrain a été réalisée avec des agents du DNF, afin de bénéficier de leur expertise pour identifier les actions possibles à implanter sur le site.

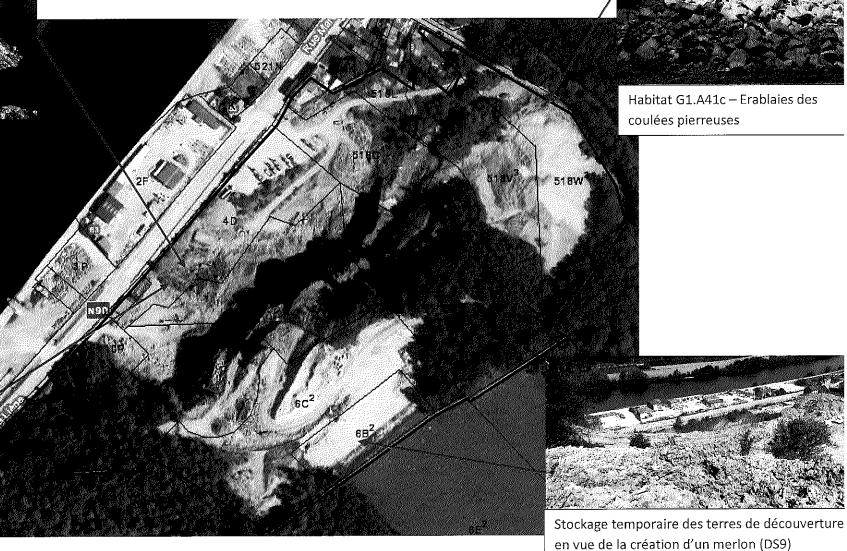
Le présent rapport permet de visualiser le futur des différentes zones de la carrière ainsi que les actions envisagées pour y recréer des milieux favorables à la biodiversité.

Habitats naturels à valoriser observés au sein du site





Habitat E1.11 — Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères)



Mesures proposées :

1) Mise en place d'une Erablaies des coulées pierreuses (Habitat G1.A41c)

A l'est du site, le long de la route permettant d'arriver sur le dessus du site, une « Erablaies des coulées pierreuses » commence à s'installer au niveau de la pente et des blocs de pierre mis comme barrière et ayant pour objectif d'éviter toute coulée de terre.



Afin de favoriser cet habitat, les blocs de pierre les plus haut peuvent être reculés afin de les placer au niveau des premiers érables. Afin de favoriser la reprise de l'érablière, il peut également être envisagé de planter quelques jeunes érables au sein de éboulis. Cette plantation permettrait également la reprise des érables avant que la zone ne soit envahie par des Buddléia. Cet habitat est considéré comme un habitat Natura 2000.

2) Mise en place de mares

Une mare est un environnement favorable pour un grand nombre d'espèce. L'Alyte accoucheur, un amphibien protégé, a notamment été observé à proximité du site, et pourrait profiter de ces infrastructures. Deux emplacements du site peuvent être envisagés pour la mise en place d'une mare :

Zone de pompage de l'eau de ruissellement (1002)

Une pompe située sur le point bas du site permet d'évacuer les eaux de ruissellement. Celle-ci laisse néanmoins apparaître des mares temporaires telles que visibles sur la photographie ci-dessous. Il pourrait être envisagé de creuser sur une dizaine de centimètre de profondeur au niveau des zones de stagnation de l'eau, afin de recréer une mare favorable à la biodiversité. La pompe pourrait également être légèrement relevée et réglée afin de laisser un fond d'eau dans cette zone. Lors de la suite de l'extraction, après démolition du stade de tir, les éboulis de l'extraction (tels que visibles sur le haut de la photo) viendront dans cette zone. Il faudra alors mettre un mur de protection afin que les éboulis n'atteignent pas la mare. Un filtre pourra être mis en place au niveau de la pompe afin d'éviter que de petits batraciens puissent être aspirés.



Mesures proposées :

1) Mise en place d'une Erablaies des coulées pierreuses (Habitat G1.A41c)

A l'est du site, le long de la route permettant d'arriver sur le dessus du site, une « Erablaies des coulées pierreuses » commence à s'installer au niveau de la pente et des blocs de pierre mis comme barrière et ayant pour objectif d'éviter toute coulée de terre.



Afin de favoriser cet habitat, les blocs de pierre les plus haut peuvent être reculés afin de les placer au niveau des premiers érables. Afin de favoriser la reprise de l'érablière, il peut également être envisagé de planter quelques jeunes érables au sein de éboulis. Cette plantation permettrait également la reprise des érables avant que la zone ne soit envahie par des Buddléia. Cet habitat est considéré comme un habitat Natura 2000.

2) Mise en place de mares

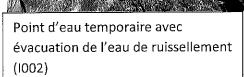
Une mare est un environnement favorable pour un grand nombre d'espèce. L'Alyte accoucheur, un amphibien protégé, a notamment été observé à proximité du site, et pourrait profiter de ces infrastructures. Deux emplacements du site peuvent être envisagés pour la mise en place d'une mare :

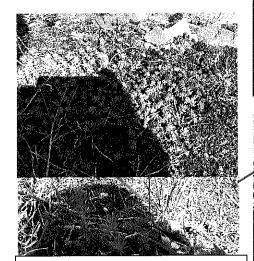
Zone de pompage de l'eau de ruissellement (1002)

Une pompe située sur le point bas du site permet d'évacuer les eaux de ruissellement. Celle-ci laisse néanmoins apparaître des mares temporaires telles que visibles sur la photographie ci-dessous. Il pourrait être envisagé de creuser sur une dizaine de centimètre de profondeur au niveau des zones de stagnation de l'eau, afin de recréer une mare favorable à la biodiversité. La pompe pourrait également être légèrement relevée et réglée afin de laisser un fond d'eau dans cette zone. Lors de la suite de l'extraction, après démolition du stade de tir, les éboulis de l'extraction (tels que visibles sur le haut de la photo) viendront dans cette zone. Il faudra alors mettre un mur de protection afin que les éboulis n'atteignent pas la mare. Un filtre pourra être mis en place au niveau de la pompe afin d'éviter que de petits batraciens puissent être aspirés.

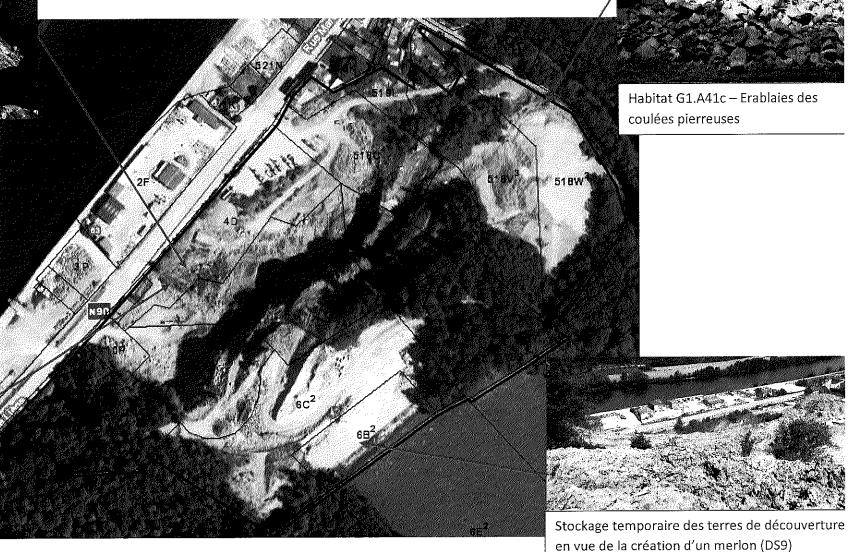


Habitats naturels à valoriser observés au sein du site





Habitat E1.11 – Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères)



- Zone de stockage des terres de découverture et merlon (DS9)

La zone sur le dessus du site est dédiée au stockage des terres de découverture. Il n'y aura donc plus de travail dans cette zone, excepté lors de la création du merlon venant fermer le site. La date de construction de ce merlon n'est pas encore décidée, mais il pourrait être réalisé assez rapidement. La construction du merlon permettrait de ne plus devoir intervenir dans cette zone qui pourrait alors être consacrée à la biodiversité. La terre étant argileuse, la capacité de rétention de l'eau est importante (voir photo ci-dessous), ce qui pourrait faciliter la création d'une mare.

Le merlon végétalisé, d'une hauteur d'environ 4m de haut, pourrait également être l'occasion de recréer une zone intéressante pour la faune et la flore. La mise en place de ce merlon sera réalisée en collaboration avec le DNF, afin de le rendre intéressant d'un point de vue écologique. L'objectif premier sera d'y recréer plusieurs mares de tailles diverses en bas des pentes dirigeant les eaux pluviales.







3) Mise en place de communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) (Habitat E1.11)

Au sein du site, entre la forge et la zone de pompage, nous avons pu observer une zone reprise en tant qu'habitat « Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) », avec notamment la présence de différents *Sedum sp*. Cet habitat doit être considéré comme une zone Natura 2000. Il sera conservé jusqu'environ 2080, date à laquelle cette partie de la carrière pourra être exploitée. A ce moment, une autre zone de la carrière pourrait être consacrée à ce type d'habitat.



4) Présence de Buddléia davidii

La présence de Buddléia au sein de la carrière est importante. Néanmoins, il sera difficile de traiter cette espèce invasive, et aucune action n'est prévue à ce sujet. La mise en place d'un habitat tel qu'une Erablaies des coulées pierreuses.



4) Présence de Buddléia davidii

La présence de Buddléia au sein de la carrière est importante. Néanmoins, il sera difficile de traiter cette espèce invasive, et aucune action n'est prévue à ce sujet. La mise en place d'un habitat tel qu'une Erablaies des coulées pierreuses.

Zone de stockage des terres de découverture et merlon (DS9)

La zone sur le dessus du site est dédiée au stockage des terres de découverture. Il n'y aura donc plus de travail dans cette zone, excepté lors de la création du merlon venant fermer le site. La date de construction de ce merlon n'est pas encore décidée, mais il pourrait être réalisé assez rapidement. La construction du merlon permettrait de ne plus devoir intervenir dans cette zone qui pourrait alors être consacrée à la biodiversité. La terre étant argileuse, la capacité de rétention de l'eau est importante (voir photo ci-dessous), ce qui pourrait faciliter la création d'une mare.

Le merlon végétalisé, d'une hauteur d'environ 4m de haut, pourrait également être l'occasion de recréer une zone intéressante pour la faune et la flore. La mise en place de ce merlon sera réalisée en collaboration avec le DNF, afin de le rendre intéressant d'un point de vue écologique. L'objectif premier sera d'y recréer plusieurs mares de tailles diverses en bas des pentes dirigeant les eaux pluviales.

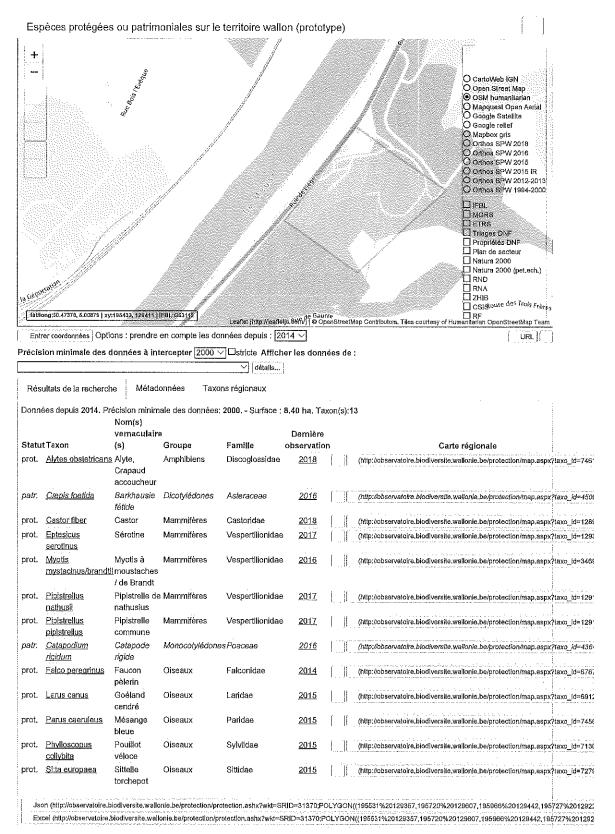






3) Mise en place de communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) (Habitat E1.11)

Au sein du site, entre la forge et la zone de pompage, nous avons pu observer une zone reprise en tant qu'habitat « Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) », avec notamment la présence de différents *Sedum sp*. Cet habitat doit être considéré comme une zone Natura 2000. Il sera conservé jusqu'environ 2080, date à laquelle cette partie de la carrière pourra être exploitée. A ce moment, une autre zone de la carrière pourrait être consacrée à ce type d'habitat.









Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

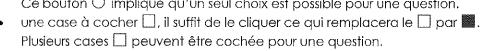
Annexe 1/3 - Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

• Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.

Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.





Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

	٠	- 1	
А	I	Λ	\triangle
$^{-}$	ı	u	v

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse https://www.wallonie.be/demarches/20520

Objet de la demande

Ce chapitre permet d'identifier les prochains cadres à remplir.

Quels sont les types d'ouvrage ?*						
Puits à forer, remplissez également le cadre 2 - Puis à forer et spécifiez l'utilisation ci-dessous						
pour une prise d'eau , cochez la case prise d'eau ci-dessous						
pour recevoir des sondes géo	thermiques					
type (mêmes caractéristiques O Oui, remplissez le cadre 2 fois qu'il y a de pompes	Est-ce que les pompes à chaleur sont alimentées par des puits géothermiques de même type (mêmes caractéristiques) ? O Oui, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de pompes à chaleur					
·	- Puits à forer et le cadre 5 - Pu its multiplié par le nombre de	its géothermiques autant de fois pompes à chaleur				
ldentification des pompes à chaleur	Nombres de puits	Nombre de types de puits				
Nombre de copies pour d	chacun des cadres II et V					
pour un dépôt de déchets nu dépôt de déchets nucléaires pour un stockage de CO 2, rer déchets nucléaires ou un stoc	ou un stockage de CO2 mplissez également le cadre d					
pour une autre utilisation : rec contrôle de la qualité de l'ea		ospection, piézomètre et				
Prise d'eau, spécifiez la nature ci-c	dessous					
souterraine, remplissez égale	ment le cadre 3 - Prise d'eau	souterraine				
de surface potabilisable, rem potabilisable	plissez également le cadre 4	- Prise d'eau de surface				
Recharge artificielle de nappe, ren	nplissez également le cadre 7	- Recharge artificielle de				

Ai	d	е
----	---	---

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse https://www.wallonie.be/demarches/20520

1 Objet de la demande

Ce chapitre permet d'identifier les prochains cadres à remplir.

Quels sont les types d'ouvrage ?*						
Puits à forer, remplissez également le cadre 2 - Puis à forer et spécifiez l'utilisation ci-dessous						
pour une prise d'eau , cochez la case prise d'eau ci-dessous						
🗆 pour recevoir des sondes gé	othermiques					
type (mêmes caractéristique O Oui, remplissez le cadre	Est-ce que les pompes à chaleur sont alimentées par des puits géothermiques de même type (mêmes caractéristiques) ? O Oui, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de					
•		its géothermiques autant de fois pompes à chaleur				
Identification des pompes à chaleur	Nombres de puits	Nombre de types de puits				
Nombre de copies pour	chacun des cadres II et V					
D pour un dépôt de déchets n dépôt de déchets nucléaires	• -	nt le cadre 6 - Puits pour un				
D pour un stockage de CO2 , re déchets nucléaires ou un sto		- Puits pour un dépôt de				
D pour une autre utilisation : re contrôle de la qualité de l'ed		spection, piézomètre et				
Prise d'eau, spécifiez la nature ci-	dessous					
souterraine, remplissez égale	ement le cadre 3 - Prise d'eau s	outerraine				
de surface potabilisable, ren potabilisable	nplissez également le cadre 4 -	Prise d'eau de surface				
Recharge artificielle de nappe, ren	mplissez également le cadre 7	- Recharge artificielle de				





Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Annexe 1/3 - Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier
 Pour compléter : Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●. Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question. une case à cocher □, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le □ par ■. Plusieurs cases □ peuvent être cochée pour une question.



Nombre d'**ouvrages : 1**, remplissez les cadres suivants selon le type d'ouvrage et autant de fois qu'il y a d'ouvrages.

2 Puits à forer

À dupliquer par puits à forer, excepté pour certains puits géothermiques de même type (voir cadre I)

2.1 Identification

Numéro des installations concernées: [, [, [,]		
	uméro des installations concernées :	[, [,],]

2.2 Descriptions des puits à forer

Date prévue de réalisation du ou des puits (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année) Profondeur prévue (m) :
Diamètre du fond de trou prévu (mm) :
Y a-t-il des conduites enterrées 🛈 à moins de 10 mètres du puits à forer ?
O Oui, précisez, pour chaque canalisation dans ce rayon, leur nature Φ et leur distance par rapport au puits
O Non

2.3 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Description de l'installation prévue en surface ① couvrant la tête de puits, ainsi que le schéma comprenant les dimensions	Document attaché n°
Description des méthodes prévues de forage et d'équipement du puits (D), avec	Document
coupe technique à l'appui	attaché n°
Note technique décrivant les répercussions probables du projet sur la nappe aquifère	Document
ainsi que sur les propriétés riveraines (publiques et privées)	attaché n°
Coupe géologique probable du puits, avec profondeur estimée de la nappe aquifère	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

3 Prise d'eau souterrai	ine			
À dupliquer par prise d'eau soute	erraine			
3.1 Identification				
Identification de l'installation (In)	sur le plan descriptif*: 1 004			
3.2 Renseignements relati	fs à la prise d'eau souterrai	ne existante ou future		
Quel est le type d'ouvrage utilisé	pour la prise d'eau ?			
☐ Puits réalisé par forage ①	Galerie accessible par puits	☐ Mine		
Puits traditionnel 🛈	🔲 Galerie à flanc de coteau	☐ Carrière		
Puits naturel ①	☐ Drain	Fouille (génie civil)		
Puits de mine	Source à l'émergence			
Date de début d'exploitation de	e la prise d'eau ? Déjà existante 1986	lors de la demande de permis de		
	(jj/mm/aaaa où jj est le jour, r	mm le mois et aaaa l'année)		
Disposez-vous d'analyses physico	o-chimiques ou bactériologique	s de l'eau captée ?		
O Oui, joignez-les en documen	ts attachés n°			
Non				
Est-ce une nouvelle prise d'eau d	qui est située en zone de préven	ntion de captage ⊕ ?		
O Oui, joignez le résultat de la concertation avec le distributeur titulaire de la prise d'eau concernée par l'arrêté de délimitation de la zone de prévention en document attachés n°				
Non				
Justifiez la nécessité d'exploiter u	une prise d'eau souterraine			
d'eau pour être réalisé puisqu'il est situé à côté de la Meuse et l de la nappe voisine du Fleuve « A plusieurs dizaines d'années.	s'agit d'un débitage réalisé par le puit permet d'alimenter direc Alluvions et graviers de Meuse ».	hines pour le débitage, qui a besoin voie humide. L'atelier de débitage tement les débiteuses depuis l'eau Cette prise d'eau est utilisée depuis		
Suite à l'obtention du permis, le s devraient donc fonctionner en ci	ystème sera modifié afin de réul ircuit fermé, avec prises et rejets	tiliser les eaux usées. Les débiteuses d'eau minimes. La prise d'eau aura ration,		
Décrivez les alternatives envisage	ées	***************************************		
drastiquement la consommation les débiteuses fonctionneront e servira uniquement à compen l'évaporation). Ce système plus	et le rejet d'eau au niveau de la n circuit fermé et réutiliseront iser les pertes au sein du sy performant sera mis en place su	e. Celle-ci permettra de réduire Meuse. Comme expliqué plus haut, l'eau du débitage. L'eau pompée stème termé (ex: pertes liées à uite à l'obtention du permis		

Nombre d'**ouvrages**: 1, remplissez les cadres suivants selon le type d'ouvrage et autant de fois qu'il y a d'ouvrages.

2 Puits à forer

À dupliquer par puits à forer, excepté pour certains puits géothermiques de même type (voir cadre I)

2.1 Identification

Numéro des installations concernées :	[,,	· ,	l,	l	

2.2 Descriptions des puits à forer

Date prévue de réalisation du ou des puits (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année) Profondeur prévue (m) :
Diamètre du fond de trou prévu (mm) :
Y a-t-il des conduites enterrées ① à moins de 10 mètres du puits à forer ?
Oui, précisez, pour chaque canalisation dans ce rayon, leur nature ① et leur distance par rapport au puits
O Non

2.3 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Coupe géologique probable du puits, avec profondeur estimée de la nappe aquifère	Document attaché n°
Note technique décrivant les répercussions probables du projet sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés riveraines (publiques et privées)	Document attaché n°
Description des méthodes prévues de forage et d'équipement du puits (), avec coupe technique à l'appui	Document attaché n°
Description de l'installation prévue en surface ① couvrant la tête de puits, ainsi que le schéma comprenant les dimensions	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Page **5** sur **19**

Justifiez les raisons de ce choix en regard des alternatives envisagées.....

Pour les raisons citées plus haut, l'alternative à la situation existante sera mise en place suite à l'obtention du permis.

Débits maximum souhaités :m³/heure
94 m³/jour
18.498 m³/an
Justifiez ces débits et indiquez les périodes d'exploitation de la prise d'eau (régime d'exploitation)
L'utilisation d'eau souterraine pour les débiteuses est réalisée environ 197 jours/an. Cette utilisation est liée à l'utilisation des débiteuses pour le travail de la pierre.
Les débiteuses ne sont pas utilisées pendant le week-end, et leur utilisation est moins importante en juillet étant donné les congés réglementaires pour les carriers.
Le mois de mai est généralement le mois durant lequel l'utilisation des débiteuses, et donc l'utilisation de l'eau souterraine, est la plus importante
Comme expliqué plus haut, suite à la mise en place du nouveau système de traitement des eaux, les débits maximum deviendront plus faible et auront comme objectif de compenser les pertes en eau au sein du circuit fermé (ex : évaoporation).
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Si l'ouvrage de prise d'eau comprend un réservoir tampon, précisez la capacité de celui-ci ; / m³
3.3 Essai de pompage
(Pas obligatoire pour les prises d'eau exploitées qui ont un débit inférieur ou égal à 10 m³/jour et inférieur ou égal à 3.000 m³/an – Classe 3)
Est-ce une nouvelle prise d'eau ou est-ce que le débit sera modifié par rapport au précédent permis ?
O Oui, joignez les résultats de l'essai de pompage à votre dossier en document attaché n°
Non

Débits maximum souhaités :	m ³ /heure
	94 m³/jour
	18.498 m³/an
Justifiez ces débits et indique	z les périodes d'exploitation de la prise d'eau (régime d'exploitation)
	e pour les débiteuses est réalisée environ 197 jours/an. Cette utilisation iteuses pour le travail de la pierre.
	tilisées pendant le week-end, et leur utilisation est moins importante en s réglementaires pour les carriers.
Le mois de mai est généralen de l'eau souterraine, est la pl	nent le mois durant lequel l'utilisation des débiteuses, et donc l'utilisation lus importante
les débits maximum devienc	suite à la mise en place du nouveau système de traitement des eaux, front plus faible et auront comme objectif de compenser les pertes en (ex : évaoporation).
,	
***************************************	***************************************

***************************************	***************************************

Si l'ouvrage de prise d'eau c m³	comprend un réservoir tampon, précisez la capacité de celui-ci : /
3.3 Essai de pompage	
(Pas obligatoire pour les pris inférieur ou égal à 3.000 m³/c	es d'eau exploitées qui ont un débit inférieur ou égal à 10 m³/jour et an – Classe 3)
Est-ce une nouvelle prise d' permis ?	'eau ou est-ce que le débit sera modifié par rapport au précédent
O Oui, joignez les résultats c	de l'essai de pompage à votre dossier en document attaché n°
Non	

Page **5** sur **19**

3.4 Usage de l'eau captée

Inscrivez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'utilisation projetée de l'eau selon le type d'usage

Code ①	Type d'usage	% d'utilisation
01	Pompages d'essai d'une durée n'excédant pas 12 mois	
02	Pompages temporaires / travaux génie civil publics ou privés	
11	Distribution publique	
12	Embouteillage d'eau de source ou d'eau minérale naturelle	
13	Production d'eaux à usage thermal	
14	Consommation humaine, excepté usage privé (ménages)	
15	Fabrication de denrées alimentaires	
16	Industrie des boissons	
17	Rinçage et nettoyage dans l'industrie des boissons	
18	Bains, douches, piscines ou autres installations similaires	
21	Fabrication industrielle d'un produit non alimentaire	
22	Lavage et préparation d'un produit ou d'une matière première	
23	Refroidissement des installations et réfrigération	
24	Nettoyage de locaux et/ou de matériel	
25	Production de vapeur	
31	Agriculture – Horticulture – Arboriculture	
32	Élevage	
33	Pisciculture	
41	Alimentation d'étang, de piscine privée, de fontaine	
42	Usage domestique et sanitaire	
51	Car-wash Car-wash	
52	Salon lavoir – Blanchisserie	
61	Pompe à chaleur	
62	Pompage géothermique pour chauffage collectif – bâtiment public	
71	Utilisation dans établissement avec malades non contagieux	
81	Protection de biens	
82	Exhaure	
83	Démergement	
84	Service incendie	
91	Recharge artificielle de nappe	
. 1	Autre (à préciser) : Débitage par voie humide	100
	TOTAL	100 %

3.4 Usage de l'eau captée

Inscrivez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'utilisation projetée de l'eau selon le type d'usage

Code 🕦	Type d'usage	% d'utilisation
01	Fompages d'essai d'une durée n'excédant pas 12 mois	
02	Pompages temporaires / travaux génie civil publics ou privés	
11	Distribution publique	
12	Embouteillage d'eau de source ou d'eau minérale naturelle	· ···
13	Froduction d'eaux à usage thermal	
] 4	Consommation humaine, excepté usage privé (ménages)	
15	Fabrication de denrées alimentaires	
16	Industrie des boissons	
17	Rinçage et nettoyage dans l'industrie des boissons	
18	Bains, douches, piscines ou autres installations similaires	
21	Fabrication industrielle d'un produit non alimentaire	
22	Lavage et préparation d'un produit ou d'une matière première	
23	Refroidissement des installations et réfrigération	
24	Nettoyage de locaux et/ou de matériel	
25	Production de vapeur	
31	Agriculture – Horticulture – Arboriculture	
32	Élevage	
33	Pisciculture	
41	Alimentation d'étang, de piscine privée, de fontaine	
42	Usage domestique et sanitaire	
51	Car-wash	
52	Salon Iavoir – Blanchisserie	
61	Pompe à chaleur	
62	Pompage géothermique pour chauffage collectif – bâtiment public	
71	Utilisation dans établissement avec malades non contagieux	
81	Protection de biens	-
82	Exhaure	
83	Démergement	
84	Service incendie	
91	Recharge artificielle de nappe	
	Autre (à préciser) : Débitage par voie humide	100
	TOTAL	100

3.5 Zone de prise d'eau existai	nte ou future	
Votre prise d'eau Φ est-elle temporain		
O Oui	· .	
	do prico d'oqui a quitour do l'a	ouvrage et joindre un projet de
éventuellement à une aut	prise d'eau comprenant un pl re échelle mieux adaptée do s, et indiquant la situation et le	lan dressé à l'échelle 1/100 ou ans le cas particulier où cette es limites de la zone concernée
3.6 Piézomètre de contrôle		V
Existe-t-il sur le site un piézomètre de c	ontrôle ?	
O Oui,	do contrôlo	
Emplacement du piézomètre d O Coordonnées Lambert (me	etres): X : Y :	
	nesure : O Lecture sur carte (
O Coordonnées GPS :	Latitude:	i 1
	Longitude:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Dimensions et équipement d transversale du piézomètre en	document attachés n°	nez à votre dossier la coupe
Niveau de l'eau au repos dan	s le piézomètre de contrôle	<u>.,</u>
Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)
Non, prévoyez-vous le placement	d'un niézomètre de contrôle ?	,
O Oui, précisez	a on piozomeno de comitore .	
Emplacement prévu		
	etres): X : Y : nesure: O Lecture sur carte	
	Latitude:	(1
	Longitude:	
Altitude du repère de la mesu:	e piézométrique, en mètres :	
·	•	nez à votre dossier la coupe

transversale du piézomètre en document attachés n°

Non

3.7	Dimensionnement e	t équipement d	de l'ouvrage	de prise	d'eau
Joign	ez à votre dossier tous le	s documents attac	chés suivants :		

Vue en plan	Document attaché n° 17.1. .
Coupe verticale	Document attaché n° 17.1. .
Coupe longitudinale (si différente de la coupe verticale)	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent au minimum comporter les renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions et équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions.

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m³/h)	Débit effectif (m³/h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)
☐ pompe immergée			
pompe de surface	4,500 - Sert au remplissage du réseau (1er usage + appoint)		- 15m par rapport à la route
☐ écoulement gravitaire			
☐ Air-lift			
autre à préciser : Pompes liées aux débiteuses	Max. 1701/min (en circuit fermé)		

Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage ⊕	N° de série du dispositif de comptage	Modèle	Année de fabrication	Décrire le dispositif
compteur volumétrique				
☐ compteur électromagnétique				
☐ déversoir				Document attaché n°
☐ à préciser :				Document attaché n°

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

3.7 Dimensionnement et équipement de l'ouvrage de prise d'eau Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Vue en plan	Document attaché n° 17.1
Coupe verticale	Document attaché n° 17.1. .
Coupe longitudinale (si différente de la coupe verticale)	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent au minimum comporter les renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions et équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions.

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m³/h)	Débit effectif (m³/h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)
☐ pompe immergée			
pompe de surface	4.500 - Sert au remplissage du réseau (1er usage + appoint)		- 15m par rapport à la route
☐ écoulement gravitaire			
☐ Air-lift			
autre à préciser : Pompes liées aux débiteuses	Max. 170l/min (en circuit fermé)		

Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage⊕	N° de série du dispositif de comptage	Modèle	Année de fabrication	Décrire le dispositif
compteur volumétrique				
a compteur électromagnétique				
☐ déversoir				Document attaché n°
a préciser :				Document attaché n°

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

3.5 Zone de prise d'eau existante ou future Votre prise d'eau Φ est-elle temporaire ? O Oui 🌑 Non, vous devez établir une zone de prise d'eau 🛈 autour de l'ouvrage et joindre un projet de délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée de la prise d'eau – Document attaché n° 17.1 .. 3.6 Piézomètre de contrôle Existe-t-il sur le site un piézomètre de contrôle ? O Oui. Emplacement du piézomètre de contrôle Méthode de mesure: O Lecture sur carte O Levé topographique O Coordonnées GPS: Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :, Dimensions et équipement du piézomètre associé: joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n° Niveau de l'eau au repos dans le piézomètre de contrôle Profondeur du niveau de l'eau Date de la mesure Altitude du repère de la par rapport au repère de la mesure (en mètres) (jj/mm/aaaa) mesure en surface (en mètres) Non, prévoyez-vous le placement d'un piézomètre de contrôle ? O Oui, précisez Emplacement prévu Méthode de mesure: O Lecture sur carte O Levé topographique O Coordonnées GPS: Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé: joignez à votre dossier la coupe

transversale du piézomètre en document attachés n°

Non

Existe-t-il un dispositif de mesure du niveau de l'eau dans l'ouvrage de prise d'eau ?					
O Oui, décrivez le dispositif					
***************************************		••••••			
***************************************	***************************************	***************************************			
***************************************		********************************			
***************************************	***************************************	***************************************			
***************************************		***************************************			

***************************************	······································	**************************************			
***************************************		***************************************			
Non, justifiez					
Ce dispositif n'a pas encore été mis en place jusqu'à présent. Considérant le fait que la prise d'eau deviendra bientôt très faible étant donné que le système de traitement des eaux sera modifié pour					
récupérer les eaux usées en circuit	fermé, ce type de dispositif ne s	emble pas utile			

	***************************************	***************************************			
	122011044114111111111111111111111111111	***************************************			
***************************************		***************************************			

Niveau de l'eau au repos dans l'ou	vrage de prise d'eau				
Profondeur du niveau de l'eau par	Alltha I han a Sun I han an				
rapport au repère de la mesure en	Altitude du repère de la mesure	Date de la mesure			
surface (en mètres)	(en mètres)	(jj/mm/aaaa)			
,					
·					
Existe-t-il un dispositif de prise d'éch	antillon dans l'ouvrage de prise	d'eau ?			
O Oui, décrivez la nature et la localisation du dispositif					
a so, assertation of the recommendation are dispositi					
Non					

3.8 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité. (Uniquement pour les producteurs)	Document attaché nº /
Un rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface	
Le projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/'00 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	
Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des mesures particulières éventuelles de protection temporaire doivent être respectées	attaché nº /

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

3.8 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité. (Uniquement pour les producteurs)	Document attaché nº /
Un rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface	Document attaché n° 17.2
Le projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché nº17.1
Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des mesures particulières éventuelles de protection temporaire doivent être respectées	Document attaché nº /

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Existe-t-il un dispositif de mesure du niveau de l'eau dans l'ouvrage de prise d'eau ?						
O Oui, décrivez le dispositif						
•••••						

Non, justifiez						
Ce dispositit n'a pas encore été mis	s en place jusqu'à présent Consid	lérant le fait aue la prise d'eau				
deviendra bientôt très faible étant (
récupérer les eaux usées en circult						

•••••						
*****	***************************************					

4,000,000,000,000,000,000,000,000,000,0						
Niveau de l'eau au repos dans l'ou	vrago do prico d'agua					
nivedo de l'edo do repos dans i oo	Mage de plise a edo					
Profondeur du niveau de l'eau par	Altitude du repère de la mesure	Date de la mesure				
rapport au repère de la mesure en	(en mètres)	(jj/mm/aaaa)				
surface (en mètres)						
Existe-t-il un dispositif de prise d'éch	antillon dans l'ouvrage de prise d	'eau ?				
O Oui, décrivez la nature et la loc						
Out, decrivez la flatore et la loc	disdrion do dispositi					
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						
_						
Non						

Document attaché n°

Document

attaché n°

4 Prise d'eau de surface	e potabilisabl	е			
À dupliquer par prise de surface po	otabilisable				
4.1 Identification					
dentification de l'installation (I _N) su	ır le plan descriptit	:1			
4.2 Description		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
Date de début d'exploitation de la aaaa l'année)	a prise d'eau :	(jj/mm/aaaa	ı où jj e	est le jo	our, mm le mois
	m³/heure m³/jour m³/an				
4.3 Nature et caractéristiqu d'eau	es du dispositif	de prélèver	ment o	de l'o	uvrage de pris
Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m³/h)	Débit effe (m³/h)	1 1/2 NOMNE EST		pompe est
4.4 Dispositif de mesure du v	volume d'eau	orélevé			
Type de dispositif de comptage	Nº de série du dispositif de comptage (si connu)	Modèle (si connu)	fabric	Si	Décrire le dispositif
☐ compteur volumétrique					
□ compteur électromagnétique					

☐ déversoir

🔲 autre à préciser :

4.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité (uniquement pour les producteurs)	Document attaché n°
Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	' ' - ' ' ' '

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

4.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité (uniquement pour les producteurs)	
Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Document

Document

attaché n°

attaché nº

4 Prise d'eau de surfac	ce potabilisabl	е			
À dupliquer par prise de surface p	ootabilisable				
4.1 Identification					
Identification de l'installation (IN) s	sur le plan descriptif	:1			
4.2 Description					
Date de début d'exploitation de aaaa l'année)	la prise d'eau:	(jj/mm/aaac	a où jj est	le jo	ur, mm le mois
	. m³/heure . m³/jour . m³/an				
4.3 Nature et caractéristiq d'eau	ues du dispositif	de prélèver	ment de	e l'ou	ıvrage de pr
Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m³/h)	Débit effe (m³/h)	SCIII	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)	
4.4 Dispositif de mesure du	ı volume d'eau p	orélevé			
Type de dispositif de comptage	N° de série du dispositif de comptage (si connu)	Modèle (si connu)	Année fabrica (Si connu	tion	Décrire le dispositif
☐ compteur volumétrique					
□ compteur					

électromagnétique

☐ déversoir

autre à préciser :

5 Puits géotl	nermiques				
À dupliquer par po IJ	mpe à chaleur ou par pomp	pe à chaleur multipliée par le type de puits (voir cadre			
5.1 Identificati	on				
Identification de l'i	installation (I _N) sur le plan des	scriptif: , ,			
5.2 Usage					
O Réalisation d'u cadre O Alimentation d pour le cha	'une pompe à chaleur :	e (TRT), ne remplissez pas la suite des questions de ce			
5.3 Caractéris	tiques des sondes géoth	nermiques			
Туре	Diamètre du tuyau	Matériaux constitutif			
	uide caloporteur contenu do aloporteur contenu dans le c	ans le circuit des sondes : litres circuit des sondes :			
5.4 Caractéris	tiques du dispositif géotl	hermique			
,	Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur [kW] :				
Coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur :					
Durée annuelle prévisionnelle de fonctionnement de la PAC à puissance nominale [h/an]: Énergie thermique annuelle par mètre de forage [kWh/m par an]:					
Energie mennique annuelle par mene de rorage (kwn/m par an)					

5.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Fiche technique du fluide caloporteur	Document attaché n°
Profil des besoins du bâtiment (si disponible)	Document attaché n°
Rapport de calcul du dimensionnement des sondes	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignées dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

5.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Fiche technique du fluide caloporteur	Document attaché n°
Profil des besoins du bâtiment (si disponible)	Document attaché n°
Rapport de calcul du dimensionnement des sondes	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignées dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

5 Puits géoth	nermiques			
À dupliquer par pompe à chaleur ou par pompe à chaleur multipliée par le type de puits (voir cadre I)				
5.1 Identification	on			
Identification de l'in	nstallation (IN) sur le plan de	scriptif: , ,		
5.2 Usage				
O Réalisation d'un cadre O Alimentation d' pour le cha pour le rafra	une pompe à chaleur :	(TRT), ne remplissez pas la suite des questions de ce		
Туре	Diamètre du tuyau	Matériaux constitutif		
	oide caloporteur contenu da loporteur contenu dans le	ans le circuit des sondes : litres circuit des sondes :		
5.4 Caractéris	tiques du dispositif géo [.]	thermique		
Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur [kW]:				
Coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur :				
Durée annuelle prévisionnelle de fonctionnement de la PAC à puissance nominale [h/an]: Énergie thermique annuelle par mètre de forage [kWh/m par an]:				

6 Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO2

À dupliquer par puits

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif : I
Décrivez et justifiez l'usage prévu du puits

7 Recharge artificielle de nappe

À dupliquer par recharge artificielle de nappe

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif:...

Joignez les renseignements suivants pour les recharges ou essais de recharge artificielle d'eaux souterraines :

Une description détaillée de la technique d'infiltration projetée	Document attaché nº
Une description des mesures prévues afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine	Document attaché nº
L'origine de l'eau d'infiltration	Document attaché nº
Une analyse complète de l'eau de recharge et de l'eau de la nappe, permettant de juger de la compatibilité de ces eaux et de vérifier l'absence d'altération possible de l'aquifère et du sous-sol	Document attaché nº
Une étude hydrogéologique de la zone concernée par la recharge qui comprend au minimum une coupe géologique, un extrait de la carte géologique et les principales caractéristiques de la nappe faisant l'objet de la recharge	Document attaché nº
Une description et un devis estimatif des mesures proposées de protection de la nappe	Document attaché nº

Ces documents attachés doivent également être renseignées dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

7 Recharge artificielle de nappe

À dupliquer par recharge artificielle de nappe

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif : ...

Joignez les renseignements suivants pour les recharges ou essais de recharge artificielle d'eaux souterraines :

Une description détaillée de la technique d'infiltration projetée	Document attaché nº
Une description des mesures prévues afin d'éviter la pollution de la nappe	Document attaché nº
d'eau souterraine	
L'origine de l'eau d'infiltration	Document attaché nº
Une analyse complète de l'eau de recharge et de l'eau de la nappe, permettant de juger de la compatibilité de ces eaux et de vérifier l'absence d'altération possible de l'aquifère et du sous-sol	Document attaché nº
Une étude hydrogéologique de la zone concernée par la recharge qui comprend au minimum une coupe géologique, un extrait de la carte géologique et les principales caractéristiques de la nappe faisant l'objet de la recharge	Document attaché nº
Une description et un devis estimatif des mesures proposées de protection de la nappe	Document attaché nº

Ces documents attachés doivent également être renseignées dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

6 Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO2

À dupliquer par puits

Identification de l'installation (In) sur le plan descriptif : 1
Décrivez et justifiez l'usage prévu du puits
,
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

211231111111111111111111111111111111111
1

Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

> SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département des Permis et Autorisations Avenue Prince de Liège, 15 5100 Jambes

Sur demande via formulaire (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendezvous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'ayez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Signature numérique de

Harold Harold Grandjean ((Signature Grandjean

Date: 2020.06.08 ((Signature '17:16:48 +02'00

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

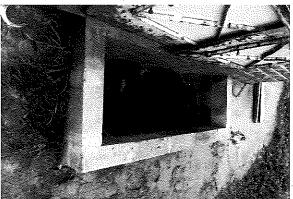


Annexe 17.1 - Puits de pompage des eaux de débitage

Ce puits se situe à l'intérieure de l'enceinte clôturée, entre le chemin de halage et le bâtiment de la débiteuse 600. Il a été réalisé de manière traditionnelle avec des éléments en béton enfuis dans le gravier de Meuse. Il a une profondeur de 6,10 m par rapport au muret le ceinturant et un diamètre de 80 cm. Il pompe de l'eau de la nappe voisine à la Meuse (Alluvions et graviers de Meuse). Ce puits est surmonté d'une maçonnerie empêchant les eaux de ruissellement de pénétrer dans le puits. Cette maçonnerie est terminée par un couvercle en acier.

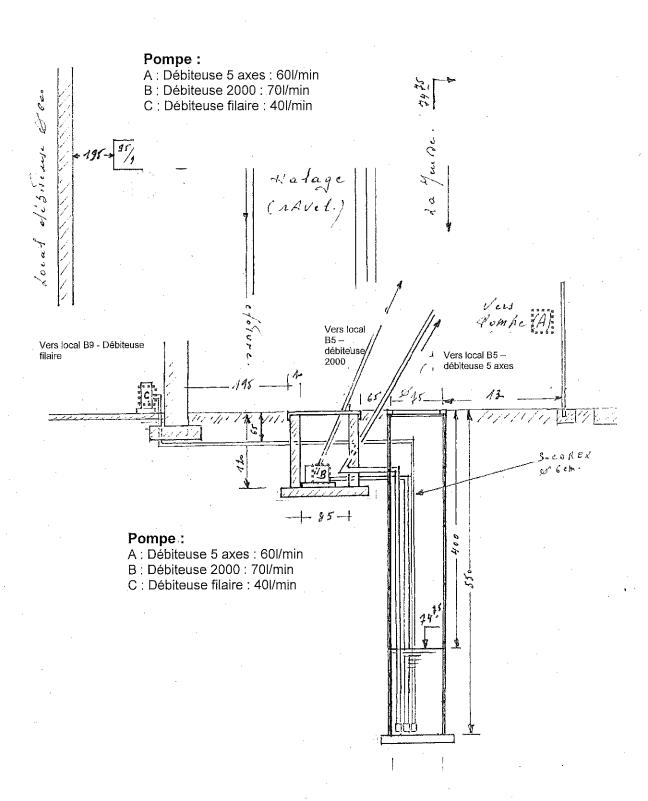
Le pourtour sera aménagé avec une dalle en béton présentant une pente de telle manière que les eaux de ruissellement soient évacuées vers le chemin de halage.

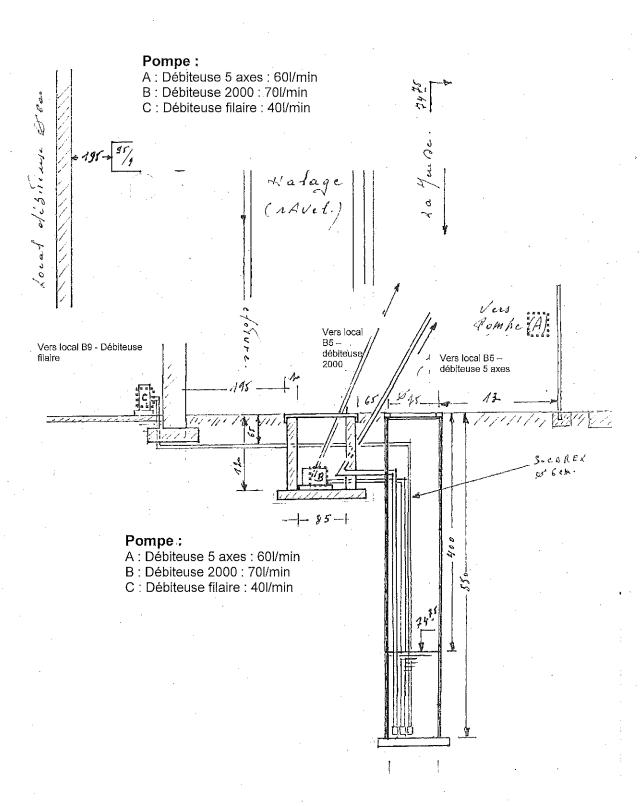












Annexe 17.1 - Puits de pompage des eaux de débitage

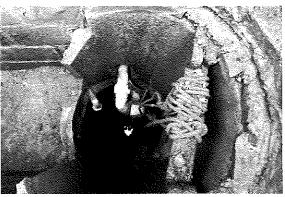
Ce puits se situe à l'intérieure de l'enceinte clôturée, entre le chemin de halage et le bâtiment de la débiteuse 600. Il a été réalisé de manière traditionnelle avec des éléments en béton enfuis dans le gravier de Meuse. Il a une profondeur de 6,10 m par rapport au muret le ceinturant et un diamètre de 80 cm. Il pompe de l'eau de la nappe voisine à la Meuse (Alluvions et graviers de Meuse). Ce puits est surmonté d'une maçonnerie empêchant les eaux de ruissellement de pénétrer dans le puits. Cette maçonnerie est terminée par un couvercle en acier.

Le pourtour sera aménagé avec une dalle en béton présentant une pente de telle manière que les eaux de ruissellement soient évacuées vers le chemin de halage.









Annexe 17.2 : Structure hydrogéologique de la carrière de Gore

1. Contexte géographique global

A cheval sur la limite entre les anciennes communes de Thon au sud-ouest et de Sclayn au nord-est (nouvelle commune d'Andenne), la Carrière de Gore se situe en rive droite immédiate de la Meuse, le long de la N90 reliant Namur à Liège par la vallée de la Meuse, à 11 km de Namur et à 8 km d'Andenne (figure 1).

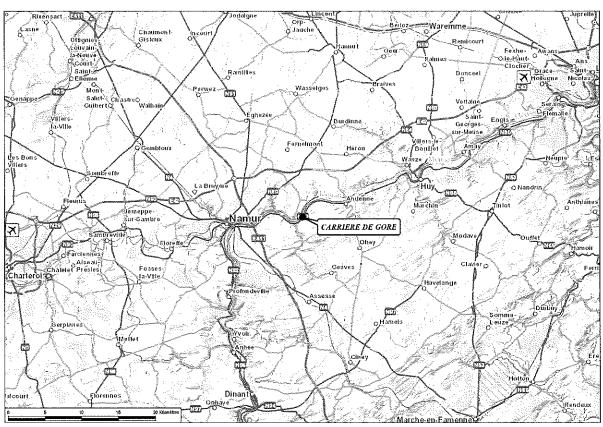


Figure 1. Situation géographique de la Carrière de Gore

Ce site d'extraction et de transformation de la pierre calcaire, qui se structure en deux implantations situées de part et d'autre de (et séparées par) la N90 (carrière au sud-est côté versant et dépendances au nord-ouest côté Meuse), s'inscrit localement dans le versant sud-est de la vallée de la Meuse, cette dernière s'y écoulant du sud-ouest vers le nord-est à une altitude de + 75 m (voir figure 2).

Les dépendances situées entre la N90 et le quai de halage en bord de Meuse sont à une altitude de + 79 m. La carrière, dont l'allongement est plus ou moins parallèle à la Meuse, présente une fosse d'environ 250 m de long sur environ 100 m de large, ouverte dans le versant sud-est de la Meuse. Sa bordure nord-ouest, côté Meuse, se raccorde directement au niveau altimétrique de la N90 (+ 79 m) sans aucun merlon ni séparation physique, hormis la barrière qui ferme l'exploitation. Sa bordure sud-est, côté versant, se raccorde, par l'intermédiaire des fronts de taille successifs et de la découverture, au bord supérieur du plateau topographique qui surplombe la vallée de la Meuse, à une altitude d'environ + 140 m. Le plancher de la carrière à son point le plus bas se trouve à une altitude de + 65 m, soit 10 m sous le niveau de la Meuse toute proche et 75 m sous la bordure du plateau qui surplombe la carrière.

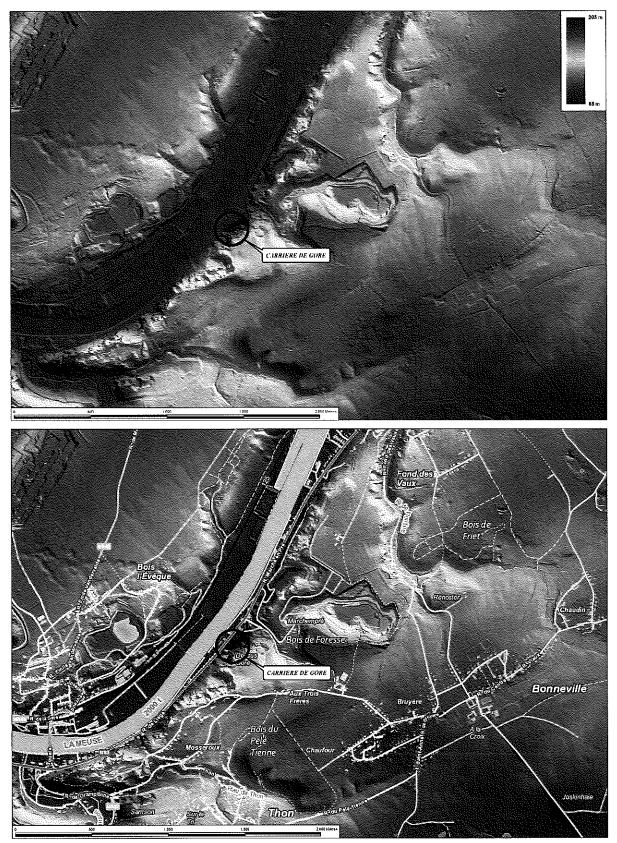


Figure 2. Relief et altimétrie autour de la Carrière de Gore

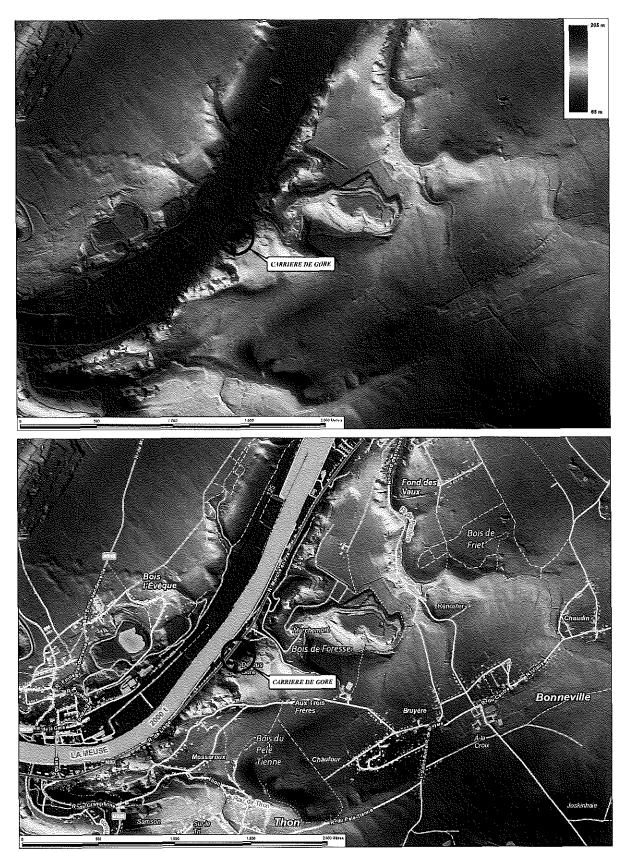


Figure 2. Relief et altimétrie autour de la Carrière de Gore

Annexe 17.2 : Structure hydrogéologique de la carrière de Gore

1. Contexte géographique global

A cheval sur la limite entre les anciennes communes de Thon au sud-ouest et de Sclayn au nord-est (nouvelle commune d'Andenne), la Carrière de Gore se situe en rive droite immédiate de la Meuse, le long de la N90 reliant Namur à Liège par la vallée de la Meuse, à 11 km de Namur et à 8 km d'Andenne (figure 1).

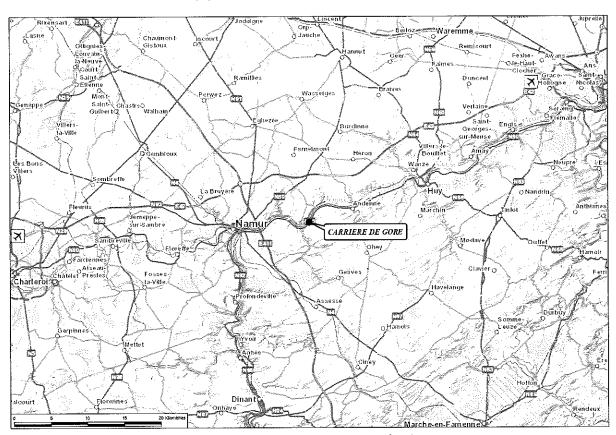


Figure 1. Situation géographique de la Carrière de Gore

Ce site d'extraction et de transformation de la pierre calcaire, qui se structure en deux implantations situées de part et d'autre de (et séparées par) la N90 (carrière au sud-est côté versant et dépendances au nord-ouest côté Meuse), s'inscrit localement dans le versant sud-est de la vallée de la Meuse, cette dernière s'y écoulant du sud-ouest vers le nord-est à une altitude de + 75 m (voir figure 2).

Les dépendances situées entre la N90 et le quai de halage en bord de Meuse sont à une altitude de + 79 m. La carrière, dont l'allongement est plus ou moins parallèle à la Meuse, présente une fosse d'environ 250 m de long sur environ 100 m de large, ouverte dans le versant sud-est de la Meuse. Sa bordure nord-ouest, côté Meuse, se raccorde directement au niveau altimétrique de la N90 (+ 79 m) sans aucun merlon ni séparation physique, hormis la barrière qui ferme l'exploitation. Sa bordure sud-est, côté versant, se raccorde, par l'intermédiaire des fronts de taille successifs et de la découverture, au bord supérieur du plateau topographique qui surplombe la vallée de la Meuse, à une altitude d'environ + 140 m. Le plancher de la carrière à son point le plus bas se trouve à une altitude de + 65 m, soit 10 m sous le niveau de la Meuse toute proche et 75 m sous la bordure du plateau qui surplombe la carrière.

2. Contexte géologique

La zone étudiée possède les caractéristiques géologiques suivantes :

- Entité géologique : bord nord du Synclinorium de Namur.
- Lithologie: la carrière est ouverte dans les calcaires de la Formation de Lives ("V2b"), de teinte foncée, en bancs bien marqués, siliceux et à chers, parfois bréchifiés.
 L'épaisseur totale du V2b est de 60 à 70 mètres. Elle en exploite la partie inférieure du membre β (V2bβ), de 6 à 8 m d'épaisseur, pour la pierre de taille.
- Couleur : gris foncé à noir.
- Etage stratigraphique : carbonifère.
- Formation : de Lives.
- Direction des couches : N 245°E.
- Pendage: 12°S.
- Structures locales: la carrière s'ouvre dans la partie orientale du flanc sud de l'Anticlinal de Marche-les-Dames. Ce flanc est faiblement ondulé et vient buter obliquement au nord-est contre la Faille de Landenne (tronçon de la faille bordière du Massif du Brabant): orientée OSO ENE qui le met en contact avec le Silurien. Au sud, il est bordé par le Namurien. La bande calcaire visible au sommet des rochers de Samson s'étend de ce point vers le nord-est, et s'écarte progressivement de la vallée de la Meuse jusque Marchempré. De là, elle s'incurve vers l'est-nord-est, traverse la vallée du ruisseau de Pontaine à Rénoster puis reprend une direction nord-est. Elle passe immédiatement au sud de la Ferme Tienogrive après quoi, prenant une direction est légèrement nord, elle rejoint la vallée de la Meuse à Anton.
- Zone karstique : oui (poches de dissolution).
- Nature des terrains de couverture : terre arable, argiles et cailloux de terrasses mosanes, schistes Namurien, poches de dissolution avec sables et argiles.
- Epaisseur des terrains de couverture : variable de quelques mètres à plus de 20 m.

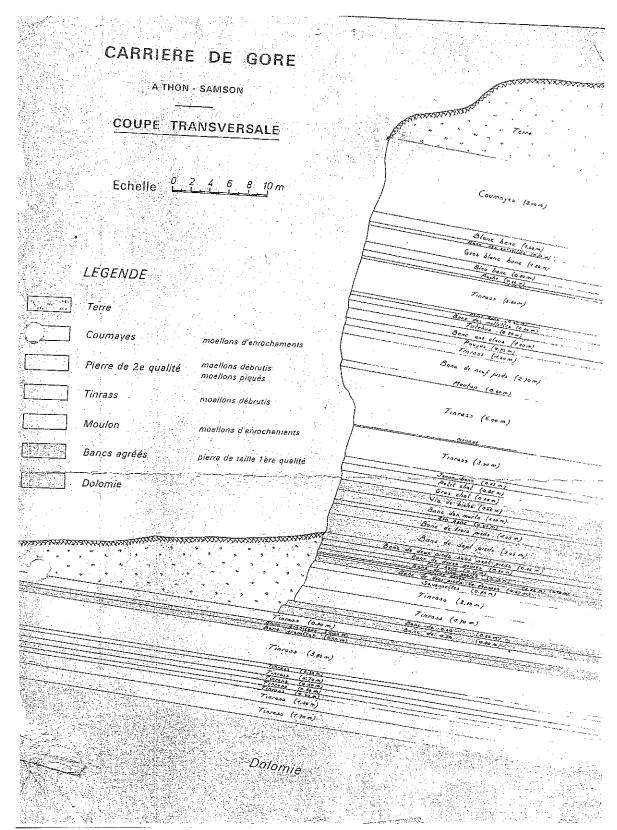


Figure 3 : Coupe transversale au sein de la carrière de Gore

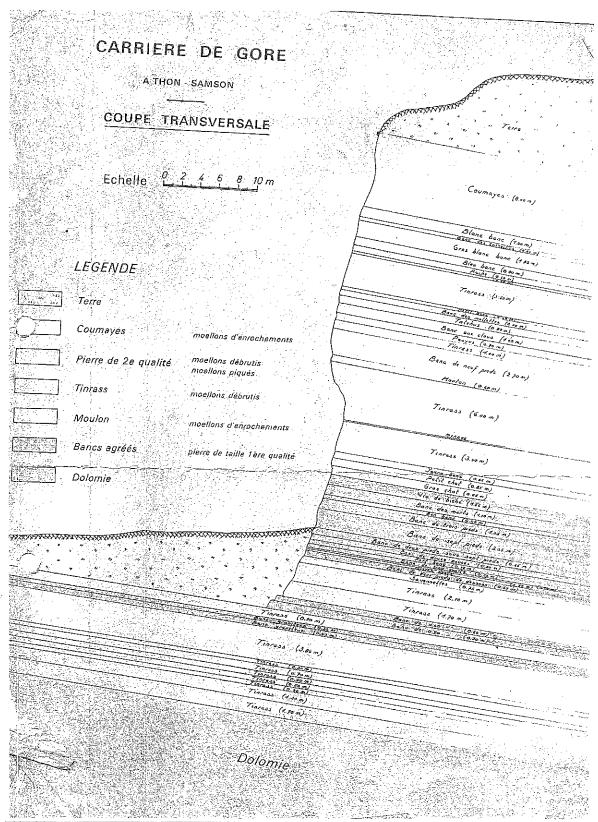


Figure 3 : Coupe transversale au sein de la carrière de Gore

2. Contexte géologique

La zone étudiée possède les caractéristiques géologiques suivantes :

- Entité géologique : bord nord du Synclinorium de Namur.
- Lithologie: la carrière est ouverte dans les calcaires de la Formation de Lives ("V2b"), de teinte foncée, en bancs bien marqués, siliceux et à chers, parfois bréchifiés.
 L'épaisseur totale du V2b est de 60 à 70 mètres. Elle en exploite la partie inférieure du membre β (V2bβ), de 6 à 8 m d'épaisseur, pour la pierre de taille.
- Couleur : gris foncé à noir.
- Etage stratigraphique : carbonifère.
- Formation : de Lives.
- Direction des couches : N 245°E.
- Pendage: 12°S.
- Structures locales: la carrière s'ouvre dans la partie orientale du flanc sud de l'Anticlinal de Marche-les-Dames. Ce flanc est faiblement ondulé et vient buter obliquement au nord-est contre la Faille de Landenne (tronçon de la faille bordière du Massif du Brabant): orientée OSO ENE qui le met en contact avec le Silurien. Au sud, il est bordé par le Namurien. La bande calcaire visible au sommet des rochers de Samson s'étend de ce point vers le nord-est, et s'écarte progressivement de la vallée de la Meuse jusque Marchempré. De là, elle s'incurve vers l'est-nord-est, traverse la vallée du ruisseau de Pontaine à Rénoster puis reprend une direction nord-est. Elle passe immédiatement au sud de la Ferme Tienogrive après quoi, prenant une direction est légèrement nord, elle rejoint la vallée de la Meuse à Anton.
- Zone karstique : oui (poches de dissolution).
- Nature des terrains de couverture : terre arable, argiles et cailloux de terrasses mosanes, schistes Namurien, poches de dissolution avec sables et argiles.
- Epaisseur des terrains de couverture : variable de quelques mètres à plus de 20 m.

Le sous-sol de la zone dans laquelle s'inscrit la Carrière de Gore appartient, d'un point de vue structural et à une échelle régionale, à la bordure nord du Parautochtone brabançon (anciennement Bassin ou Synclinorium de Namur). Les terrains sédimentaires constitutifs de cette importante unité structurale, qui repose en discordance sur le socle brabançon, se sont déposés entre le Givetien et le Houiller. Ils présentent une grande diversité lithologique et sont essentiellement constitués de grès, de schiste/shale, de calcaire et de dolomie.

Plus précisément et à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, les formations géologiques qui en composent le sous-sol et affleurent en surface sont datées du Viséen et du Houiller. Il s'agit, pour les citer dans l'ordre lithostratigraphique et du nord-ouest vers le sud-est, de (figure 3) : Formation de Neffe (NEF – calcaires et dolomies), Formation de Lives (LIV – calcaires), Formation des Grands Malades (GMA – calcaires et brèches calcaires), Groupe du Hoyoux (HOY – calcaires) et Groupe du Houiller (HOU – schistes/shales et grès).

La Carrière de Gore exploite les calcaires de la Formation de Lives et, plus précisément au sein de cette formation, le Membre de Corphalie (voir description détaillée en Annexe 1).

A ces formations de roches dures constitutives du bedrock cohérent viennent se surimposer d'autres formations meubles plus récentes. Peuvent notamment être cités des sables et argiles en remplissage de poches de dissolution karstique développées dans les calcaires et dolomies du Dinantien (ESM – Formation de l'Entre-Sambre-et-Meuse), des sables et graviers alluviaux correspondant à d'anciennes terrasses fluviatiles coiffant les plateaux qui surplombent et encadrent l'actuelle vallée de la Meuse (ALA – Alluvions anciennes) et enfin les alluvions modernes (AMO) qui tapissent le fond des vallées actuelles, en particulier dans le cas présent la vallée de la Meuse, et qui sont principalement composées de blocs rocheux, de galets/graviers, de sable, de limon et d'argile. Les dépendances de la Carrière de Gore, situées en bordure immédiate de la Meuse, sont implantées au droit des alluvions modernes déposées par cette dernière. Des remblais anthropiques ont assurément été mis en œuvre par-dessus les alluvions modernes dans le cadre de l'aménagement des berges et des bords de Meuse pour y permettre la navigation de bateaux de grand gabarit tout comme l'installation d'une activité économique ayant un accès direct à la Meuse.

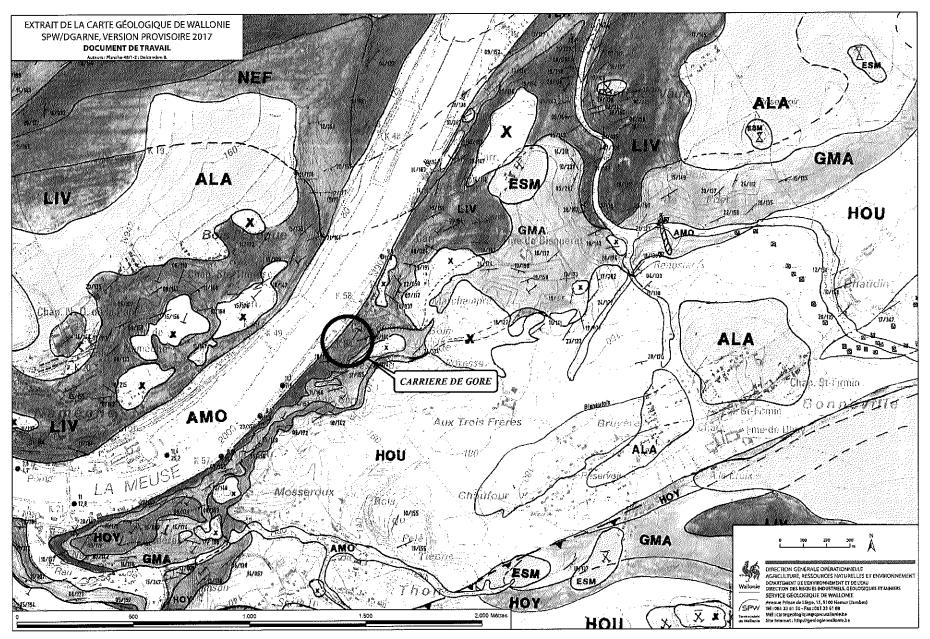


Figure 4. Extrait de la Carte Géologique de Wallonie – Planche 48/1-2 Andenne – Couthuin – Version provisoire (Delcambre B., 2017)

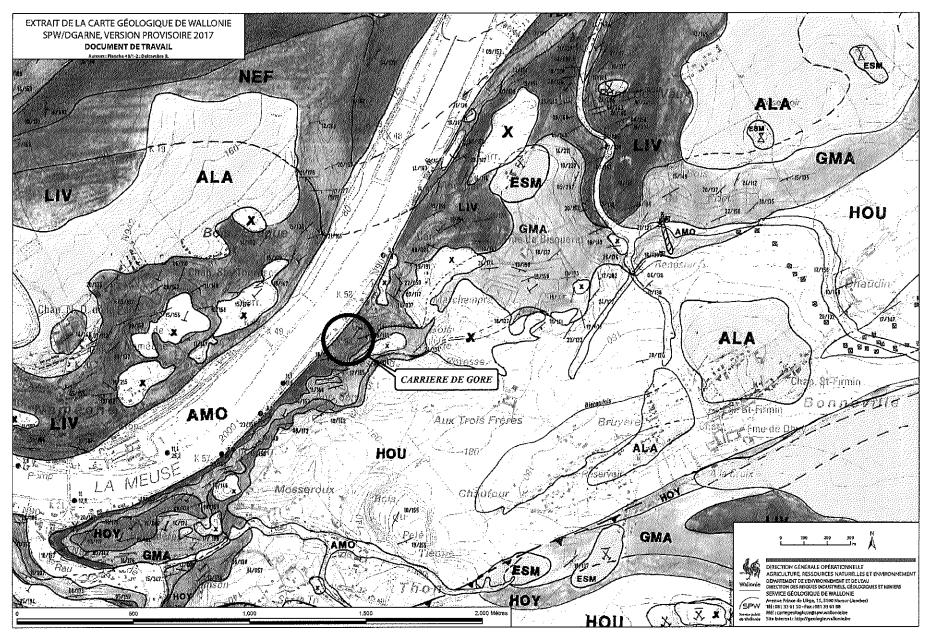


Figure 4. Extrait de la Carte Géologique de Wallonie – Planche 48/1-2 Andenne – Couthuin – Version provisoire (Delcambre B., 2017)

Le sous-sol de la zone dans laquelle s'inscrit la Carrière de Gore appartient, d'un point de vue structural et à une échelle régionale, à la bordure nord du Parautochtone brabançon (anciennement Bassin ou Synclinorium de Namur). Les terrains sédimentaires constitutifs de cette importante unité structurale, qui repose en discordance sur le socle brabançon, se sont déposés entre le Givetien et le Houiller. Ils présentent une grande diversité lithologique et sont essentiellement constitués de grès, de schiste/shale, de calcaire et de dolomie.

Plus précisément et à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, les formations géologiques qui en composent le sous-sol et affleurent en surface sont datées du Viséen et du Houiller. Il s'agit, pour les citer dans l'ordre lithostratigraphique et du nord-ouest vers le sud-est, de (figure 3) : Formation de Neffe (NEF – calcaires et dolomies), Formation de Lives (LIV – calcaires), Formation des Grands Malades (GMA – calcaires et brèches calcaires), Groupe du Hoyoux (HOY – calcaires) et Groupe du Houiller (HOU – schistes/shales et grès).

La Carrière de Gore exploite les calcaires de la Formation de Lives et, plus précisément au sein de cette formation, le Membre de Corphalie (voir description détaillée en Annexe 1).

A ces formations de roches dures constitutives du bedrock cohérent viennent se surimposer d'autres formations meubles plus récentes. Peuvent notamment être cités des sables et argiles en remplissage de poches de dissolution karstique développées dans les calcaires et dolomies du Dinantien (ESM – Formation de l'Entre-Sambre-et-Meuse), des sables et graviers alluviaux correspondant à d'anciennes terrasses fluviatiles coiffant les plateaux qui surplombent et encadrent l'actuelle vallée de la Meuse (ALA – Alluvions anciennes) et enfin les alluvions modernes (AMO) qui tapissent le fond des vallées actuelles, en particulier dans le cas présent la vallée de la Meuse, et qui sont principalement composées de blocs rocheux, de galets/graviers, de sable, de limon et d'argile. Les dépendances de la Carrière de Gore, situées en bordure immédiate de la Meuse, sont implantées au droit des alluvions modernes déposées par cette dernière. Des remblais anthropiques ont assurément été mis en œuvre par-dessus les alluvions modernes dans le cadre de l'aménagement des berges et des bords de Meuse pour y permettre la navigation de bateaux de grand gabarit tout comme l'installation d'une activité économique ayant un accès direct à la Meuse.

3. Contexte hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, les formations géologiques en présence sont réorganisées en unités hydrogéologiques caractérisées par un comportement hydrodynamique d'ensemble qui leur est propre (aquifère, aquitard ou aquiclude, de la plus perméable à la moins perméable). Les unités hydrogéologiques qui caractérisent le sous-sol de la région d'Andenne – Couthuin sont synthétisées dans le tableau 1 ci-dessous, repris de la Carte Hydrogéologique de Wallonie, planche 48/1-2 Andenne – Couthuin.

Comme le montre la figure 4, à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, trois unités hydrogéologiques sont principalement représentées qui sont l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère (en bleu clair), l'Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller (en gris) et l'Aquifère alluvial de la Meuse (en blanc). La Carrière de Gore elle-même s'inscrit donc au sein de l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère tandis que ses dépendances en bord de Meuse sont situées au droit de l'Aquifère alluvial et des remblais anthropiques susjacents.

Ere	Système	Série	Série Etage Assise Lithologie		Lithologie	Abréviation	Hydrogéologie	
ans	Qualernaire	Supérieur		Alluvions modernes des vallées	Gravier, sables, limon argileux - Loess - Tufs	<u>aim,</u> tf	Aqui/ère aliuvial	
Cénazaïque	Paléogène	0"4		Dépôts supérieurs continentaux	Argiles, blocs de grès blanc et amas de cailloux blancs	Ona, Ong, Onx	Aquifère des sables de remplissage	
		Oligocéne		Dépôts Inférieurs marins	Sable fins micasės	Om	Adnitate des sables de remplissage	
Méso- zolque	Crétacé	Campanien	Sénonien	Herve	Argite glauconifère, caliloutis, silex (Sx)	Cp2	Aquiclude des marnes du Campanien	
000000000000000000000000000000000000000		Houlter	Moyen		Grès, psammites et schistes - Houiže	H2		
			Inférieur		Grés souvent feldspathiques, psammite, schistes - Houilia malgre, poudingue, arkose	H1b, H1c	Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller	
					Phlanites, schistes slüceux - Ampélites	Hia		
					Calcaire - brèche calcaire	V2c- V2cx		
	Carbonifere		Listan	Visé	Calcaire noir avec cherts noirs, dolomie	V2b,V2by		
	Corporator		Viséen		Calcaire à grains crista®ins, calcaire oolithique, dokmie, brèche	V2a,V2ay,V2ax	Aquifère des calcaires du	
i		Dinantien		Dinant	Grandes dolonies	V1by	Carbonifere	
			Tournalsien	Eçaussines et Waulsort	Calcaire à crinoïdes , dolomie à crinoïdes	T2,T2y		
				Hastlère	Dolomies à crinoïdes, (schistes)	Tly	Aguilère - Aguitard - Agustude de l'Hustanen	
			Fanconian	Evieux	Caicaire siliceux de Wartet	Fa2c		
	Dévonien			Montfort	ntfort Psammites grésiformes avec couches stratoïdes vers le bas . parfois très fossiiflères		Aquilère des grès du Famennien	
				Marlembourg	Schistes souvent violacés avec grès micacés	Falb	Aquirlude du Famennien	
			Frasnien	Franc-Waret	Schistes	Frd	Aquictude du Frasnien	
		Comfalmos			Dolomie	Frdy		
enb		Supérieur		Rhisnes et Thy-le - Baudouin	Calcaire souvent noduleux, dolomie	Fre	Aquilère des calcaires du Frasnier	
Paléozoñque				Bovesse et Gougnies	Calcaires (calcaire stratifié, dolomie) .	Fıb		
ã.					Schistes	Frbm		
				Bossière et Gourdinne	Schistes	Fra	Aquictude du Frassien	
		Moyen	Givetien		Calcaire avec couches de schiste à la base. Roches de Mazy avec poudingue à la base	Gvb	Aquifère des calcaires du Givetien	
			Couvinien (Elfelien)		Poudingue de Talifer, schistes rouge, poudingue de Burnot	Coa	Agaitard de l'Elfeiren	
		inférieur	Burnotien (Emslen)		Schiste rouge et grés rouge avec poudingue à climent rouge de Burnot	8t		
			Coblencien (Emsien - Siegenien) Gedinnien (Lochkovien)		Grés de Wéplon avec schistes	Cb3	Aquifore e revesers equitables du Diseaser different	
					Schistes rouge et grés rose d'Acoz	Cb2		
					Grès du bols d'Ausse	Cb1	Angeliera i esperan seprenden de Descripci inferiosa	
				Schistes verdatres avec nodules calcaires		Gdb		
					Poudingue d'Ombret et arkose de Dave	Ça		
	Sliurien	Supérieur			Schistes parfois calcareux. Schistes	SI2b		
		Inférieur			Schistes avec bancs d'arkose et nodules quartzeux ferrugineux	Shb	Aquictude du socie cambro-silurien	

Tableau 1. Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin - Tableau des unités hydrogéologiques

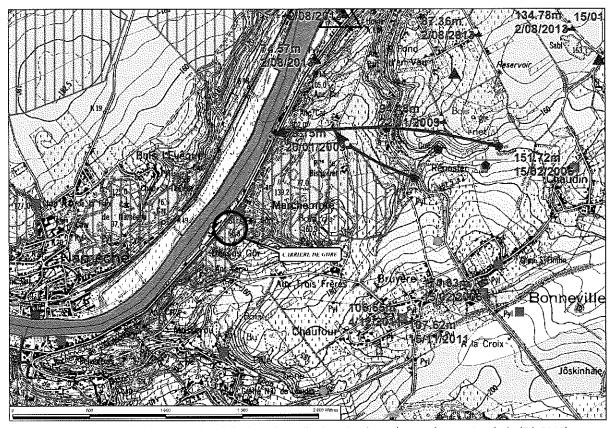


Figure 5. Extrait de la Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin (Ed. 2014)

Du point de vue piézométrique (profondeur et sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine contenue dans l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère), la Meuse constitue le niveau de base régional, c'est-à-dire l'exutoire naturel et gravitaire de tous les écoulements souterrains qui se produisent en sous-sol de part et d'autre de son cours et qui sont donc situés, naturellement, à une altitude supérieure à la cote d'écoulement de la surface d'eau libre de la Meuse, à savoir + 75 m.

Les données piézométriques disponibles, représentées ponctuellement en rouge sur la figure 4, confirment ce schéma général d'une nappe d'eau souterraine dont la surface piézométrique se situe à une altitude supérieure au niveau de base régional constitué par la Meuse (pour rappel + 75 m). Bien qu'il en découle logiquement que l'altitude de la surface de la nappe sera d'autant plus élevée que l'on s'éloigne de la Meuse, les cotes piézométriques absolues reprises sur la figure 4 montre une réalité beaucoup plus complexe qui traduit l'hétérogénéité des chemins d'écoulement empruntés par l'eau souterraine pour rejoindre le réseau hydrographique.

Certaines zones beaucoup plus perméables (fracturées, faillées, karstifiées,...) constituent en effet des drains préférentiellement empruntés par les circulations d'eau souterraine. Cette action de drainage efficace se traduit par des gradients hydrauliques (pente de la surface piézométrique) assez faibles et corollairement par une surface piézométrique située à grande profondeur sous les hauteurs topographiques qui surplombent la vallée de la Meuse. D'autres zones moins perméables (roches plus massives et moins fracturées) conduiront moins efficacement les eaux souterraines et auront plutôt tendance à stocker ces dernières, générant de ce fait des gradients hydrauliques plus élevés avec une surface piézométrique située à moindre profondeur par rapport à la surface du sol.

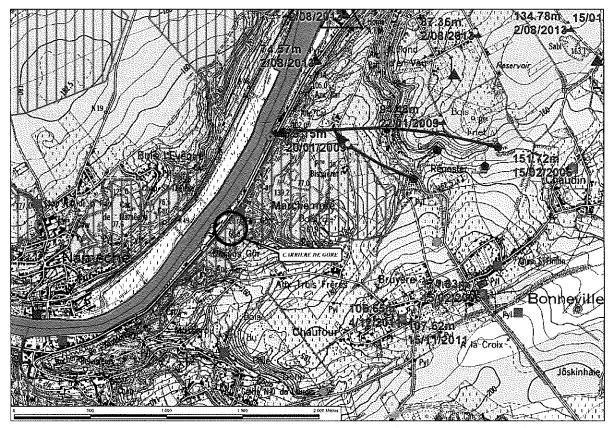


Figure 5. Extrait de la Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin (Ed. 2014)

Du point de vue piézométrique (profondeur et sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine contenue dans l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère), la Meuse constitue le niveau de base régional, c'est-à-dire l'exutoire naturel et gravitaire de tous les écoulements souterrains qui se produisent en sous-sol de part et d'autre de son cours et qui sont donc situés, naturellement, à une altitude supérieure à la cote d'écoulement de la surface d'eau libre de la Meuse, à savoir + 75 m.

Les données piézométriques disponibles, représentées ponctuellement en rouge sur la figure 4, confirment ce schéma général d'une nappe d'eau souterraine dont la surface piézométrique se situe à une altitude supérieure au niveau de base régional constitué par la Meuse (pour rappel + 75 m). Bien qu'il en découle logiquement que l'altitude de la surface de la nappe sera d'autant plus élevée que l'on s'éloigne de la Meuse, les cotes piézométriques absolues reprises sur la figure 4 montre une réalité beaucoup plus complexe qui traduit l'hétérogénéité des chemins d'écoulement empruntés par l'eau souterraine pour rejoindre le réseau hydrographique.

Certaines zones beaucoup plus perméables (fracturées, faillées, karstifiées,...) constituent en effet des drains préférentiellement empruntés par les circulations d'eau souterraine. Cette action de drainage efficace se traduit par des gradients hydrauliques (pente de la surface piézométrique) assez faibles et corollairement par une surface piézométrique située à grande profondeur sous les hauteurs topographiques qui surplombent la vallée de la Meuse. D'autres zones moins perméables (roches plus massives et moins fracturées) conduiront moins efficacement les eaux souterraines et auront plutôt tendance à stocker ces dernières, générant de ce fait des gradients hydrauliques plus élevés avec une surface piézométrique située à moindre profondeur par rapport à la surface du sol.

3. Contexte hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, les formations géologiques en présence sont réorganisées en unités hydrogéologiques caractérisées par un comportement hydrodynamique d'ensemble qui leur est propre (aquifère, aquitard ou aquiclude, de la plus perméable à la moins perméable). Les unités hydrogéologiques qui caractérisent le sous-sol de la région d'Andenne – Couthuin sont synthétisées dans le tableau 1 ci-dessous, repris de la Carte Hydrogéologique de Wallonie, planche 48/1-2 Andenne – Couthuin.

Comme le montre la figure 4, à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, trois unités hydrogéologiques sont principalement représentées qui sont l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère (en bleu clair), l'Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller (en gris) et l'Aquifère alluvial de la Meuse (en blanc). La Carrière de Gore elle-même s'inscrit donc au sein de l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère tandis que ses dépendances en bord de Meuse sont situées au droit de l'Aquifère alluvial et des remblais anthropiques susjacents.

Ere	Système	Série	Elage	Assise Lithologie		Abréviation	Hydrogéologie	
92	Quaternaire	Supérieur		Alluvions modernes des vallées	Gravier, sables, limon argileux - Loess - Tufs	<u>alm,</u> tf	Aquifére altuviat	
Cénozoique	Paléogène	Oligocêne		Dépôts supérieurs continentaux	Argiles, blocs de grés blanc et amas de cailloux blancs	Ona, Ong, Onx	Aquilère des sables de remplissage	
		ongocene		Dépôts Inférieurs Sable fins micasés marins		Om	riquisit des sabas de l'arressegs	
Meso- zoique	Crétacè	Campanlen	Sénonien	Sénonien Herve Argite glauconifère, califloutis, sitex (Sx)		Cp2	Aquiclude des memes du Campanien	
		Houitler	Моуел		Grès, psammites et schistes - Houille	H2	Aquictude à niveaux aquifères du Houiller	
			Inférieur		Grés souvent feldspathiques, psammite, schistes - Houille maigre, poudingue, arkose	H1b, H1c		
					Phtaniles, schistes siáceux - Ampélites	Hta		
					Calcaire - brèche calcaire	V2c- V2cx		
	On the sections		Viséen Tournaisien	Visé	Calcaire noir avec cherts noirs, dolomie	V2b,V2by		
	Carbonifère				Calcaire à grains cristatins, calcaire oolithique, dolomie, brèche	V2a,V2ay,V2ax	Aquifère des calcaires du Carbonifère	
		Dinantien		Dinant	Grandes dolomies	V1by		
				Ecaussines et Waulsort	Calcaire à crinoides , dolomie à crinoides	T2,T2y		
				Mastière	Dolomies à crinoïdes, (schistes)	Tly	Agsfere Agustard Ageacade de l'Hastarien	
	Dávonien	Supérieur	Famennien	Evieux	Calcaire siliceux de Wartet	Fa2c		
				Montfort Psammites grésiformes avec couches stratoïdes vers le bas . parfois très fossilitères		Fa2b	Aquilère des grés du Famennien	
				Mariembourg	Schistes souvent violacés avec grès micacés	Falb	Aquiclude du Famerinien	
			Frasnien	Franc-Waret	Schistes	Frd	Aquictude du Frasnien	
				Dolomie		Frdy		
90				Rhisnes et Thy-le - Baudouin	Calcaire souvent noduleux, dolomle	Fre	Aquifère des calcaires du Frasnie	
Palèozoïque				Bovesse et Gougnies	Calcaires (calcaire stratifié, dolomie)	Frb		
ã					Schistes			
				Bossière et Gourdinne	Schistes	Fra	Aquictude du Frasnien	
			Gwellen		Calcaire avec couches de schiste à la base. Roches de Mazy avec poudingue à la base	G√b	Aquitère des calcaires du Givelier	
		Moyen	Couvinien (Elfelien)		Poudingue de Tailfer, schistes rouge, poudingue de Burnot	Coa	Aquitard de l'Elfeten	
		Inférieur	Burnotien (Emsien)		Schiste rouge et grès rouge avec poudingue à ciment rouge de Burnet	81	Carrier Contract	
			Coblencien (Emsien - Siegenien) Gedinnien (Lochkowen)		Grès de Wéplon avec schistes	СЬЗ	Aquitere à messir aquickates du Désorten intéretre	
					Schistes rouge et grès rose d'Açoz	Cb2		
					Grès du bols d'Ausse	Cb1	Acultism a researce separations do Déserves inférieur	
				Schistes verdatres avec nodules calcaires		Gdb	Supplied Control of the	
					Paudingue d'Ombret et arkose de Dave	Ga	Construction of the Constr	
	Silurien	Supérieur			Schistes parfois calcareux. Schistes	SI2b	Aguictude du socie cambro-siturien	
	Simile	Inférieur	1	1	Schistes avec bancs d'arkose et nodules quartzeux ferrugineux	SI1b	, managed of sour certain description	

Tableau 1. Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin - Tableau des unités hydrogéologiques

Voisine immédiate et imposante de la Carrière de Gore, la carrière de Marchempré, qui n'est plus exploitée depuis plus d'une dizaine d'années, est en grande partie occupée par un plan d'eau qui constitue un regard aérien sur la surface piézométrique de la nappe d'eau souterraine, telle qu'elle se prolonge au sein du massif calcaire non exploité. Ce plan d'eau se situe à la cote approximative + 118 m, soit environ 43 m au-dessus du niveau de la Meuse et 53 m au-dessus du fond de fosse de la Carrière de Gore, à une distance d'environ 500 m à 600 m de celles-ci. Les gradients hydrauliques correspondant (7 à 9 %) sont particulièrement élevés et témoignent du caractère globalement moins perméable de cette zone.

Dans ce contexte piézométrique général, la Carrière de Gore constitue un cas particulièrement exemplatif de cette hétérogénéité des circulations d'eau souterraine en milieu calcaire fracturé et karstifié. En effet, un système karstique bien développé existe environ 700 m au nord-est de ce site carrier (rivière souterraine de Marchempré et résurgence du même nom), alimenté par deux chantoirs principaux (Chaudin et Bonneville) situés à plus de 1.000 m de la résurgence en bord de Meuse, qui traverse et recoupe en sous-sol les mêmes formations géologiques que celles rencontrées dans la Carrière de Gore, et qui constitue un axe de drainage particulièrement efficace de la ressource en eau souterraine locale (tracés en mauve/fuchsia sur la figure 4).

L'on pourrait penser que la Carrière de Gore, située dans un tel contexte avec un fond de fosse à environ 10 m sous le niveau de la Meuse, devrait connaître des afflux d'eau souterraine non négligeables devant être exhaurés de manière continue pour permettre l'extraction à sec de la pierre calcaire. Ce n'est pas le cas puisque les eaux pompées dans la zone d'extraction correspondent aux eaux de pluie qui ruissellent jusqu'au bas de la zone d'extraction et non pas à l'eau de la nappe. Cela est cohérent avec le caractère peu perméable de cette zone mis en évidence par l'altitude du plan d'eau présent dans la carrière voisine de Marchempré.

La masse d'eau souterraine au niveau de la Carrière de Gore est la masse d'eau RWM072, ce qui correspond à la masse d'eau « Alluvions et Graviers de la Meuse (Namur - Lixhe). La masse d'eau RWM072, entrecoupée par la masse d'eau RWM073, est délimitée par la plaine alluviale de la Meuse entre Namur et Engis et entre Herstal et Lixhe et s'étend sur une superficie de 78 km2. Elle est frontalière avec la Flandre (BLKS_0160_GWL_1m) et les Pays-Bas (NLGW0019)¹.

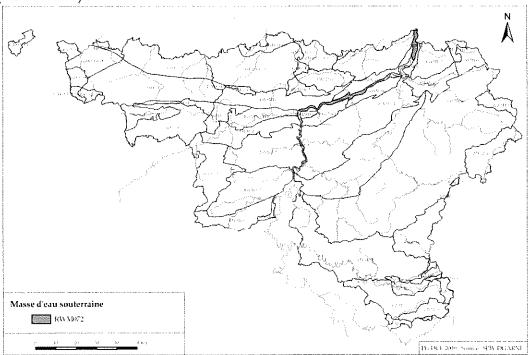


Figure 6 : Localisation et délimitation de la masse d'eau souterraine RWM072

Le fonctionnement de la nappe alluviale peut se résumer essentiellement par les échanges suivants :

- L'apport direct des eaux pluviales : l'infiltration efficace est conditionnée par le coefficient de perméabilité du recouvrement limoneux semi-perméable. L'importance de cette recharge directe est faible en raison de la superficie négligeable de la plaine alluviale devant celle du bassin versant, mais également en raison de l'imperméabilisation urbaine de la plaine;
- Les apports des versants : l'écoulement hypodermique dans le colluvium et dans le manteau d'altération du substratum induit des apports dans la nappe alluviale en pied de versant. Ces apports peuvent être freinés quand des anciens chenaux comblés par des alluvions peu perméables jalonnent le pied des versants ;
- Les échanges avec le bedrock: la nappe alluviale draine généralement la nappe du bedrock quand ce dernier est aquifère. Dans ce cas, en effet, la nappe du bedrock est souvent en légère surpression avec un niveau piézométrique légèrement supérieur à celui de la nappe alluviale (surtout depuis l'arrêt des pompages liés à l'exhaure des exploitations minières);
- Les échanges avec le cours d'eau : la Meuse est navigable et équipée de plusieurs barrages-écluses qui régularisent le débit du cours d'eau. Ces barrages-écluses peuvent à l'amont favoriser l'alimentation de la nappe des graviers par le fleuve et inversement à l'aval. Cependant, quand les berges du cours d'eau sont aménagées, des murs de quai diminuent légèrement les échanges entre la nappe alluviale et la Meuse.

¹ Extrait de « Fiche de caractérisation de la masse d'eau RWM072 – Alluvions et Graviers de la Leuse (Namur-Lixhe) – SPW – DG Agriculture, Ressources naturelles&Environnement – mai 2016 »

La masse d'eau souterraine au niveau de la Carrière de Gore est la masse d'eau RWM072, ce qui correspond à la masse d'eau « Alluvions et Graviers de la Meuse (Namur - Lixhe). La masse d'eau RWM072, entrecoupée par la masse d'eau RWM073, est délimitée par la plaine alluviale de la Meuse entre Namur et Engis et entre Herstal et Lixhe et s'étend sur une superficie de 78 km2. Elle est frontalière avec la Flandre (BLKS_0160_GWL_1m) et les Pays-Bas (NLGW0019)¹.

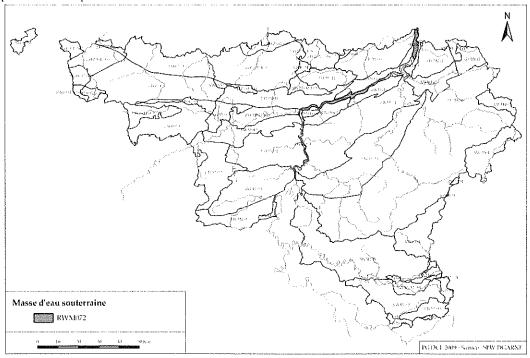


Figure 6 : Localisation et délimitation de la masse d'eau souterraine RWM072

Le fonctionnement de la nappe alluviale peut se résumer essentiellement par les échanges suivants :

- L'apport direct des eaux pluviales : l'infiltration efficace est conditionnée par le coefficient de perméabilité du recouvrement limoneux semi-perméable. L'importance de cette recharge directe est faible en raison de la superficie négligeable de la plaine alluviale devant celle du bassin versant, mais également en raison de l'imperméabilisation urbaine de la plaine ;
- Les apports des versants: l'écoulement hypodermique dans le colluvium et dans le manteau d'altération du substratum induit des apports dans la nappe alluviale en pied de versant. Ces apports peuvent être freinés quand des anciens chenaux comblés par des alluvions peu perméables jalonnent le pied des versants;
- Les échanges avec le bedrock: la nappe alluviale draine généralement la nappe du bedrock quand ce dernier est aquifère. Dans ce cas, en effet, la nappe du bedrock est souvent en légère surpression avec un niveau piézométrique légèrement supérieur à celui de la nappe alluviale (surtout depuis l'arrêt des pompages liés à l'exhaure des exploitations minières);
- Les échanges avec le cours d'eau: la Meuse est navigable et équipée de plusieurs barrages-écluses qui régularisent le débit du cours d'eau. Ces barrages-écluses peuvent à l'amont favoriser l'alimentation de la nappe des graviers par le fleuve et inversement à l'aval. Cependant, quand les berges du cours d'eau sont aménagées, des murs de quai diminuent légèrement les échanges entre la nappe alluviale et la Meuse.

¹ Extrait de « Fiche de caractérisation de la masse d'eau RWM072 – Alluvions et Graviers de la Leuse (Namur-Lixhe) – SPW – DG Agriculture, Ressources naturelles&Environnement – mai 2016 »

Voisine immédiate et imposante de la Carrière de Gore, la carrière de Marchempré, qui n'est plus exploitée depuis plus d'une dizaine d'années, est en grande partie occupée par un plan d'eau qui constitue un regard aérien sur la surface piézométrique de la nappe d'eau souterraine, telle qu'elle se prolonge au sein du massif calcaire non exploité. Ce plan d'eau se situe à la cote approximative + 118 m, soit environ 43 m au-dessus du niveau de la Meuse et 53 m au-dessus du fond de fosse de la Carrière de Gore, à une distance d'environ 500 m à 600 m de celles-ci. Les gradients hydrauliques correspondant (7 à 9 %) sont particulièrement élevés et témoignent du caractère globalement moins perméable de cette zone.

Dans ce contexte piézométrique général, la Carrière de Gore constitue un cas particulièrement exemplatif de cette hétérogénéité des circulations d'eau souterraine en milieu calcaire fracturé et karstifié. En effet, un système karstique bien développé existe environ 700 m au nord-est de ce site carrier (rivière souterraine de Marchempré et résurgence du même nom), alimenté par deux chantoirs principaux (Chaudin et Bonneville) situés à plus de 1.000 m de la résurgence en bord de Meuse, qui traverse et recoupe en sous-sol les mêmes formations géologiques que celles rencontrées dans la Carrière de Gore, et qui constitue un axe de drainage particulièrement efficace de la ressource en eau souterraine locale (tracés en mauve/fuchsia sur la figure 4).

L'on pourrait penser que la Carrière de Gore, située dans un tel contexte avec un fond de fosse à environ 10 m sous le niveau de la Meuse, devrait connaître des afflux d'eau souterraine non négligeables devant être exhaurés de manière continue pour permettre l'extraction à sec de la pierre calcaire. Ce n'est pas le cas puisque les eaux pompées dans la zone d'extraction correspondent aux eaux de pluie qui ruissellent jusqu'au bas de la zone d'extraction et non pas à l'eau de la nappe. Cela est cohérent avec le caractère peu perméable de cette zone mis en évidence par l'altitude du plan d'eau présent dans la carrière voisine de Marchempré.

La nappe alluviale est généralement libre, mais est parfois rendue légèrement captive sous les limons fluviatiles. Dans l'ensemble, l'écoulement général de la nappe alluviale est plutôt parallèle au fleuve avec une convergence vers celui-ci. Les ouvrages de génie civil (barrages, mur de quai, drains, etc.) influencent par endroits fortement les relations nappe alluviale - fleuve, modifiant les gradients piézométriques et les débits d'échange.

La carte des prélèvements en eau souterraine (fig. 6) reprend les volumes prélevés en 2010 pour la distribution publique, l'activité industrielle, l'activité agricole ainsi que l'eau destinée à un usage domestique. Les volumes prélevés peuvent être importants, allant jusqu'à plus de 1.000m³/jour. Les volumes prélevés aux environs de la carrière sont plus faibles puisqu'il s'agit de volume allant de 10 à 1.000m³/jour. Il n'y a pas de prélèvement d'eau immédiat aux alentours de la carrière. Il est néanmoins à noter que le prélèvement effectué par la carrière n'est pas indiqué sur cette carte.

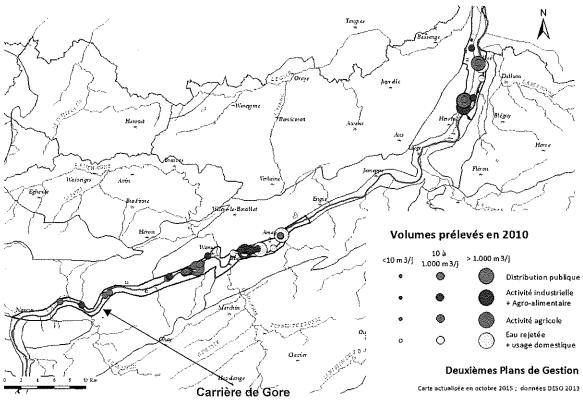
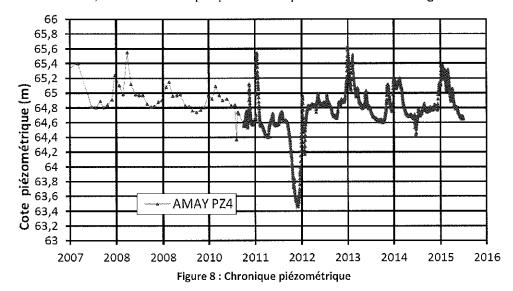


Figure 7 : Nature et importance des prélèvement en eaux souterraine

La masse d'eau est surveillée par 1 site de contrôle de surveillance quantitative, automatisé depuis octobre 2010, dont la chronique piézométrique est illustrée à la figure 7.



Comme le montre la figure ci-dessus, indépendamment des fluctuations annuelles (cycles hautes eaux— basses eaux) pouvant atteindre plus d'1 m, l'analyse de la chronique piézométrique indique une légère tendance à la baisse des minima du niveau de l'eau souterraine (de l'ordre de 0,2m en 8 ans), qui est probablement plutôt lié aux conditions climatiques qu'aux activités humaines et qui n'a aucune conséquence actuelle sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine. Une baisse du niveau d'environ un mètre a toutefois été observée entre août et novembre 2011 (période sèche), qui n'est pas visible sur les courbes piézométriques des autres masses d'eau de la plaine alluviale de Meuse, mais bien sur les courbes piézométriques d'autres ouvrages dans la même région, et qui pourrait être dû à un pompage important temporaire à proximité.

La masse d'eau semble donc assez bien supporter les pompages, et ne devrait donc pas être impactée par le pompage lié aux activités de débitage, surtout en considérant que celuici fonctionnera désormais en circuit fermé. La masse d'eau est surveillée par 1 site de contrôle de surveillance quantitative, automatisé depuis octobre 2010, dont la chronique piézométrique est illustrée à la figure 7.

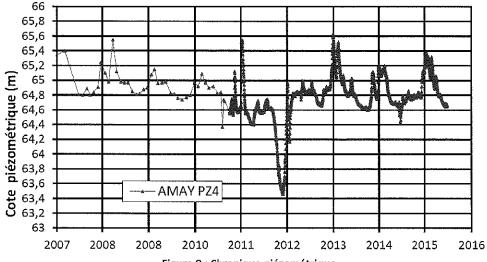


Figure 8 : Chronique piézométrique

Comme le montre la figure ci-dessus, indépendamment des fluctuations annuelles (cycles hautes eaux— basses eaux) pouvant atteindre plus d'1 m, l'analyse de la chronique piézométrique indique une légère tendance à la baisse des minima du niveau de l'eau souterraine (de l'ordre de 0,2m en 8 ans), qui est probablement plutôt lié aux conditions climatiques qu'aux activités humaines et qui n'a aucune conséquence actuelle sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine. Une baisse du niveau d'environ un mètre a toutefois été observée entre août et novembre 2011 (période sèche), qui n'est pas visible sur les courbes piézométriques des autres masses d'eau de la plaine alluviale de Meuse, mais bien sur les courbes piézométriques d'autres ouvrages dans la même région, et qui pourrait être dû à un pompage important temporaire à proximité.

La masse d'eau semble donc assez bien supporter les pompages, et ne devrait donc pas être impactée par le pompage lié aux activités de débitage, surtout en considérant que celuici fonctionnera désormais en circuit fermé. La nappe alluviale est généralement libre, mais est parfois rendue légèrement captive sous les limons fluviatiles. Dans l'ensemble, l'écoulement général de la nappe alluviale est plutôt parallèle au fleuve avec une convergence vers celui-ci. Les ouvrages de génie civil (barrages, mur de quai, drains, etc.) influencent par endroits fortement les relations nappe alluviale - fleuve, modifiant les gradients piézométriques et les débits d'échange.

La carte des prélèvements en eau souterraine (fig. 6) reprend les volumes prélevés en 2010 pour la distribution publique, l'activté industrielle, l'activité agricole ainsi que l'eau destinée à un usage domestique. Les volumes prélevés peuvent être importants, allant jusqu'à plus de 1.000m³/jour. Les volumes prélevés aux environs de la carrière sont plus faibles puisqu'il s'agit de volume allant de 10 à 1.000m³/jour. Il n'y a pas de prélèvement d'eau immédiat aux alentours de la carrière. Il est néanmoins à noter que le prélèvement effectué par la carrière n'est pas indiqué sur cette carte.

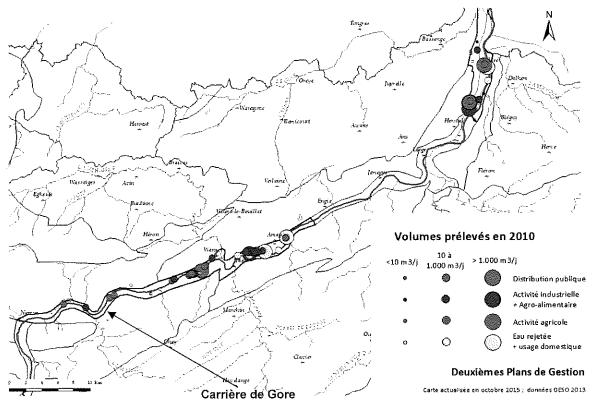
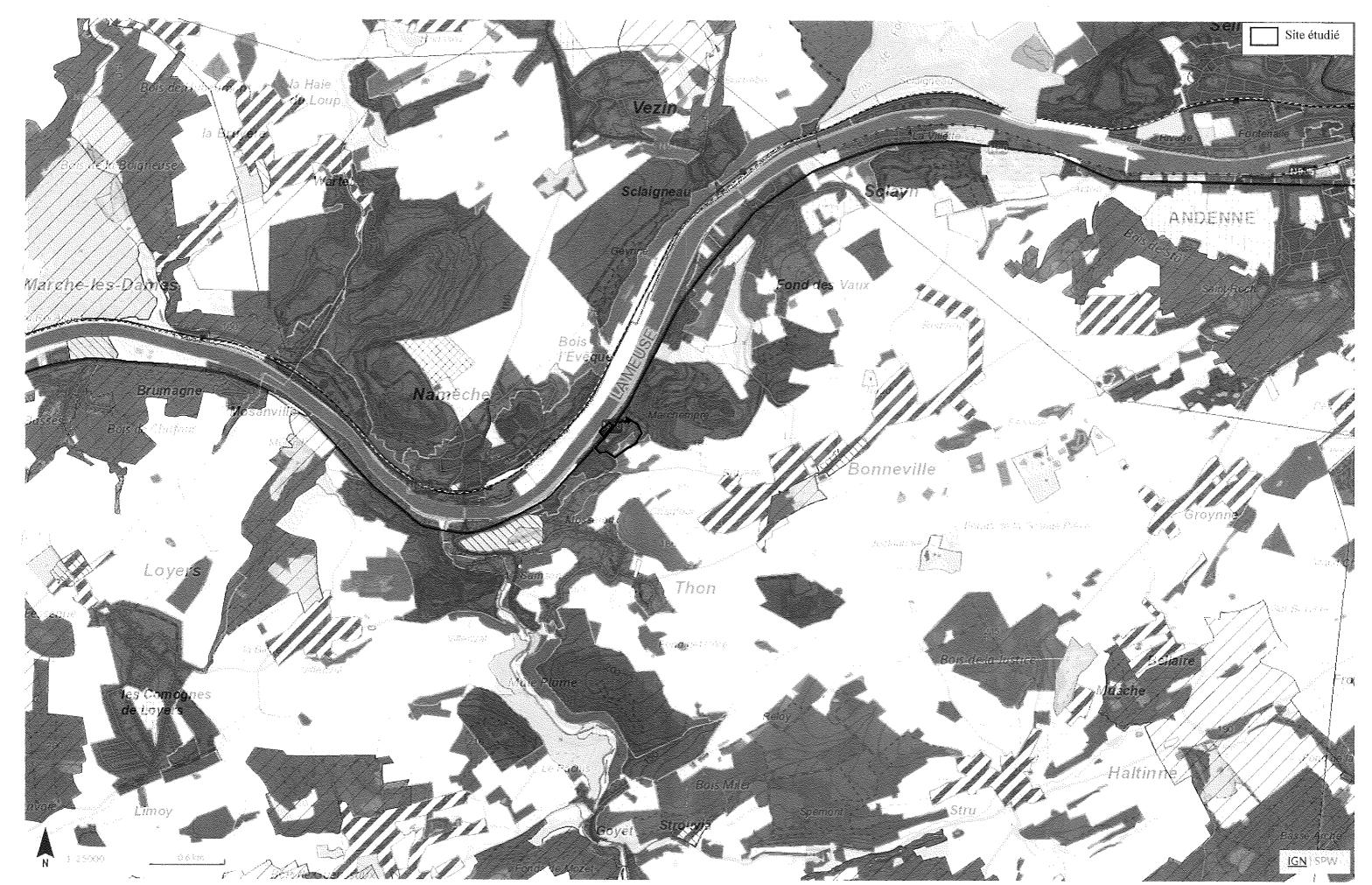


Figure 7 : Nature et importance des prélèvement en eaux souterraine





Annexe 18.1 - Réaménagement de la carrière



GERDAY TRAVAUX S.A. TRAVAUX PUBLICS & PRIVES

A L'ATTENTION DE M. BAERTS

Hour, le 18 octobre 2017

CONCERNE: Réaffectation de la carrière de Gore

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre, ci-dessous, notre meilleure offre de prix pour :

N°	Description	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Somme
1	Réalisation d'un merlon en terre pour la fermeture des accès à la carrière de Gore	QP	mct	365,00	95,00 €	34.675,00 €
2	Démolition du dépôt d'explosif, enlèvement de la clôture existante et évacuation des produits en dehors du domaine de la carrière.	FFT	fft	1,00	5.500,00 €	5.500,00 €
3	Démontage des filets de protection de la paroi rocheuse (voir photos) et évacuation des produits en dehors du domaine de la carrière	QР	mct.	75,00	100,00 €	7.500,00 €
4	Evacuation en dehors de domaine de la région du container du stand de tir	FFT	fft	1,00	1.500,00 €	1.500,00 €

Total HTVA: 49.175,00 €

Remarques:

- 1. Les quantités sont présumées et feront l'objet d'un mesurage contradictoire en fin d'exécution afin d'arrêter ces quantités ;
- 2. Le débranchement/coupure/localisation/déviation des impétrants (eau, gaz, électricité, etc.) est à votre charge
- 3. Validité de l'offre : un mois ;
- 4. Paiement : 30 jours date de facture sous réserve d'acceptation en cours crédit ;
- 5. Période d'exécution à déterminer de commun accord avant signature de la commande ;
- 6. Responsabilité des occupants du sous-sol à votre charge ;
- 7. Prix pour exécution en une seule phase ;
- 8. Nos prix s'entendent hors TVA.
- 9. Ne sont pas compris dans ce prix: les éventuelles taxes d'occupation des voiries et les autorisation de police ;

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les plus distingués.

Stéphane GERDAY Administrateur délégué En 2017, l'entreprise GERDAY a dressé un devis relatif au réaménagement de la carrière avec comme destination du site la destination n°5 : « Accès au site d'extraction fermés par des merlons de +/- 2m de haut - Nettoyage du site et reboisement de la partie haute (de la crête à la limite de propriété) »

A ce devis, d'un montant de 49.175 € HTVA, devront encore s'ajouter :

- Le reboisement et le nettoyage du site : 5000€
- Démontage et évacuation des treillis supplémentaires : 17.500€

Soit un montant total de 71.675€ HTVA.